Secrétariat du Grand Conseil **PL 12779-A**

Date de dépôt : 25 novembre 2020

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2021 (LBu-2021) (D 3 70)

Rapport de majorité de M. Jacques Blondin (page 2)
Rapport de minorité de M. Jean Burgermeister (page 386)

Première partie

ATAR ROTO PRESSE – 100 ex. – 11.20

Table des matières du rapport de majorité

DÉTAIL DES CHIFFRES **11**

PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX – PFQ ET PROJET DE BUDGET 2021 **12**

DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE **70**

VOTE EN PREMIER DÉBAT **74**

EXAMENS DES POLITIQUES PUBLIQUES **75**

PRÉSENTATION DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ÉTAT **75**

DEUXIÈME DÉBAT **83**

TROISIÈME DÉBAT **149**

CONCLUSIONS **162**

ANNEXES AU RAPPORT **167**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Blondin

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de ses séances des 23 et 30 septembre, des 7, 14 et 28 octobre ainsi que des 4, 11 et 18 novembre 2020, sous la présidence de M. Eric Leyvraz.

Avec les séances de sous-commission, la commission a consacré près de 78 heures à l'étude du projet de budget 2021.

La commission des finances a été assistée tout au long de ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés principalement par M. Gerard Riedi, ainsi que par M^me^ Mathilde Parisi, M^me^ Sarah Emery, M^me^ Mariama Diallo et, enfin, M. Emile Branca.

La commission a siégé notamment en présence de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, M. Pierre Béguet, directeur général des finances, M. Yves Fornallaz, directeur du budget, M. Bruno Santos et M. Marco Cuocolo, économistes. La commission souhaite relever l'excellente collaboration avec les représentants du département des finances durant le traitement du projet de loi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Les membres du Conseil d'Etat et en particulier M^me^ Nathalie Fontanet, les représentants du Pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes, du Secrétariat général du Grand Conseil, de nombreux établissements publics autonomes et de fondations, ainsi que les responsables financiers respectifs ont également assisté à tout ou partie des travaux de la commission. La commission les remercie vivement.

Lors de la présentation du budget en septembre, le CE avait mentionné le caractère fragile du projet de budget et le fait qu'il soit lié à de nombreux projets de lois connexes rapportant des revenus qui étaient extrêmement incertains.

Le fait aussi qu'avant la mi-octobre, on n'était pas encore en mesure de chiffrer précisément les revenus des personnes morales pour 2021.

Qu'en octobre les amendements pourraient être importants, soit au niveau des revenus fiscaux, soit si on devait voir que certains projets de lois connexes n'avançaient pas ou qu'il n'y aurait pas de possibilité qu'ils soient votés avant une certaine date.

Le Conseil d'Etat relevait que dans cette période de crise, le canton de Genève devait se doter d'un budget. Le message envoyé, si on devait partir en douzièmes provisoires pour une telle période, pourrait être anxiogène pour les entreprises et pour la population !

Les mois qui suivirent ces déclarations du CE devaient démontrer que les craintes du CE étaient justifiées et que les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la crise Covid-19, cumulées au sort réservé aux lois connexes proposées pour améliorer les recettes ont conduit au projet de budget 2021 proposé à vos suffrages par la majorité de la commission des finances.

Evolution du projet de budget entre septembre et mi-novembre

1) Le 23 septembre 2020 : présentation du projet de budget 2021 par le Conseil d'Etat

Charges de fonctionnement	9 189,1 millions
Revenus de fonctionnement	8 687,7 millions
Résultat net	–501,3 millions
Dépenses d'investissement	769,5 millions
Recettes d'investissement	55,0 millions
Investissements nets	714,5 millions

Il était rappelé que ce projet de budget s'inscrivait dans le contexte très particulier d'une crise sanitaire sans précédent, accompagnée d'une crise économique et sociale. Il était marqué par des incertitudes majeures entourant la durée de la crise et son impact, notamment sur l'emploi et les recettes fiscales.

Pour le canton de Genève, cette crise intervient après la mise en œuvre de trois réformes majeures votées en 2019. Ces réformes ont pour effet de diminuer les revenus à moyen terme et d'augmenter significativement les

charges récurrentes de l'Etat sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre.

L'ensemble de ces réformes grèvent le budget 2021 de 631 millions, soit une évaluation à ce stade de :

– 264 millions pour la réforme de la fiscalité des entreprises ;
– 179 millions pour le contreprojet à l'IN 170 ;
– 188 millions pour la recapitalisation de la CPEG.

Il était relevé également une dégradation des revenus fiscaux à hauteur de 111 millions de francs, une amélioration des revenus non fiscaux de 142 millions de francs, qui prenait en compte une amélioration de 78 millions de francs liés aux revenus de la BNS, un revenu de 60 millions de francs uniquement sur l'exercice 2021 au Pouvoir judiciaire et les intérêts fiscaux à hauteur de 24 millions de francs. Il fallait également tenir compte de la perte de revenus liés à l'aéroport pour –43 millions de francs. On voyait également des mouvements contradictoires entre les charges contraintes et les charges mécaniques. Les charges contraintes péjoraient le résultat de 165 millions de francs, ce qui était principalement dû aux subventions aux personnes physiques, alors que les charges mécaniques (principalement les amortissements, la RPT et les intérêts de la dette) amélioraient le résultat d'une centaine de millions de francs, entre autres liés à la RPI.

Dans ces circonstances exceptionnelles, il était rappelé que le Conseil d'Etat avait procédé à des choix formalisés sous forme de projets qui devraient encore être traités par le Grand Conseil, mais qui étaient déjà été inscrits dans le projet de budget 2021.

Ils s'agissaient des projets de lois connexes suivant :

– la suspension de l'annuité à hauteur de 55 millions de francs ;
– la réduction temporaire de 1% du traitement de la fonction publique qui a été intégrée au budget 2021 et qui génèrerait une économie de 30 millions de francs ;
– la nouvelle évaluation fiscale des immeubles à hauteur de 105 millions de francs ;
– l'écrêtage sur les communes à hauteur de 44 millions de francs ;
– l'écart entre les taux d'intérêt fiscaux différenciés à hauteur de 24 millions de francs ;
– la modification de la loi sur l'organisation des SIG à hauteur de 12,8 millions de francs ;

– la modification de la loi sur le convoyage qui n'a pas d'incidence significative sur le budget ;
– la modification de la loi en matière de chômage qui n'a pas, non plus, d'incidence significative sur le budget.

2) Travaux de la commission des finances, de la commission fiscale et des partis gouvernementaux

La commission des finances a réservé un accueil des plus réservés, voire de non-entrée en matière sur certains de ces projets de lois.

A) La réduction temporaire de 1% du traitement de la fonction publique à hauteur de 30 millions de francs

Très rapidement la totalité des partis a fait part de ses réserves quant à cette mesure de réduction de salaire de la fonction publique.

On ne pouvait pas passer outre les manifestations de soutien aux milieux hospitaliers sous la forme des applaudissements à 21h, tous les jours pendant la première vague de la pandémie, et venir avec une baisse de salaire en guise de remerciement !

On ne pouvait pas faire peser cette crise en partie sur la fonction publique en réduisant les conditions salariales, alors que l'on a pu voir, durant la crise (première et deuxième vague, en espérant qu'il n'y en ait pas de troisième), l'importance des services publics et de ceux qui les délivrent.

La CoFin unanime a fait part de ses intentions de non-entrée en matière, ce qui a conduit le CE à retirer son projet de loi.

B) L'écrêtage sur les communes à hauteur de 44 millions de francs

Avec ce PL, le Conseil d'Etat voulait concrétiser la mesure structurelle annoncée dans le précédent PFQ visant à faire participer les communes à la facture sociale.

Quand bien même la nécessité de négocier des transferts de charges avec les compétences y relatives du canton aux communes est une évidence pour la commission des finances, force fut de constater que l'art et la manière de la négociation ainsi que le timing ne furent et de loin pas satisfaisants en ce qui concerne ce PL.

Suite aux discussions avec le CE, la commission a dans un premier temps gelé le PL pour ensuite le refuser, ce qui a conduit le CE à un amendement y relatif.

L'association des communes genevoises (ACG) a été entendue. Il est cependant clairement attendu d'elle une entrée en matière avec la délégation du CE pour trouver, sur le budget 2022, les prestations faisant l'objet des prochaines négociations (prestations sociales aux personnes, IMAD, FASe, autres).

Pour rappel, à Genève, cette facture sociale se monte actuellement à environ 2,4 milliards de francs par an.

C) La nouvelle évaluation fiscale des immeubles à hauteur de 105 millions de francs

Compte tenu des contraintes législatives qui impose que ce PL qui concerne des questions fiscales soit voté par le Grand Conseil avant son application (en clair il aurait fallu voter le PL cette année encore), il n'entre plus en considération pour le budget 2021.

Ce PL a été soumis à la commission fiscale qui le traite à son ordre du jour.

En raison de la complexité de la thématique et de ses incidences fiscales importantes, la commission ne sera pas en mesure de soumettre ce PL au Grand Conseil avant 2022, pour une éventuelle prise en compte de ses considérations en 2023 !

D) L'écart entre les taux d'intérêt fiscaux différenciés à hauteur de 24 millions de francs

Ce PL n'a pas trouvé grâce à la commission fiscale qui l'a refusé !

Par conséquent il n'en est plus tenu compte pour le projet de budget 2021

E) La modification de la loi sur l'organisation des SIG à hauteur de 12,8 millions de francs

Le PL est à l'ordre du jour du Grand Conseil, ce qui fait que cette attribution n'est pas garantie en 2021.

F) La modification de la loi sur le convoyage

Elle n'a pas d'incidence significative sur le budget.

G) La modification de la loi en matière de chômage

Elle n'a pas, non plus, d'incidence significative sur le budget.

3) Situation budgétaire intermédiaire

En conséquence des décisions relatives aux lois connexes et à divers amendements du CE, le déficit du projet de budget passe de –501,3 millions à –764 millions de francs.

- Retrait des amendements sur les PL connexes fiscaux à hauteur de –129 millions.
- Revue des estimations fiscales qui péjore le résultat de 44 millions.
- Amendements liés à la santé (HUG, IMAD, EMS, cellule Covid, etc.) péjorant la situation à hauteur de –38 millions.
- Amendement sur les TPG déposé en lien avec la crise sanitaire entraînant la baisse des revenus anticipés des TPG à hauteur de –20 millions.
- Les lois pour les cas de rigueur et la loi Covid qui péjorent le résultat à hauteur de –17 millions.
- Prolongement de l'aide de la Confédération sur le principe « 1 CHF et demi pour la Confédération et 1 CHF et demi par le canton » qui coûte 11 millions.
- Divers autres amendements qui péjorent le résultat à hauteur de –4 millions.

A relever que les 44 millions de francs du PL 12782, écrêtage, ne sont pas encore pris en compte, et qu'ils s'ajouteront ultérieurement aux –764 millions.

4) Pacte entre tous les partis gouvernementaux (MCG, PLR, PDC, Verts, socialistes)

Les partis gouvernementaux, conscients de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le canton de Genève et sa population en pleine crise Covid-19 avec ses conséquences sanitaires, sociales et économiques, sont désireux de ne pas ajouter en plus une crise institutionnelle si on devait partir en douzièmes provisoires pour 2021, ce qui serait à coup sûr anxiogène pour les entreprises et pour la population et mettrait le CE dans une situation où la « gestion du ménage » de l'Etat serait ingérable avec une pandémie de Covid-19 dont on ne connaît pas l'issue ni les conséquences financières !

Les partis gouvernementaux se sont concertés et ont pris contact avec le CE, lors de 3 séances communes, afin de se mettre d'accord sur les conditions qui permettraient de conclure un pacte gouvernemental conduisant à l'acceptation du projet de budget 2021.

En considérant le sort réservé aux PL connexes précédemment mentionnés, les négociations se sont focalisées sur 2 points fondamentaux et d'importance pour le projet de budget :

– **la suspension de l'annuité 2021 à hauteur de 55 millions de francs ;**
– **l'attribution de tous les nouveaux postes demandés pour 2021 soit 353 ETP (inclus 67 cellule Covid) pour 30 millions de francs.**

Après d'intenses négociations, les partis gouvernementaux sont arrivés à signer un accord historique par lequel ils acceptaient le projet de budget qui ressortirait des travaux de la commission des finances pour autant que ces 2 points soient strictement respectés.

Cet accord prévoit aussi l'engagement de ces mêmes partis gouvernementaux à se mettre à la table de négociation, entre eux et avec le CE, afin de préparer, dès janvier 2021 déjà, le projet de budget 2022, lequel devra inévitablement envisager des mesures structurelles afin de réduire le déficit, lequel ne devrait alors pas dépasser les 325 millions de francs si on veut respecter les conditions liées au frein au déficit, en sachant que la réserve conjoncturelle pourrait être alors quasiment épuisée !

5) Montant final du déficit budgétaire 2021

En fin de compte, le déficit prévu au budget 2021 qui est soumis à votre acceptation est de :

764 millions mentionnée au bilan intermédiaire

44 millions de la loi écrêtage refusée

30 millions pour les nouveaux postes

1,7 million d'ajustements divers

839,65 millions au total

Mesdames et Messieurs les députés,

Le Covid-19 est passé par là, et la crise économique qui lui est liée entraîne progressivement dans son sillage une crise sociale dont les effets induits ne peuvent pas être estimés avec précision à ce jour. En effet, malgré la prolongation partielle des RHT jusqu'à la fin de l'année 2020, une partie non négligeable de la population a vu ses revenus se réduire, fragilisant un grand nombre de personnes et entraînant un recours accru aux prestations sociales.

Une partie de l'activité économique est à l'arrêt et pour les entreprises et commerces concernés les conséquences sont actuellement difficiles à cerner

autrement que par le constat que cela va être très difficile et que certains vont rester sur le carreau !

Planification décennale des investissements – période de 2021 à 2030

Les investissements nets prévus se montent à près de 8,1 milliards de francs pour la période. L'accent a été mis sur la transition écologique et numérique avec des investissements y contribuant qui ont été identifiés pour un montant de 3,1 milliards de francs pour la transition écologique et plus de 720 millions de francs pour la transition numérique.

Ces investissements sont concentrés principalement sur 6 politiques publiques :

Mobilité	35%
Formation	24%
Santé	8%
Sécurité, population, justice	8%
Aménagement et logement	5%

Un niveau d'investissements élevé est indispensable pour mener une politique anticyclique afin de soutenir l'économie et les emplois qui en dépendent !

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous demande d'accepter le budget 2021 tel que présenté.

Cette majorité, et c'est historique avec un tel budget, est constituée de tous les partis gouvernementaux.

C'est évidemment un mauvais budget au regard de l'ampleur du déficit.

C'est un bon budget au regard de la situation exceptionnelle que nous vivons.

C'est surtout une volonté ferme et déterminée d'éviter une crise institutionnelle en donnant les moyens au CE de nous mener à bon port en 2021.

C'est un pari sur l'avenir afin de sortir Genève de ses déficits chroniques.

Merci d'accepter le PL 12779.

Ci-dessous le tableau de synthèse présentant le projet de budget tel qu'amendé à l'issue des débats de la commission :

Projet de budget 2021 issu du troisième débat de la Commission des finances			en francs
	Projet de budget 2021	**Budget 2020**	**Compte 2019**
Fonctionnement			
Revenus (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	8 523 566 025	8 545 430 043	8 898 513 804
Charges (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	9 363 222 540	9 129 994 078	8 710 194 305
Dont amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'art. 6A de la LGAF	120 259 253	118 946 709	0
Excédent de charges (art.3 al.2 LBu-2021)	**- 839 656 515**	**- 584 564 035**	**188 319 499**
Résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire (art.3 al.3 LBu-2021)	**- 719 397 262**	**- 465 617 326**	**188 319 499**
Investissement			
Recettes	55 017 455	31 977 713	26 502 325
Dépenses	769 543 369	731 042 670	595 997 679
Investissements nets	**714 525 914**	**699 064 957**	**569 495 354**
Il s'agit des investissements hors prêts à caractère général.			
Investissement (Prêts)			
Recettes	4 891 718	2 195 519	3 509 913
Dépenses	34 474 290	37 980 000	21 856 485
Investissements nets	**29 582 572**	**35 784 481**	**18 346 572**

DÉTAIL DES CHIFFRES

Le détail des chiffres concernant le projet de budget 2021 figure notamment en annexe sous le titre « Présentation du département des finances relative aux thèmes transversaux et au plan financier quadriennal » (annexe 1), « Exposé de motifs du Conseil d'Etat au PB 2021 (annexe 2), « Rapport du Conseil d'Etat sur le plan financier quadriennal 2021-2024 » (annexe 3), « Plan décennal des investissements 2021-2030 » (annexe 4), « Présentation du

département des finances concernant la procédure d'application des douzièmes provisoires en cas de refus du projet de budget 2021 » (annexe 5), « Présentation des amendements du Conseil d'Etat à la commission des finances le 11 novembre 2020 » (annexe 6), « Amendements techniques et budgétaires du Conseil d'Etat des 4, 11 et 18 novembre et amendement du Grand Conseil » (annexe 7), « Récapitulatifs des amendements votés par la commission des finances – listes des amendements issues du 3e débat de la commission » (annexe 8).

PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX – PFQ ET PROJET DE BUDGET 2021

a) Introduction liminaire au projet de budget 2021 et plan financier quadriennal (ci-après PFQ)

Mme Fontanet insiste en préambule sur le caractère fragile du projet de budget, le fait qu'il soit lié à de nombreux projets de lois connexes rapportant des revenus et que les revenus fiscaux soient encore aujourd'hui extrêmement incertains. Avant la mi-octobre, on n'a pas le résultat du panel des entreprises et on n'est pas en mesure de chiffrer mieux que ce qui a été fait à ce jour les revenus des personnes morales pour 2021. Au cours du traitement du budget, il y a chaque année, au mois d'octobre, une période pour les amendements. Ceux-ci pourraient être importants cette année, soit au niveau des revenus fiscaux, soit si on devait voir que certains projets de lois n'avancent pas ou qu'il n'y a pas de possibilité qu'ils soient votés avant une certaine date. Dans ce contexte, on devrait en tenir compte dans le cadre des amendements.

Mme Fontanet indique que sa porte et celle du Conseil d'Etat sont toujours ouvertes. Si les commissaires veulent modifier le budget, respectivement se mettre d'accord les uns et les autres sur certaines modifications, la porte leur est ouverte. Le Conseil d'Etat peut les accompagner dans certaines études et répondre à leurs questions. Cela sera aussi le cas en commission pour donner aux commissaires tous les outils dont ils auraient besoin pour arriver à un accord d'une majorité ou l'autre pour soutenir ce budget.

Il paraît important au Conseil d'Etat, dans cette période de crise, que le canton de Genève puisse se doter d'un budget. Le message envoyé, si on devait partir en douzièmes provisoires pour une telle période, pourrait être anxiogène pour les entreprises et pour la population.

Un commissaire PDC constate que le budget est très subtil et, s'il y a un refus d'entrée en matière, le canton va se trouver en douzièmes provisoires. Il

aimerait ainsi comprendre l'articulation de ces douzièmes provisoires en fonction des charges qui ont été mises dans le budget.

Mme Fontanet répond que les douzièmes provisoires reposeraient sur le budget voté par le parlement additionné des crédits supplémentaires non extraordinaires, à savoir les crédits supplémentaires qui ne sont pas liés aux éléments Covid, sinon on se retrouvait avec des douzièmes provisoires qui seraient très nettement supérieurs à tout ce que l'on peut imaginer. Cela prendrait ainsi en compte les crédits supplémentaires normaux votés jusqu'au mois d'avril, notamment les 136 postes.

Le commissaire demande si les décisions du Tribunal fédéral, qui ont eu un impact en termes de crédits supplémentaires (par rapport aux annuités ou la planification hospitalière), sont considérées comme extraordinaires ou non.

Mme Fontanet indique que ce sont des charges contraintes qui sont déjà là. C'était déjà dans le budget voté en 2020. Dans les douzièmes provisoires, toutes les charges contraintes sont prises en compte.

M. Fornallaz ajoute que le département peut expliquer les règles pour les douzièmes provisoires et dire quelle est la situation au mois de septembre. Les douzièmes provisoires dépendent aussi des crédits supplémentaires votés dans le cadre de l'exercice et on sait que, durant l'automne, un certain nombre de crédits supplémentaires seront encore soumis à la commission des finances et pourraient modifier significativement les douzièmes provisoires. Un autre élément dont on tient compte, c'est l'évolution des charges contraintes (subventions aux personnes physiques ou la planification hospitalière). Des éléments sont présentés par le Conseil d'Etat en octobre-novembre dans le cadre des amendements au projet de budget qui tiennent compte de ces aspects de charges de contrainte pour être au plus près d'un budget des douzièmes provisoires qui soit réaliste. Il est donc possible de présenter le mécanisme à la commission des finances, mais le résultat qui en ressortirait aujourd'hui correspondrait à la situation à ce jour et non à celle du mois de novembre.

Le commissaire EAG n'est pas sûr d'avoir compris ce mécanisme des douzièmes provisoires qui tiendrait compte d'une partie des crédits supplémentaires, mais pas de l'ensemble de ceux-ci. Il aimerait savoir sur quelle base ces crédits supplémentaires sont pris en compte ou non.

Mme Fontanet note que, si la commission des finances décide de voter un crédit supplémentaire pour l'aide aux boîtes de nuit, cela ne sera pas considéré comme un crédit supplémentaire « usuel » et ce n'est pas non plus une charge contrainte. C'est une volonté dans le cadre de la crise. En revanche, il va de soi que si, tout d'un coup, la commission des finances devait voter des crédits supplémentaires beaucoup plus importants pour les HUG qui deviendraient

contraints pour assurer la planification sanitaire, cela serait pris en compte dans les douzièmes provisoires.

M. Fornallaz signale qu'il faut distinguer les crédits supplémentaires 2020 exceptionnels liés à la crise Covid-19 et qui ne sont pas reconductibles, c'est-à-dire les crédits supplémentaires ou des projets qui sont prévus pour 2020. Peut-être que si la crise continue, il faudra reconduire ces projets ou ces besoins en 2021, mais, aujourd'hui, ces projets et ces crédits supplémentaires sont demandés uniquement pour l'exercice 2020. Il n'y a donc pas de raison de les mettre dans les douzièmes provisoires pour l'exercice 2021. Les crédits supplémentaires pour les suppléments qui ont été donnés sur les ETP dans certains domaines, qui sont des besoins pérennes, il en est tenu compte dans le cadre des douzièmes provisoires. C'est pour cela qu'il y a cette séparation particulière cette année. C'est en lien avec tous les aspects de crédits supplémentaires spécifiques à l'exercice 2020 et pas reconductibles en 2021. Il est logique de ne pas présenter les douzièmes provisoires et des crédits dans les douzièmes provisoires qui tiennent compte de ces éléments qui ne sont finalement pas reconductibles. Ils le seront peut-être, mais en tout cas pas à ce jour.

Un commissaire S relève que c'est un budget dans des conditions difficiles, y compris pour les citoyens et l'économie genevoise. A ce stade, tous les partis ont dû discuter pour savoir s'ils vont entrer en matière ou non. Avant de décider d'aller auditionner tous les départements et entités autonomes, le commissaire demande s'il ne serait pas possible d'avoir une déclaration ou une prise de position des partis à ce stade pour savoir s'ils veulent refuser l'entrée en matière ou non. Cela semble important. Par ailleurs, il pense que, pour amender un budget, il faut pouvoir entrer en matière.

Le président propose de commencer par la présentation des thèmes transversaux, ce qui permettra de savoir de quoi on parle, et de voir ensuite quelle est la position des groupes. Il prend note que cela convient à la commission.

Plan financier quadriennal 2021-2024

M. Béguet note qu'il y a eu des critiques sur le rôle du PFQ, notamment demandant à quoi sert celui-ci. Il aimerait rappeler qu'il a été introduit dans la LGAF en 2014 et que cela correspondait à une demande du parlement. Les députés disaient qu'ils avaient un budget sur une année, mais qu'il n'avait pas de perspective au-delà. C'est à la demande du parlement, pour avoir de la perspective, que le PFQ, qui était déjà effectué en interne de l'administration de manière macro (sans décomposition par les politiques publiques), a été

introduit. Le projet de loi sur la nouvelle LGAF a ainsi proposé d'introduire un plan financier quadriennal. Les commissaires avaient alors voulu passer à un plan financier quinquennal. Le DF était alors revenu en disant que, alors que l'incertitude est grande à un, deux ou trois ans, le fait de passer à cinq ans risquait de fausser des décisions puisqu'on allait se baser sur le dernier point des extrapolations et que c'était un peu dangereux. Finalement, le parlement est revenu sur cette idée et on est resté à un plan financier quadriennal.

Le président confirme que c'était l'espoir du parlement, mais il pensait que ça donnerait des chiffres qui tiendraient un peu plus la route.

M. Béguet indique que le PFQ est une prévision, c'est-à-dire une réduction d'incertitudes. Ce n'est en aucun cas une prédiction. On n'a pas de boule de cristal et on se trompe beaucoup sur les hypothèses macroéconomiques. On prend toujours des hypothèses macroéconomiques qui suivent une série de données très régulières et l'expérience a montré, ces dernières années, avec l'instauration des taux négatifs et les différentes crises, que les prévisions macroéconomiques considérées comme toujours croissantes ou décroissantes, mais en tout cas régulières dans les plans, s'avéraient largement erronées dans la réalité. Le plan financier c'est aussi, pour la législature, la faisabilité financière du programme de législature.

Au niveau des résultats du PFQ 2021-2024 (cf. p. 4 de la présentation), on voit que le résultat net passe de –585 millions de francs au budget 2020 à un résultat de −474 millions de francs en 2024. Le maintien du résultat à ces niveaux est fait grâce à une croissance des charges très faible durant toute la période. Les charges croissent de 310 millions de francs sur toute la période, soit 0,8% en moyenne. Cela s'explique entre autres par une augmentation des charges contraintes (principalement les subventions aux personnes physiques) de 388 millions de francs. Sans mesures du Conseil d'Etat, les mécanismes salariaux représentent 250 millions de francs et les choix politiques du Conseil d'Etat 240 millions de francs.

La croissance des charges est compensée par deux éléments, d'une part les charges mécaniques qui baissent à hauteur de 120 millions de francs grâce à la RPT entre autres et, d'autre part, les mesures du Conseil d'Etat sur toute la période qui permettent de diminuer les charges de 440 millions de francs.

Sur la période du PFQ, on voit (cf. p. 7 de la présentation) que le résultat est amélioré de 216 millions de francs grâce aux impôts. Les charges contraintes péjorent le résultat de 338 millions de francs, mais sont heureusement compensées par une évolution positive des charges mécaniques qui améliorent le résultat de 210 millions de francs. Dans ces charges et revenus mécaniques, on trouve la RPT à hauteur de 90 millions de francs, la

CPEG (les coûts de la recapitalisation de la CPEG baissent grâce à un apport initial plus important et grâce à des taux d'intérêt qui baissent) et la baisse des amortissements à hauteur de 29 millions de francs. Les charges de personnel transversales péjorent le résultat de 245 millions de francs, mais sont compensées par les mesures du Conseil d'Etat pour 186 millions de francs. Cela veut dire que, si le Conseil d'Etat n'avait pas pris de mesures sur ces aspects, le résultat aurait été péjoré de 245 millions de francs. Avec la suspension des annuités 2021 et 2023 et la suspension de l'indexation, le delta de ces éléments représente 60 millions de francs. Les deux derniers éléments venant améliorer le résultat sont les mesures du Conseil d'Etat à hauteur de 279 millions de francs et le nouveau projet de loi sur la réévaluation du parc immobilier (RPI) à hauteur de 90 millions de francs. Enfin, il y a tous les éléments sur lesquels le Conseil d'Etat a fait des choix dans les politiques publiques qui viennent péjorer le résultat à hauteur de 286 millions de francs.

M. Fornallaz indique que l'entier de ces éléments permet d'expliquer comment on passe d'un résultat de –585 millions de francs au budget 2020 à un résultat de –474 millions de francs en 2024.

Le plan de mesures du Conseil d'Etat se décompose en différents types de mesures. La première partie est constituée des mesures structurelles : la répartition des charges canton-communes à hauteur de 44 millions de francs en 2021 et 37 millions de francs en 2022 et d'une deuxième phase qui devrait permettre au Conseil d'Etat d'améliorer le résultat de l'Etat à hauteur de 90 millions de francs ; la refonte de LIASI avec la refonte de l'aide sociale qui devrait débuter dès 2020 et ramener 31 millions de francs en 2024 ; la mesure structurelle concernant la répartition employé-employeur des cotisations LPP qui devrait, dès 2022, pouvoir améliorer le résultat de 77 millions de francs et qui fera l'objet de négociations entre le Conseil d'Etat et la fonction publique.

Le commissaire EAG constate que la refonte de la LIASI est présentée, depuis le début de la législature, comme une source d'économies et on peut comprendre que cela a été un peu retardé avec la crise sanitaire. Ce qu'avait expliqué M. Apothéloz, c'est que l'idée était de renforcer l'intégration, ce qui permettrait de faire sortir un certain nombre de personnes de l'aide sociale. La conjoncture étant ce qu'elle est actuellement, le commissaire s'étonne que l'on table encore sur ces économies.

M[me] Fontanet explique que c'est la raison pour laquelle cette refonte n'est pas maintenue en 2021 alors qu'elle était initialement prévue cette année. Elle est repoussée en 2022 parce qu'on ne table pas sur des facilités d'intégration et une meilleure employabilité en 2021.

Un commissaire S se souvient qu'il y a eu des projets de lois, ces dernières années, sur la répartition des charges canton-communes. Il aimerait savoir si le chiffre donné dans cette présentation a été négocié de manière à avoir des chiffres en béton.

Mme Fontanet rappelle que c'est M. Apothéloz qui est responsable de ce projet de loi, qui a mené les négociations, etc. Elle peut toutefois dire que ces chiffres n'ont pas fait l'objet de négociations. Au départ, il y a eu une consultation de l'ACG sur un transfert de charges et de compétences. Ce groupe a été animé par M. David Hiler pour pouvoir, avec les communes et le canton, entamer des négociations. Une année a ainsi été dédiée à ces négociations. Vraisemblablement, cela a été une année compliquée parce qu'elle précédait les élections municipales, ce qui fait que les gens soit allaient changer, soit tenaient à conserver leur siège. Cela n'a ainsi pas permis que les uns et les autres s'engagent. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat avait conclu avec l'ACG un protocole d'accord selon lequel tout transfert entre le canton et les communes se ferait à hauteur des charges et des compétences, les communes ne voulant pas se voir transférer uniquement des charges. Il était également indiqué que ce protocole avait une durée de vie d'une année et que si, au mois de juin, il n'y avait pas été trouvé de compétences et de charges qui pouvaient être transférées d'un commun accord, le canton déposerait le projet de loi sur l'écrêtage. C'est donc ce qui a été fait en toute connaissance de cause des communes. Ce projet a d'ailleurs été amélioré dans le sens où, au départ, il proposait aussi de prendre en compte la péréquation. Maintenant, la péréquation a été laissée de côté. La péréquation intercommunale restera donc la même et il vient s'ajouter un écrêtage qui touche les communes les plus riches sans remettre en question les communes qui n'ont pas de moyens et sans remettre en question leur situation au niveau de la péréquation.

Aujourd'hui, les discussions entre M. Apothéloz et l'ACG ont été interrompues et ce projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat. Les communes vont vraisemblablement lancer un référendum, mais Mme Fontanet pense qu'il faut donner à M. Apothéloz le temps d'expliquer sur quelle base il a construit ce projet de loi.

Mme Fontanet indique qu'il s'agit des chiffres qui ressortent du projet de loi. D'ailleurs, certaines communes risquent d'être surprises sur les soutiens que pourrait obtenir le projet de loi, mais Mme Fontanet laisse M. Apothéloz apporter les explications nécessaires. Elle ne tient pas à se prononcer sur ce projet de loi. Ces chiffres sont issus de calculs et ils sont vraisemblablement acceptés par la majorité des communes, parce qu'ils ne remettent pas en question la péréquation et on sait que la majorité des communes ne sont pas des communes riches. Vraisemblablement, elles ne devraient donc pas

s'opposer à ce projet de loi. Mme Fontanet propose que M. Apothéloz vienne présenter ce projet de loi et expliquer sur quelle base il se fonde.

M. Fornallaz continue avec les mesures fiscales du plan de mesures du Conseil d'Etat. Il s'agit principalement de la modification des taux en faveur de l'Etat et des contribuables pour que l'écart puisse passer de 2,5% à 3,5%. Cela devrait rapporter 24 millions de francs de revenus supplémentaires. Ce projet de loi est actuellement à l'étude à la commission fiscale.

Au niveau des mesures concernant la fonction publique, il y a trois mesures. Il s'agit tout d'abord de la mesure sur la non-indexation des salaires qui aura des effets à partir de 2023 s'il y a de l'indexation. Deuxièmement, la suspension de l'annuité en 2021 et 2023 aura un effet de 132 millions de francs sur la durée du PFQ. Troisièmement, la réduction temporaire de 1% sur les traitements pendant 4 ans, qui commencera dès mai 2021, devrait rapporter 30 millions de francs en 2021 et 44 millions de francs sur la durée du PFQ.

M. Fornallaz explique que l'ensemble de ces mesures du Conseil d'Etat est complété d'une obligation fiscale découlant de lois fédérales. Il s'agit de la RPI qui rapportera 105 millions de francs en 2021 et 90 millions de francs à terme.

Un commissaire Ve aimerait comprendre pourquoi l'effet de la RPI diminue au fil des années (cf. p. 9 de la présentation).

Mme Fontanet explique que le projet de loi prévoit une baisse de l'impôt sur la fortune par palier, respectivement une augmentation de l'IBGI par palier. Cela a pour effet que le revenu devrait être de 105 millions de francs en 2021, de 95 millions de francs en 2022 et de 90 millions de francs en 2023. Enfin, quand on est dans une planification en PFQ, on maintient le dernier revenu le plus important. On trouve donc 90 millions de francs en 2024.

Un commissaire S comprend qu'il s'agit du chiffre net de l'application de l'ensemble du projet de loi sur la RPI, c'est-à-dire avec la baisse de l'impôt sur la fortune. Il aimerait savoir quels seraient ces montants sans la baisse de l'impôt sur la fortune.

Mme Fontanet note que ce projet de loi sera débattu à la commission fiscale. Elle n'entend pas faire le débat à double. Le département est prêt à répondre à toutes ces questions à la commission fiscale. Par ailleurs, ce n'est pas de cette manière qu'il faut le compter. Il faut compter ce que ramènerait la RPI brute, c'est-à-dire sans mesure d'accompagnement (augmentation de l'IBGI, baisse de l'impôt sur la fortune ou la mesure sociale). Il faut rappeler que c'est une augmentation sur le papier. Si vous êtes propriétaire de votre bien, aujourd'hui, avec une valeur de 500 millions de francs inscrite sur votre feuille d'impôt, à partir du jour où la loi entrerait en vigueur, il pourrait être écrit 2,5 millions de francs sans que vous gagniez le moindre franc supplémentaire et l'ensemble

de l'augmentation de cet impôt serait à votre charge. Dans ce contexte, si on n'applique aucune mesure, la masse estimée est de 220 millions de francs, mais ce n'est pas absolument pas praticable. Aucun canton n'a osé faire pareille chose. A un moment où M^me^ Fontanet ne faisait pas partie du Conseil d'Etat, la valeur de 90 millions de francs avait été indiquée au PFQ et c'est cette valeur qui est restée dans le PFQ depuis 2016 ou 2017 et que l'on essaie d'atteindre avec ce projet de loi.

M. Fornallaz rappelle que la croissance des ETP est de 884 ETP (cf. p. 12 de la présentation) entre l'exercice 2024 et le budget 2020 contenant les crédits supplémentaires de 136 ETP. L'évolution de ces ETP est bien inférieure à ce qui était prévu dans le précédent PFQ.

Il existe des risques financiers dans ce PFQ. Il y a des risques financiers liés à la crise sanitaire du Covid. Aujourd'hui, on a identifié 100 millions de francs de charges et de revenus qui viennent péjorer le résultat en 2021. Ces éléments concernent la perte de revenus de l'aéroport en 2021 pour 43 millions de francs, les subventions versées par l'Hospice général à hauteur de 26 millions de francs, le subside d'assurance-maladie à hauteur de 16 millions de francs et le maintien de la cellule de crise de 62 auxiliaires qui a été maintenue durant l'exercice 2021.

Il y a aussi des risques sur l'évaluation des impôts. Cela étant, on aura une première réponse dans le courant du mois d'octobre, parce qu'on aura le résultat du panel des entreprises et que le groupe de perspective économique va mettre à jour ses prévisions. On aura ainsi des éléments qui permettront d'affiner les évaluations retenues aujourd'hui dans le projet de budget.

Il faut également rappeler les incertitudes concernant les SIG. Le PL 12471 devrait être traité par le Grand Conseil et, aujourd'hui, les revenus ont été maintenus en attendant la décision du Grand Conseil sur cet objet.

Dans le projet de budget 2021, un revenu de 60 millions de francs a été inscrit au Pouvoir judiciaire. C'est lié à une affaire bien précise. Il y a une incertitude, car ce revenu pourrait être enregistré en 2020. Il n'empêche que, durant l'été, le Pouvoir judiciaire estimait que la probabilité était beaucoup importante que ce revenu vienne en 2021 et, plus le temps passe, plus la probabilité augmente puisque ce sont des procédures qui prennent un certain temps.

On peut enfin citer les risques usuels sur les caisses de prévoyance ou sur les risques de taux en lien avec les intérêts de la dette.

Une commissaire Ve constate qu'il est mentionné un risque financier lié à la crise sanitaire Covid-19 (cf. p. 14 de la présentation). Elle aimerait savoir s'il est prévu un risque financier pour l'urgence climatique. C'est en effet une

réalité qui va nous tomber dessus. Il faut aussi savoir que ces événements, comme la crise du Covid-19, risquent de nous tomber dessus sur le plus long terme. On peut voir que le réchauffement climatique a fait ressortir des cyanobactéries dans le lac de Neuchâtel. Rien n'exclut que cela ne puisse pas être le cas à Genève et on sait que cela aurait alors des conséquences sur la santé.

Mme Fontanet répond que, à ce stade, il n'y a pas un montant de risque lié au réchauffement climatique. Il y a des efforts du Conseil d'Etat en matière d'investissements, notamment pour assainir les bâtiments, mais il n'y a pas de réserve pour un risque de réchauffement climatique. Mme Fontanet ajoute que l'on chiffre des risques sur une situation, celle du Covid-19, qui est connue. Pour le reste, cela serait le cas échéant d'éventuelles provisions à faire si on devait se trouver dans un tel risque qu'à Neuchâtel.

M. Béguet précise que la définition du risque financier est toute déviation de la trajectoire du résultat net sur 4 ans. On est donc à un niveau beaucoup plus micro par rapport à des risques globaux. On est sur des risques qui concernent uniquement l'Etat. Par ailleurs, on est ici sur le résultat net de fonctionnement. Pour préparer la transition écologique, il y a des investissements dans le plan des investissements et ils se retrouveront en amortissement du fonctionnement, mais au-delà de l'horizon du PFQ.

M. Béguet indique que M. Balda viendra présenter, en mars prochain, l'ensemble des risques de l'Etat. Il est vrai qu'on n'arrive pas à chiffrer tous les risques sur le plan financier, mais, aujourd'hui, il est question de risques directement évaluables.

M. Fornallaz signale que la comparaison de l'évolution entre les deux derniers PFQ (cf. p. 16 de la présentation) ne peut bien entendu se faire que jusqu'en 2023. Les principaux éléments qui expliquent que, en 2023, le résultat soit inférieur au précédent PFQ sont la détérioration des résultats des revenus fiscaux à hauteur de 200 millions de francs et les charges contraintes (principalement des subventions aux personnes physiques) qui sont plus élevées à hauteur de 130 millions de francs. Ces éléments sont principalement compensés par les deux nouvelles mesures du Conseil d'Etat concernant la réduction des traitements des fonctionnaires à hauteur de 1% et la nouvelle mesure sur la répartition pour les cotisations LPP.

Le président demande s'il y a encore des revenus de l'aéroport dans les estimations pour les années 2021 et 2022.

Mme Fontanet confirme que ces revenus ont été enlevés.

Le président demande si c'est aussi le cas pour Palexpo.

Mme Fontanet répond que l'Etat ne recevait pas de bénéfices de Palexpo.

Un commissaire S demande si le Conseil d'Etat a pensé qu'il faudrait peut-être donner de l'argent à l'aéroport.

Mme Fontanet fait savoir que le Conseil d'Etat suit attentivement la situation financière de l'aéroport. Pour l'instant, il n'y a pas eu de demande d'indemnités financières. Il faut rappeler que, au départ, l'aéroport n'était pas considéré comme ayant le droit aux RHT. Finalement, la Confédération a estimé que l'aéroport y avait le droit, ce qui lui a donné une bouffée d'air. Il n'est pas question de soutenir financièrement l'aéroport autrement qu'éventuellement par le biais de garanties ou d'éventuels prêts. Le Conseil d'Etat ne va pas venir demander un montant comme il peut le faire pour les HUG.

Le président note que l'aéroport devrait pouvoir tenir le coup peut-être jusqu'au mois de juin de l'année prochaine. Ensuite, cela semble aléatoire si la situation ne change pas. S'agissant d'un aéroport international, le président demande si on ne peut pas compter sur une intervention de la Confédération.

Mme Fontanet explique que les rôles ont été bien définis pour le moment entre les aéroports et les compagnies aériennes, respectivement ce qui se fait au sol et ce qui se fait dans les airs. A ce stade, rien n'est prévu. Cela étant, il faut imaginer les incertitudes que vit actuellement l'aéroport, que cela soit pour ses employés ou pour ses recettes. Tant que des pays sont en confinement ou mettent des gens en quarantaine, les gens ne voyagent pas.

M. Fornallaz signale que, au niveau de la comparaison de l'évolution des ETP par année entre les deux derniers PFQ (cf. p. 17 de la présentation), on voit que, sur les exercices 2021 à 2023, la progression des ETP est inférieure à ce qui a été retenu dans le précédent PFQ. Il faut aussi rappeler que les 62 ETP pour le suivi du Covid ne sont là qu'en 2021 et qu'ils ne sont pas maintenus en 2022.

Mme Fontanet estime que cette précision sur la cellule Covid est importante. En effet, on entend partout que le Conseil d'Etat aurait peut-être fait certains efforts, mais n'aurait pas pris en compte la question des ETP. Dans le cadre de l'examen des PFQ, on a souvent reproché au Conseil d'Etat d'avoir prévu en 2020 quelque chose pour 2021 et, quand on arrive en 2021, de ne pas respecter cet élément. Avec cette prévision, on voit qu'on est en dessous, de façon significative, de ce qui avait été prévu dans les précédents PFQ.

b) Projet de budget 2021 – Dette

Mme Jost indique que, au niveau de l'évolution intra-annuelle de la dette pour les années 2018 à 2020 (cf. p. 19 de la présentation), on voit une saisonnalité régulière jusqu'à l'année 2020 qui est décidément particulière. Celle-ci était prévue pour être différente du point de vue de la dette puisque, avant même les effets de la crise sanitaire, d'autres projets et décisions allaient influencer la courbe de la dette durant l'année 2020. Ces éléments ont déjà été évoqués, mais l'un d'entre eux est la recapitalisation de la caisse de pension. Les apports initiaux ont été versés dès le début de l'année et jusqu'à maintenant à hauteur de 700 millions de francs, et 200 millions de francs sont prévus à la fin du mois. C'est ce premier élément qui explique le décrochage s'agissant du niveau. Un autre élément saisonnier explique le décrochage au mois de juin, c'est le versement aux communes frontalières françaises, qui d'habitude se fait au mois de novembre, qui a été réalisé cette année à fin juin.

Mme Fontanet rappelle que Genève est un des seuls cantons avec le Tessin à bénéficier de la possibilité de prélever lui-même l'impôt sur les travailleurs frontaliers. Quand on parle de ce qui est rétrocédé à la France, c'est parce que le canton prélève l'ensemble de l'impôt et qu'une partie repart à la France. Pour les autres cantons, c'est la France qui prélève l'ensemble de l'impôt des personnes domiciliées sur son territoire et qui, ensuite, reverse, quand elle a envie, les montants aux cantons. Il faut donc arrêter de penser qu'on redonne un montant très important à la France. Ce montant restitué à la France est dû. Quant au montant rapporté au canton par les travailleurs frontaliers, il est de plus 1 milliard de francs pour 300 millions de francs qui repartent.

Au niveau de l'évolution du taux moyen de la dette, celui-ci est toujours à un niveau historiquement bas et il continue de baisser en raison des taux d'intérêt bas. Dans le cadre du projet de budget, il y a une diminution de 4 millions de francs en ce qui concerne la charge d'intérêt liée aux emprunts. Le taux moyen prévu pour l'année 2021 est de 1,10% (en baisse de 0,2% par rapport à 2020). Les taux restent ainsi bas et continuent de baisser en moyenne, malgré le niveau de la dette qui prend la direction opposée.

La crise sanitaire a tout de même bousculé les taux d'intérêt qui ont subi la volatilité et les incertitudes comme le reste des domaines et du monde. Ils sont toutefois revenus dans un couloir dans lequel ils évoluaient déjà avant. Il y a ainsi eu un peu un retour, après le choc, à des niveaux observés auparavant. Il faut rappeler que, aujourd'hui, la courbe des taux d'intérêt pour toutes ces durées se trouve en territoire négatif.

Un commissaire PLR note que ces taux sont influencés par le marché, mais aussi par la notation du canton. Il demande s'il y a déjà une perspective à ce niveau. Il imagine en effet que cela va être moins bien que cette année.

Mme Fontanet estime qu'on peut imaginer beaucoup de choses. Pour le moment, on a une perspective stable. Le canton a une note « AA- ». Quand on a des discussions avec Standard & Poor's, ce qui est discuté à chaque fois, ce n'est pas seulement l'augmentation de la dette et le montant du déficit, mais aussi le climat politique et les choix faits par le Grand Conseil. L'année passée, une de leurs inquiétudes était de savoir si le Grand Conseil accepterait le projet de loi de recapitalisation de la caisse de pension. Les discussions avec Standard & Poor's ne sont pas seulement comptables. Elles portent aussi sur le contexte et pour savoir si le canton est toujours en mesure de faire appel au crédit ou si les obligations que le canton lance ont du succès ou non.

L'année dernière, Standard & Poor's a par exemple été très impressionnée que l'obligation verte lancée par le canton ait trouvé preneur extrêmement rapidement. Ainsi, aujourd'hui, on n'a pas de perspectives. Tous les cantons sont dans la situation que rencontre le canton de Genève, à savoir une situation de crise. Le canton de Genève a en sa défaveur le fait d'avoir une dette plus élevée que celle des autres cantons, mais ce n'est pas ce qui lui a fait avoir une note plus défavorable ces dernières années de la part de Standard & Poor's. Ces éléments seront discutés avec Standard & Poor's au mois de décembre prochain. Maintenant, il est évident que, si le déficit devait être péjoré ou si les mesures souhaitées par le Conseil d'Etat ne devaient pas être validées par le parlement, cela envoie des signaux négatifs à Standard & Poor's. Aujourd'hui, au moment T, on n'a pas d'appréciation ou de vision parce que cela va beaucoup dépendre de la façon dont va être traité le projet de budget 2021 et de ce qui va ressortir des travaux.

Le commissaire est d'accord avec Mme Fontanet. On est toujours agréablement surpris de la gestion de Mme Jost et de ses services sur la dette. On voit que c'est bien géré. Maintenant, on voit qu'il y a déjà une échéance de 700 millions de francs pour 2021 et cela continuera les années prochaines. L'élément que Standard & Poor's n'avait pas, c'était le supplément important pour la CPEG. Aujourd'hui, par rapport au plan de mesures du Conseil d'Etat, en l'état, le commissaire n'a pas l'impression qu'une majorité se soit exprimée en faveur d'une seule de ces mesures. Il y a même eu des menaces de référendum. Cela reste donc très hypothétique. Au fur et à mesure des années, on se rend compte que les majorités au sein du Grand Conseil sont plutôt celles qui visent à augmenter les charges plutôt qu'à essayer de diminuer les dépenses. Le commissaire comprend que, avec ce qui est présenté, il n'y a rien qui laisse penser que le canton puisse voir sa note péjorée.

Mme Fontanet répond que cela dépendra du traitement qui se fait du projet de budget. Il est clair que, si toutes les mesures structurelles proposées devaient être refusées, il pourrait y avoir une appréciation différente.

Mme Fontanet estime, a priori, devant la situation que l'on traverse actuellement et si le canton devait conserver une forme d'équilibre, qu'il n'y aurait pas de raison que Standard & Poor's baisse la note. Elle n'est toutefois pas voyante. On est toujours inquiet de cette situation parce qu'elle a des conséquences sur la banque cantonale dont l'Etat de Genève est le premier actionnaire, sur l'économie genevoise, sur l'aéroport, sur la capacité du canton à emprunter, etc. Aujourd'hui, le canton est considéré comme un lieu sûr et il a une note tout à fait bonne. Avant même la note, si la perspective devait baisser (il faut rappeler que la perspective du canton était passée de négative à stable), cela pourrait encore être vivable, mais il ne faudrait pas se retrouver avec une note inférieure. Cela serait dramatique pour le canton.

Le commissaire prend l'hypothèse où le canton devrait avoir une notation moins bonne. Il demande quelle pourrait alors être alors l'influence sur le taux d'emprunt.

Mme Jost indique que le coût illustré dans la présentation est le coût total qui comprend les taux d'intérêt du marché, qui sont les taux de référence, et la marge de crédit qui correspond au risque que les investisseurs et le marché attribuent au canton de Genève. C'est cette marge liée au risque qui sera adaptée et va augmenter en cas de dégradation de la note de crédit. Il est difficile de chiffrer exactement combien cela sera. Il peut y avoir un effet d'augmentation de la marge parce que la perception du risque augmente, mais il y a un tas d'effets qui viennent ensuite en cascade.

Le président a l'impression de ressentir une légère pression, au cas où le Grand Conseil n'accepterait pas le budget, que Standard & Poor's change sa note. Ce serait le Grand Conseil qui en serait alors apparemment responsable.

Mme Fontanet répond qu'il ne s'agit pas de pression. D'ailleurs, c'est un commissaire PLR qui a abordé ce sujet et elle se réjouit de savoir qu'il souhaite adopter le budget tel qu'il est. Mme Fontanet croit que, à un moment donné, chacun doit prendre ses responsabilités et le Conseil d'Etat a pris les siennes. Ses décisions sont décriées et les députés ne se sont pas gênés, par le biais de leur parti, pour dire ce qui a été bien fait ou ce qui a été mal fait et pourquoi ils auraient fait différemment. Les députés auront aussi à prendre leurs responsabilités en adoptant ou en refusant un projet de budget. Il est important que Mme Fontanet puisse dire les choses de manière objective. Elle sait exactement ce qu'est le rôle de député. Il se trouve qu'elle est maintenant conseillère d'Etat et il est important qu'elle puisse donner l'ensemble de ces

éléments, surtout si la question lui est posée. Il faut toutefois n'y voir aucune pression de la part de Mme Fontanet. Elle a dit d'emblée qu'elle souhaitait que le canton se retrouve avec un budget en 2021. C'est un signal important dans une telle période. Ensuite, on est tous libres et responsables et chacun agit au mieux de sa conscience.

Un commissaire S note que, au moment de voter le projet de loi sur la CPEG, Mme Fontanet avait dit à la commission des finances qu'il fallait faire attention à la notation du canton. Le commissaire était intervenu pour dire que cela revenait à faire pression sur le législatif. Ensuite, le Grand Conseil a voté cette loi et il ne semble pas que le canton ait eu des difficultés à emprunter depuis lors. Le commissaire estime que les députés doivent prendre leurs responsabilités et que le vote ne peut pas être en téléphonie avec les milieux financiers.

Le commissaire constate que la courbe bleue (cf. p. 20 de la présentation) suit pratiquement l'évolution du Covid-19.

Mme Jost relève que le Covid-19 a secoué les marchés et que les taux d'intérêt ont réagi. Ils ont augmenté assez fort pour certains, notamment à court terme et il y a eu des variations très fortes. Entre mars et mai, le coût de l'emprunt, qu'ils soient sur le court terme ou le long terme, a été beaucoup plus élevé, notamment parce que la prime de risque, de manière générale et pas seulement pour le canton de Genève, pour toutes les catégories de crédit, a augmenté en raison des grandes incertitudes. Effectivement, la crise a fait que les taux ont fortement bougé.

Un commissaire PLR estime qu'on ne remerciera jamais assez le service de la dette de l'Etat de gérer cette dette monstrueuse avec un professionnalisme qui est reconnu loin au-delà des frontières cantonales. Le commissaire constate que Mme Fontanet a peut-être oublié un point qui est que le premier élément qui est mis en avant pour Genève c'est la force de son économie. Le canton de Genève a ou avait un tissu économique extrêmement fort et c'est le principal critère retenu par Standard & Poor's. Concernant la capacité d'emprunt, à des moments, il était plus difficile d'emprunter sur les marchés. Ce qu'on entend sur les marchés par rapport à la dette genevoise, ce n'est pas tellement une question de taux, mais de masse. De plus en plus, on commence à entendre que le canton de Genève arrive à de tels montants de dettes. Il faut savoir que chaque créancier à des cases et il va par exemple pouvoir prêter jusqu'à 1 milliard de francs au canton de Genève. Une fois cette limite atteinte, le créancier ne peut plus prêter au canton de Genève, quel que soit le taux. Les obligations vertes lancées l'année dernière étaient une très bonne chose, mais c'était aussi pour permettre d'ouvrir de nouvelles classes de dettes qui permettaient à des créanciers, qui seraient arrivés à la limite de leur case pour

Genève, d'ouvrir une nouvelle case. Le commissaire demande si c'est vrai ou s'il se trompe. La gauche a tendance à dire que le canton de Genève peut emprunter sans limites et qu'il trouvera toujours des créanciers prêts à lui prêter. Le commissaire assure que c'est faux et que cela deviendra de plus en plus faux.

Mme Fontanet confirme les propos du commissaire PLR.

Mme Jost explique que chaque investisseur, dans sa gestion des risques, a défini des limites pour différents types d'investissements et de contreparties. Les investisseurs ont des limites sur chaque nom, y compris celui du canton de Genève. Effectivement, certains font part régulièrement, notamment lors de la dernière transaction, que ces limites commencent à être très proches voire à être atteintes. Il y a ainsi tout un travail de diversification qui est fait. Les obligations vertes sont aussi un argument qui va dans ce sens.

Un commissaire Ve demande s'il faut comprendre que les taux de la page 20 de la présentation « évolution du taux moyen de la dette » sont les taux moyens de l'emprunt du moment.

Mme Jost répond qu'il s'agit du taux moyen de l'ensemble des emprunts au 15 septembre 2020.

Le commissaire comprend que certains emprunts en cours sont à zéro.

Mme Jost indique que certains emprunts en cours peuvent être à taux négatif, typiquement pour le court terme. Il y a aussi des emprunts qui arrivent à échéance au début de l'année prochaine qui ont un coupon de près de 3% parce qu'ils ont été réalisés il y a dix ou quinze ans.

Le commissaire demande s'il est possible de voir quelque part quels sont les différents taux des emprunts du canton de Genève à travers le temps. On voit par exemple qu'on est passé d'un taux moyen de 2,6% en 2009 à un taux moyen de 2,2% en 2011. Cela veut dire qu'on a liquidé beaucoup de choses désavantageuses quitte à ce qu'elles soient remplacées par d'autres choses. Avec les 700 millions de francs prévus pour l'année prochaine, on est peut-être dans une logique du même type. Il s'agit peut-être d'emprunts très onéreux et on va passer à quelque chose de plus avantageux. Le commissaire aimerait savoir dans quelle mesure c'est pris en considération dans le budget.

Mme Jost signale que ce sont des facteurs importants. Il y a d'abord le niveau général des taux qui influence directement le coût des emprunts du canton. Dans les estimations qui sont faites pour le coût de la dette de l'année 2021, il est pris en compte pour les nouveaux emprunts, tenant compte des montants nouveaux à financer, du niveau général des taux et des marges actuelles, mais aussi du fait que l'on va pouvoir refinancer des emprunts qui

arrivent à échéance et dont le coût est plus élevé que celui que l'on va pouvoir obtenir aujourd'hui. C'est quelque chose qui est pris en compte.

Le commissaire EAG répond au commissaire PLR que ce n'est pas vrai que la gauche, en tout cas pour ce qui est d'EAG, se désintéresse de l'endettement. Personnellement, cela le préoccupe, à la fois les déficits et le niveau de la dette. D'ailleurs EAG était peut-être le seul groupe à reprocher que le contreprojet à l'IN 170 n'était pas financé. On voit le problème de l'endettement et les difficultés à lever des fonds. Dans le climat particulier aujourd'hui avec des dépenses qui seraient bienvenues, la capacité de l'Etat à investir et à faire face à une telle crise peut aussi être vue positivement à condition d'avoir ensuite la capacité de trouver preneur pour la date. Dans ce cadre, il semble qu'il serait assez judicieux de trouver des accords avec la Confédération et la BNS qui a des liquidités et qui pourrait aider le canton de Genève à assurer les liquidités pour les paiements mensuellement.

Mme Fontanet indique que ses services n'ont pas attendu que le commissaire le propose pour avoir ces discussions avec la Confédération pour voir si le canton pouvait utiliser les lignes de crédit qu'il a. Il y a aussi eu des contacts importants de la part de l'ensemble des cantons, à travers la conférence des directeurs des finances, pour voir de quelle façon on pouvait demander à la BNS si elle était prête à participer. Une nouvelle discussion aura lieu demain. Il existe également une convention avec la BNS pour les 4 années à venir qui est en discussion concernant la rétrocession des bénéfices qu'elle peut faire aux cantons. Il faut d'ailleurs savoir que, dans le projet de budget 2021, la part des bénéfices de la BNS que touche le canton est beaucoup plus élevée que ce qu'elle n'a jamais été. Le canton de Genève a reçu 4 fois le montant moyen parce que des seuils sont intervenus avec le montant du bénéfice de la BNS. Si elle a plus de 30 ou 40 milliards de francs, elle redonne à chaque fois 1 milliard de francs de plus aux cantons. On poursuit donc ces discussions.

S'agissant d'une participation de la BNS directement à la prise en charge ou à un versement ponctuel supplémentaire pour l'année 2020, compte tenu de la crise Covid, les retours de la BNS et des autres cantons sont plutôt négatifs. Genève s'est allié au canton de Neuchâtel qui a été le premier à faire la demande. On va refaire cette discussion vendredi matin sans mettre en péril les discussions sur la convention qui porte à plus long terme. Mme Fontanet aurait souhaité avec son collègue de Neuchâtel que la BNS puisse faire une distribution ponctuelle dès lors qu'elle a de très gros bénéfices. D'un autre côté, la BNS a des objectifs qui sont prioritaires. Si elle se risque à donner quelque chose aux cantons, les appétits vont augmenter aussi au niveau de la

Confédération et du Conseil national, certains en disant par exemple qu'elle peut financer l'entier des retraites.

Une commissaire Ve aimerait savoir quelle est la composition de la dette.

Mme Jost répond que la dette cantonale est composée, aujourd'hui, de 75% d'obligations publiques (émissions de marché des capitaux domestiques) dont 11% d'obligations vertes (destinées à financer des projets qui ont un bénéfice sur l'environnement). Le reste est composé d'emprunts privés, c'est-à-dire des prêts avec des contrats bilatéraux.

Mme Jost explique que l'échéancier de la dette (cf. p. 21 de la présentation) pour les emprunts à long terme se complète progressivement. Ce sont surtout les dix premières années qui sont les plus chargées de remboursements à venir. Ils travaillent donc à compléter cet échéancier de manière harmonieuse et à compléter les échéances au-delà de dix ans et les longues, très longues et même ultra-longues échéances puisqu'on voit aussi des émissions à quarante ans, comme le canton de Genève a eu l'occasion de le faire l'année dernière. Il y a eu quelques opérations avec des durées ultra-longues cette année aussi. Mme Jost pense que le canton de Genève aura aussi la possibilité de le refaire pour compléter l'échéancier. Il faut également savoir qu'en 2020, à ce jour, le canton de Genève a émis 1,9 milliard de francs d'obligations sur le marché suisse, ce qui est un montant considérable et certainement le plus important de ces dix, voire quinze dernières années.

Les échéances des emprunts à long terme (cf. p. 22 de la présentation) sont à hauteur de 700 millions de francs en 2021 avec une répartition, durant l'année, qui est un peu concentrée sur le premier trimestre, mais relativement bien répartie, ce qui laisse largement la place aux refinancements et aux financements nouveaux qui seront nécessaires à ce moment.

Au niveau de la stratégie en matière de gestion de la dette pour l'année 2021, elle reste dans la ligne de ce qui a été pratiqué jusqu'à présent. Les objectifs de structure et de stabilisation sont maintenus dans les mêmes proportions. Seul l'objectif de taux a été modifié à la baisse pour être à hauteur de 1,10% pour 2021.

Compte tenu des éléments du résultat de fonctionnement qui est déficitaire sur la période et de l'autofinancement des investissements qui est insuffisant, les projections montrent une augmentation du niveau de la dette (cf. p. 24 de la présentation). On constate que le coût de ces emprunts reste relativement stable durant cette période grâce au niveau bas des taux d'intérêt.

c) Projet de budget 2021 – Synthèse

M. Fornallaz indique que le résultat de –501,3 millions de francs s'améliore par rapport au budget 2020 de –584,6 millions de francs. Il va maintenant détailler l'évolution des charges et des revenus (cf. p. 29 de la présentation). On voit une dégradation des revenus fiscaux à hauteur de 111 millions de francs. En revanche, il y a une amélioration des revenus non fiscaux de 192 millions de francs. Cela prend en compte une amélioration de 78 millions de francs liés aux revenus de la BNS, un revenu de 60 millions de francs uniquement sur l'exercice 2021 au Pouvoir judiciaire et les intérêts fiscaux à hauteur de 24 millions de francs. Il faut également tenir compte de la perte de revenus liés à l'aéroport pour –43 millions de francs. On voit également des mouvements contradictoires entre les charges contraintes et les charges mécaniques. Les charges contraintes péjorent le résultat de 165 millions de francs, ce qui est principalement dû aux subventions aux personnes physiques, alors que les charges mécaniques (principalement les amortissements, la RPT et les intérêts de la dette) améliorent le résultat d'une centaine de millions de francs, entre autres liés à la RPI.

Une commissaire S demande ce que comprend la partie des effets liés au Covid dans les charges contraintes (cf. p. 29 de la présentation).

M. Fornallaz répond que c'est montant de 43 millions de francs pour la politique publique « C Cohésion sociale ». Ce sont des charges qui apparaissent en 2020, mais on sait que, dans ce domaine, ces charges ne vont pas disparaître en 2021 et qu'elles vont durer plusieurs années avant que l'on puisse réintégrer les personnes qui arrivent à l'Hospice général. Il y a ainsi 26 millions de francs à l'Hospice général, 16 millions de francs de subsides d'assurance-maladie, 1,5 million de francs pour les subventions au logement et 2,4 millions de francs pour les subventions pour les bourses d'études. Il y a aussi des moyens supplémentaires sur la politique publique « F Formation » pour la formation professionnelle et continue pour 2,5 millions de francs. Quant aux effets liés au Covid-19 dans les priorités du Conseil d'Etat, il s'agit des 8 millions de francs dédiés aux 62 auxiliaires maintenus en 2021.

Un commissaire S comprend que les +105 millions de francs de RPI (cf. p. 29 de la présentation) correspondent à l'ensemble du package du projet de loi, c'est-à-dire avec la baisse de l'impôt sur la fortune. Dès lors, il comprend que, dans les –111 millions de francs de revenus fiscaux, il n'y a donc pas la baisse de l'impôt sur la fortune.

M^{me} Fontanet confirme la remarque du commissaire. Les –111 millions de francs de revenus fiscaux sont liés principalement aux personnes morales. La baisse d'impôt sur la fortune sur 2021 serait de 5%. Ainsi, au lieu d'être à 1%,

on serait à 0,95%. Elle est comprise dans les 105 millions de francs de la RPI en page 29 de la présentation.

A côté du coût de l'annuité, on voit l'effet de la mesure du Conseil d'Etat visant à suspendre l'annuité en 2021 et qui génère une économie de 55 millions de francs. Les mesures du Conseil d'Etat en 2021, qui sont composées entre autres de la réduction de 1% des traitements des salaires et de la mesure sur les communes, représentent +76 millions de francs. Le dernier élément qui améliore le résultat est les 105 millions de francs liés à la RPI. Enfin, les moyens supplémentaires octroyés aux différentes politiques publiques représentent –73 millions de francs. M. Fornallaz indique que l'entier de ces éléments permet d'expliquer comment on passe d'un résultat de –585 millions de francs en 2020 à un résultat de 501 millions de francs en 2021.

M. Fornallaz va maintenant présenter la liste des projets de lois connexes, c'est-à-dire les projets qui doivent encore être traités par le Grand Conseil, mais qui ont été inscrits dans le projet de budget 2021. Il s'agit des projets de lois suivant :

– la suspension de l'annuité à hauteur de 55 millions de francs ;
– la réduction temporaire de 1% du traitement qui a été intégrée au budget 2021 et qui génère une économie de 30 millions de francs parce que c'est mis en œuvre à partir du 1er mai ; dès 2022, cette mesure prendra pleinement effet ;
– la nouvelle évaluation fiscale des immeubles à hauteur de 105 millions de francs ;
– l'écrêtage sur les communes à hauteur de 44 millions de francs ;
– l'écart entre les taux d'intérêt fiscaux différenciés à hauteur de 24 millions de francs ;
– la modification de la loi sur l'organisation des SIG à hauteur de 16 millions de francs ;
– la modification de la loi sur le convoyage qui n'a pas d'incidence significative sur le budget ;
– la modification de la loi en matière de chômage qui n'a pas, non plus, d'incidence significative sur le budget.

Un commissaire S demande quel est le montant pour la modification de la loi sur le convoyage.

M. Fornallaz répond qu'il s'agit de 400 000 francs chaque année sur la durée du PFQ, soit 1,6 million de francs sur 4 ans.

Une commissaire S relève que le projet de loi modifiant l'écart entre les taux d'intérêt fiscaux différenciés est déjà à la commission fiscale depuis une année. Elle demande si le projet de loi sur l'organisation des SIG est aussi un ancien projet de loi.

Mme Fontanet confirme que ce projet de loi sur l'organisation des SIG a été voté par la commission et il est maintenant dans l'ordre du jour du Grand Conseil.

La commissaire demande si le projet de loi modifiant la loi en matière de chômage est un nouveau projet de loi.

Mme Fontanet répond que c'est un projet de loi qui existe déjà.

Un commissaire S demande si, au cas où l'un de ces projets de lois est refusé avant la fin de l'année, le Conseil d'Etat amendera son projet de budget en conséquence.

Mme Fontanet confirme que c'est ce qui sera fait si un projet de loi est refusé. Si un projet de loi a peu de chances d'être adopté, il faudra voir où cela en est. Typiquement, le projet de budget n'a jamais été amendé avant d'avoir le résultat du vote sur l'annuité et sur ce qui concerne le personnel, parce qu'on sait que ces projets de lois peuvent être adoptés en même temps que le budget. Mme Fontanet précise que les amendements du Conseil d'Etat se font à la mi-octobre.

Le commissaire comprend que, après la mi-octobre, si l'un ou l'autre de ces projets de lois est refusé par la plénière du Grand Conseil, le budget sera tel quel.

Mme Fontanet indique que cela dépendra du moment où cela intervient. Par exemple, si c'est au début novembre, cela sera pris en compte. Par ailleurs, il faudra aussi évaluer ceux qui n'ont pas été traités ou dont on sait qu'on n'arrivera pas à les traiter avant la fin octobre, voire mi-novembre. Mme Fontanet précise qu'elle s'engage à titre personnel. En effet, c'est une décision qui devra être prise par le Conseil d'Etat et il ne souhaitera peut-être pas apporter les amendements. Mme Fontanet pense que, à un moment donné, on doit avoir une vision réaliste de la situation.

Un commissaire Ve constate que le projet de loi sur la réduction temporaire de 1% du traitement est intégré sur les 4 ans du PFQ. Il aimerait toutefois savoir si ce projet de loi est pour 4 ans ou pour une année.

Mme Fontanet répond qu'il est pour 4 ans au maximum, sachant, comme elle l'a dit aux représentants du personnel, que si la situation financière du canton et de crise devait s'améliorer, on pourrait y renoncer. Mme Fontanet précise que le projet de loi ne prendrait effet qu'à partir du mois de mai 2021.

Etant donné qu'il serait voté en même temps que le budget, il faut ensuite qu'il entre en vigueur, savoir s'il y a un référendum ou non. Ensuite, il faut donner au moins deux mois selon la jurisprudence à toutes les personnes touchées pour se préparer à ce prélèvement de 1%.

Un commissaire PLR s'interroge sur le projet de loi sur l'évaluation fiscale des immeubles et sur le projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. La commission fiscale va à peine commencer ses travaux sur un projet de loi éminemment complexe ou qu'il n'y aura aucun accord entre la gauche et la droite. Si c'est refusé, cela ne sera pas dans le budget. Par ailleurs, si c'est accepté, il y aura un référendum soit de la gauche, soit la droite, dont on sait qu'il aura toutes les chances d'aboutir. Donc, entre le temps de traitement, le vote au Grand Conseil, le temps qu'il faut pour récolter les signatures et le temps pour soumettre la proposition en votation, on sera au moins à la mi-2021.

M[me] Fontanet indique que le Conseil d'Etat réexaminera cela dans le cadre des amendements au projet de budget.

Le commissaire constate qu'il en ira de même pour le projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. Il faudra davantage de signatures que pour l'évaluation fiscale des immeubles, mais le nombre nécessaire de signatures sera rapidement atteint dans les communes qui seront pillées. Il y aura donc forcément un référendum si la loi devait passer au Grand Conseil. Le commissaire s'interroge ainsi par rapport au principe de sincérité budgétaire. Il connaît la pratique du Conseil d'Etat, mais cela n'a jamais été sur des projets aussi controversés. De plus, ces projets techniques nécessitent des auditions et un travail considérable en commission. Il n'est tout simplement pas raisonnable de les inclure dans le budget. Il y aura de toute façon un référendum si elles devaient être adoptées.

Un commissaire MCG a plusieurs questions sur le graphique de la page 29 de la présentation. Concernant les priorités du Conseil d'Etat, il y a 73 millions de francs, dont une partie est liée au Covid-19. Il aimerait ainsi savoir quel est le montant net des priorités hors Covid-19. Il n'arrive pas à lire, non plus, où se trouve la baisse de 1%. Enfin, il souhaite savoir à quoi correspondent les charges de personnel transversales pour –52 millions de francs.

M. Fornallaz répond, par rapport à la deuxième question, que les 30 millions de francs de mesures d'économie figurent dans les mesures sur les charges. Il y a 30 millions de francs pour la mesure de –1% plus la mesure pour les communes de 44 millions de francs.

Mme Fontanet note qu'il s'agit de dire ce qu'il y a au projet de budget 2021 dans les priorités du Conseil d'Etat. Dans la cohésion sociale, il y a 100 millions de francs, dont environ 44 millions de francs qui font partie des coûts Covid. Il y a 27 millions de francs pour la formation. Enfin, il y a 10 millions de francs pour la santé, mais c'est partiellement lié au Covid.

M. Fornallaz comprend que le commissaire souhaite savoir, dans la colonne « priorité du Conseil d'Etat » (cf. p. 19 de la présentation) quelle est la partie liée au Covid. Il s'agit des 62 auxiliaires dont le coût est évalué à 6,3 millions de francs au projet de budget 2021. Le reste est composé de coûts divers.

Le commissaire ne voit pas à quoi correspondent les « charges de personnel transversales » (cf. p. 29 de la présentation).

M. Fornallaz explique que cela illustre les mécanismes salariaux que l'Etat aurait eus sans mesure du Conseil d'Etat. Sans mesure du Conseil d'Etat, l'annuité coûterait 55 millions de francs et on retrouve ces 55 millions de francs dans les charges transversales de personnel. La colonne suivante, dans le graphique de la page 29, montre que cette charge a été suspendue par la mesure du Conseil d'Etat qui suspend cette annuité. Autrement dit, il y a deux mouvements, d'une part le coût des charges transversales (principalement l'annuité) et, d'autre part, l'effet inverse qui est dû à la suspension de l'annuité décidée par le Conseil d'Etat.

Un commissaire PDC relève que c'est un ancien président de l'ACG qui est sensé négocié avec les communes et le commissaire a toujours entendu dire que, dans les négociations entre les communes et le Conseil d'Etat, on trouvait en général un accord avant d'aller devant le parlement. Le commissaire trouve qu'il est quand même désagréable de se trouver devant ce projet de loi qui est mal ficelé. Le commissaire ne dit pas qu'il n'y a pas un effort à faire au niveau des communes, mais que le Conseil d'Etat n'arrive pas à réaliser une négociation avant de présenter un projet de loi, ce n'est pas des choses qui se font.

Par rapport aux projets de lois connexes, si on regarde la réalité des chiffres, on se rend compte que la plupart de ces projets de lois ne vont pas passer la barre. Avec ces 501 millions de francs de déficit budgétaire, on est en réalité plus près des 650 millions de francs de déficit et on s'éloigne de la vérité budgétaire, ce qui est dommage. Il est vrai que cela met le Grand Conseil devant ses responsabilités. Le commissaire a aussi cru comprendre que Mme Fontanet et le Conseil d'Etat ont ouvert la porte aux discussions. Il reste persuadé qu'il faudra trouver un accord sur ce projet de budget, sinon on va

aux douzièmes provisoires et la seule chose qu'on pourra alors faire c'est bloquer les charges.

Le commissaire EAG a une question par rapport à cet écrêtage des communes. Dans la présentation du budget, c'était spécifiquement argumenté sur le fait que le canton avait lui seul la charge de la totalité de la facture sociale.

M. Fiumelli explique que la totalité ou la quasi-totalité de la facture sociale, c'est l'Etat.

Le commissaire note que, pour l'accueil d'urgence des sans-abris, c'est la ville qui assume l'ensemble des coûts alors qu'ils pourraient être répartis sur les différentes communes ou avec le canton. Il aimerait savoir si ces dépenses de la facture sociale assumées par la Ville de Genève seraient déduites ou si, en compensation de l'augmentation de la participation de la Ville de Genève à la facture sociale, le canton prendrait à charge une partie des dépenses qui sont aujourd'hui à la charge de la Ville, sinon cela crée un biais.

M. Fiumelli indique qu'il y a une liste assez précise de ce qu'on entend par la facture sociale telle qu'elle figure dans le projet de loi. Pour l'Etat, cela représente 2,4 milliards de francs. Quant à l'accueil d'urgence, il est qualifié d'humanitaire plutôt que de social par la Ville de Genève et c'est plutôt une dizaine de millions de francs.

Le président rejoint les préoccupations des 2 commissaires PLR et PDC. Quand on a deux projets de lois controversés et qui risquent peu de passer en 2020, pour la sincérité du budget, il n'est pas très normal de les mettre dans les recettes. Le président sait que le Conseil d'Etat a toujours fait de cette manière pour le budget, mais il aimerait savoir si on ne pourrait pas poser une limite pour dire que tous les projets de lois, par exemple au-dessus de 20 millions de francs, ne peuvent pas être mis dans les recettes s'ils ne sont pas votés et d'avoir ensuite une présentation du budget en disant par exemple que le déficit est de 650 millions de francs et que, si ces deux projets de lois sont acceptés, il sera ramené à 500 millions de francs. Cela serait nettement plus juste. Le président constate que ces projets de lois représentent 150 millions de francs, soit un tiers du déficit. C'est énorme.

M^{me} Fontanet entend la remarque du président, mais elle aimerait souligner un élément. Les commissaires ont l'ensemble de ces points devant leurs yeux. Ils ne les découvrent pas aujourd'hui. Le Conseil d'Etat l'a déjà indiqué pendant la présentation. Il est donc transparent. Il n'y a pas de malhonnêteté de la part du Conseil d'Etat. Il y a un budget qui est déposé au mois de septembre et qui est ensuite amendé à la mi-octobre.

Mme Fontanet a un peu l'impression que le président est en train de dire que le Conseil d'Etat n'a pas été sincère. Elle comprend la question, mais elle aimerait rappeler que cela a été mis à l'ordre du jour et que le Conseil d'Etat a expressément donné en commission toute la liste des projets de lois. Les commissaires ont ainsi une vision complète et cela sera modifié le cas échéant au mois d'octobre. Le Conseil d'Etat a régulièrement procédé de cette manière depuis bien avant l'arrivée de Mme Fontanet au Conseil d'Etat. Cela étant, le président a raison sur le fait que ce n'est pas si souvent que les projets de lois connexes sont aussi importants. C'est d'ailleurs pour cela que, dans l'exposé des motifs et dans la présentation du jour, il y a cette slide disant que l'on estime que c'est un risque sur la situation telle qu'elle est actuellement.

Un commissaire PLR est frappé par le terme de « facture » qui est utilisé. Au fond, l'Etat veut envoyer une facture aux communes. Dans les autres cantons, les compétences sont réparties de manière beaucoup plus équilibrée. A Genève, les communes n'ont pas à peu près aucune compétence. M. Fiumelli a relevé que les 2,3 milliards de francs sont assumés par le canton, mais c'est que les communes ont très peu de compétences. C'est tout simplement parce que c'est un raté de la Constituante. Elle s'est beaucoup occupée de sujets connexes et annexes, mais sur la question essentielle des relations entre les communes et le canton, la Constituante a complètement raté sa mission. En fait, l'Etat veut simplement envoyer une facture. Par rapport à l'avis de droit, le commissaire estime que l'aspect juridique n'est pas si important. Le problème, c'est l'aspect politique et temporel. Il n'a pas le souvenir d'un projet de budget avec deux projets de lois connexes aussi importants en termes de montants, aussi controversés et aussi peu avancés dans la négociation. Mme Fontanet parle des responsabilités du Grand Conseil et des modestes députés. Le problème est qu'ils vont s'étriper sur l'ensemble de ces projets de lois connexes. Cela va complètement polluer le débat budgétaire alors que l'on peut déjà dire que cela va foirer pour l'immobilier et les communes. Tout cela va polluer le débat et on n'arrivera pas à la substance du budget, ce qui est un peu dommage.

d) Projet de budget 2021 – Revenus fiscaux

M. Miceli va présenter la manière dont les revenus fiscaux ont été déterminés dans le cadre du projet de budget 2021.

La première chose qu'il faut rappeler par rapport à la construction du projet de budget 2021, c'est la grande incertitude qui a régné dans la construction des chiffres en relation en particulier avec la crise sanitaire et économie liée au Covid-19. C'était un exercice particulièrement compliqué cette année aussi en

raison des informations à disposition et du timing auquel les informations leur parviennent.

Au moment de la préparation du projet de budget, ils avaient déjà eu un certain nombre d'informations sur les perspectives économiques dans le cadre du groupe de perspectives économiques pour 2020 et 2021 pour ce qui concerne le PIB suisse réel, dont l'hypothèse est utilisée pour la construction de l'impôt sur le revenu. En revanche pour les personnes morales, dans leur façon de procéder, ils sont dépendants d'un questionnaire adressé à une centaine d'entreprises parmi les plus importantes. Le dernier questionnaire envoyé est celui de janvier 2020, bien avant que ne commence toute la crise du Covid-19. Il était donc assez compliqué, en particulier pour les personnes morales, de se déterminer sur un scénario plausible. Ils ont donc un peu dérogé à la pratique habituelle qui est d'utiliser les hypothèses qui viennent de ce questionnaire adressé aux entreprises. L'hypothèse qu'ils ont faite c'est un retour, pour 2021, au niveau de 2019 avant la prise en compte des effets de la RFFA. En ce moment, ils sont en train de recevoir les réponses au nouveau questionnaire (habituellement, c'est réalisé une fois en janvier et une fois en septembre). Sur la base de ce nouveau questionnaire, ils auront davantage d'informations de la part des entreprises, ce qui permettra d'enlever une partie de l'incertitude qui règne sur les bénéfices. Cela viendra pour les amendements. Malheureusement, pour l'instant, c'est avec cette hypothèse qu'il a fallu composer.

Deux autres éléments importants ont conditionné la construction du budget. Il y a la suite de la mise en place de la RFFA avec son entrée en vigueur en 2020 et, selon la loi votée, avec une possibilité seulement limitée d'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Pour 2021, dans la même loi, il y a une extension de la limite d'imputation (jusqu'à 25% en 2021). C'est un élément qui va un peu détériorer les recettes des personnes morales, mais c'est prévu dans le cadre de la RFFA. Enfin, il y a la RPI qui suppose une mise à niveau des valeurs fiscales des immeubles. C'est une mesure qui a un impact sur l'impôt sur la fortune, mais également sur l'impôt immobilier complémentaire. En effet, quand les valeurs des immeubles augmentent, cela a un impact sur ces deux éléments. Le projet de RPI est accompagné de mesures de compensation pour limiter l'effet de cette augmentation qui, sans cela, serait massive et qui porte principalement sur une baisse du barème de l'impôt sur la fortune et sur une déduction sociale sous la forme d'un taux d'effort qui limite la charge supplémentaire d'impôt à laquelle conduirait l'augmentation de la valeur fiscale des immeubles et qui est fonction du niveau de revenus des contribuables. Il y a un troisième point avec une modification de la taxation des impôts sur les bénéfices et les gains immobiliers.

Aujourd'hui, les transactions concernant les immeubles détenus pendant 25 ans et plus ne sont pas taxées. Dans ce projet, on taxerait, pour 2021, à 3%, les gains réalisés sur des immeubles détenus plus que 25 ans.

Une commissaire S a une question sur l'extension de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Elle aimerait savoir quel est le montant de pertes de recettes fiscales pour cette tranche de 25% de plus sur 2021.

M. Miceli peut dire que le fait que la limite passe de 8500 francs à 25% représente une perte d'environ 100 millions de francs.

Mme Fontanet précise que c'est l'effet que l'on mesure statiquement sans prendre en compte l'effet dynamique. En effet, dynamiquement, si on compte le nombre de contribuables qui pourraient être intéressés à venir et plus se développer, au bout du compte l'effet n'est pas le même.

M. Miceli signale que toutes les simulations sont réalisées toutes choses étant égales par ailleurs. Ils ne sont donc pas en mesure d'introduire ce genre d'hypothèses sur les effets multiplicateurs que peuvent avoir les baisses d'impôts.

Le commissaire EAG estime que le pari d'un retour à un niveau de 2019 en 2021 semble optimiste, y compris en lisant les textes du Conseil d'Etat. Celui-ci dit, dans la présentation du budget, que le rebond prévu en 2021, que cela soit en Suisse ou à Genève, ne compensera pas entièrement la chute du PIB en 2020, même dans le cadre d'un scénario sanitaire favorable.

Mme Fontanet explique qu'on est à 0,5% de différence par rapport à ce qui était estimé. C'est aussi pour cela qu'il y a ces amendements faits au mois d'octobre. Ils n'avaient pas d'autre moyen pour évaluer les recettes fiscales des personnes morales. Le dernier panel datait de janvier, soit avant la crise. A part certaines entreprises qui l'ont informé de leur situation, l'Etat n'avait pas d'autres informations. Ils sont donc revenus à 2019 sans la RFFA. Cela ne tient donc plus compte de l'année 2020. Entre 2019 et 2020, on escompte quand même des augmentations de revenus fiscaux et, là, on est revenu en dessous à 2019.

Le commissaire comprend qu'ils n'aient pas tenu compte du panel.

Mme Fontanet signale que c'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a parlé d'incertitudes dans sa présentation.

Le commissaire comprend que, lorsqu'il est indiqué « personnes morales : hypothèse de retour pour 2021 au niveau de 2019 », c'est une hypothèse à laquelle le Conseil d'Etat ne croit pas vraiment.

Mme Fontanet réfute l'affirmation.On aimerait savoir, mais on ne sait pas. Il y a eu quelques mauvaises nouvelles dans les journaux, mais qui auront vraisemblablement peu d'effets fiscaux sur 2021. Mme Fontanet souligne qu'ils n'ont pas de boule de cristal et qu'ils ont vraiment fait le mieux qu'ils ont pu. A ce niveau, il n'y avait pas de volonté de cacher quelque chose.

M. Miceli aimerait nuancer cette question. Il est vrai que, de manière générale, ils ont fait cette hypothèse d'un retour, hors effets de la RFFA, au niveau de 2019. Toutefois, comme lorsque M. Miceli présentera la partie spécifique pour les personnes morales, ils ont aussi tenu compte d'informations qu'ils avaient déjà sur des entreprises qui annonçaient que la situation était moins bonne. Ils ont tenu compte des quelques informations qu'ils avaient sur des entreprises importantes qui ont d'ores et déjà annoncé le fait que, pour 2021, on ne serait pas au niveau de 2019. Quand cela était possible, ils ont tenu compte spécifiquement des informations privilégiées qu'ils ont obtenues auprès de ces entreprises. Pour le reste, sans savoir trop comment juger la situation, ils sont restés sur cette hypothèse générale. On aura le fin mot de l'histoire, une fois qu'il y aura l'ensemble des retours du questionnaire.

M. Miceli poursuit sa présentation avec les personnes physiques imposées au barème ordinaire. On est dans un exercice assez classique. Cela consiste à revenir sur la dernière année fiscale suffisamment connue, c'est-à-dire l'année fiscale 2018. Ensuite, il est tenu compte de l'ensemble des dossiers 2019 qui sont déjà connus. A partir de ces informations, une projection est faite sur toutes les années suivantes en exploitant les hypothèses de croissance sur le PIB suisse réel pour la partie qui concerne l'impôt sur le revenu et, pour la partie qui concerne la fortune, sur des indicateurs mis à disposition par la BNS. En plus de cela qui constitue la partie modèle de l'impôt sur les personnes physiques, ils prennent en compte les effets de la RFFA. Pour les personnes physiques, c'est une augmentation de la taxation privilégiée des dividendes, ce qui rapporte des recettes supplémentaires. Ils prennent aussi en compte les effets de la RPI qui porte sur l'impôt des personnes physiques, ce qui touche l'impôt sur la fortune avec la baisse de barème et l'augmentation de la valeur fiscale des immeubles. Les autres parties de la RPI arrivent avec d'autres éléments d'impôt que M. Miceli va commenter plus tard. Il s'agit de 60 millions de francs pour la partie impôt sur la fortune.

Au niveau de l'imposition des personnes physiques imposées à la source, c'est un peu différent de l'impôt des personnes physiques imposées au barème ordinaire. Ils se basent sur la perception de l'impôt 2019 et les incertitudes portent sur l'évolution de l'impôt à la source, la proportion de quasi-résidents et toute une série de considérations. Comme lors des derniers exercices, ils font l'hypothèse d'une stabilité du nombre de quasi-résidents. Au niveau de la

croissance de l'impôt, on est sur les mêmes hypothèses que pour les contribuables imposés au barème ordinaire. Pour l'impôt à la source, il y a aussi, en 2021, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'impôt à la source. Ils ont évalué une partie de cette réforme de l'impôt à la source qui concerne les contribuables qui pouvaient faire valoir un certain nombre de déductions (3e pilier, frais de garde, rachats de prévoyance ou pensions alimentaires) et qui n'y auront plus droit avec la nouvelle loi. Cela devrait amener des recettes supplémentaires qui sont évaluées à 5 millions de francs.

Au niveau des personnes morales, ils ont dû faire quelque chose de différent de ce qu'ils font habituellement. Habituellement, on est dans un contexte qui ressemble à celui qu'il y a sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire. Cela consiste à partir de la dernière année fiscale suffisamment connue, c'est-à-dire 2018, et à transiter sur chacun des années successives pour arriver jusqu'en 2021. Cette année, en raison de la crise sanitaire et des hypothèses venant du questionnaire de janvier, ils ne pouvaient décemment pas utiliser cette hypothèse. En fait, ils arrêtent l'exercice à 2019. Ils passent donc de 2018 à 2019 et, sur 2019, en tenant compte des éléments spécifiques pour 2021 qui leur ont déjà été fournis par un certain nombre d'entreprises, ils déterminent l'impôt avant prise en compte de la RFFA et, par simulation, ils ajoutent les effets de la RFFA.

Pour la part cantonale à l'IFD, ce sont les mêmes hypothèses et les mêmes mécanismes qui sont appliqués. Simplement, sur la prise en compte des effets de la RFFA, sur la part cantonale à l'IFD, avec l'augmentation de la part cantonale à l'IFD depuis 2020, il s'agissait de recettes supplémentaires.

Sur les autres impôts, les principales différences sont à mettre en relation avec la RPI. Tout d'abord, l'augmentation de la valeur fiscale des immeubles a un impact direct sur l'impôt immobilier complémentaire. Cela devrait ramener 30 millions de francs supplémentaires. Par ailleurs, le fait de taxer à 3% les immeubles vendus après une détention de 25 ans et plus, cela apporte aussi des recettes supplémentaires. Dans le contexte du projet de budget 2021, cela représente 15 millions de francs en plus.

Le président comprend que la taxation des immeubles vendus après une détention de 25 ans et plus sera de 3% et montera ensuite à 10%.

Mme Fontanet répond que le projet de loi prévoit les taux de 3%, 5% puis 10%.

Le président aimerait savoir si c'est une spécificité genevoise ou si c'est aussi pratiqué par les autres cantons.

Mme Fontanet explique que Genève était justement l'exception ne taxant pas après 25 ans de détention. Les autres cantons, y compris le canton de Vaud, le font. En règle générale, c'est plutôt autour de 8 à 9%.

Le commissaire EAG comprend qu'on ne touche qu'au taux d'imposition sur le bénéfice des ventes après 25 ans de détention.

Mme Fontanet explique que l'ensemble des seuils de l'échelle existante n'ont pas été revus. Ils ont juste revu le seuil après 25 ans dans lequel il n'y avait pas d'imposition. Mme Fontanet donnera des explications à la commission fiscale sur les raisons pour lesquelles ce seuil a été revu.

Le commissaire trouverait plus opportun d'augmenter l'imposition sur les bénéfices des bâtiments vendus après moins de 1 an.

Mme Fontanet fait remarquer que c'est déjà très élevé puisque c'est 50%.

Le président demande si c'est à franc constant ou si c'est réévalué. Il prend l'exemple d'un immeuble acheté en 1990 et qui serait revenu en 2020.

Mme Fontanet explique que c'est uniquement sur le bénéfice. Si quelqu'un a acheté sa maison pour 1 million de francs en 1990 et qu'il la revend 25 ans plus tard 2,5 millions de francs, on va partir du principe qu'il fait un bénéfice de 1,5 million de francs et l'impôt (IBGI) ne serait que sur ce bénéfice.

Le président prend le cas où il y aurait une inflation de 5 ou 6%.

Mme Fontanet précise qu'il n'en est pas tenu compte.

M. Miceli aborde la comparaison entre le budget 2020 et le projet de budget 2021 (cf. p. 39 de la présentation) sur les différentes catégories d'impôts. Au niveau des personnes physiques, il y a une augmentation de 83 millions de francs (+1,9%). Pour les personnes morales, il y a une diminution de 196 millions de francs (–14,4%). Sur la part cantonale à l'IFD, il y a un supplément de 39 millions de francs (+6,9%). Enfin, sur les autres impôts, il y a 68 millions de francs supplémentaires (+8,6%). Au final, le projet de budget 2021, en termes de revenus fiscaux, est pratiquement au même niveau que le budget 2020 à une différence près de 6 millions de francs.

Pour l'impôt des personnes physiques, on remarque qu'il n'y a pas une évolution très forte malgré l'apport de la modification de la taxation privilégiée des dividendes et le supplément de 60 millions de francs à mettre en relation avec la RPI (si on enlevait ces apports on serait même en dessous en 2021 par rapport à 2020). C'est à mettre en relation avec une forte révision à la baisse des hypothèses de croissance sur le revenu et sur la fortune pour 2020. Quand ils ont préparé le budget 2020, l'année passée, ils l'ont préparé dans les conditions de l'époque. Avec la révision à la baisse des hypothèses de croissance pour le revenu par le GPE et les indicateurs de la BNS pour la

fortune, on constate, aujourd'hui, que 2020 est très en dessous de ce qu'on avait mis dans le budget 2020.

Un commissaire MCG constate qu'il y a une baisse de 6 millions de francs du total des revenus fiscaux dans le projet de budget 2021 par rapport au budget 2020 (cf. p. 39 de la présentation). Il demande si cela prend en compte la réévaluation de l'impôt immobilier.

M. Miceli confirme que cela prend en compte la réévaluation de l'impôt immobilier.

Le commissaire aimerait savoir quel est le résultat si on le fait hors de la réévaluation de l'impôt immobilier.

Mme Fontanet répond qu'il y a 105 millions de francs dus à la réévaluation de l'impôt immobilier. Du coup, on serait à –111 millions de francs de différence par rapport au total des revenus fiscaux du budget 2020.

M. Miceli signale que, au niveau des personnes morales, il y a une forte révision à la baisse des hypothèses de croissance sur le bénéfice pour 2020. Il y a aussi, pour cet exercice particulier, le fait que ce n'est pas tout à fait comparable entre 2020 et 2021 à cause du choix méthodologique d'occulter 2020. Le facteur principal qui explique la différence importante entre 2020 et 2021, c'est l'extension de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital pour environ une centaine de millions de francs. Sur les autres impôts, la variation à la hausse est liée à la RPI, donc à la hausse de l'impôt immobilier complémentaire et de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers.

Un commissaire PDC demande s'il a été chiffré, dans les calculs, le fait d'envisager de supprimer l'abattement de 40%.

M. Miceli note que c'est un point important de la réforme. Il y a pratiquement la moitié du supplément de recettes avec la RPI qui provient de la suppression de l'abattement si on le prend en brut.

Mme Fontanet ajoute que c'est aussi la raison pour laquelle toutes ces mesures qui viennent compléter cette réforme sont essentielles, sinon cela veut dire que des gens, qui avaient tous ces abattements, se retrouvent sans aucun abattement. On ne tient donc plus compte de leur situation.

Un commissaire S demande si, en cas de refus de ce projet de loi, ces personnes se retrouveraient avec des abattements.

Mme Fontanet revient sur la question demandant si on ne pourrait pas dire que le coût de la RPI est de 220 millions de francs et chiffrer ensuite toutes les mesures d'accompagnement. Il faut comprendre que cela serait criminel si on appliquait comme ça ces 220 millions de francs. En effet, toute une série de

personnes ne seraient pas en mesure de rester dans leur bien, respectivement de survivre à une telle réévaluation. Aujourd'hui, ce sont des personnes qui ont de l'abattement parce qu'elles sont dans leur maison depuis très longtemps et qui, d'un jour à l'autre, se retrouveraient avec plus rien et juste une valeur vénale. Comme M^me^ Fontanet l'expliquait à tout à l'heure, elles ne sont pas enrichies pour autant. Elles ont un montant différent sur leur feuille fiscale.

M. Miceli aborde maintenant les perspectives à plus long terme des revenus fiscaux. Au niveau de l'hypothèse pour l'impôt sur le revenu, on est sur une croissance du PIB comprise entre 1,5% et 2,1% à partir 2020 jusqu'à 2024 et, là, on reprend les hypothèses que la Confédération a dans son PFQ. Pour les impôts sur la fortune, sur le bénéfice, sur le capital et immobilier complémentaire, il y a le même type d'hypothèses qui sont les hypothèses classiques sur le long terme, à savoir 3% de croissance. En particulier pour l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur le capital et l'impôt immobilier complémentaire, c'est 3% de croissance sans prendre en compte les effets de la RFFA et de la RPI. Avec la RFFA et la RPI, cela ralentit clairement l'évolution des recettes fiscales.

Une commissaire MCG demande si 3% d'augmentation, étant donné la pandémie du Covid et la crise économique qui s'amorce, ce n'est pas un peu trop.

M. Miceli répond qu'ils n'ont pas vraiment de recul sur ce que peut générer ce genre de phénomène vu que c'est la première fois que l'on a un phénomène de ce genre. Pour les hypothèses de long terme, on est typiquement sur des trends historiques et le 3% paraît raisonnable dans cette respective, y compris quand il y a des crises économiques. Par exemple, quand il y a eu la crise des subprimes ou la crise sur la bulle immobilière, on a quand même constaté que, sur le long terme, ces impôts évoluent de manière graduelle. On est donc là sur une fourchette conservatrice des taux de croissance.

Pour l'IBGI, les différences étape de la RPI continuent à se déployer avec une taxation progressive des gains et bénéfices immobiliers au-delà de 25 ans de détention. Sur les impôts non périodiques, on n'introduit pas de croissance sur toute la période parce que ce sont typiquement des impôts liés à événements comme des successions et il est difficile de dire ce que cela va rapporter sur les années à venir.

Au niveau de la prise en compte de la RFFA sur le long terme, les effets dynamiques ne sont pas possibles à anticiper. Ils ne sont donc pris en compte nulle part dans les simulations effectuées. Ce dont il est tenu compte, c'est cet échelonnement dans la possibilité d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital sur la période quadriennale. Il y a ainsi 8500 francs comme limite

en 2020 et 25% en 2021, puis 25% supplémentaires jusqu'à arriver à 100% d'imputation en 2024.

Pour la RPI, la baisse de barème qu'il y a sur 2021 est une baisse de 5% (cf. p. 44 de la présentation). Ensuite, il y aurait 10% de baisse des barèmes en 2022 et 15% dès 2023 pour toutes les périodes suivantes. La mesure de compensation portant sur la déduction sociale sous forme de taux d'effort serait identique sur toutes les périodes. Enfin, pour l'IBGI après détention de plus de 25 ans, on est sur 3% de taxation du bien en 2021, 5% en 2022 et 10% dès 2023. Le montant des impacts est donné en page 44 de la présentation.

Une commissaire S demande, par rapport à la page 44 de la présentation, s'il faut comprendre que la baisse linéaire des barèmes sur la fortune de 5% représente 60 millions de francs.

M. Miceli explique que la RPI est composée de plusieurs choses. Il y a l'augmentation de la valeur des immeubles, la suppression de l'abattement et à cela on ajoute des mesures de compensation dont l'une est la baisse du barème et l'autre est la déduction sociale. Si on prend le package avec la baisse de 5%, on arrive sur l'impôt sur la fortune à 60 millions de francs (au lieu de 190 millions de francs).

M^me^ Fontanet pense qu'il est important de donner ce découpage aux commissaires. Cela sera fait à la commission fiscale et pour la commission des finances. M^me^ Fontanet avait dit « partiellement » parce qu'il n'y a pas toute l'information là-dessus.

Un commissaire PDC note que, lors des discussions par rapport à l'adaptation pour la RPI, il était aussi envisagé une certaine neutralité.

M^me^ Fontanet rappelle que c'était du temps de M. David Hiler.

Le commissaire relève que c'est aussi apparu dans certains commentaires qui ont été faits au mois de juillet. Cela étant, il aimerait savoir sur quoi repose l'hypothèse de 5%, 10% et 15%.

M^me^ Fontanet explique que c'est la baisse de l'impôt sur la fortune.

Le commissaire demande pourquoi cela ne va pas au-delà pour essayer de contrebalancer puisque c'est le choix qui a été fait par le Conseil d'Etat.

M^me^ Fontanet répond qu'elle s'en est tenue au PFQ qui datait d'avant son arrivée au Conseil d'Etat. Par ailleurs, elle a eu l'occasion de discuter de ces aspects avec M. Hiler. Tout au début, il avait estimé que la réévaluation du parc immobilier était neutre, mais il imaginait toute une série de compensations. Il envisageait notamment de revoir l'ensemble des impôts immobiliers avec une suppression des droits d'enregistrement pour encourager la propriété. Aujourd'hui, la situation financière du canton ne le permet clairement pas. Si

certains ont estimé que M. Dal Busco l'avait dit au début de son mandat, il s'est en tout cas rendu compte assez vite, pendant les 4 ans qu'il a passés au DF, que ce n'était pas possible pour le canton et Mme Fontanet a fait le même constat.

M. Miceli indique que, au niveau de la manière dont évolue la RFFA sur la période quadriennale (cf. p. 45 de la présentation), il y a principalement l'extension de l'imputation. L'imputation ne concerne que les personnes morales, raison pour laquelle il y a le même montant qui est reporté sur les 4 années du PFQ pour l'imposition privilégiée des dividendes (cf. p. 45 de la présentation). C'est un renforcement de cette possibilité d'imputation qui explique les montants des pertes en relation la RFFA plus importantes pour 2022, puis 2023 et 2024, avec comme contrepartie, pour l'augmentation de la part cantonale à l'IFD, un montant de plus en plus important.

Mme Fontanet rappelle que, lors de l'explication de ce projet en commission, on était parti sur un décompte de 186 millions de francs pour la première année de la RFFA et ils avaient aussi tenu compte du supplément de l'imposition privilégiée des dividendes, respectivement de l'augmentation de la part à l'IFD qui est rétrocédée au canton. Du coup, cette année, avec cette augmentation de l'imputation qui passe à 25%, on arrive non plus à –186 millions de francs, mais à –264 millions de francs. L'imputation est une imputation du bénéfice au capital. Du coup, cela signifie que ce n'est pas directement lié aux bénéfices que pourraient faire les gens parce que cela leur permet de déduire une partie de leur impôt sur le capital, même si, au cas où ils ne font pas de bénéfice, ils ne pourront pas imputer le bénéfice. Là, on n'a pas tenu de savoir s'il y aurait ou non du bénéfice.

Mme Climonet précise que les effets de l'imputation vont dépendre du montant des bénéfices réalisés par les sociétés qui va être impacté également par le Covid. Finalement, l'impact qui est mentionné est avec un effet statique sans prise en compte du Covid. Ces chiffres pourront être affinés dès le retour du questionnaire du panel des entreprises.

Le commissaire EAG comprend que c'est l'état de la RFFA en 2021 qui a été pris en compte ainsi que les estimations, en termes de bénéfices, de 2019.

M. Miceli confirme les propos.

Le commissaire note que M. Miceli a dit qu'il y a déjà eu des retours pour certains secteurs dont ils ont pu tenir compte. Il demande si ces retours ont été intégrés dans ces chiffres.

M. Miceli répond qu'ils ont effectivement été intégrés.

M. Miceli indique que ce n'est pas l'ensemble des entreprises qui leur ont donné des informations sur la situation qu'elles vivent cette année et sur les

perspectives de l'année prochaine. C'est un tout petit nombre d'entreprises qui hles ont déjà informés sur ces perspectives. Pour ces entreprises, ils en ont tenu compte, mais pour l'essentiel des entreprises, on est sur l'hypothèse d'un retour au niveau de 2019 en attendant d'en savoir plus avec le retour du questionnaire.

Le commissaire imagine que le montant de la perte dépendra du fait de savoir si ce sont les entreprises à statut qui performent plus que les entreprises ordinaires ou inversement. Il demande si le DF a déjà des éléments à ce niveau.

M. Miceli explique que les situations sont toujours réalisées avec les dernières informations exploitables et connues. Comme il l'a dit en commençant l'exposé sur les personnes morales, ils travaillent avec les données de 2018 et, pour certaines entreprises, la situation 2019 est déjà connue. Après, la situation pour 2020 et 2021 est complètement inconnue. Il est vrai que, sur ce sujet, on est en face d'un exercice qui est assez complexe. On en saura un peu plus que lorsque l'on aura physiquement reçu les déclarations des entreprises qui portent sur la période 2020.

Le commissaire comprend que le département ne sait pas, en l'état, si les entreprises vont performer plus ou moins que les entreprises ordinaires.

M. Miceli confirme qu'ils ne le savent pas pour l'instant. D'ici à la fin du mois, voire au début du mois prochain, ils auront obtenu l'ensemble des réponses au questionnaire et, parmi les entreprises interrogées, il y a à la fois des entreprises anciennement à statut et des entreprises ordinaires. Une partie de l'information sera donc quand même là en avant-première sans avoir les déclarations.

Une commissaire S demande s'il serait possible d'ajouter une colonne au tableau de la page 45 avec le budget 2020. Par rapport au coût de l'extension de l'imputation, le département a indiqué que le coût pour le projet de budget 2021 de cette augmentation de l'imputation de 8500 francs à 25% était de 100 millions de francs. Toutefois, dans les tableaux présentés lors des travaux sur la RFFA, il était indiqué que le coût de cette tranche supplémentaire (8500 francs à 25%, puis de 25% à 50%, etc.) était d'environ 17 millions de francs. La commissaire aimerait savoir comment cela passe de 17 millions de francs à 100 millions de francs.

M^{me} Climonet ne croit pas que c'était 17 millions de francs. De mémoire, c'était autour de 40 millions de francs. En fait, il faut voir que le contexte était complètement différent. Quand on était sur la préparation du projet de loi, on travaillait sur une moyenne de la situation des entreprises entre 2012 et 2016. Au niveau des simulations qui étaient réalisées pour déterminer l'impact de la RFFA, ils n'avaient pas encore intégré tous les mécanismes qu'il est possible d'intégrer, en particulier le fait que, si on a une baisse de l'impôt pour une

entreprise ordinaire, en fait le bénéfice imposable va être plus important. IL y a une baisse du taux d'imposition et les bénéfices imposables, toutes choses étant égales par ailleurs, vont être plus importants. Il n'avait pas été tenu compte de cela dans un premier temps. C'est la prise en compte de ces différents mécanismes plus le fait d'avoir changé de période qui fait qu'on a des chiffres différents aujourd'hui.

Mme Climonet propose de communiquer aux commissaires les dernières simulations qui ont été faites dans le cadre de la RFFA pour les décortiquer à nouveau. Elle ne pense pas qu'il y ait une si grande variation.

Un commissaire S note que, sur les 25% au projet de budget 2021, c'est environ 100 millions de francs au lieu des 40 millions de francs qui avaient été donnés, mais il relève que le détail sera redonné à la commission. Au niveau des années 2022, 2023 et 2024, l'imputation passe progressivement de 50% en 2022 à 100% en 2024. Le commissaire demande s'il est possible d'avoir les chiffres estimés pour 2022, 2023 et 2024.

M. Miceli indique que l'on constate que le montant figurant à la ligne « réforme de l'imposition des PM » (cf. p. 45 de la présentation) se creuse au fil des années. C'est lié à l'imputation de plus en plus importante de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital.

Le commissaire calcule que la différence entre –399 millions de francs et –453 millions de francs est de 54 millions de francs (cf. p. 45 de la présentation). Cela veut dire que, pour 2022, au niveau de la limite pour l'imputation, l'incidence sera de 54 millions de francs.

M. Miceli confirme.

Le commissaire note que la RFFA a été vendue avec une perte de 186 millions de francs en n+1 ; or, aujourd'hui, la perte est de 264 millions de francs.

M. Miceli n'est pas d'accord. Pour ces 186 millions de francs, on était sur 2020 avec une imputation limitée. Les –264 millions de francs pour le total de l'impact de la RFFA sont au projet de budget 2021 (cf. p. 45 de la présentation).

Mme Fontanet précise que là où ce montant de 186 millions de francs a toujours été maintenu c'est par la commission lorsqu'elle a voté la suspension du frein. Elle a pris 186 millions de francs pour l'impact de la RFFA lors de la première année et 186 millions de francs pour le contreprojet à l'IN 170. Sinon, les impacts ont toujours été chiffrés en tant compte de l'imputation et, donc, de l'évolution de ce montant.

Un commissaire PLR note que le projet de budget 2021 tient compte des projets de lois déposés par le Conseil d'Etat.

Mme Fontanet explique que la règle consiste à tenir compte des projets de lois déposés par le Conseil d'Etat et à ne pas tenir compte des projets de lois des députés jusqu'à ce qu'ils soient le cas échéant votés.

Un commissaire PLR demande, par rapport au projet de loi qui est pris en compte ou non dans un projet de budget, si cela figure dans une loi ou si c'est un usage.

Mme Fontanet répond que cela a toujours été le cas et un avis de droit avait été fait à l'époque par Me Auer qui avait dit qu'il est acceptable de considérer les projets de lois connexes, donc qui ont un effet sur le budget, et de les intégrer avant même qu'ils ne soient votés à partir du moment où ils sont déposés. C'est quelque chose qui a toujours été fait. Ce n'est pas une lex Nathalie Fontanet.

Une commissaire S constate qu'il y a une augmentation de l'impact de la RFFA de –103 millions de francs au budget 2020 à –264 millions de francs au projet de budget 2021 (cf. p. 46 de la présentation). Du coup, cela ne peut pas s'expliquer uniquement pas l'extension de l'imputation si celle-ci est de 100 millions de francs.

Mme Fontanet indique que c'était –103 millions de francs aussi. L'année dernière, on avait escompté moins de bénéfices pour 2020 et, donc, on avait descendu le montant de l'effet sur la RFFA. En fait, ce qu'on aurait dû possiblement voir, c'est –186 millions de francs passer à –264 millions de francs.

M. Miceli a donné une partie de l'explication en présentant la différence entre le budget 2020 et le projet de budget 2021. En fait, 2020, tel qu'on le voyait au moment du budget, l'année passée, était trop élevé. Du coup, la révision entre cette situation et la situation que l'on voit aujourd'hui n'est pas tout à fait comparable. On ne peut pas tout à fait comparer le budget 2020 avec le projet de budget 2021, en particulier à cause de cette hypothèse qui a été prise, dans le cadre du projet de budget 2021, que 2021 revient au niveau de 2019 hors RFFA. Tout cela biaise donc un peu la comparaison. Ce qui peut être fait, c'est une synthèse avec les –186 millions de francs au budget 2020 et, pour avoir la continuité, indiquer aussi 2020 tel qu'on le voit aujourd'hui, ainsi que la mention de l'impôt sur le capital et l'impôt sur le bénéfice séparément pour voir l'impact de l'imputation.

e) Projet de budget 2021 – Charges de personnel PB 2021

M. Vuichard indique que, sur la nature 30, par rapport au budget 2020, il y a une augmentation de 0,9% (+22,4 millions de francs). Si on tient compte d'un

budget 2020 auquel on ajoute les dépassements de crédit validés, on a une hausse de 5,1 millions de francs (+0,2%), soit quasiment une stabilité.

Les principaux facteurs de hausses sont les nouveaux postes pour 2021 (+31,4 millions de francs). Il y a également les effets induits des nouveaux postes 2020, c'est-à-dire les postes acceptés en dépassements de crédits. Ces postes, sur l'année 2020, lors de la demande de dépassements de crédits, ont été chiffrés sur le prorata des mois qui restaient sur 2020. Cela a un effet induit pour les payer sur les 12 mois en 2020. Cet effet est de 17,3 millions de francs. Il y a aussi l'effet induit de l'annuité 2020 pour les enseignants (+8,3 millions de francs) puisqu'ils n'ont touché l'annuité qu'à partir de la rentrée scolaire 2020. Donc, en 2021, elle déploiera son effet sur l'année pleine. Enfin, il y a une hausse liée aux évaluations de fonctions. Le projet SCORE ayant été retiré, on continue sur l'évaluation de fonctions avec le système actuel, ce qui a un coût pour 2020, sur le personnel administratif, qui est estimé à 1,1 million de francs.

Au niveau des baisses de charges, il y a tout d'abord une réduction temporaire des traitements de 1%. Sur la nature 30, cela a un effet en 2020 de –14,4 millions de francs sur la base de l'hypothèse du début de cette baisse à partir de la paie 2021 pour tenir compte du délai pour le vote de la loi et, une fois que cette loi est promulguée, d'un temps de deux mois qui est prévu avant de commencer cette baisse temporaire de 1%. Pour 2022, cette mesure déploierait ses effets sur toute l'année avec 6,4 millions de francs de baisse supplémentaire sur la nature 30. Sur la nature 36, c'est –15,9 millions de francs en 2021 et –7,1 millions de francs en 2022.

M. Vuichard indique qu'une autre baisse de charges est liée à l'effet de noria, c'est-à-dire le phénomène de départ de personnes ayant de l'expérience, de l'ancienneté et un salaire assez haut qui sont remplacés par des plus jeunes, ce qui fait baisser mécaniquement la masse salariale. Cette baisse est estimée à 10,3 millions de francs en 2021. Il y a également une baisse de 8,3 millions de francs liée aux caisses de pension gérées par l'Etat. Il s'agit d'effets de calculs actuariels. Il y avait eu une forte hausse sur le budget 2020 (c'était un pic) et il y a une baisse en 2021. Enfin, il y a l'effet de noria qui n'avait pas été anticipé sur l'exercice 2020. En effet, il y a 2,8 millions de francs d'effet de noria supplémentaire qui ont été constatés lors de la préparation du budget.

Au niveau de l'historique des mécanismes salariaux (cf. p. 51 de la présentation), pour 2021, il y a l'effet de l'annuité pour les enseignants de 8,3 millions de francs et la mesure de gel de l'annuité qui représente une non-augmentation de 23,1 millions de francs. Parallèlement, l'indexation est égale à 0% dans le projet de budget. Au niveau du PFQ, l'indexation est de 0% sur toute la durée. Cela a un impact uniquement pour les années avec des

hypothèses de progression de l'indice genevois plutôt sur 2023-2024 puisque, sur les années 2021 et 2022, il n'y aurait de toute façon pas d'indexation en observant l'indice genevois.

Au niveau des effets de la mesure de retenue temporaire de 1% sur les traitements (cf. p. 52 de la présentation), il faut rappeler que c'est bien le grand Etat qui sera concerné, c'est-à-dire tous les départements du petit Etat, le Pouvoir judiciaire, mais aussi tous les établissements subventionnés qui reçoivent une subvention au titre de la masse salariale. On peut également citer le Conseil d'Etat et le SGGC. Techniquement, cela sera opéré mensuellement sur le versement mensuel, y compris le 13e salaire. Le début est prévu en mai 2021, mais cela dépendra de la date du vote de la loi. En année pleine, on est à un effet de 43,7 millions de francs pour l'ensemble du grand Etat.

Le président trouverait assez logique, par rapport à cet effort de l'Etat, que les jetons de présence des députés soient aussi diminués de 1%.

Mme Fontanet précise que le Conseil d'Etat n'a rien diminué à ce niveau. C'est une décision qui appartient au Grand Conseil le cas échéant.

M. Vuichard indique que les 4 mesures qui touchent la rémunération de la fonction publique (cf. p. 53 de la présentation) sont le gel de l'annuité, la non-indexation, la baisse de 1% et la modification du taux de répartition des efforts au niveau de la LPP. M. Vuichard explique que la différence entre les deux tableaux de la page 53 se trouve à la première ligne. En effet, la valeur de l'annuité n'est pas la même pour tout le monde en fonction de son ancienneté et de là où il se trouve dans son évolution. Pour les personnes qui sont en annuités 4 à 10, une annuité représente 2,65% alors que, pour les autres annuités, elle représente 1%. La baisse de 1% pour 2021 est partielle parce qu'elle débute à partir du mois de mai. Il s'agit donc d'une baisse de 0,69% en 2021, le complément intervenant en 2022. La modification de répartition des charges LPP a un effet de –2,34% sur le salaire des collaboratrices et collaborateurs.

Le commissaire EAG comprend que, pour les personnes qui sont en annuités 4 à 10, il n'y a aucune différence. Cela s'applique individuellement à tous les salariés.

M. Vuichard confirme que c'est pareil. Après, il y a encore une situation intermédiaire. Quelqu'un qui serait en annuité 10 va avoir le –2,65% lors de la première année, mais peut-être que, pour l'annuité 11, il aura –1%. Ce que présentent les deux tableaux de la page 53, ce sont les deux situations les plus courantes, d'une part quelqu'un qui sera en annuité 4 à 10 (environ un tiers de l'effectif) et, d'autre part, les personnes à partir de l'annuité 11.

Un commissaire S constate que le gel de l'annuité est prévu une année sur deux. Quant à la baisse de 1%, il n'y a apparemment aucun effet en 2023 et 2024 dans le tableau de la page 53.

M. Vuichard confirme qu'il y a un gel de l'annuité une année sur deux. Concernant la baisse de 1%, il y a une baisse qui débute en 2021-2022 (elle est à cheval sur les deux années) et elle perdure ensuite. M. Vuichard précise que ce sont des taux cumulatifs indiqués dans le tableau de la page 53. Ce n'est pas –1% par année. C'est une baisse de 1% qui dure pendant 4 ans.

M. Vuichard signale que les commissaires peuvent voir, en page 54 de la présentation, les principales variations en nature 30 présentées sous forme graphique.

Les principales variations par politiques publiques sont illustrées en page 55 de la présentation. On voit que l'écart entre le projet de budget 2021 et le budget 2020, y compris les demandes de dépassements de crédits validées en 2020, est de 22,4 millions de francs.

M. Vuichard poursuit la présentation en abordant maintenant les ETP.

M. Vuichard rappelle tout d'abord que 136 ETP ont été votés en dépassement de crédit au budget 2020. La répartition de ces postes par politique publique et par département est donnée en page 57 de la présentation. Si on additionne ces 136 ETP aux 17 117,9 ETP du budget 2020, cela donne un total de 17 253,9 ETP.

Un commissaire Ve constate, par rapport à la page 57, qu'il y a une forte augmentation du PAT au DIP et au DSES alors qu'il y a une faible augmentation du personnel police au DSES et même une diminution du personnel enseignant.

M[me] Fontanet précise que tout ce qui n'est pas des enseignants en tant que tels est considéré comme PAT, à savoir les éducateurs, les médecins, les assistants sociaux dans les écoles, etc. M[me] Emery-Torracinta s'est exprimée dans le cadre de la présentation du projet de budget 2021 et a assuré, en réponse à une journaliste lui demandant combien de personnes sur ces engagements pour 2021 étaient sur le terrain, que l'ensemble des postes étaient des postes sur le terrain.

M. Vuichard indique que, dans les 136 ETP qui font partie des dépassements de crédits votés en 2020, il y a notamment 45,7 ETP au DIP qui sont du personnel de terrain à l'OMP.

En ce qui concerne le total de l'effectif du personnel 2021, on part des 17 117,9 ETP du budget 2020. On y ajoute les 136 ETP votés en crédits supplémentaires. Il y a ensuite 67 ETP sollicités par le DSES en lien avec le

Covid (6 ETP fixes pour la constitution d'un secteur pour les maladies transmissibles et 61 ETP visant à maintenir la cellule de suivi des cas de Covid-19). Ensuite, dans le cadre du projet de budget 2021, il y a une croissance 286 ETP.

Ces 286 ETP, qui n'ont jamais été présentés par le biais de demandes de dépassements de crédits, sont détaillés par département en page 59 de la présentation. Les secteurs les plus importants sont 147,1 postes d'enseignants au DIP, 25 postes à l'OCSIN, 13,8 postes à l'OCD, 13,5 postes au SPAD, etc.

Une commissaire MCG est interpellée par les 25 postes à l'OCSIN. Elle demande s'il est prévu de changer tout le parc informatique de l'Etat.

Mme Fontanet explique que c'est pour tenir compte de la volonté d'avoir une administration plus numérique. Avec la crise du Covid, on a vu à quel point il est nécessaire d'avoir encore une progression. Il y a aussi une commission qui fait état de tous les renouvellements qu'il faut faire au niveau informatique et tous les projets de renouvellements chiffrent les besoins en collaborateurs en distinguant la part qui peut être réalisée par les collaborateurs déjà présents et la part pour laquelle on a besoin de nouveaux collaborateurs. Le Conseil d'Etat est ainsi arrivé à un total de 25 postes. Cela étant, Mme Fontanet pense qu'il serait bien d'avoir cet échange sur les besoins informatiques de l'Etat avec M. Dal Busco en sous-commission ou en commission plénière.

Mme Fontanet note que les députés remettent parfois en question les e-démarches en disant que certaines ne sont pas simples ou qu'il faut en augmenter certaines. Le Conseil d'Etat a vraiment la volonté de faire en sorte que l'administration soit accessible, le plus possible, par ce biais. Dans ce contexte, il y a ce besoin qui a été calculé par les services de M. Dal Busco.

M. Vuichard poursuit la présentation de ces 286 ETP qui n'ont pas encore été présentés aux commissaires. Il s'agit notamment d'expliciter les ETP qui ont d'autres impacts que sur la nature 30. La première ligne, intitulée « créations », du tableau de la page 60 correspond aux pures créations d'ETP. Les lignes suivantes concernent des créations d'EPT avec des compensations financières, des transferts financiers, etc.

La ligne « activation » concerne une partie de 25 ETP de l'OCSIN. Ainsi, 3,2 ETP à l'OCSIN seront activés sur les projets d'investissement en charges d'investissement. Cela veut dire que, pour ces 3,2 ETP, l'impact sur le résultat sera neutre. Ce sont des postes qui vont être utilisés dans le cadre de projets d'investissements. Il y a un budget d'investissement et, lorsque les personnes travaillent sur ces projets, c'est le projet d'investissement qui va financer leur salaire. Cela va donc être neutre par rapport à la nature 30. Cela va en quelque

sorte rembourser le salaire sur la nature 30 pendant les années prévues pour l'investissement.

La ligne « remboursements » correspond à des ETP qui bénéficient d'un remboursement (le détail figure sur la page 60 de la présentation).

La ligne « revenus » concerne des ETP qui vont générer des revenus.

La ligne « transferts intra-départements » comporte des ETP qui sont des transferts entre les départements du petit Etat. Il est donc normal que le total de cette ligne soit de zéro.

La ligne « transferts de charges » concerne les ETP qui génèrent des transferts de charges. Il y a des transferts pour la création d'un nouveau foyer à l'école d'Arzier. Ces ETP vont sortir de la nature 30 pour aller sur la nature 36. Au DSES, il y a 4 ETP qui étaient financés jusqu'à présent sur la nature 31 et qui vont arriver sur la nature 30.

M. Vuichard signale que les principales variations par politique publique de l'effectif du personnel en 2021 sont illustrées en page 61 de la présentation. Il précise que c'est hors des 136 ETP votés en dépassements de crédits. On voit que ce sont aux politiques publiques « F Formation » et politique publique « H Sécurité et population » et politique publique « K Santé » qu'il y a les plus grosses variations. Le détail de ces variations en ETP est donné en page 62.

M[me] Fontanet précise que les postes demandés par l'OCSIN seront prioritairement alloués aux besoins mutualisés (en mises à jour, renouvellements informatiques, etc.) au bénéfice de tous les départements et qui permettent de garantir des services vitaux en situation de crise. Il y a 11 postes induits par des crédits d'investissements afin d'assurer la maintenance et l'exploitation des nouveaux actifs mis en service. Il y a également 8 postes dédiés à la sécurité de l'information et 6 postes pour soutenir partiellement la demande en matière de cyberadministration et de services numériques.

M. Fornallaz signale que le tome 1 du projet de budget 2021 a été mis sur le site de l'Etat de Genève. Les versions publiées seront remises aux commissaires mercredi prochain.

Un commissaire Ve comprend, par rapport à l'explosion du nombre de postes à la politique publique « K Santé », qu'il s'agit notamment de ces 61 postes provisoires.

M[me] Fontanet explique que ces postes sont comptés sur 2021 à hauteur de 62 ETP. Ils ont fait l'objet de crédits supplémentaires sur 2020. Ils sont aujourd'hui beaucoup plus nombreux puisqu'ils sont 120 auxiliaires. Il est ainsi déjà prévu qu'ils décroissent sur 2021 avec peut-être encore l'ensemble

des postes en janvier-février avant de décroître pour arriver, à la fin 2021, avec, si possible, la possibilité de supprimer cette cellule qui est imposée par la Confédération.

M. Vuichard précise que, sur les 70,2 nouveaux ETP en 2021 à la politique publique « K Santé », il y a 62 auxiliaires qui pourront – on l'espère – ne pas perdurer sur 2022.

Une commissaire MCG constate que, si on enlève les postes liés au Covid au total de 353 nouveaux ETP au projet de budget 2021, la différence par rapport aux 286 ETP en page 59 de la présentation, ce sont les 6 « autres ». Elle aimerait des précisions sur ces 6 postes.

Mme Fontanet explique qu'il s'agit des 6 ETP pour la constitution d'un secteur pour les malades transmissibles. Ce n'est pas des postes liés au Covid parce qu'ils sont pérennes. La DGS s'est rendu compte, dans le cadre de la crise, qu'il manquait une cellule pour les maladies infectieuses.

M. Vuichard signale que le détail des ETP, en distinguant les ETP permanents, les auxiliaires et les agents spécialisés, est donné en page 64 de la présentation. Bien entendu, l'impact des 62 auxiliaires donne un taux un peu particulier en 2021, mais qui devrait en toute logique baisser pour 2022.

La répartition des postes entre magistrats, PAT, personnel enseignant et personnel uniformé est aussi donnée en page 64.

Un commissaire S aimerait savoir où vont ces nouveaux postes d'agents spécialisés.

Mme Fontanet répond qu'il y en a dans l'état-major. En général, on demande que les chefs de cabinet, qui ont leur sort lié à celui du magistrat, soient mis sous le statut d'agents spécialisés. Il y a aussi des agents spécialisés qui ont des compétences particulières pour des projets d'une durée limitée.

Le commissaire souhaite savoir de combien on a gonflé les états-majors cette année.

Mme Fontanet se souvient que des documents très précis avaient été donnés à ce sujet à la commission des finances l'année dernière. Quant à de nouveaux postes d'état-major, il n'y en a qu'un pour le DCS qui est un département créé de toutes pièces, au début de la législature, avec ce que les autres départements ont bien voulu donner. Il manquait, depuis le début, un poste de secrétaire général adjoint dans ce département qui a une activité énorme et qui a augmenté avec la crise. Il avait ainsi besoin d'un poste de secrétaire général adjoint.

M. Vuichard signale qu'un historique de la croissance des ETP, sur les dix dernières années, ainsi qu'une projection sur les quatre années du PFQ sont donnés en page 65 de la présentation.

M. Vuichard fait savoir que le graphique de la page 66 ne concerne pas la nature 30, mais les subventionnés. Cela regroupe l'ensemble des variations de postes prévues dans les budgets des différentes entités. Le total, avec 100,7 ETP, est assez faible en comparaison avec les autres années, mais c'est un peu trompé par des baisses, notamment à l'AIG et à Palexpo. Ce sont des baisses qui sont directement des conséquences de la crise sanitaire par rapport à l'activité de ces deux entités.

Un commissaire Ve aimerait avoir des précisions sur ces postes en baisse à l'AIG et à Palexpo. Il demande si le département peut dire quelles sont les mesures qui accompagnent ce qui semble être ces licenciements.

M. Vuichard indique que, pour l'AIG, ce sont des contrats à durée déterminée qui ne sont pas reconduits et des départs naturels non remplacés. Pour Palexpo, le département n'a pas le détail de cette réduction de 45 ETP. M. Vuichard imagine qu'il y a aussi des contrats à durée déterminée non reconduits. Le cas échéant, il faut interroger ces entités.

f) Projet de budget 2021 – Planification décennale des investissements – période de 2021 à 2030

M. Humbert explique que le PDI est un outil de planification à disposition du Conseil d'Etat qui permet de fixer les priorités du canton en matière d'investissements sur une période de dix ans. C'est une planification mise à jour tous les ans. Cette année, le Conseil d'Etat l'a validé au mois d'août avec un niveau d'investissement net prévu de 8,1 milliards de francs pour la période. Les investissements se concentrent sur un nombre restreint de politiques publiques et visent principalement la construction de nouveaux actifs. On peut également préciser qu'il est principalement sur cinq politiques publiques et que, cette année, l'accent a été mis sur la transition écologique et numérique avec des investissements y contribuant qui ont été identifiés pour un montant de 3,1 milliards de francs pour la transition écologique et plus de 720 millions de francs pour la transition numérique.

Cette année, comme l'année précédente, le PDI a fait l'objet d'une publication disponible sur internet. C'est une brochure d'une douzaine de pages qui présente les investissements prévus en faisant un focus sur la transition écologique, la transition numérique, les principales politiques publiques ainsi que les autres investissements prévus.

Cette année, lors de la mise à jour du PDI, le Conseil d'Etat a souhaité axer son travail de manière un peu différente. Il a souhaité privilégier les investissements qui contribuent à la transition écologique et numérique. Pour ce faire, l'administration a étudié les différents projets constitués dans le PDI afin de déterminer s'ils y contribuaient ou non. Au niveau de la transition écologique, ce travail a été fait en grande partie sur le domaine des bâtiments et de la mobilité qui représentent à eux seuls environ 70% des investissements visés. C'est le DI qui a fait ce travail en utilisant une approche multicritère pour regarder sous différents angles chacun des projets prévus pour les bâtiments et pour les projets de mobilité. Sur cette base, il a essayé d'estimer si ceux-ci contribuaient ou non à la transition écologique. A côté de cela, les autres projets ont également été étudiés. Ceux qui ont été retenus concernent essentiellement la politique publique « E Environnement et énergie ».

M. Humbert précise que le Conseil d'Etat a chargé l'administration de continuer ses travaux d'analyse des différents investissements qui pourraient contribuer à la transition écologique. Dans la mesure où ce travail a été fait pour la première fois cette année, il n'est pas encore totalement mature. Si on prend l'exemple du domaine des bâtiments, seuls ont été étudiés les projets de rénovation. Les nouveaux bâtiments n'ont pas été étudiés dans la mesure où tous ont une empreinte écologique supplémentaire et, à ce stade, ils n'étaient pas encore en mesure de déterminer s'ils seraient positifs ou non. On peut également mentionner les projets qui sont encore trop lointains dans la planification et qui, à ce stade, n'ont pas pu être évalués. Il y a donc encore un travail important à réaliser pour pouvoir aider le Conseil d'Etat à arbitrer sur les projets futurs.

Concernant la transition numérique, ont été pris en considération tous les projets qui sont développés par l'OCSIN ainsi que tous les projets de subventionnements informatiques des entités gravitant autour de l'Etat.

Concrètement, si on regarde les montants articulés dans cette présentation, on parle de 3,1 milliards de francs d'investissement qui contribuent à la transition écologique. La mobilité concentre l'essentiel des investissements que l'on considère comme contribuant à la transition écologique. Il s'agit notamment des projets d'agglomération (à l'exception de toutes les mesures routières comme la route des Nations), l'intégralité des dépenses sur la loi pour les transports publics (à savoir la construction de nouvelles rames de trams ou les bus à haut niveau de service). Au niveau des bâtiments, les projets retenus concernent essentiellement la mise en conformité des embrasures et autres fenêtres ainsi que la rénovation de différents bâtiments scolaires. On peut aussi mentionner la future zone de loisirs du Vengeron avec une île aux oiseaux qui est prévue dans ce projet.

Au niveau de la transition numérique, il y a plus de 720 millions de francs de projets identifiés. Cela concerne essentiellement le crédit de renouvellement de l'OCSIN. Dans la mesure où celui-ci a été substantiellement augmenté par rapport à la génération précédente, le crédit de renouvellement 2020-2024 a été augmenté de plus de 50% par rapport au passé. C'est vraiment une part importante qui représente environ 400 millions de francs sur les 10 ans. Il y a également un certain nombre de projets prévus ces prochaines années, notamment les évolutions pour le système d'informations fiscales, mais également un projet conjoint qui sera mené avec les HUG, l'IMAD et l'Etat pour développer la santé numérique, mais également la mise sur pied d'un système informatique complet pour l'éducation et la formation. On peut encore mentionner les évolutions prévues pour la plateforme de cyberadministration. L'Etat veut davantage développer le numérique.

En observant le graphique sur la planification prévue sur dix ans (cf. p. 82 de la présentation), on peut voir la composition des dépenses. On constate que plus d'un tiers sont les crédits de renouvellement et que les deux autres tiers sont dévolus à la construction de nouveaux actifs. Sur ceux-ci, un peu plus de la moitié est constituée de lois déjà votées ou qui sont en cours d'examen à la commission des travaux ou auprès du Grand Conseil. Une autre petite moitié devra encore faire l'objet de projets de lois ces prochaines années. A ce stade, on a estimé qu'il faudrait le dépôt de plus de 100 projets de lois, ces prochaines années, pour pouvoir les réaliser. Il y a donc un travail conséquent à faire. On peut également constater que le niveau d'investissements est élevé lors des premières années et qu'il y a un pic aux alentours de 2025-2026 avec plus de 1 milliard de francs de dépenses planifiées pour cette période.

Au niveau des politiques publiques, l'essentiel des dépenses d'investissements est concentré sur 5 politiques publiques qui représentent environ 80% des investissements. Il s'agit de la mobilité avec plus de 35% (cela concentre les principaux projets, à savoir les réseaux de trams, l'extension de la gare souterraine ou les différentes générations de projets d'agglomération), de la formation avec environ un quart des dépenses (c'est principalement composé de nouvelles constructions et de rénovations de bâtiments scolaires), la santé avec environ 650 millions de francs de dépenses d'investissements prévus (il y a différents projets, dont la 4e étape de la maternité), la sécurité avec environ 500 millions de francs d'investissements prévus (plus de la moitié est dévolue à la construction de la nouvelle prison des Dardelles), la politique du logement avec environ 440 millions de francs prévus ces dix prochaines années (cela concerne essentiellement la construction de LUP avec des capitaux de dotation et des subventions pour les communes).

Un commissaire PLR est frappé par l'adaptation des budgets à la mode. Maintenant, on met qu'il s'agit de « transition numérique », mais quand on regarde de plus près, on voit qu'il y a 400 millions de francs pour les renouvellements de l'OCSIN. C'est ce qu'on appelait, par le passé, des projets de développement informatique, qui coûtaient d'habitude le double de ce qui était prévu et qui n'amenaient à aucune transition ni à aucune numérisation. On a ainsi eu des problèmes invraisemblables par le passé.

Le commissaire comprend que, sur les 720 millions de francs de transition numérique, il y a 400 millions de francs pour du renouvellement. Dès lors, le côté innovateur ne saute pas forcément aux yeux. Le commissaire est également inquiet par la refonte SIC éducation et formation pour 25 millions de francs. Il demande s'il s'agit du projet pour sortir de la plateforme Google et développer le propre projet du DIP.

Mme Fontanet explique que c'est un projet qui a été voté par la commission des travaux et qui a été l'objet d'un crédit d'études qui s'était révélé insuffisant, sauf erreur.

M. Humbert indique qu'une loi a été votée avec un crédit de 10 millions de francs qui s'avère malheureusement insuffisant. A la base, ils avaient souhaité faire un crédit d'étude qui a été refusé. Aujourd'hui, ils sont venus à la commission des travaux et ils ont présenté le complément. Il s'avère que, aujourd'hui, l'estimation faite par le bureau mandaté serait plutôt de l'ordre de 26 millions de francs.

Le commissaire demande où est le côté transition numérique et innovation dans les 400 millions de francs de renouvellements.

Mme Fontanet indique qu'il s'agit aussi de renouveler les installations actuelles, de les adapter, de s'assurer que l'administration peut être numérique et qu'on peut développer son utilisation. Ce n'est pas seulement de l'innovation. Une administration numérique ce n'est pas forcément que de l'innovation. C'est aussi de l'entretien et du renouvellement. A chaque fois, il faut moderniser. On se rend compte que certains programmes ne correspondent plus à l'évolution, etc.

Un commissaire S aimerait savoir, par rapport aux 8,1 milliards de francs d'investissements prévus au PDI, quel montant est prévu pour la traversée autoroutière du lac.

Mme Fontanet répond que c'est le crédit de 6 millions de francs qui a été voté.

Le commissaire s'interroge sur les projets routiers et la transition écologique. Il comprend que les 19% restants, par rapport aux 81% dans la

transition écologique, sont 19% de projets routiers qui vont être investis d'ici 2030.

M. Humbert explique que, dans la part considérée comme contribuant à la transition écologique, n'a été pris en compte que ce qui favorisait la mobilité douce et les transports publics. Tout ce qui était infrastructures routières a donc été retiré. Si on prend l'exemple du projet d'agglomération de première génération, on a retiré la route des Nations. De mémoire, il y a deux mesures qui concernaient les routes.

Le commissaire constate, par rapport aux 720 millions de francs pour la transition numérique, qu'il y a 0% dans la part de transition écologique. Il trouve cela étonnant. Certains projets de développements numériques, notamment la cyberadministration ou le développement numérique pour économiser l'énergie dans les bâtiments, pourraient être en partie pris en compte dans la transition écologique. Le commissaire aimerait savoir pourquoi il a été décidé de mettre 100% de transition numérique et 0% de transition écologique.

Mme Fontanet signale, comme cela a été dit, que la catégorie de transition écologique va être revue. Un groupe de l'administration est chargé de revoir cela pour bien mesurer si les bons éléments ont été intégrés ou non.

Le commissaire EAG relève que l'essentiel des investissements prévus, notamment en 2021 et pour les années suivantes, sont des projets déjà planifiés de longue date. Certains sont même des projets de lois déjà déposés voire votés. Le commissaire aimerait ainsi savoir s'il y a réellement eu une hausse de l'investissement en réponse à la crise et, si c'est le cas, quels sont les secteurs ciblés.

M. Humbert signale que, par rapport à la précédente planification, il y a une augmentation de 168 millions de francs qui est prévue. A peu près un tiers de chaque franc planifié fera l'objet d'un nouveau projet de loi.

Le commissaire demande si, par rapport à ces 168 millions de francs, des secteurs particuliers ont été ciblés en réponse à la crise ou si le Conseil d'Etat considère que les investissements, de manière générale, sont une manière de garantir l'emploi, l'activité économique, etc.

Mme Fontanet indique que, mis à part la détermination de ces nouvelles catégories, le Conseil d'Etat n'a pas ciblé d'investissements particuliers. Il a estimé que le fait de continuer à investir, alors qu'on aurait pu se poser la question au vu de l'augmentation de la dette, était un élément important pour faire repartir l'économie, créer de l'emploi dans le canton, etc.

M. Humbert fait savoir que le projet de budget est construit avec la première année du PDI qui vient d'être présentée. Il faut rappeler que le budget

d'investissement n'a pas la même portée que le budget de fonctionnement. Il ne s'agit pas d'une autorisation de dépense. C'est une prévision de dépenses et une prévision de recettes pour l'année prochaine dans la mesure où l'autorisation de dépense a déjà été octroyée dans le cadre du vote de la loi d'investissement. Pour 2021, il y a 770 millions de francs de dépenses prévues pour des recettes de 55 millions de francs. Cela fait un niveau net d'investissements de 715 millions de francs. Ce montant est en hausse de 15 millions de francs par rapport à l'année prochaine. C'est suite à la volonté du Conseil d'Etat de soutenir la réalisation d'infrastructures nécessaires au canton dans la situation difficile que l'on connaît aujourd'hui.

Le graphique de la page 86 de la présentation montre l'évolution des budgets et des comptes depuis la précédente législature. On constate de manière systématique que les montants dépensés sont toujours inférieurs au budget. Cela s'explique par diverses raisons, notamment des retards sur les chantiers, mais également un temps de traitement d'un projet de loi de sa rédaction jusqu'au moment où il est voté (l'administration a parfois de la peine à calculer exactement le temps que cela prendra) et divers autres aléas. On constate que le taux de réalisation (le ratio entre le dépensé et le budget) tourne autour des 80%. Cela veut dire que, généralement, quand on planifie 100 francs, on va dépenser environ 80 francs. Pour le projet de budget 2021, tout comme pour le budget 2020, le Conseil d'Etat a souhaité que des mesures soient prises pour améliorer ce taux de réalisation, c'est-à-dire que l'on arrive à dépenser davantage. Une des mesures prises, c'est d'avoir un budget plus réaliste. C'est ce qui explique que, bien que l'on soit un peu en hausse cette année, par rapport au budget des années précédentes, les budgets 2020 et 2021 sont un peu inférieurs.

Au niveau de la composition du projet de budget 2021 en termes de projets de lois, il est intéressant de voir que plus de 88% du budget découle de lois déjà votées (ce sont des projets que l'on peut démarrer tout de suite). Il y a pour environ une centaine de millions de francs qui découlent de projets de lois qui sont soit à l'étude (8 projets de lois et 40 millions de francs), notamment les projets d'agglomération de troisième génération et la rénovation du CO du Renard et le collège Rousseau), soit des projets à l'étude en commission, soit qui vont être votés prochainement. Il y a également un paquet d'environ 48 millions de francs qui concerne des projets de lois qui doivent encore être rédigés. Ces 48 millions de francs représentent 27 projets de lois. C'est ainsi relativement ambitieux et il est possible que tout ne soit pas dépensé. Toutes ces informations, c'est-à-dire les projets de lois qui sont en cours d'examen ou quoi doivent être rédigés, figurent dans l'annexe 4 du tome 2.

Les principaux projets d'investissement au projet de budget 2021

M. Bapst indique que les 10 principaux projets représentent plus de 40% des dépenses. La politique publique « M. Mobilité » est fortement représentée avec deux projets, à savoir la construction de nouvelles lignes de tramway et les projets d'agglomération, qui représentent à eux seuls plus de 22% dans dépenses pour 2021.

Sur le podium, on trouve aussi la poursuite de la construction des logements d'utilité publique pour 35 millions de francs. Il y a aussi les travaux sur les étapes 5 et 6 du CMU qui sont planifiés pour 19 millions de francs et qui se poursuivent. La finalisation des derniers aménagements pour la liaison ferroviaire du CEVA représentent 17 millions de francs. Il y a également, pour la relocalisation de la caserne des Vernets, le début des travaux de second œuvre, sur le site d'Epesses. Pour la relocalisation de la caserne des Vernets, l'Etat attend des recettes de 9 millions de francs du groupe d'investisseurs pour la libération du site. 2021 marquera également de la rénovation du collège Rousseau. Le projet de loi est actuellement déposé. La Nouvelle Comédie sera mise en service au début 2021 et la dernière tranche de subvention sera versée pour un montant de 11 millions de francs. Enfin, les aménagements routiers et la centrale régionale de trafic se poursuivront ainsi que la rénovation d'Uni-Bastions.

La répartition par politiques publiques dans le projet de budget 2021 est similaire à la répartition du PDI. Les principales politiques publiques concentrent plus de 77% des dépenses. Dans les autres politiques publiques qui concernent 23% des dépenses, outre la Nouvelle Comédie, on peut mentionner la mise en conformité des embrasures des bâtiments de l'Etat pour 10 millions de francs, le début de la construction du bâtiment des archives pour 8 millions de francs ainsi que les crédits de renouvellement, dont celui de l'OCSIN, pour plus de 38 millions de francs.

La politique publique « M Mobilité » concentre 35% des dépenses au projet de budget 2021. Le niveau de dépenses pour cette politique publique reste élevé avec près de 270 millions de francs planifiés, principalement composés de nouveaux actifs, dont la construction de nouvelles lignes de tramway (y compris le prolongement de la ligne de Bernex qui sera mis en service en 2021, ainsi que le tram en direction de Saint-Julien-en-Genevois, pour lequel les procédures d'approbation des plans se poursuivront, et la ligne Nations-Grand-Saconnex-Aéroport pour laquelle les études se poursuivront. Il y a également pour 84 millions de francs de projets d'agglomération, principalement le projet d'agglomération de première génération qui représente 61 millions de francs, dont 45 millions de francs pour la route des Nations et la jonction autoroutière. Le solde est composé des projets

d'agglomération de deuxième génération et de troisième génération. Le projet de loi pour le projet d'agglomération de troisième génération est en cours d'examen devant le parlement. Les renouvellements d'actifs sur cette politique publique représentent 40 millions de francs, principalement liés au crédit de renouvellement de l'office cantonal du génie civil pour un montant de 35 millions de francs.

A la politique publique « F Formation », on note une augmentation des dépenses d'investissements qui s'élèveront en 2021 à plus de 160 millions de francs. La moitié de ces dépenses sont relatives à ces nouveaux actifs. On peut noter le début de la construction du collège Rousseau et de la construction du CO du Renard, mais également la poursuite de projets d'envergure tels que les travaux sur les 5e et 6e étapes du CMU ainsi que la rénovation d'Uni-Bastions. Pour cette dernière, l'aile Jura sera finalisée en 2021 et le début de la dépollution et de la rénovation du bâtiment central commencera. Le renouvellement d'actifs dans le domaine de la formation est relativement important et concerne presque la moitié des dépenses sur cette politique publique. Il s'agit de rénovations de bâtiments scolaires, dont 44 millions de francs sur le crédit de renouvellement de l'OCBA. Outre ces rénovations de bâtiments, il y a le crédit de renouvellement de l'université pour 14 millions de francs ainsi que le crédit de renouvellement des HES pour 3 millions de francs.

La politique publique « K Santé » reste à un niveau stable, soit à plus de 70 millions de francs en 2021. Cette politique publique concerne principalement le renouvellement d'actifs dont 45 millions de francs sont prévus pour le crédit de renouvellement des HUG et 1,4 million de francs pour le crédit de renouvellement de l'IMAD. Le solde, donc les 25 millions de francs restants, concerne de nouveaux actifs. On peut notamment citer la subvention pour les investissements aux HUG pour la rénovation et l'agrandissement des blocs opératoires pour un montant de 11 millions de francs. Le projet de loi est en cours d'examen à la commission des travaux. Il y a également deux autres projets informatiques d'importance que sont la réalisation d'une solution d'archives neutres et le dossier patient médical informatisé.

Charge d'amortissement découlant des investissements

M. Humbert explique que les investissements ont un effet sur le compte de fonctionnement, ce qu'on appelle les effets induits. Ils sont de trois ordres. Il s'agit tout d'abord des charges d'entretien que peuvent représenter ces infrastructures. Il y a aussi un effet au niveau du nombre d'ETP pour mettre en état ces bâtiments. Il y a également des charges financières composées

d'intérêts et d'amortissements. M. Humbert pense que les amortissements sont une des charges les plus importantes en lien avec cela. Cela représente environ 5% du budget de fonctionnement aujourd'hui. Il faut savoir que, depuis que l'Etat de Genève est passé aux normes IPSAS en 2008, il avait un niveau d'amortissement qui tournait autour de 400 millions de francs. Aujourd'hui, c'est proche des 500 millions de francs. Le niveau élevé d'investissements que l'on a connu a ainsi un effet direct sur ce niveau d'amortissements. On peut constater que, en 2021, on arrive à 476 millions de francs d'amortissements nets, soit une légère baisse par rapport aux années précédentes. Cela s'explique surtout par des raisons techniques, notamment la fin de vie comptable, c'est-à-dire des biens que l'Etat arrête d'amortir. Cela fait que l'on se retrouve avec un niveau un peu plus bas d'amortissements nets malgré la mise en service d'un certain nombre de nouveaux ouvrages comme le dépôt TPG En Chardon qui sera normalement mis en service cette année et qui sera amorti dès l'année prochaine.

Un commissaire PDC trouverait intéressant de recevoir la courbe des subventions de la Confédération parce qu'il semble que le canton de Genève n'est pas très bon pour aller chercher des crédits à Berne.

M. Humbert a pris note de la demande. Il est possible d'ajouter le montant brut et les recettes.

g) Projet de budget 2021 – RPT

M. Béguet vient présenter les évolutions en matière de péréquation financière intercantonale. Il faut rappeler qu'il y a eu une réforme, il y a deux ans, qui s'est matérialisée par une modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges. Cela a des effets sur les trois instruments péréquatifs que sont la péréquation des ressources (c'est une charge pour le canton de Genève), les cas de rigueur (c'est une toute petite charge qui vient s'ajouter à la péréquation des ressources) et la compensation des charges (c'est un revenu pour le canton de Genève).

Au niveau de la péréquation des ressources, le canton de Genève verse 320 millions de francs en 2021. Sa contribution est en nette diminution depuis deux ans. On voit que le canton de Genève (cf. p. 70 de la présentation) passe à 320 millions de francs en 2021 après avoir été à 379 millions de francs en 2020 et à 398 en 2019. Ainsi, en deux ans, les charges ont diminué de 78 millions de francs pour le canton de Genève. Une baisse avait été annoncée aux commissaires, mais elle est supérieure à ce que l'on envisageait à l'époque. Il y a deux ans, on prévoyait en effet une cinquantaine de millions de francs en

moins pour les deux premières années et on est déjà à –78 millions de francs de charges.

Au niveau de la compensation des cas de rigueur, on est toujours sur une charge de 5 millions de francs en 2021. C'est inchangé depuis deux ans. En fait, c'est un arrondi puisque cela baisse de 0,3 million de francs par année. L'année prochaine, cela ne sera donc plus que 4 millions de francs.

Au niveau de la compensation des charges excessives, c'est un revenu pour le canton de Genève. Pour 2021, il recevra 136 millions de francs, soit 27 millions de francs de mieux que par rapport au budget 2020 (ce montant était de 103 millions de francs en 2019).

On part donc d'un effet de –274,9 millions de francs au budget 2020. On ajoute les +27,3 millions de francs d'effets de la compensation des charges excessives, les +59,4 millions de francs de la péréquation des ressources et les 0,3 million de francs à la diminution de la compensation des cas de rigueur, cela donne un montant net, pour les trois instruments péréquatifs, de –188 millions de francs, soit une amélioration de 87 millions de francs en une année, ce qui est énorme.

En 2019, la commission des finances s'était émue du fait que le canton de Genève était arrivé à une facture nette de 300 millions de francs. Ensuite, l'année 2020 s'est conclue par une baisse de 25 millions de francs pour arriver à 275 millions de francs. En 2021, il s'ajoute une diminution de 87 millions de francs. C'est une très bonne nouvelle, mais il y a aussi des aspects moins bons. En effet, si la facture du canton de Genève diminue beaucoup plus vite que cela n'était anticipé, c'est que la progression des revenus dans les autres cantons contributeurs est peut-être plus rapide. C'est d'ailleurs ce qu'on voit globalement. On voit que les prévisions du canton de Zurich sont plutôt à la hausse.

Au niveau du total des paiements 2021 nets, avec 188 millions de francs de contributions en 2021, le canton de Genève passe de la troisième à la quatrième place en termes de montants. Schwytz vient de passer devant le canton de Genève en 2021.

En termes de paiements 2021 nets par habitant, le canton de Genève passe de la quatrième à la cinquième place, le canton de Bâle-Ville devenant quatrième. Cela ne représente plus que 383 francs par habitant pour le canton de Genève alors que c'était 567 francs en 2020 et 628 francs en 2015. On voit qu'il y a quand même une nette diminution de la facture de la péréquation.

Le président aimerait savoir comment cela va se passer si tous ces cantons à fort potentiel de ressources ont de fortes baisses en 2021.

M. Béguet explique que, pour la péréquation des ressources, on se base sur les années 2015 à 2017 pour le budget 2021. Pour 2022, on se basera sur les années 2016 à 2018. En fait, pour toutes prévisions que l'on fait, y compris pour la planification financière, on se base sur des années antérieures qui ne sont toujours pas entièrement bouclées (parfois, on met 10 ans pour boucler la taxation de certaines personnes morales). L'effet de la crise actuelle sur les comportements des différents cantons, ce sera pour les budgets 2023, 2024 et 2025. Pour l'instant, on est encore sur les effets des années où il y avait une croissance de l'économie. Ce que l'on voit, c'est que certains cantons comme Zurich ont eu de meilleures croissances qu'attendu dans les années 2015 à 2017.

Le président constate que cet effet retard risque d'arriver à un mauvais moment et avec un impact qui sera beaucoup plus fort.

M. Béguet répond qu'il faudra voir parce que, pour le moment, on n'a aucune idée des différences de progression de l'impôt pour 2020 entre les cantons contributeurs. Vraisemblablement, la facture du canton de Bâle va augmenter puisqu'il a des entreprises pharmaceutiques. Vraisemblablement, il va avoir une croissance de l'assiette fiscale supérieure à celle des autres cantons pour 2020, mais on ne pourra le vérifier qu'en 2023 ou 2024.

Un commissaire PLR note que le Conseil d'Etat souhaite réévaluer la valeur fiscale des immeubles. Il aimerait savoir si cela a un impact sur la capacité fiscale du canton et sur la RPT.

M[me] Fontanet confirme que c'est le cas. Elle n'a pas ce chiffre avec elle aujourd'hui, mais elle le présentera à la commission fiscale. Cela implique effectivement une augmentation de la participation du canton de Genève à la RPT.

Présentation sur le principe des douzièmes provisoires

M. Fornallaz note que la commission des finances a souhaité avoir une présentation sur les principes des douzièmes provisoires. C'est ce qu'il va faire et il passera aussi en revue la particularité de l'exercice 2020 et des nombreux crédits supplémentaires liés au Covid.

Le cadre légal sur les douzièmes provisoires figure dans la LGAF à l'article 42. Tout d'abord, les douzièmes provisoires permettent au Conseil d'Etat d'engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Le principe des douzièmes provisoires veut que les charges de fonctionnement sont engagées et calculées sur la base du budget de l'année précédente et que ce budget est divisé en tranches qui sont des douzièmes provisoires. Ce qui est ajouté, c'est qu'on ne présente pas seulement les

douzièmes provisoires pour les charges, mais on le fait aussi pour les revenus. Cela permet de donner une vision exhaustive de ce que serait un budget en douzièmes provisoires sur 12 mois et des résultats qu'il donnerait. Même si le budget est refusé et que l'on commence l'année en douzièmes provisoires, cela veut dire que ces douzièmes provisoires peuvent durer 12 mois. Ils durent le temps que le Conseil d'Etat présente un nouveau projet de budget et que le parlement l'accepte. Il est toutefois possible que les douzièmes provisoires durent 12 mois comme cela a été le cas en 2016.

Il faut savoir qu'il y a eu une modification du principe des douzièmes provisoires qui fait que le Conseil d'Etat a l'obligation de présenter au Grand Conseil et à la commission des finances le calcul des douzièmes provisoires au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

Concernant les investissements, les douzièmes provisoires ne s'appliquent pas à eux. En effet, lorsque le budget n'est pas voté, les chantiers ne s'arrêtent pas. Les dépenses d'investissement sont engagées en fonction des lois en vigueur, c'est-à-dire les lois sur les investissements. Autrement dit, les douzièmes provisoires ne s'appliquent pas aux dépenses d'investissement.

Le principe des douzièmes provisoires est précisé dans le règlement sur la LGAF à l'article 25. Deux méthodes permettent de calculer les douzièmes provisoires. Il y a la méthode qui décrit le principe général et il y a les exceptions qui sont faites à ce principe général. Le principe de base consiste à reprendre le budget de l'année précédente et de le diviser en 12 mois. A cela s'ajoutent les crédits supplémentaires acceptés en 2020. Finalement, ces douzièmes provisoires s'appliquent principalement aux charges de personnel, aux dépenses générales et au budget des entités subventionnées. C'est le périmètre sur lequel cette règle est appliquée. Il faut encore préciser que les crédits calculés selon ces douzièmes provisoires sont valables jusqu'au vote d'un budget en cours d'exercice et tous ces crédits deviennent caducs une fois qu'un nouveau budget est voté par le parlement.

Le règlement précise également quelles sont les exceptions. En effet, il y a des exceptions où l'on ne se base pas sur le budget de l'année précédente parce que ce sont des dépenses sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas de marge ou qui sont techniques. Il s'agit principalement de tout ce qui concerne les provisions, les charges non monétaires, les amortissements, les intérêts financiers dus et une grande masse qui concerne les subventions aux personnes physiques. En effet, si on part en douzièmes provisoires, ce n'est pas parce qu'on n'a pas les crédits en douzièmes provisoires sur la base du budget de l'année précédente qu'on va s'arrêter de verser les subventions aux personnes physiques.

Ces règles ont été établies aussi pour permettre d'avoir la meilleure vision possible de ce que représente un budget en douzièmes provisoires. Ainsi, lorsque le Conseil d'Etat a une marge de manœuvre, c'est le budget de l'année précédente qui est pris en compte et, lorsque le Conseil d'Etat n'a pas de marge, c'est la dernière estimation disponible, soit la meilleure estimation, qui est prise en compte. L'ensemble de ces éléments permet d'avoir un « budget » aux douzièmes provisoires le plus proche de la réalité.

Il existe une particularité, si le budget 2021 devait être refusé, qui est liée aux crédits supplémentaires acceptés en 2020 – il faut préciser que cette présentation a été préparée rapidement pour la commission des finances et que les douzièmes provisoires font l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat qui n'a pas encore été validé par celui-ci. Concernant les crédits supplémentaires en 2020, ils sont nombreux à être liés à la crise du Covid. Ceux-ci sont liés à 2020 et sont dimensionnés pour 2020 et il n'y aurait ainsi pas de sens à appliquer la règle générale disant que les douzièmes provisoires sont calculés sur les budgets de l'année précédente et sur tous les crédits supplémentaires. Si la crise du Covid devait diminuer ou s'arrêter, il n'y a pas de sens de reproduire ces crédits supplémentaires dans le cadre des douzièmes provisoires, particulièrement parce qu'ils dépendent de lois et ces crédits supplémentaires qui ont bien été présentés sous l'angle de l'exercice 2020 lié à la crise du Covid. Aujourd'hui, il existe trois exceptions dans ces crédits supplémentaires où il a été dit que l'on a besoin de ces crédits supplémentaires en 2020 et qu'ils auront encore des effets en 2021. D'ailleurs, ces trois crédits supplémentaires ont été inscrits dans le projet de budget 2021. Il s'agit de la mesure en faveur de l'apprentissage, l'engagement de 2 ETP à l'OCIRT et l'engagement d'auxiliaires pour le suivi des cas Covid (il s'agit des 62 ETP figurant aussi au projet de budget 2021).

M. Fornallaz aborde maintenant la particularité de l'annuité. Si on part de l'hypothèse que le projet de budget 2021 est refusé et que la loi sur la suspension de l'année n'est pas acceptée, le calcul des douzièmes provisoires ne tiendra pas compte de l'annuité, quel que soit le traitement de la loi sur la suspension de l'annuité. Que celle-ci soit acceptée ou non, les douzièmes provisoires n'en tiennent pas compte. Cela implique, si on part en douzièmes provisoires, qu'il n'y a pas de suspension de l'annuité et que, si le Conseil d'Etat veut faire face à ces obligations par rapport à l'annuité, il devrait revenir devant la commission des finances demander un crédit supplémentaire pour payer l'annuité. Si le Conseil d'Etat ne le fait pas, cela veut dire qu'il devra compenser le coût de l'annuité par d'autres mesures d'économies.

La commission a souhaité, la semaine dernière, avoir une estimation des douzièmes provisoires et savoir quelles en étaient les conséquences, mais il est

trop tôt aujourd'hui pour faire un calcul des douzièmes provisoires. En effet, sur tous les éléments faisaient l'objet d'exceptions, le département souhaite attendre le dernier moment ou les amendements du Conseil d'Etat sur tout ce qui est charges contraintes (subventions aux personnes physiques, RPT, intérêts et amortissements). On sait en effet que ces éléments font souvent l'objet de modifications au courant de l'automne parce qu'ils sont connus tard. Entre l'été et l'automne, on dispose de meilleures informations et le Conseil d'Etat dépose des amendements. Par ailleurs, un certain nombre de crédits supplémentaires sont déposés ou vont être déposés devant la commission des finances. S'ils sont acceptés par la commission des finances, ils viennent aussi modifier le calcul des crédits supplémentaires. En d'autres termes, donner maintenant un calcul des douzièmes provisoires serait donner un calcul qui va évoluer jusqu'au 31 janvier. Enfin, comme on le fait lorsque l'on présente les douzièmes provisoires, on fait aussi une estimation des revenus et on sait pertinemment, aujourd'hui, que ceux-ci sont liés aux lois connexes. Il semble ainsi trop tôt aujourd'hui pour présenter un résultat des douzièmes provisoires avant que ces éléments n'aient été traités par le Grand Conseil.

Au niveau de l'effet des douzièmes provisoires par rapport au projet de budget 2021 qui est présenté aujourd'hui, les éléments qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des douzièmes provisoires ou le calcul des crédits qui seraient ouverts par les douzièmes provisoires concernent principalement les nouveaux ETP (les 286 ETP inscrits au projet de budget 2021 ne seraient pas repris dans les crédits ouverts par les douzièmes provisoires). Le refus du budget et le démarrage de l'année en douzièmes provisoires feraient que le Conseil d'Etat n'aurait pas les crédits pour engager ces nouveaux ETP. Il en va de même pour l'augmentation des dépenses générales. Si on part en douzièmes provisoires, ces augmentations inscrites aujourd'hui au projet de budget 2021 (par exemple 3 millions de francs supplémentaires à l'OCSIN) ne pourraient pas être ouvertes avec les douzièmes provisoires.

L'effet des douzièmes provisoires porte aussi sur les institutions subventionnées qui voient des augmentations en 2021. Ces augmentations ne seraient pas ouvertes avec les douzièmes provisoires. On peut penser aux TPG avec l'augmentation de 14,7 millions de francs, aux nouvelles places pour les EPH ou encore à l'augmentation de la subvention de l'UNIGE pour 2 millions de francs. Ce qui serait pris en compte dans le cadre des douzièmes provisoires, cela serait par exemple l'augmentation des subventions aux personnes physiques prévues au projet de budget 2021 qui seraient reprises aussi dans le cadre des douzièmes provisoires.

Un commissaire S constate, par rapport à la « nature du périmètre d'application des douzièmes provisoires », qu'il y a les charges de personnel,

les dépenses générales et les subventions aux entités. On sait que le budget est une autorisation de dépense, mais certaines entités subventionnées ont une ligne nominative dans le budget. Le commissaire comprend que l'argent sera dans les douzièmes provisoires, mais il aimerait savoir si cela veut dire que le canton est obligé de verser la même somme qu'en 2020 à l'entité subventionnée qui a une subvention nominale ou s'il pourrait décider de ne pas le faire ou de le faire de manière réduite.

M. Fornallaz prend l'exemple de la subvention de l'UNIGE qui est d'environ 300 millions de francs et qui va passer à environ 302 millions de francs. Dans le cadre des douzièmes provisoires, on va prendre le budget de l'année précédente (300 millions de francs) et le diviser par 12. C'est cette base qui va servir de crédit au début de l'exercice 2021.

Un commissaire Ve note que « le vote du budget par le Grand Conseil rend caduc le budget temporaire construit sur le principe des douzièmes provisoires ». Dans le cas où le budget provisoire en douzièmes serait de 100 et que le nouveau budget voté par le Grand Conseil serait de 95, le commissaire aimerait savoir s'il y a un rattrapage sur le reste de l'année où le nouveau budget s'appliquera.

M. Fornallaz confirme la remarque. Les départements doivent gérer avec une certaine prudence dans le cas de ce risque ou dans celui que le projet de budget 2021 donne déjà un budget inférieur au budget 2020. Dans ces cas, le département et les services doivent être attentifs au fait que, s'il y a un nouveau budget proposé et que le montant est inférieur à ce qu'octroient les douzièmes provisoires, la ligne de crédit autorisée ne serait plus de 100, mais de 95.

Une commissaire MCG demande si le montant pris en compte pour les subventionnés est le montant inscrit au dernier budget.

M. Fornallaz confirme que, pour les entités subventionnées, c'est le budget de l'année n-1, donc le budget de l'année 2020 dans le cadre du projet de budget 2021 auquel s'ajoutent les éventuels crédits supplémentaires. C'est ce calcul qui donne l'autorisation de dépense en douzièmes provisoires.

La commissaire constate que la page 4 de la présentation présente les exceptions, dont les subventions aux personnes physiques. Elle aimerait savoir si cela se base, là aussi, sur le budget n-1.

M. Fornallaz explique que, dans ce cas, le calcul effectué consiste à reprendre le projet de budget 2021 qui comprend la meilleure estimation par rapport à ces dépenses, voire le projet de budget 2021 auquel s'ajoutent les amendements s'il y a une nouvelle information qui demande à corriger le projet de budget 2021. C'est ce montant qui est pris en considération dans les douzièmes provisoires. Si on estime par exemple que l'on doit verser

300 millions de francs de subsides d'assurance-maladie, on ne va pas mettre, dans les douzièmes provisoires, 280 millions de francs parce que cela donnerait une image fausse. De toute manière, on sait pertinemment que, pour cette dépense, il n'y a pas de marge de manœuvre à court terme, en tout cas pour ne pas verser la subvention aux personnes physiques.

La commissaire demande pourquoi une différence est faite entre les personnes physiques et les personnes morales.

M. Fornallaz répond que les personnes morales, les institutions publiques, ont aussi une marge de manœuvre pour ralentir, au même titre que les charges de personnel de l'Etat de Genève.

Une commissaire S a une question sur la prise en compte ou non des crédits supplémentaires liés à la pandémie de Covid. Elle comprend la logique du Conseil d'Etat, même si elle ne la partage pas, de se dire que certains crédits supplémentaires octroyés dans le cadre du Covid ne concernaient qu'une seule année et qu'il n'est donc pas logique de les reporter sur l'année suivante. Toutefois, selon le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire, aucune exception ne prévoit que certains crédits supplémentaires sont intégrés aux douzièmes provisoires et d'autres non. Il semble que le Conseil d'Etat n'a pas cette marge de manœuvre de décider quels crédits sont comptabilisés dans le calcul des douzièmes provisoires et lesquels ne le sont pas. Selon la lecture que la commissaire fait de ces dispositions, le Conseil d'Etat devrait prendre l'ensemble des crédits supplémentaires puisqu'il n'y a pas de norme qui permet de dire que cela doit être le cas pour certains crédits supplémentaires, mais pas pour d'autres. On rappelle toujours que le budget est une autorisation de dépense, ce qui est également valable pour les douzièmes provisoires. Ensuite, le Conseil d'Etat est libre de se dire qu'il a une ligne de crédit pour un programme ou une politique publique qui tient compte des crédits votés en 2020 pour le Covid, qui est donc trop importante, et il ne dépense alors pas tout. Selon la commissaire, l'ensemble des crédits supplémentaires devrait apparemment être pris en compte dans le calcul des douzièmes provisoires.

M. Fornallaz précise qu'il y a une erreur à la page 5 de la présentation. Il est indiqué qu'« ils ne sont pas intégrés ». En fait, il fallait mettre qu'« ils ne seraient pas intégrés », car le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur ce point. Cela étant, la proposition qui sera faite est que le Grand Conseil ait la meilleure image possible de ce qu'impliquent les douzièmes provisoires. La plupart de ces douzièmes provisoires qui ont été données, que cela soit dans le social ou dans l'économie, sont liés à des projets de lois qui sont liés à 2020. On peut mettre ces crédits dans les douzièmes provisoires, mais cela n'a pas de sens parce qu'ils ne pourront pas être ouverts sans avoir une loi. Si le

Conseil d'Etat ou le parlement souhaitent que ces crédits soient mis dans les douzièmes provisoires, cela sera fait, mais la proposition qui est faite, c'est de donner la meilleure image des douzièmes provisoires et des conséquences de ceux-ci. Si on ajoute tous ces crédits supplémentaires, cela va noyer l'estimation qui pourra être faite en fin d'exercice. C'est donc une proposition, mais ce n'est absolument pas une décision du Conseil d'Etat.

Le président demande une explication. Dans le budget des HUG, on a dépensé 33 millions de francs supplémentaires en 2020 en prévision de la 2e vague de Covid. Dans le projet de budget 2021, ces 33 millions de francs ne sont pas dans le budget des HUG. Il comprend que, si le Covid redémarre, le Conseil d'Etat sera obligé de venir à la commission des finances pour demander un crédit supplémentaire.

M. Fornallaz indique que, selon la proposition qui est faite dans la présentation, ces crédits supplémentaires, qui ascendent à plus de 100 millions de francs pour les HUG, ne seraient pas repris dans le cadre des douzièmes provisoires. On peut se demander pourquoi mettre une subvention de 100 millions de francs si les HUG n'ont finalement besoin que de 20 millions de francs l'année prochaine. Il semblait donc plus pertinent de repartir du budget de l'année précédente et que les départements et le Conseil d'Etat reviennent devant la commission des finances pour demander des crédits supplémentaires qui soient, cette fois-ci, dimensionnés pour l'exercice 2021. On sait en effet que ce ne sera pas les mêmes problématiques ou, du moins, pas dans la même ampleur. Effectivement, ce n'est pas prévu de cette manière, mais il s'agit d'une proposition et le Conseil d'Etat pourrait très bien décider d'appliquer le règlement à la lettre.

DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Lors des travaux de la commission sur les budgets antérieurs, il était d'usage de procéder au vote d'entrée en matière après l'audition des entités subventionnées et des départements.

Toutefois, afin d'éviter le risque de voir l'entrée en matière refusée après des mois de travail, il est maintenant d'usage de procéder au premier vote le plus rapidement que possible.

Chaque groupe a donc pris position sur le budget présenté par le Conseil d'Etat.

Vote d'entrée en matière – Déclaration des groupes

Le groupe EAG refusera a priori l'entrée en matière sur ce budget. Il y a les réformes structurelles prévues dans des projets de lois connexes directement liées au projet de budget. Il y a notamment la baisse des salaires de 1%. On a vu les chiffres terrifiants dans le PFQ avec une baisse des revenus qui pourrait atteindre près de 10% d'ici 2024 pour les salariés de la fonction publique. A cela, il faut ajouter des inquiétudes sérieuses sur l'impact que pourrait avoir la hausse de la part salariale de la cotisation LPP pour la recapitalisation de la CPEG. Le Conseil d'Etat, à qui on a beaucoup reproché d'avoir des difficultés à faire des choix forts dans ses budgets a fait, pour le coup, un choix fort et très clair qui est de faire porter les coûts de la crise et des cadeaux fiscaux aux grandes entreprises aux services publics et, en particulier, à la fonction publique, puisque ce sont les salariés de la fonction publique qui sont appelés à assumer près de trois quarts des économies prévues dans le PFQ. Ces éléments sont inacceptables pour EAG qui n'entrera en matière sur aucune baisse des revenus de la fonction publique.

Le commissaire rappelle que Genève est le canton suisse qui connaît la plus mauvaise redistribution par répartition des richesses. Pour toutes ces raisons, le groupe EAG refusera ce projet de budget d'autant plus qu'il est fort des orientations politiques envoyées par la population, dimanche, qui ne sont pas anodines. Quant à la baisse de l'impôt sur la fortune, qui est certes plus que compensée par une hausse de l'évaluation des immeubles, le signal politique donné, à une semaine d'intervalle, d'une baisse de l'impôt sur la fortune, qui va massivement bénéficier aux plus riches du canton, en plus le Conseil d'Etat présente une baisse de l'impôt sur la fortune et une baisse des salaires. Il y a ainsi quelque chose d'incohérent et de dramatique pour la population au niveau du message politique des priorités annoncées par le Conseil d'Etat.

Le groupe socialiste rejoint une bonne partie des constats du groupe EAG C'est un budget qui ne leur convient pas notamment parce qu'on fait payer cette crise en grande partie à la la fonction publique en réduisent leurs conditions salariales, quand bien même on a pu voir, durant la crise, l'importance des services publics et de ceux qui les délivrent. La proposition du Conseil d'Etat de dévaloriser leurs salaires est une proposition que les socialistes ne peuvent pas admettre. Plus globalement, ils considèrent que ce projet de loi ne tient pas compte de l'augmentation des besoins engendrés par cette crise. Ils craignent fortement que, si on ne prend pas la mesure de cette crise, on se dirige vers une aggravation des inégalités et de la précarité dans le canton alors qu'on avait déjà une situation qui, avant la crise, n'était déjà pas du tout satisfaisante. Cela étant, le groupe socialiste considère que le rôle des députés est de travailler sur un projet de budget qui leur est soumis. Quand bien

même il ne leur convient pas, il est de leur responsabilité, aussi vis-à-vis de la population, de faire le travail d'apporter des modifications à ce projet de budget. Le groupe socialiste le fera dans ce sens tout au long des prochaines semaines et il entrera en matière, non pas pour apporter son soutien à ce projet de budget, mais simplement pour se montrer ouvert sur un travail à effectuer sur ce projet de budget en essayant de l'améliorer de manière à le rendre plus apte à répondre aux besoins de la population et à la précarisation grandissante de la population.

Le groupe des Verts entrera en matière sur ce projet de budget 2021. Il y a beaucoup d'éléments qui ne les satisfont pas, beaucoup d'éléments problématiques et beaucoup d'incertitudes, surtout par rapport à ces projets de lois connexes. Néanmoins, ils rejoignent la conclusion du parti socialiste qui est de dire que les députés ont une mission qui est de négocier ces positions dans le projet de budget. Il semble d'autant plus important, dans ces temps difficiles, d'envoyer un message montrant qu'on peut travailler ensemble, d'entrer en matière et de discuter.

Le groupe PDC entrera en matière sur projet de budget 2021, notamment pour soutenir le Conseil d'Etat dans la démarche qu'il essaie de mettre en place. Pour le PDC, c'est un budget qui s'inscrit dans la croissance usuelle de l'Etat. Si on regarde la croissance réelle, elle est aujourd'hui de 0,6%, mais si on regarde l'impact de la RPT qui représentera –60 millions de francs et l'impact des charges d'amortissement qui représenteront –10 millions de francs, on est plus proche de 1,2% de croissance des charges et c'est la lecture que le PDC fait de ce projet de budget.

Le PDC fait remarquer que le fait de ne pas avoir de budget est un risque pour l'Etat de Genève et pour les missions que l'on va transmettre à la population et à la fonction publique. Même si on s'est donné les moyens, à travers la réserve conjoncturelle, de survivre aux dépenses usuelles, le PDC souhaite malgré tout entamer la discussion pour trouver des mesures raisonnables qui permettent de restructurer l'Etat.

Le PDC constate, par rapport au budget 2020, que la jauge des ETP qui ont été engagés est passée de 412 à 136. Le PDC n'a pas la même vision par rapport à la souffrance telle qu'elle est exprimée par EAG. Il y a parfois pléthore de personnes dans les services et il y a des problématiques relativement importantes au niveau des états-majors. C'est ainsi une réalité et il faut arriver à se donner les moyens de restructurer l'appareil de l'Etat. Ce n'est pas en lui donnant forcément des ETP supplémentaires qu'on y arrivera.

Le groupe PLR fait l'analyse que c'est un budget compliqué parce qu'il se base sur une situation économique et sociale qui est difficile, ce qui n'est la

faute de personne. La question n'est pas de savoir si on doit faire payer la crise à quelqu'un, mais de savoir comment la résoudre.

Cette situation est également compliquée d'un point de vue politique. En effet, le Conseil d'Etat essaie de ménager la chèvre et le chou en ayant à la fois des hausses de recettes, c'est-à-dire des hausses d'impôts, ce qui fâche une partie de la salle, et de comprimer des charges, notamment en touchant le personnel, ce qui a tendance à fâcher l'autre côté de la salle. Cela étant, il y a plein de choses qui fâchent le PLR dans ce budget, notamment au niveau connexe. Le PLR considère surtout qu'il est important, précisément parce qu'il y a cette crise à résoudre, d'avoir un budget. C'est pour cela qu'ils entreront en matière et qu'ils essaieront de discuter de manière à l'améliorer.

Il est juste de dire que le Conseil d'Etat touche à la fonction publique sur beaucoup d'aspects, peut-être trop. On peut ainsi discuter sur un certain nombre de points. Par contre, dire d'emblée que la fonction publique est sacro-sainte et qu'elle ne devrait pas faire d'efforts alors que tout le monde dans le privé en ferait, cela ne paraît pas correct et c'est une baffe envers plein de gens qui triment aujourd'hui, que cela soit des patrons ou des employés, notamment dans le privé.

Beaucoup se sont plaints en disant qu'il faut profiter de ce budget pour avoir plus de prestations à la population parce qu'il faut l'adapter au temps de crise. Personne au PLR ne dit qu'il faut diminuer les prestations. Ce qu'ils souhaitent c'est d'avoir des prestations de qualité à la population, mais cela sous-entend que, si l'on veut augmenter certaines prestations parce que l'on considère qu'elles sont urgentes vu la situation actuelle, c'est qu'ils aimeraient que les bancs d'en face se posent aussi la question de prestations qui existent peut-être depuis des années et qui n'ont peut-être plus lieu d'être aujourd'hui.

Le groupe MCG signale que ce budget est extrêmement difficile. Il s'attend à avoir des débats difficiles avec des compromis qui ne seront pas faciles à trouver. Cependant, le groupe votera l'entrée en matière parce qu'il estime qu'il y a un travail à faire et que l'on ne peut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Il faut essayer de trouver des compromis pour permettre à l'Etat de Genève d'avancer et pour l'image que le canton donne à l'extérieur. Cependant, le MCG se réserve pour le vote final. Il ne fera pas de prise de position politique ou d'estimation en l'état parce que la discussion n'a pas encore eu lieu à l'intérieur du groupe, notamment en ce qui concerne le 1% de déduction ou l'augmentation des postes demandée. En ce qui concerne les douzièmes provisoires, le MCG estime que cela donnerait une image très négative du canton, mais on verra, en fonction de l'avancement des travaux et des compromis qui pourront être trouvés, l'issue qui sera donnée au vote final.

Le groupe UDC entrera en matière, mais il n'est pas satisfait de ce budget. Il y a un budget annoncé de 500 millions de francs, mais c'est un leurre. En effet, on est bien conscient qu'il y a environ 200 millions de francs qui seront difficiles à voter en 2020, notamment les 44 millions de francs de répartition entre le canton et les communes, les 105 millions de francs de la RPI ou la baisse de 1% des salaires pour le personnel de l'Etat, ce qui n'est pas une bonne idée pour l'UDC (ce n'est pas de cette manière qu'on doit faire des économies). A cela, s'ajoutent encore les millions de francs pour les HUG pour les mesures contre le coronavirus qui seront certainement encore en vigueur en 2021. L'UDC a l'impression qu'on a plutôt un budget qui sera déficitaire de 700 millions de francs, ce qui est un chiffre colossal.

Pour l'UDC, le problème avec le Conseil d'Etat, c'est qu'il n'y a pas de perspectives de retour à l'équilibre. Pour cela, il faudrait des mesures d'économies sévères, drastiques et impopulaires. Par ailleurs, la distribution de subventions tous azimuts doit absolument cesser. On devrait se limiter à l'essentiel, c'est-à-dire la santé, l'éducation et la sécurité.

L'UDC regrette aussi le fait que le Conseil d'Etat va certainement demander de repousser le frein au déficit. Pour l'UDC, il est exclu de charger la génération suivante de dettes énormes. Il faut que le Conseil d'Etat se remue les méninges pour trouver des économies et pas pour inventer de nouvelles taxes ou de nouveaux impôts. Sinon, on court à une catastrophe que l'on n'aimerait pas voir arriver.

VOTE EN PREMIER DÉBAT

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12779 :

Oui :	13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Non :	1 (1 EAG)
Abstentions :	–

L'entrée en matière est acceptée.

EXAMEN DES POLITIQUES PUBLIQUES

hLes politiques publiques ont fait l'objet de rapports spécifiques de sous-commissions. Ils se trouvent dans le volume annexe « Rapport de majorité – Annexes complémentaires ».

PRÉSENTATION DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ÉTAT

Audition de M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF, de M. Pierre Béguet, directeur général/DF, de M. Yves Fornallaz, directeur du budget/DF, et de M. David Miceli, économètre/DF

M^me^ Fontanet indique que le Conseil d'Etat (ci-après : CE) a refait une liste complète de tous les amendements de façon à ce que la commission n'ait pas plusieurs listes à traiter en même temps. Comme stipulé sur la slide 1 de la présentation, les amendements du CE détériorent le résultat du PB 2021 de 262,5 millions. Elle précise que les mots « amendements du CE » ne doivent pas être compris comme des besoins personnels du CE. Il y a des amendements qui tiennent compte de projets de lois qui n'ont pas été adoptés. Il y a des amendements qui tiennent compte de la situation sanitaire, des aides économiques et de certains besoins liés à ces aides puis des revenus escomptés que l'Etat n'aura pas. Le déficit budgétaire passe ainsi de –501,3 millions à –763,9 millions. La croissance des charges passe de 0,6% à 1,7%.

Le président indique qu'il ne faut pas que le DF oublie de donner à la commission un retour des prévisions économiques des entreprises avant l'arrivée de la 2^e^ vague du Covid-19.

M^me^ Fontanet précise que c'est également pour cela que M. Miceli est présent. C'est ce dernier qui a reçu les résultats du second panel.

M. Fornallaz explique que l'objectif de cette présentation est de donner un survol des amendements qui sont proposés à la commission des finances. Trois annexes ont été distribuées aux commissaires :

– récapitulatif des amendements par politique publique ;
– liste des amendements budgétaires qui annule et remplace la liste du 4 novembre 2020 – les nouveaux amendements sont surlignés en vert et l'unique amendement retiré par le CE est surligné en rouge ;
– liste des amendements techniques.

M. Fornallaz indique que les amendements budgétaires ont des effets sur le résultat et sur la croissance des charges ou des revenus. Les amendements techniques quant à eux ont reçu un filtre, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'effets

sur le résultat, les charges et les revenus. Il peut s'avérer qu'il y ait des transferts de charges entre deux politiques publiques, mais s'il s'agit d'une réaffectation de moyens d'un programme à un autre, ces amendements-là figurent dans la liste des amendements budgétaires. S'agissant des amendements techniques, ceux-ci ont pour but des correctifs d'erreurs neutres entre natures de charges et entre natures de revenus ou entre programmes. Les amendements budgétaires sont votés un par un alors que les amendements techniques sont présentés dans une liste spécifique et généralement votés en bloc et sans débat par la commission des finances.

M. Fornallaz en vient à la page 4 de la présentation où y figure un résumé de la situation sur comment on est passé à –501 millions à –764 millions de déficit budgétaire :

– retrait des amendements sur les PL connexes fiscaux à hauteur de –29 millions ;
– revue des estimations fiscales qui péjore le résultat de 44 millions ;
– amendements liés à la santé (HUG, IMAD, EMS, cellule Covid, etc.) péjorant la situation à hauteur de –38 millions ;
– amendement sur les TPG déposé en lien avec la crise sanitaire entraînant la baisse des revenus anticipés des TPG à hauteur de –20 millions ;
– les lois pour les cas de rigueur et la loi accordant une subvention cantonale de 2 000 000 francs au secteur viti-vinicole dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (12739) qui péjorent le résultat à hauteur de –17 millions ;
– prolongement de l'aide de la Confédération sur le principe « 1 franc et demi par la Confédération et 1 franc et demi par le canton » qui coûte 11 millions ;
– divers autres amendements qui péjorent le résultat à hauteur de –4 millions.

Un commissaire S constate que les 44 millions de francs du PL 12782 ne sont pas encore pris en compte.

M[me] Fontanet lui répond que ce PL n'a pas encore été compté dans les amendements, car pour celui-ci on avait jusqu'au 4 décembre pour le voter. Les autres projets de lois n'auraient pas pu entrer en vigueur au 1[er] janvier 2021, car ils n'auraient pas pu être votés à temps.

Le président comprend donc que ces 44 millions de francs s'ajouteront ultérieurement aux –764 millions actuels.

M. Fornallaz passe en revue les principaux amendements qui sont présentés (p. 5 ss de la présentation). Il y a des amendements transversaux concernant les charges de personnel qui sont des éléments techniques :

– augmentation du taux de cotisations patronales aux assurances-accidents auprès de la Zurich Assurance (+0,3 million de charges) ;
– baisse du taux de cotisation assurance-maternité (de 0,046% à 0,043%) dès le 1er janvier 2021 (–0,1 million de charges) ;
– augmentation du taux de cotisation APG (de 0,45% à 0,5%) dès le 1er janvier 2021 pour financer le congé paternité (+0,5 million de charges) ;
– APG liées au nouveau congé paternité (+0,6 million de revenus).

M. Fornallaz en vient aux principaux amendements liés à la crise sanitaire :

– soutien financier en faveur des TPG en raison de la perte de recettes attendue (+20 millions de charges). Cet amendement est basé sur les hypothèses suivantes : une fréquentation des TPG à hauteur de 80% en 2021 + la non-prise en compte d'une aide RHT en 2021 ;
– 6 PL relatifs aux cas de rigueur économique (+28,5 millions de charges et +13,6 millions de revenus) ;
– maintien du dispositif Covid-19 mis en place aux HUG pour une période de 6 mois (+ 16,5 millions de charges) ;
– soutien financier cantonal dans le cadre du Covid-19 au secteur de la culture (+11,2 millions de charges) ;
– engagement de 129 ETP auxiliaires pour le renforcement de la cellule Covid pour une période de 6 mois (+ 6,9 millions de charges).

Une commissaire S demande ce qu'englobe le dispositif Covid-19.

Mme Fontanet répond que ce sont des postes supplémentaires. C'est aussi le fait d'avoir fermé une partie des possibilités d'opérations sélectives, etc.

Un commissaire PDC comprend que si par hypothèse Berne entrait en matière sur les 1,2 milliard de francs, ce montant entraînerait un changement des charges et revenus des 6 PL relatifs aux cas de rigueur économique.

Mme Fontanet lui répond qu'on aurait 112 millions en matière de charges. Les 6 PL pour 2021 s'étaient chiffrés à 112. On aurait la moitié de ce montant en revenu si on en reste aux besoins. Si le Conseil fédéral donne 800 millions, à chaque fois il y aurait une adaptation sur la part cantonale.

M. Fornallaz explique que les amendements ne correspondent pas aux besoins, mais se limitent à l'enveloppe qui est aujourd'hui avancée par la Confédération.

Le président a une question. En partant du principe que ce budget 2021 (arrondi à –800 millions) soit accepté et que le budget 2020 ne soit pas accepté : dans ces 800 millions, il se demande quelle serait la somme qui serait comprise dans les douzièmes.

M. Fornallaz explique que les amendements qui seraient votés et acceptés dans le budget 2021 se retrouveraient dans les douzièmes provisoires 2022.

M. Fornallaz en vient à page 10 avec d'autres amendements budgétaires liés au Covid-19 qui sont les suivants :

– achat de masques de protection en vue de leur distribution aux personnes défavorisées (K03) (+4,5 millions de charges) ;
– maintien du dispositif Covid-19 mis en place par l'IMAD pour une période de 6 mois (+3,2 millions de charges).

M. Fornallaz en vient à la liste des autres amendements budgétaires non liés au Covid-19. La liste contient les amendements suivants :

– diminution du montant relatif aux subsides d'assurance-maladie suite à l'annonce de la hausse des primes moins importante que prévue, à savoir 0,6% contre 2% estimé au PB2021 (–7 millions de charges) ;
– diminution de la subvention fédérale en lien avec les subsides d'assurance-maladie (–6,6 millions de revenus) ;
– ajustement de l'enveloppe destinée à la prise en charge du financement résiduel des soins à domicile (+4 millions de charges) ;
– élection complémentaire du Conseil d'Etat en mars 2021 (prévision de deux tours) (+2,1 millions de charges) ;
– Cour des comptes : application à son propre personnel de la réduction temporaire de 1% du traitement « par analogie » au PL 12781 (LRTTrait) (–35 801 francs de charges).

M. Fornallaz aborde le point des ETP après amendements. Les amendements du CE présentent une augmentation de 155,5 ETP. Le nombre total de postes se monte à 17 762 ETP. La croissance des ETP après amendements est de : 1,9% pour les 318 nouveaux ETP (hors 136 ETP liés aux crédits supplémentaires 2020 et 191 auxiliaires pour la cellule Covid) et de

1,1% pour les 191 ETP auxiliaires Covid. Les 155,5 ETP se répartissent comme suit :

- 128,6 ETP d'auxiliaires pour la politique publique K (maintien de la cellule de suivi Covid pendant 6 mois) ;
- 22 ETP pour la politique publique H (reprise de la prestation de convoyage de personnes détenues) ;
- 10 ETP pour la politique publique A (renforcement temporaire des ressources humaines pour la mise en œuvre des lois Covid) ;
- 4 ETP pour la politique publique C (mise en œuvre par le SPC de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (Lptra)) ;
- 3,3 ETP d'auxiliaires pour la politique publique F (médecins, infirmiers et secrétariat – crise Covid, mobilisation de ressources du service de santé, de l'enfance et de la jeunesse) ;
- –0,6 ETP à la politique publique A (service de solidarité internationale) ;
- –0,8 ETP à la politique publique B (poste RH reporté au DCS) ;
- –10,5 ETP à la politique publique H, soit :
  - –2 ETP pour la mise en œuvre du règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire ;
  - –2,5 ETP pour la mise en œuvre du nouveau droit des sanctions ;
  - –6 ETP qui avaient été prévus en raison de l'augmentation des dossiers au service des contraventions.

M. Fornallaz explique qu'il y a 4 PL connexes qui pourraient avoir des effets sur le PBugdet 2021 en cas de refus de ceux-ci :

- PL 11471 visant une modification de la loi sur l'organisation des SIG avec –12,8 millions de revenus ;
- PL 12780 visant une suspension de l'annuité 2021 avec 55,2 millions de charges ;
- PL 12781 visant une réduction temporaire des traitements de 1% avec 30,7 millions de charges ;
- PL 12782 visant une participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées avec 44,0 millions de charges.

Un commissaire PLR demande si les changements en termes d'ETP sont pris en compte dans les documents reçus aujourd'hui avec le détail des 353 postes.

M. Fornallaz lui répond que non. Les 353 postes qui sont présentés dans les documents sont des augmentations d'ETP qui sont inscrites au PBugdet 2021.

Mme Fontanet informe sur le crédit qui concerne 15 millions de masques pour 6 mois à raison de 2,5 millions de masques par mois, ce qui donne un montant de 30 centimes par masque.

M. Miceli présente un tableau (page 16 de la présentation) des amendements fiscaux avec les écarts entre le PB2021 et le PB2021 amendé. Il y a un supplément de 22,8 millions sur les personnes physiques, 15,2 millions en moins sur les personnes morales, 48,2 millions en moins sur la part cantonale à l'IFD et 3 millions en moins sur les autres impôts. Il y a donc 43,6 millions en moins sur le total des revenus fiscaux.

M. Miceli en vient aux modifications concernant les personnes physiques (page 17 de la présentation). Ce qui a changé est que la base qui sert de référence pour se projeter sur les années suivantes a été mise à jour. Il y a eu une forte augmentation de la base d'estimation. Le groupe de perspectives économiques s'est réuni pour la session d'automne et a revu les hypothèses de croissance. Les hypothèses sont les suivantes :

– amélioration des hypothèses pour l'année 2020 (croissance du PIB était de –5,5% dans la situation du mois de juin 2020 et aujourd'hui un peu meilleure avec –4,5%) ;
– détérioration des hypothèses pour l'année 2021 (croissance du PIB qui est passé de +5,4% [PB2021] à +3,5% [PB2021-Amendé]).

M. Miceli en vient à la page 18 de la présentation. On remarque très nettement que, pour l'année 2019 (année qui constitue la base pour se projeter sur les années suivantes), il y a eu une forte amélioration – forte amélioration qui compense les variations qu'il y a eu au niveau des hypothèses.

M. Miceli aborde les pages 19, 20 et 21 de la présentation qui concerne les personnes morales. Il explique que, pour les personnes morales, on était dans un contexte particulier pour la préparation du projet de budget, étant donné qu'on bénéficiait au niveau des entreprises des indications que ces dernières avaient données au moins de janvier 2020 (avant l'émergence du Covid-19). Il déclare que ces hypothèses ne pouvaient donc pas être exploitées pour préparer le projet de budget. Aujourd'hui, dans le cadre des amendements, on peut exploiter des informations qui ont été fournies par les entreprises qui font partie

du panel. Ce sont des réponses qui sont parvenues au DF dans le courant de l'été et jusqu'à fin septembre. C'était donc avant que la situation sanitaire devienne plus critique. Sur cette base-là, les hypothèses de croissance pour 2020 font état d'un recul du bénéfice imposable de 17,2%. En 2021, il y aurait un léger rebond à hauteur de +6,9%. Il précise que ces hypothèses de croissance sont des hypothèses de croissance du bénéfice avant prise en compte des effets de la RFFA.

M. Miceli revient au graphique de la page 20 en expliquant que le PB2021 amendé part des recettes de 2019 qui s'élèvent à 1,680 milliard. En exploitant les hypothèses qui ont été fournies par les entreprises au DF, on passe sur la situation 2020 à laquelle on rajoute les effets de la RFFA. En 2021, on arrive à un impôt sur les personnes morales s'élevant à 1,147 milliard. Avec les amendements, il y a donc un écart de 15,2 millions.

M. Miceli en vient à la page 21 de la présentation concernant les réponses des entreprises du panel au questionnaire de septembre 2020 au sujet du taux de croissance du bénéfice avant la prise en compte des effets de la RFFA. Dans la colonne de l'année 2020, pour l'ensemble des branches économiques il y a un recul du bénéfice. Concernant les trois principales branches qui sont les banques et assurances, l'horlogerie et bijouterie ainsi que les intermédiaires du commerce, il y a un recul du bénéfice en 2020. Le recul le plus marqué est celui de l'horlogerie et bijouterie à hauteur de –29,1%. Avec une pondération de l'ensemble des secteurs économiques, on arrive à un recul total du bénéfice à hauteur de –17,2%. S'agissant de la situation de 2021, il y a une prévision d'amélioration pour l'essentiel des branches avec un taux de croissance positif du bénéfice sauf pour les secteurs intermédiaires du commerce (négoce et trading) et les transports et communications. Avec une pondération de l'ensemble des secteurs économiques, on arrive à un regain du bénéfice total à hauteur de +6,9% pour l'année 2021.

M. Miceli termine sa présentation en évoquant la part cantonale à l'IFD et les autres impôts (page 22 de la présentation). S'agissant de la part cantonale à l'IFD, il y a un recul de 48,2 millions avec les amendements. S'agissant des autres impôts, M. Miceli indique que cela concerne prioritairement l'impôt immobilier complémentaire avec une mise à jour des taux de capitalisation des immeubles, ce qui explique les 3 millions en moins sur les autres impôts.

Un commissaire PLR a une question concernant les +6,9% présentés à la page 21. Il déclare que, si un vaccin sort dans 3 mois, 6 mois ou une année, les chiffres ne seront plus du tout les mêmes.

Mme Fontanet explique qu'au moment où a été fait ce panel, on n'était pas dans la situation actuelle. Il faut donc prendre ces chiffres avec une très grande circonspection.

M. Miceli déclare qu'il faut garder à l'esprit qu'on ne doit pas trop s'attarder sur les branches qui représentent moins de 2% du poids total de l'impôt.

Une commissaire Ve demande pourquoi les banques et assurances subissent une diminution du taux de croissance de 10,2%.

M. Miceli lui répond qu'il est très difficile d'expliquer le pourquoi de cette diminution. Il indique que le DF soumet les questionnaires aux entreprises qui font partie de l'échantillon. Il faut juste considérer que l'on parle ici du bénéfice imposable au niveau fiscal. Il y a parfois un gap entre cette notion et le bénéfice qui est publié dans les rapports trimestriels. On parle vraiment ici de ce qui va être exploitable d'un point de vue fiscal.

La commissaire comprend donc que les chiffres sont faits uniquement à partir de ce que les entreprises veulent bien communiquer.

Mme Fontanet explique que ce processus est opéré depuis plusieurs années. Il y a désormais de très nombreuses entreprises qui répondent chaque année deux fois par an aux questionnaires. Elle indique que le DF prend leurs chiffres, mais ne questionne plus les entreprises par la suite.

M. Miceli indique que pour les personnes physiques la question est un peu différente parce que le DF peut mettre en relation l'évolution des revenus des personnes physiques et l'évolution du PIB. S'agissant des entreprises, c'est un peu différent, car il n'y a pas vraiment d'indicateurs qui sont publiés chaque trimestre sur lesquels le DF peut s'accrocher. La solution est donc de questionner les entreprises directement. Le DF est vraiment dépendant de ces informations pour ses analyses.

Un commissaire PLR est un peu étonné de la hausse qui est anticipée concernant les personnes physiques partant de l'idée qu'il y a beaucoup de gens au bénéfice des RHT avec un revenu moindre. Il y a aussi des indépendants en société de personnes qui vont voir leurs situations se dégrader. Il souhaite avoir des éclaircissements sur ce point.

M. Miceli lui répond qu'on est sur un phénomène de consolidation de la base 2019. S'agissant des personnes physiques, il y a un phénomène de retard au niveau des informations concernant certaines catégories de contribuables qui ont montré lors des derniers mois d'observation un certain renforcement de la base. Le DF prend toujours la dernière situation connue sur laquelle sont appliquées les hypothèses liées aux perspectives économiques. En revanche, comme pour les personnes morales, si on refaisait maintenant l'exercice avec

les instituts conjoncturels, peut-être que le chiffre serait de nouveau péjoré pour 2020. On est toujours tributaire de la dernière information connue.

Un commissaire PLR demande si le DF a fait un calcul du worst case.

M. Miceli lui répond que non. Il explique que la difficulté dans l'exercice est d'avoir une référence qui n'a pas de manipulation de la part du DF. Raison pour laquelle, concernant les personnes physiques, le DF se rattache aux estimations du PIB qui sont préparées par différents instituts conjoncturels et qui sont consolidées par le groupe de perspectives économiques. S'agissant du worst case, cette notion est très subjective. C'est difficile de se mettre d'accord là-dessus.

M. Miceli précise qu'il n'y a pas eu de discussions sur les investissements, car il n'y a pas d'amendements prévus sur les investissements.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour et remercie M. Miceli pour sa présentation.

DEUXIÈME DÉBAT

Le président aborde le PL 12779 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2021 (LBu-2021) (D 3 70). Il rappelle que l'entrée en matière a d'ores et déjà été votée et qu'il s'agit donc du deuxième débat. Le président procède au vote du PL, article par article. Il met au vote l'article 1 au sujet de la perception des impôts et l'article 2 au sujet du budget de l'Etat de Genève pour 2021. Comme il n'y a pas d'opposition, les deux articles sont adoptés. Pour l'article 3 concernant le fonctionnement, il laisse la parole à M. Audria.

M. Audria rappelle le fonctionnement du vote. Il explique que la commission peut accepter les amendements techniques en un seul bloc. Puis, les amendements linéaires transversaux sont abordés. Finalement, l'étude du projet de loi est abordée, politique publique par politique publique.

Le président met aux voix le principe du vote en bloc des amendements techniques.

Les commissaires acceptent à l'unanimité de voter en bloc.

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le président demande si les députés acceptent de voter en bloc, respectivement les amendements techniques concernant le budget de fonctionnement et le budget des investissements.

Les commissaires acceptent à l'unanimité de voter en bloc, respectivement les amendements techniques concernant le budget de fonctionnement et le budget des investissements.

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Avant d'entamer les politiques publiques en tant que telles, le président demande s'il y a des amendements transversaux. Il relève que le Conseil d'Etat en a formulé quatre et en fait ensuite la lecture. Premièrement, pour la nature 30 charges de personnel, le Conseil d'Etat propose une augmentation du taux de cotisations patronales aux assurances-accidents auprès de Zurich Assurance, avec un montant de 274 646 francs de charges.

Le président met aux voix le premier amendement transversal du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent à l'unanimité le premier amendement transversal du Conseil d'Etat.

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président passe au deuxième amendement du Conseil d'Etat. Pour la nature 30 charges de personnel, le Conseil d'Etat propose une baisse du taux de cotisation assurance maternité (0,046% à 0,043%) dès le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une baisse de 63 475 francs.

Le président met aux voix le deuxième amendement transversal du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent à l'unanimité le deuxième amendement transversal du Conseil d'Etat.

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président fait ensuite la lecture du troisième amendement transversal du Conseil d'Etat, qui propose, à la nature 30 charges de personnel, une augmentation du taux de cotisation APG (0,45 à 0,5%) paritaire dès le 1er janvier 2021 afin de financer le congé de paternité. Il s'agit d'une augmentation de 528 903 francs.

Le président met aux voix le troisième amendement transversal du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent à l'unanimité le troisième amendement transversal du Conseil d'Etat.

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président aborde le dernier amendement transversal proposé par le Conseil d'Etat, concernant la nature 42 taxes et redevances. Il s'agit d'APG liées au nouveau congé paternité, pour la somme de 600 000 francs.

Le président met aux voix le quatrième amendement transversal du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent à l'unanimité le quatrième amendement transversal du Conseil d'Etat.

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président demande s'il y a d'autres demandes d'amendements transversaux.

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Programme A01 – Grand Conseil

Le président fait part de deux demandes au sujet du Bureau interparlementaire de coordination (BIC). Une première demande d'augmentation de 2000 francs sur la nature 31 autres frais et une seconde demande d'augmentation de 1550 francs sur la nature 43 autres revenus divers d'exploitation. Il relève une demande de diminution de 450 francs pour la nature 31 autres frais, concernant le SGGC.

Le président met aux voix l'amendement du Grand Conseil.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement du Grand Conseil.

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Un commissaire Ve demande s'il existe des collaborateurs à l'Etat qui ont deux emplois différents.

M^me^ Fontanet fait part de la mise en place d'une communauté de managers, mise en place dans le cadre de la stratégie RH. Elle relève que dans cette communauté, un RH est au BT à 80% et est financé à 20% par le DF afin d'animer cette communauté des managers, dans le cadre de son poste. Mis à part ça, elle ne pense pas que ce soit le cas.

Le commissaire aborde les K01 et 02 figurant sur le recto de la page reçue. Il relève que, pour certains responsables RH, il est inscrit 00 ainsi qu'un montant de 4708 francs.

M. Fornallaz relève que, l'année précédente, la commission et le parlement ont supprimé la création d'ETP par programmes. Le problème, c'est que ces créations d'ETP se caractérisaient par des montants nets, étant donné que certains individus étaient passés d'un programme à un autre lors de transferts ou de réorganisations de services. En supprimant ces nouveaux postes, les transferts avaient donc été annulés, ce qui avait été problématique dans le cadre du projet 2020. M. Fornallaz relève que les postes créés au budget 2021 sont présentés dans le tableau, soit les 353 ETP, selon ces transferts. Il ajoute que, si la commission souhaitait intervenir en supprimant certains ETP, elle pourrait supprimer les ETP du programme sans atteindre la gestion des services ou la

réaffectation d'activités d'un programme à un autre. Il relève une création nette sans éléments de transferts, qui n'ont pas d'incidence budgétaire. Il explique que, pour certaines lignes, il faut prendre en considération des aspects techniques et des variations en marge de l'activité. M. Fornallaz relève que sur le tableau figure l'exhaustivité des mouvements et des créations de postes au projet de budget 2021, sans les transferts et avec beaucoup de détail.

Programme A02 – Conseil d'Etat

Comme il n'y a pas d'opposition, le programme est adopté.

Programme A03 – Exercice des droits politiques

Le président fait part d'un premier amendement du Conseil d'Etat. En nature 30, charges du personnel, une somme de 563 000 francs est demandée pour l'élection complémentaire du Conseil d'Etat prévue en mars 2021, suite à l'annonce de la démission de M. Maudet. Cette somme est liée au financement des auxiliaires et jurés supplémentaires pour l'organisation et le dépouillement des deux tours de l'élection.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 Ve)

Le président aborde le second amendement du Conseil d'Etat, qui concerne la nature 31, charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Pour l'élection complémentaire du Conseil d'Etat prévue en mars 2021, suite à l'annonce de la démission de M. Maudet, une somme de 1 551 000 francs est demandée, afin de financer des dépenses générales liées à l'organisation et au dépouillement de l'élection (frais d'affranchissement, affichage, matériel électoral, etc.) des deux tours de l'élection.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	13 (1 EAG, 3 S, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	2 (2 Ve)

Comme il n'y a pas de remarques, le programme A03 est adopté avec ses amendements.

Programme A04 – Développement et innovation du canton et de la région

Le commissaire EAG ne se rappelle pas avoir reçu d'explications au sujet de cet amendement. Il demande quel est le motif du retrait.

Mme Fontanet n'est pas convaincue par la nécessité de cet ETP en particulier. Elle explique avoir demandé à l'ensemble de son département de ne pas avoir de hausse d'ETP et de faire avec les moyens actuels. Dans ce contexte, elle a souhaité retirer ces ETP qu'elle n'estimait pas indispensables.

Le commissaire relève qu'il s'agit d'un choix budgétaire.

Mme Fontanet explique que chaque économie n'est pas forcément essentielle. Cependant, en additionnant l'ensemble de ces économies, les montants sont essentiels. Elle relève que l'effet d'une augmentation de 0,6 ETP est mineur. Cependant, elle estime qu'il est nécessaire de faire preuve de cohérence. Etant donné qu'elle a demandé des efforts dans son département, elle n'estime pas cohérent d'octroyer ce 0,6 ETP qu'elle n'estime pas indispensable. Elle ajoute que le retrait a été validé par le Conseil d'Etat.

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat, qui propose une baisse de 75 000 francs à la nature 30.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 EAG)

Le président aborde une autre demande d'amendement du Conseil d'Etat, au sujet de la nature 30. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Covid-19, notamment la loi 12800 sur l'aide financière basée sur le régime des APG, une dépense de 1 100 000 francs est demandée.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président aborde l'amendement suivant du Conseil d'Etat, en nature 31. Dans le cadre de la mise en œuvre des lois de rigueur, des moyens supplémentaires pour des travaux confiés à des fiduciaires doivent être prévus pour un montant de 1 358 000 francs.

Une commissaire S demande des explications du Conseil d'Etat quant à l'amendement dans le cadre de la mise en œuvre des lois de rigueur.

M^me^ Fontanet répond que les projets de loi sont traités à la commission de l'économie. Elle relève qu'un travail d'envergue est attendu dans le cadre de vérifications des conditions de l'ordonnance. L'ordonnance est extrêmement complexe au niveau administratif. Elle explique que les cas de rigueur ne peuvent être accordés qu'à des entreprises ayant une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 60% par rapport aux années précédentes. Elle relève qu'il y a beaucoup de conditions par rapport aux entreprises. Le département n'est pas en mesure de faire lui-même ces vérifications et va donc mandater des fiduciaires pour la réalisation d'examens dans le cadre du projet de loi. Cette aide de la part des fiduciaires permettra de s'assurer que les conditions d'indemnisation sont remplies.

Un commissaire Ve souhaiterait comprendre pourquoi le montant est aussi élevé.

M^me^ Fontanet répond que ce montant correspond à l'estimation du nombre de cas de rigueur ainsi qu'à celle des montants des fiduciaires.

Le président met aux voix la demande d'amendement du Conseil d'Etat de 1 358 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour: 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président passe à l'amendement suivant. Il concerne les effets liés aux six projets de lois relatifs aux aides financières extraordinaires de l'Etat destinées aux cas de rigueur définis par la loi fédérale Covid. Il relève un montant de 1 franc de la Confédération et de 1 franc de l'Etat.

M[me] Fontanet ajoute que ce montant est basé sur un montant accordé par l'ordonnance à ce jour, de 200 000 000 de francs, dont une quote-part de 13 600 francs accordée au canton.

Le président met aux voix la demande d'amendement du Conseil d'Etat de 27 160 000 francs de charges et de 13 580 000 francs de revenus.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour:	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le président passe à la nature 46. Le retrait de 0,6 ETP ayant été accepté, il convient de supprimer également les revenus équivalents inscrits au projet de budget 2021, pour un montant de –75 000 francs.

Le président met aux voix la demande d'amendement du Conseil d'Etat de –75 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 EAG)

Comme il n'y a pas de remarques, le programme A04 est adopté, avec ses amendements.

Programme A05 – Audit interne, transparence de l'information et égalité

Comme il n'y a pas d'oppositions, le programme est adopté.

Programme A06 – Cour des comptes

Le commissaire EAG relève que l'amendement est une demande de la Cour des comptes, qui a dit qu'il serait refusé dans le cas où la loi serait refusée ou amendée.

M. Fornallaz répond qu'il a effectivement été souhaité que cet amendement ne soit pas présenté si la loi sur la diminution temporaire des traitements était retirée ou non votée. De ce fait, il relève que cet amendement n'a actuellement plus lieu d'être, au vu des précédentes décisions prises.

Le président met aux voix la demande d'amendement.

Les commissaires refusent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour :	–
Contre :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions :	–

Un commissaire PLR souhaite réaliser un amendement au sujet de la politique A06. Il fait référence au tableau sur les postes en page 2. Il relève qu'un poste de spécialiste analyste des systèmes d'information à la Cour des comptes est proposé pour un montant de 82 500 francs, pour un 0,6 ETP. Il propose de supprimer ce poste et donc ce montant.

Un commissaire S refuse cet amendement. Il relève que ce poste permettait, par un développement de logiciel, d'aller beaucoup plus rapidement lors des analyses et de faciliter le travail.

Le commissaire PLR relève que ce poste avait d'ores et déjà été proposé l'année précédente, cependant, il avait été refusé. De ce fait, la Cour des comptes avait donc engagé un étudiant. Il propose que le même processus soit à nouveau réalisé.

Le président met au vote l'amendement proposé par le PLR, au sujet d'une suppression du montant de 82 500 francs pour un analyste en information.

Les commissaires acceptent l'amendement du PLR par :

Pour :	7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 2 MCG)
Abstentions :	2 (2 Ve)

L'amendement proposé par le PLR est accepté à 7 voix contre 6, avec 2 abstentions.

Vote d'ensemble sur la politique publique A – Autorités et gouvernance

Les commissaires acceptent la politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour :	13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 S)

Le commissaire EAG relève que son parti est opposé à la politique menée par le Conseil d'Etat, étant donné qu'il n'a pas envie d'accepter ou de refuser des politiques en fonction du magistrat qui la dirige.

Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme B01 – Etats-majors transversaux

Comme il n'y a pas d'opposition, le programme B01 est adopté.

Programme B02 – Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Le président relève une demande d'amendement du Conseil d'Etat en nature 30, concernant un transfert neutre de 0,2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers. Il relève qu'il s'agit d'une somme de 33 658 francs.

Mme Fontanet relève que le transfert est réalisé de façon neutre, en prenant sur d'autres postes du DF.

Le commissaire EAG demande des explications au sujet de « financer l'animation et la coordination de la communauté des managers ».

Mme Fontanet explique qu'une communauté de managers a été mise en place dans le cadre de la stratégie des RH. Cela permet aux managers de l'ensemble des services de l'Etat et des départements, d'avoir des échanges au sujet de meilleures pratiques, afin de mettre en place de nouvelles stratégies. Elle relève qu'une ressource RH de 20% anime cette communauté de managers.

Un commissaire S demande s'il ne serait pas possible qu'un manager anime le groupe, à tour de rôle. Sur un fonctionnement similaire à celui d'une association par exemple.

Mme Fontanet répond que ce poste comprend l'animation d'une plateforme, d'ateliers et de formations. Apprendre aux managers à fonctionner par la confiance plutôt que par le contrôle se fait en travaillant avec eux. De plus, ce poste est financé à l'interne et a une incidence neutre. Il s'agit de transparence. Elle relève qu'un 20% supplémentaire pour animer la communauté des managers a été proposé à une personne disposant déjà d'un emploi RH à 80%. Ce 20% a été pris sur les postes libres et disponibles, un 0,1% à l'AFC et un 0,1% à la DGFE. Il s'agit d'un transfert neutre au sein du DF.

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat, pour la somme de 33 658 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	1 (1 S)
Abstentions :	1 (1 EAG)

Le président passe à l'amendement suivant du Conseil d'Etat, en nature 30. Il s'agit de la réduction de l'augmentation des postes et des charges de personnel initialement prévue au projet du budget, pour une diminution de 99 213 francs.

Mme Fontanet relève qu'il s'agit d'une ressource RH prévue au DCS. Dans le cadre des arbitrages et économies souhaitées, le DCS a accepté de déplacer cette ressource à 2022.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le Conseil d'Etat, demandant une diminution de 99 213 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	10 (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	2 (2 S)
Abstentions :	2 (1 EAG, 1 S)

Le président relève que le programme B02 est adopté avec ses amendements.

Programme B03 – Gestion financière transversale et départementale et achats

Le président met au vote l'amendement proposé par le Conseil d'Etat, en nature 30. Il s'agit d'un transfert neutre de 0,2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers. Il s'agit d'une baisse de 16 829 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : 2 (1 EAG, 1 S)

Comme il n'y a pas de remarques, le programme B03 est accepté à l'unanimité.

Programme B04 – Gestion des locaux et logistique

Comme il n'y a pas d'opposition, le programme B01 est adopté.

Programme B05 – Systèmes d'information et numérique

Comme il n'y a pas d'opposition, le programme B01 est adopté.

Vote d'ensemble sur la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Les commissaires acceptent la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 2 (1 S, 1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Programme C01 – Mesure et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Le président aborde le premier amendement du Conseil d'Etat. En nature 36, le projet de budget 2021 a été construit sur la base d'une progression des primes d'assurance-maladie estimée à 2% en 2021, Selon les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les primes pour le canton de Genève ne progressent que de 0,6%. Il fait part d'une demande de diminution de charges de l'ordre de 7 millions de francs.

Un commissaire S demande confirmation que cela ne changera rien aux subsides qui seront accordés.

Mme Fontanet répond que cela ne changera rien à la couverture des assurés pour les subsides. Elle relève qu'une augmentation de 2% des primes d'assurance-maladie, qui n'est finalement que de 0,6%. Elle ajoute que la différence est donc de 7 millions de francs et qu'il s'agit d'un arrangement. Il s'agit de sincérité budgétaire. Elle relève que si une modification survient, elle fera l'objet d'un crédit supplémentaire.

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat au sujet d'une diminution de charges de 7 000 000 de francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le président aborde ensuite le second amendement du Conseil d'Etat au sujet de la nature 46, qui concerne les revenus de transferts. Le montant de la subvention fédérale liée aux subsides d'assurance-maladie avait été inscrit au projet de budget pour un montant de 184 millions de francs, cependant, la Confédération ne versera que 177,4 millions. Il s'agit donc d'une baisse de revenu de 6 570 124 francs.

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat au sujet d'une baisse de revenu de 6 570 124 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : 1 (1 EAG)

Le programme C01 est adopté avec ses amendements.

Programme C02 – Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Le président aborde le premier amendement du Conseil d'Etat, qui concerne l'adoption de l'augmentation des charges des biens et services initialement prévus au projet du budget, pour une diminution de 58 000 francs.

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat pour une diminution de 58 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : 1 (1 EAG)

Le président aborde le second amendement du Conseil d'Etat, à la nature 36. Il concerne la mise en œuvre par le SPC de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires fédérales pour les chômeurs âgés (LPtra). Il relève une demande de 1 325 000 francs de charges supplémentaires.

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat, pour un montant de 1 325 000 francs de charges supplémentaires.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président fait part d'un amendement du Conseil d'Etat à la nature 46, au sujet de revenus de 1 325 000 francs compensant les charges supplémentaires de 1 325 000 francs.

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat, pour un montant de 1 325 000 francs de revenus supplémentaires.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président aborde l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 30 charges de personnel. Le volume d'activité du SPC a fortement augmenté ces dernières années alors que la dotation en personnel n'a que très faiblement progressé. Il relève une demande de 302 273 francs.

Un commissaire PLR relève que des postes pour le SPC étaient déjà compris dans les 353 ETP supplémentaires. Il relève qu'il s'agit donc encore de postes supplémentaires.

M. Fornallaz relève que le SPC dispose de 4 ETP supplémentaires, dans 3 programmes différents, le C02 avec 2,3 ETP supplémentaires, le C03 avec 1,5 ETP supplémentaire et le C04 avec 0,2 ETP supplémentaire. Ces postes s'ajoutent aux 353 ETP.

Le commissaire n'est pas contre l'accord de ressources supplémentaires au SPC, cependant, il relève qu'il y a des postes de juristes parmi les postes supplémentaires accordés. Il estime qu'il y a suffisamment de juristes à l'Etat. De ce fait, des juristes d'autres départements moins prioritaires pourraient être déplacés au SPC, plus prioritaire. Il relève qu'il est essentiel de favoriser la mobilité au sein de l'Etat.

M. Fornallaz relève que le propos du commissaire consiste en un amendement supplémentaire et que ce n'est pas une discussion au sujet de celui du Conseil d'Etat.

M^me^ Fontanet entend bien le souhait du groupe PLR de prendre des juristes ailleurs. Cependant, supprimer des postes de juristes dans cette politique, pour la mise en œuvre de la loi fédérale, n'aura pas pour incidence que le Conseil d'Etat prendra ces juristes ailleurs. Il faut, le cas échéant, que des postes soient refusés ailleurs. Elle relève que le DCS se retrouvera sans ses postes de juristes et qu'aucun amendement ne contraindra un transfert.

Un commissaire MCG a une question générale au sujet des postes de juristes I et II. Il demande si l'une de ces appellations recoupe une personne ayant une formation en assurance sociale. Il relève qu'il est important que les juristes aient une formation adéquate. Il s'agit d'un problème qui concerne les comptes plutôt que le budget.

Le commissaire PLR entend cet argument, cependant, il estime que cela ne concerne pas le SPC. Il propose, pour la C02, un amendement visant à baisser le montant de 121 174 francs.

Le président met au vote la demande d'amendement du PLR en C02, au sujet de la nature 30, pour une baisse de 121 174 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement proposé par le PLR par :	
Pour :	5 (2 PDC, 3 PLR)
Contre :	4 (1 EAG, 2 S, 1 MCG)
Abstentions :	4 (2 Ve, 1 MCG, 1 UDC)

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat au sujet d'une demande de 302 273 francs de charges supplémentaires.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.	
Pour :	13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	–

La politique C02 est adoptée avec ses amendements.

<u>Programme C03 – Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées</u>

Le président relève une demande d'amendement du Conseil d'Etat, pour les personnes handicapées de 192 829 francs.

Un commissaire PLR propose un amendement pour le poste de juriste en nature 30, pour une baisse de 77 301 francs.

Le président met au vote la demande d'amendement du PLR en C03, pour une baisse de 77 301 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement proposé par le PLR par :

Pour : 5 (2 PDC, 3 PLR)
Contre : 4 (1 EAG, 2 S, 1 MCG)
Abstentions : 4 (2 Ve, 1 MCG, 1 UDC)

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat en nature 30, au sujet d'une demande de 192 829 francs de charges supplémentaires.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le commissaire EAG souhaite réaliser un amendement. Il s'agit d'une subvention CH363. Il propose 2 110 000 francs pour les EPI (établissements publics pour l'intégration). Ces derniers ont présenté un budget déficitaire de 2 600 000 francs. Il relève qu'il s'agit de sincérité budgétaire et que ce montant se retrouvera en fin d'année, en crédit supplémentaire. Les EPI en auront besoin de toute façon pour boucler leurs comptes.

Le président met au vote la demande de subvention supplémentaire de 2 100 000 francs d'EAG.

Les commissaires refusent l'amendement d'EAG par :

Pour : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)
Contre : 8 (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions : –

Le président met au vote la demande d'amendement du Conseil d'Etat, en nature 31. Il s'agit d'une réduction de l'augmentation des charges des biens et services initialement prévus au projet de budget, pour une baisse de 37 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour :	13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le programme C03 est accepté avec ses amendements.

Le président appelle le programme C04 – Soutien à la famille et à l'intégration

Le président relève un amendement du Conseil d'Etat, en nature 30. Il s'agit d'une demande de charges supplémentaires de 26 058 francs.

Un commissaire PLR propose en nature 30, une baisse de 10 446 francs correspondant au 0,1 ETP restant de juriste.

Le président met au vote l'amendement proposé par le PLR, au sujet d'une baisse de 10 446 francs en nature 30.

Les commissaires acceptent l'amendement proposé par le PLR par :

Pour :	5 (2 PDC, 3 PLR)
Contre :	3 (1 EAG, 2 S)
Abstentions :	5 (2 Ve, 2 MCG, 1 UDC)

Le président met au vote la demande d'amendement du Conseil d'Etat, de 26 058 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour :	13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le président aborde l'amendement suivant du Conseil d'Etat quant à une réduction de l'augmentation des charges de 5000 francs.

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat quant à une réduction de l'augmentation des charges de 5000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Une commissaire S a un amendement à réaliser pour la nature 36, subventions. Elle propose une augmentation de 200 000 francs pour des associations apportant un soutien quotidien à des familles dans des situations précaires. Elle relève qu'il est important de renforcer les moyens d'action, notamment en raison de la crise sanitaire actuelle.

Le président met au vote l'amendement proposé par le PS d'un montant de 200 000 francs.

Les commissaires refusent l'amendement proposé par le PS par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 8 (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions : –

Le programme C04 est adopté avec ses amendements.

Programme C05 – Actions en matière d'asile et de migration

Comme il n'y a pas d'opposition, le programme C05 est adopté.

Programme C06 – Protection des personnes adultes sous curatelle

Un commissaire PLR souhaite réaliser un amendement en nature 30, pour une baisse de 228 152 francs en ce qui concerne le poste de juriste du SPAd. Il estime que c'est au Conseil d'Etat de reproposer ces montants, en allant les chercher ailleurs.

Le commissaire EAG relève que la situation du SPAd est extrêmement complexe. Il vient en aide à des populations extrêmement fragiles et se caractérise par une souffrance au travail des collaborateurs. Il relève qu'il y a un besoin réel à ce niveau.

Un commissaire S relève que le SPAd est au bord de l'implosion depuis de nombreuses années. Il relève que l'affaiblissement de ce service serait honteux,

lorsqu'on connaît la situation extrêmement compliquée auquel le SPAd fait face. Il exprime le refus des socialistes quant à cet amendement.

Une commissaire S fait part d'une réforme du SPAd avec le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle ajoute que le SPAd est un service sous-doté en termes de personnel et est en grande souffrance depuis de nombreuses années. De plus, le nombre de dossiers à traiter est bien trop élevé. Elle relève qu'enlever des ressources supplémentaires serait donc absurde.

Un commissaire PDC relève que la réforme de ce service engendrera des revenus plus importants pour le SPAd, qui lui permettraient de fonctionner de façon intéressante et intelligente. Il estime qu'il faut procéder à une réforme sans attendre.

Un commissaire PLR relève que le PLR s'engage, lors des comptes 2021, à voter un dépassement de crédits pour les ETP pris dans un autre département. Il relève que le PLR est donc entièrement d'accord avec la remarque faite par la gauche au sujet de la nécessité de ces deux postes. En cas de dépassement de deux ETP lors des comptes 2021 en ligne 30, ils seront votés pour le programme C06 et une diminution sera acceptée dans un autre département.

Un commissaire S souligne que le SPAd a besoin de ces deux postes. Il se caractérise par 35% d'absentéisme et est au bord de la rupture.

Un commissaire PLR estime que ces deux postes sont importants, cependant, ils le sont moins au regard du nombre d'ETP au SPAd. En début d'année, il y avait 108 postes au SPAd. Il explique que 15 postes supplémentaires ont déjà été votés dans cette commission et que 13,5 postes de plus sont encore votés. Il relève qu'il y a donc un total de 28,5 postes supplémentaires au SPAd. Le PLR propose d'accorder 26,5 postes sur ces 28,5. Il explique que si les deux postes retirés sont réellement indispensables et que le SPAd trouve une solution avec le Conseil d'Etat pour les transférer d'ailleurs, le PLR sera d'accord de voter ces deux postes.

M^me^ Fontanet entend la démarche du PLR. Elle se demande si, plutôt que de prendre des postes au SPAd, il ne serait pas plus judicieux d'utiliser les amendements pour couper dans les lignes 30 d'autres départements, afin que les transferts aient lieu. Elle relève qu'il est rare que les services renoncent à des collaborateurs ou collaboratrices, qui sont souvent jugés indispensables. Elle relève qu'il faut faire des coupes sur d'autres lignes 30, plutôt que de pointer des postes.

Le président met au vote la demande d'amendement du PLR, concernant une baisse de 228 152 francs.

Les commissaires refusent l'amendement proposé par le PLR par :

Pour : 5 (2 PDC, 3 PLR)
Contre : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions : –

Vote d'ensemble sur la politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Les commissaires acceptent la politique publique C – COHÉSION SOCIALE dans son ensemble par :

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Contre : 4 (1 EAG, 3 PLR)
Abstentions : 3 (2 PDC, 1 UDC)

Politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme D01 – Culture

Le président aborde l'amendement du Conseil d'Etat en nature 30. Le soutien financier accordé par la Confédération au secteur de la culture pour atténuer les conséquences financières de la crise sanitaire sera prolongé jusqu'en 2021 selon le même principe de financement qu'en 2020, à savoir que la Confédération finance pour moitié les dépenses cantonales pour la culture à hauteur de 11 171 200 francs. Il relève que la demande de charges supplémentaires est de 213 549 francs.

Le commissaire EAG demande si une présentation de cet amendement a d'ores et déjà été réalisée.

M[me] Fontanet relève qu'il s'agit de la mise en œuvre de la loi fédérale qui a accordé des aides à la culture, dans le cadre du Covid. Le Grand Conseil a été saisi de cela, cependant, ce n'était pas aux finances.

Le commissaire relève qu'il n'y a pas de revenus.

M. Santos relève que, contrairement aux cas de rigueur, le transit se fait ici par les natures 37 et 47, c'est-à-dire par facturation interne. L'argent est reçu en avance, tandis que le projet de loi sur les cas de rigueur intègre par des décomptes et sera fait a posteriori. De ce fait, le passage se fait par la nature 46.

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat, qui concerne la nature 31, pour un montant de 213 549 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 12 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : 1 (1 PLR)

Le président met au vote l'amendement du Conseil d'Etat concernant la nature 36, pour un montant de 10 957 651 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 12 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : 1 (1 PLR)

Le programme D01 est accepté avec ses amendements.

Programme D02 – Sports et loisirs

Comme il n'y a pas de remarques, le programme est adopté.

Vote d'ensemble sur la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Les commissaires acceptent la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS dans son ensemble par :

Pour : 11 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 2 (1 UDC, 1 PLR)

Politique publique E –ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Le président appelle le programme E01 – Protection de l'environnement

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme E01 est adopté.

Le président appelle le programme E02 – Energie

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme E02 est adopté.

Le président appelle le programme E03 – Gestion des eaux

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme E03 est adopté.

Le président appelle le programme E04 – Agriculture et nature

Le président fait part d'un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36 Covid-19 promotion des vins genevois ; financement du PL visant à prolonger en 2021 la campagne des bons d'achat en faveur de la restauration de la loi accordant une subvention cantonale de 2 000 000 francs au secteur viti-vinicole dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (12739), tout en demeurant dans l'enveloppe initiale de 2 000 000 de francs (utilisation en 2021 du non-dépensé en 2020), pour un montant de 950 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 Covid-19 promotion des vins genevois, pour un montant de 950 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité :

Pour : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le programme E04 est accepté avec son amendement.

Vote d'ensemble sur la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Les commissaires acceptent la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : –

Politique publique F – FORMATION

Le président appelle le programme F01 – Enseignement obligatoire et orientation

Le président indique qu'il y a quatre demandes d'amendement de la part du Conseil d'Etat.

Le président aborde le premier amendement du Conseil d'Etat, en nature 30 charges de personnel ; transfert de budget des charges de personnel vers les charges de biens et services pour le financement des marmites de l'escalade à l'enseignement primaire, pour un montant de –90 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de –90 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 11 (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : 2 (1 EAG, 1 S)

Le président poursuit avec le second amendement du Conseil d'Etat, en nature 30 charges de personnel ; correction sur le calcul du complément pour la réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives, pour un montant de –133 882 francs.

Le président salue M. Barbaresco, directeur financier du DIP, et M^me^ Marchesini, secrétaire générale du DIP. Il indique à ces derniers que la commission des finances souhaite obtenir de plus amples informations au sujet des charges de personnel ; correction sur le calcul du complément pour la

réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives, pour un montant de –133 882 francs.

M. Barbaresco déclare qu'il s'agit de l'effet de la modification d'une classe de fonction. En effet, au moment de la préparation du projet de budget 2021, il y a eu un premier calcul sur l'impact financier qu'aurait cette réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives. Il explique que cette première évaluation était trop élevée et que les calculs ont été refaits avec le soutien de l'OPE. Par conséquent, ce chiffre de –133 882 francs correspond à la diminution du montant initialement prévu dans le projet de budget 2021.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de –133 882 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité :

Pour : 14 (3 S, 1 EAG, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président en vient au troisième amendement du Conseil d'Etat, en nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation ; transfert de budget des charges de personnel vers les charges de biens et services pour le financement des marmites de l'Escalade à l'enseignement primaire, pour un montant de 90 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation, pour un montant de 90 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité :

Pour : 14 (3 S, 1 EAG, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le président en vient au quatrième amendement du Conseil d'Etat, en nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation ; annulation de l'augmentation de budget prévue pour les camps et sorties

scolaires à l'office de l'enfance et de la jeunesse, pour un montant de –140 000 francs.

Le commissaire EAG souhaite obtenir des explications.

M[me] Marchesini explique que cet amendement est en lien avec la crise sanitaire. Elle précise que, pour des raisons épidémiologiques, il y a eu une diminution de la volumétrie des camps et des sorties scolaires. Elle ajoute que l'augmentation est en lien avec l'augmentation démographique des élèves au sein du département. Ainsi, cela a pour conséquence d'augmenter les coûts des camps et des sorties scolaires. Néanmoins, cette année il y a une diminution de ces sorties et camps. Dès lors, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à cette demande d'augmentation.

Un commissaire Ve demande quel est aujourd'hui le budget relatif à cette ligne spécifique.

M. Barbaresco répond qu'en ce qui concerne le primaire, le budget est d'environ 5 000 000 de francs.

M[me] Marchesini ajoute qu'il s'agit d'environ 2 000 000 de francs pour le cycle, car même s'il y a moins d'élèves les camps coûtent plus cher.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation, pour un montant de –140 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	1 (1 S)
Abstentions :	1 (1 EAG)

Le programme F01 est accepté avec ses amendements.

Le président appelle le programme F02 – Enseignement secondaire II et formation continue

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 30 charges de personnel ; correction sur le calcul du complément pour la réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives, pour un montant de –95 913 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de –95 913 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	2 (1 EAG, 1 S)

Le programme F02 est accepté avec son amendement.

Le président appelle le programme F03 – Enseignement spécialisé et prestation médico-psychologiques

Le président notifie à la commission qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36 enveloppe dispositif enseignement spécialisé ; ajustement du montant dédié à la prise en charge d'enfants présentant de graves troubles associés de déficience et d'autisme (projet Arzier). Cette dépense supplémentaire est compensée par la diminution de la contribution genevoise à l'AHES (voir amendement dans le programme F05), pour un montant de 200 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 enveloppe dispositif enseignement spécialisé, pour un montant de 200 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour :	14 (3 S, 1 EAG, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le programme F03 est accepté avec son amendement.

Le président appelle le programme F04 – Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Le président indique qu'il y a deux amendements du Conseil d'Etat. Le premier est en nature 30 charges de personnel ; soutien temporaire, postes de médecins de novembre 2020 à septembre 2021, infirmiers et secrétariat de novembre 2020 à juin 2021 – crise Covid, mobilisation de ressources du

service de santé de l'enfance et de la jeunesse, pour un montant de 262 845 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de 262 845 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour :	14 (3 S, 1 EAG, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le président en vient au deuxième amendement du Conseil d'Etat, en nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation ; annulation de l'augmentation de budget prévue pour les camps et sorties scolaires à l'office de l'enfance et de la jeunesse, pour un montant de –60 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation, pour un montant de –60 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	11 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	1 (1 S)
Abstentions :	2 (1 EAG, 1 S)

Le programme F04 est accepté avec ses amendements.

Un commissaire S souhaite poser une question relative aux postes pour le service de protection des mineurs (ci-après : SPMi). Il demande à M. Barbaresco de lui rappeler si, durant l'année 2020, la commission des finances a voté des crédits supplémentaires pour des postes au SPMi qui seraient consolidés pour 2021 ou s'il y a de nouveaux postes dans le projet de budget 2021.

M. Barbaresco lui répond qu'il n'y a pas de nouveaux postes dans le projet de budget 2021.

Le président appelle le programme F05 – Hautes écoles

Le président annonce que le Conseil d'Etat a déposé un amendement en nature 36 charges de transfert ; diminution de 200 000 francs de la contribution genevoise à l'AHES suite au vote du comité gouvernemental (septembre 2020), pour un montant de –200 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 charges de transfert, pour un montant de –200 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	11 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	3 (1 EAG, 2 S)

Le programme F05 est accepté avec son amendement.

Le président appelle le programme F06 – Prestations transversales liées à la formation

Le président déclare qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation ; annulation de l'augmentation de budget prévue pour les sorties scolaires (culture, sport, nature) au service école, sport, art et citoyenneté (SESAC), pour un montant de –200 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation, pour un montant de –200 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	10 (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	3 (2 S, 1 EAG)
Abstentions :	1 (1 S)

Le programme F06 est accepté avec son amendement.

Vote d'ensemble sur la politique publique F – FORMATION

Les commissaires acceptent la politique publique F – FORMATION dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour :	12 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le président remercie M. Barbaresco et M[me] Marchesini de s'être déplacés et leur souhaite une bonne journée.

Politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Le président appelle le programme G01 – Logement et planification foncière

Le président met aux voix le programme G01.

Les commissaires acceptent le programme G01 par :

Pour :	12 (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 2 Ve)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le programme G01 est adopté.

Le président appelle le programme G02 – Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Le président met aux voix le programme G02.

Les commissaires acceptent le programme G02 par :

Pour :	12 (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 2 Ve)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le programme G02 est adopté.

Le président appelle le programme G03 – Information du territoire et garantie des droits réels

Le président met aux voix le programme G03.

Les commissaires acceptent le programme G03 par :

Pour :	12 (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 2 Ve)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le programme G03 est adopté.

Le président appelle le programme G04 – Protection du patrimoine bâti et des sites

Le président met aux voix le programme G04.

Les commissaires acceptent le programme G04 par :

Pour :	11 (3 S, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 2 Ve)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	2 (1 UDC, 1 PLR)

Le programme G04 est adopté.

Vote d'ensemble sur la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Les commissaires acceptent la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT dans son ensemble par :

Pour :	12 (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 2 Ve)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le président propose de passer à la politique publique H.

Le commissaire EAG pense qu'il y a quelques amendements de la politique publique H qui mériteraient des explications, notamment ceux relatifs aux postes et à la réorganisation. Ainsi, il juge que la commission ne peut pas se prononcer sur ces amendements sans des explications préalables.

M. Fornallaz apporte une précision sur le sens de cette phrase. Il explique que les corrections de planification de postes ne sont pas des réductions de postes par rapport au budget 2021, mais qu'il s'agit de réductions de postes par rapport aux augmentations qui étaient prévues dans le projet de budget 2021. En effet, ce dernier prévoyait des augmentations de postes et le département les a revus à la baisse.

Le président propose de revenir sur la politique publique H une fois que le département sera présent. Il suggère dans l'intervalle d'aborder la politique publique I – impôts et finances.

Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Le président appelle le programme I01 – Impôts, taxes et droits

Le président indique qu'il y a trois amendements du Conseil d'Etat. Il commence avec le premier amendement, en nature 40 revenus fiscaux ; mise à jour des estimations fiscales à fin septembre. Il précise qu'il s'agit d'un revenu supplémentaire s'élevant à 4 543 554 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 40 revenus fiscaux, pour un montant de 4 543 554 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour :	14 (2 Ve, 3 S, 1 EAG, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le président passe au second amendement du Conseil d'Etat, en nature 40 revenus fiscaux. Il précise qu'il y a un manque de revenus de –105 000 000 de francs. Il s'agit de l'amendement suivant : PL 12773 – 12774 (RPI). Ce PL est en cours de traitement à la commission fiscale. De ce fait, il n'a pas pu être voté lors de la session plénière du Grand Conseil du 29 et 30 octobre 2020. Cette session était la dernière session pour que le Grand Conseil adopte un projet de loi dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2021

(compte tenu du délai référendaire). Ce PL ne pourra donc pas entrer en vigueur le 12 janvier 2021. Dès lors, son entrée en vigueur pourrait intervenir au plus tôt le 1er janvier 2022.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 40 revenus fiscaux, pour un montant de –105 000 000 de francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 8 (1 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Contre : –
Abstentions : 5 (3 S, 2 Ve)

Le président poursuite avec le troisième amendement du Conseil d'Etat, en nature 46 revenus de transferts ; mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, pour un montant de –16 829 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 46 revenus de transferts, pour un montant de –16 829 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité des personnes présentes.

Pour : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Le programme I01 est accepté avec ses amendements.

Le président appelle le programme I02 – Production et perception des impôts

Le président déclare qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 30 charges de personnel ; transfert neutre de 0,2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers, pour un montant de –16 829 francs.

Un commissaire S comprend la chose suivante : lorsque des heures supplémentaires sont effectuées, elles sont rémunérées et cet amendement prévoit en plus 0,2 ETP. Il n'est pas d'accord avec le Conseil d'Etat lorsqu'il affirme que ce poste ne coûte rien. A son avis, ce poste figure dans le budget, donc il existe. En revanche, il estime que le fait de savoir si le poste est utilisé

ou non est une autre question. Néanmoins, dans les faits cet argent est pris pour ce poste. Selon lui, il est erroné de croire que ce transfert est neutre.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de –16 829 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :	
Pour :	12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	2 (1 S, 1 EAG)

Le programme I02 est accepté avec son amendement.

Le président appelle le programme I03 – Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Le président précise que ce programme fait l'objet de deux amendements de la part du Conseil d'Etat. Il indique que le premier amendement est en nature 36 charges de transfert ; mise à jour de la péréquation intercantonale. La participation du canton de Genève est modifiée à la hausse, pour un montant de 1 578 327 francs.

Le président se rappelle qu'il y avait eu une baisse de la RPT assez conséquente pour le budget 2021. Ainsi, il s'interroge sur la raison de cette adaptation.

M. Béguet explique qu'il arrive parfois que des erreurs soient découvertes par des services d'audit. Dès lors, des ajustements doivent s'effectuer. Il indique que deux cas étaient en discussion pour les cantons de Zurich et de Berne. Il ajoute qu'ensuite, suivant les corrections qui sont passées au niveau intercantonal, cela introduit des changements très mineurs. En effet, dans le cas présent, il s'agit d'un changement réellement mineur par rapport à toutes les baisses communiquées qui représentaient un total de 80 000 000 de francs.

M. Béguet poursuit en précisant que chaque année tous les chiffres transmis par les cantons font l'objet d'une procédure de vérification. Il y a donc eu deux cas d'erreur concernant les cantons de Berne et de Zurich. Ainsi, il a été décidé d'intégrer certains revenus dans l'assiette fiscale qui sert à calculer la RPT. Il indique que la différence pour le canton de Genève est de 1 000 000 de francs en sa défaveur. Néanmoins, cela ne change pas toute la tendance que le département a expliqué à la commission lors de la présentation des thèmes transversaux avec les baisses considérables de la RPT. Il ajoute que le canton

ne possède pas de latitude sur cette petite correction, car cela ressort de la loi fédérale et de son ordonnance.

Un commissaire PLR constate que la RPT ne tient pas compte des charges, mais uniquement de l'assiette fiscale. Ainsi, plus le canton est riche, plus il reverse aux autres cantons ; et inversement. Or, il constate que pour l'année 2021 le canton de Genève doit mettre plus d'argent, alors qu'en réalité son assiette fiscale a davantage baissé que les autres cantons. En effet, le Conseil d'Etat genevois a décidé de fermer un certain nombre de commerces qui ne sont pas fermés dans le reste de la Suisse. Il exprime son mécontentement, car l'assiette fiscale devrait être réduite de manière plus importante dans le canton de Genève en fonction des décisions qui ont été prises. Il comprend bien évidemment qu'un mouvement dans le sens inverse n'est pas possible, car les chiffres de référence sont ceux du passé et ils ne reflètent pas l'avenir. Il ajoute que malheureusement la RPT ne se base pas sur les coûts d'un canton, mais sur sa richesse.

Un commissaire S demande à combien s'élève la somme totale versée à Berne.

M. Béguet indique qu'au projet de budget du Conseil d'Etat, le montant de la péréquation des ressources s'élevait à 319 000 000 de francs. Quant aux cas de rigueur, cela correspond à 5 000 000 de francs. Ainsi, le canton de Genève paie un montant total de 324 000 000 de francs. Il ajoute que le canton reçoit, sous la dénomination compensation des charges excessives, un montant de 136 000 000 de francs. De plus, le canton reçoit 27 000 000 de francs dans les revenus ; et dans les charges il paie 59 400 000 francs de moins. Cela fait donc une différence d'un peu plus de 80 000 000 de francs. Il répète qu'il s'agit d'une correction d'erreur sur les assiettes fiscales d'années antérieures et que le canton ne dispose pas de marge de manœuvre ; il s'agit d'une charge contrainte de l'Etat.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 charges de transfert, pour un montant de 1 578 327 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	13 (3 S, 1 EAG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 Ve)

Le président poursuit avec le second amendement du Conseil d'Etat, en nature 44 revenus financiers ; PL 12559 modification de l'écart entre les taux différenciés, pour un montant de –24 000 000 de francs.

Le président précise qu'il s'agit à nouveau de problèmes liés au vote de la loi en question.

Une commissaire S indique que ce projet de loi a été voté négativement en commission, mais que le rapport n'a pas encore été déposé. Elle ajoute qu'il y a aussi un problème temporel du délai référendaire. Ainsi, même si la loi était votée en plénière elle ne pourrait pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2022.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 44 revenus financiers, pour un montant de –24 000 000 de francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	9 (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Contre :	2 (2 S)
Abstentions :	3 (1 S, 2 Ve)

Le programme I03 est accepté avec ses amendements.

Vote d'ensemble sur la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Les commissaires acceptent la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES dans son ensemble par :

Pour :	9 (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	4 (1 UDC, 3 S)

Politique publique J – JUSTICE

Le président appelle le programme J01 – Pouvoir judiciaire

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme E01 est adopté.

Vote d'ensemble sur la politique publique J – JUSTICE

Les commissaires acceptent la politique publique J – JUSTICE dans son ensemble par :

Pour :	11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	2 (1 UDC, 1 S)

Le président remercie M. Michel Clavel, directeur financier du DSES, d'être venu. Il suggère à la commission de reprendre avec la politique publique H.

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Le président appelle le programme H01 – Sécurité publique

Le président constate qu'il n'y a pas de remarques de la part de la commission, le programme H01 est adopté.

Le président appelle le programme H02 – Privation de liberté et mesures d'encadrement

Le président indique qu'il y a cinq amendements de la part du Conseil d'Etat. Le premier amendement est en nature 30 charges de personnel ; réduction du nombre de postes supplémentaires demandés pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers transmis à l'office cantonal de la détention par le service des contraventions (–6 ETP), pour un montant de –550 580 francs.

M. Clavel explique que les amendements proposés sont une manière de limiter un peu la hausse des postes et de limiter le déficit présenté. Ainsi, il y a une nouvelle planification des projets en fonction de cet objectif.

Un commissaire S déclare qu'il lui a été expliqué en commission qu'il y avait 18% d'absentéisme et un manque de postes. Ainsi, il ne comprend pas, dans une situation où des postes sont vraiment nécessaires, qu'il soit décidé de réduire le nombre de postes. Selon lui, il y a une contradiction entre ce qui est présenté en commission et ce qui est demandé dans le projet de budget. Par conséquent, il désire connaître la raison de ce procédé.

M. Clavel répond que l'objectif est d'étaler dans le temps les réductions prévues, afin que cela soit plus supportable pour l'exercice 2021.

Le commissaire EAG indique qu'au moment de l'élaboration du budget, bien qu'un arbitrage ait été effectué entre temps, le Conseil d'Etat a fait l'évaluation d'un réel besoin de +6 ETP. Dans un second temps, ce dernier a estimé que ces +6 ETP coûtaient cher et donc il les a supprimés sans avoir une réelle solution. A son avis, il s'agit de simples économies sur le personnel. Il poursuit en remerciant M. Clavel de s'être déplacé. Néanmoins, il regrette que le Conseil d'Etat ne soit pas présent afin d'exposer ses motivations politiques.

M. Clavel apporte une précision sur la dotation initiale au projet de budget 2021 : il s'agissait de +15,10 ETP. Ainsi, l'amendement revient en arrière par rapport à l'ensemble des postes demandés, mais il demande quand même à ce que des postes supplémentaires soient accordés.

Une commissaire S souhaite obtenir des explications supplémentaires sur les deux prochains amendements ; c'est-à-dire sur : 1) nouvelle planification des ETP nécessaires à la mise en œuvre du règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire ; 2) nouvelle planification des ETP nécessaires à la mise en œuvre du nouveau droit des sanctions.

M. Clavel répond qu'un arbitrage a dû être fait. En effet, il a été demandé à la direction générale de l'office cantonal de la détention (ci-après : OCD) de revoir ses prétentions et ses besoins et de les prioriser. Ainsi, sur cette base-là, il s'agit des postes que l'OCD a indiqué comme étant ceux qui pouvaient être repoussés sur l'exercice 2022.

La commissaire se demandait ce qu'il advenait de la mise en œuvre du nouveau droit des sanctions et du règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire (ci-après : ROPP).

M. Clavel déclare que le nouveau droit des sanctions repose sur le modèle PLESOR. Ce dispositif permet de catégoriser les détenus en fonction du risque de récidive et de dangerosité qu'ils représentent. Il ajoute que le but est d'adapter la peine et l'encadrement par rapport à ce risque déterminé. Il poursuit avec le ROPP. Il explique que les postes suivants étaient prévus : un responsable pédagogique à la direction générale de l'OCD pour une structure de formation adaptée au personnel pénitentiaire et sécuritaire ; un technicien spécialiste auxiliaire du suivi des dossiers liés aux réaffections des bâtiments pénitentiaires.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de –550 580 francs.

Les commissaires refusent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 4 (1 PDC, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : 5 (3 S, 2 Ve)
Abstentions : 5 (1 EAG, 1 PDC, 3 PLR)

Le président en vient au second amendement du Conseil d'Etat, en nature 30 charges de personnel ; nouvelle planification des ETP nécessaires à la mise en œuvre du règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire (ROPP), pour un montant de –195 622 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de –195 622 francs.

Les commissaires refusent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 3 (2 MCG, 1 UDC)
Contre : 5 (3 S, 2 Ve)
Abstentions : 6 (1 EAG, 2 PDC, 3 PLR)

Un commissaire PDC demande s'il est autorisé de péjorer un budget déficitaire.

M. Fornallaz rappelle la règle : le point qui sert de référence est le projet de budget déposé en septembre, et non celui qui est amendé par le Conseil d'Etat. Il ajoute que la commission, en refusant cet amendement, ne modifie rien par rapport au projet de budget présenté en septembre.

Le président poursuit avec le troisième amendement du Conseil d'Etat, en nature 30 charges de personnel ; nouvelle planification des ETP nécessaires à la mise en œuvre du nouveau droit des sanctions (PLESOR), pour un montant de –220 619 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de –220 619 francs.

Les commissaires refusent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour : 3 (2 MCG, 1 UDC)
Contre : 5 (3 S, 2 Ve)
Abstentions : 6 (1 EAG, 2 PDC, 3 PLR)

Le président continue avec le quatrième amendement du Conseil d'Etat, en nature 30 charges de personnel ; engagement des ETP en vue de la reprise de la prestation de convoyage des personnes détenues suite au refus d'entrée en matière du Grand Conseil en séance, session des 1er et 2 octobre 2020 (12 ETP en avril et 10 en septembre 2021), pour un montant de –1 521 227 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de –1 521 227 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	5 (2 PDC, 3 PLR)

Le président arrive au cinquième amendement du Conseil d'Etat, en nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation ; diminution de la prestation fournie par le prestataire privé, pour un montant de –145 103 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation, pour un montant de –145 103 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	2 (2 PLR)

Le programme H02 est accepté avec ses deux derniers amendements.

Le président appelle le programme H03 – Population, droit de cité et migration

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme H03 est adopté.

Le président appelle le programme H04 – Sécurité civile et armée

Le président déclare que le Conseil d'Etat demande un amendement, en nature 43 revenus divers ; amendement voté par le GC sur le PL sur la

prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) réduction de la part de la taxe perçue auprès des assureurs revenant à l'Etat, pour un montant de –1 695 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 43 revenus divers, pour un montant de –1 695 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EAG, 1 UDC, 2 MCG, 3 PLR)
Contre : –
Abstentions : –

Le programme H04 est accepté avec son amendement.

Vote d'ensemble sur la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Les commissaires acceptent la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 11 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 2 (1 PDC, 1 UDC)

Politique publique K – SANTÉ

Le président appelle le programme K01 – Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées

Le président indique qu'il y a sept amendements du Conseil d'Etat. Le premier amendement concerne la nature 36 Covid-19 – indemnisation HUG pertes ; maintien du dispositif Covid-19 mis en place aux HUG pour une période de 6 mois, pour un montant de 16 500 000 francs.

Une commissaire MCG se demande pour quelle raison la demande relative au maintien du dispositif Covid-19 mis en place aux HUG fait l'objet d'un amendement, alors qu'il y a eu des votes spéciaux pour les éléments concernant le Covid-19.

M. Clavel répond que le Conseil d'Etat a attendu la fin de l'été 2020 pour voir l'évolution de la pandémie. Il ajoute que le début de la deuxième vague a conforté ce dernier dans l'idée qu'il fallait corriger le projet de budget, puisqu'il ne tenait pas compte de ce montant pour 2021.

La commissaire demande si cela s'ajoute à ce qui a déjà été voté pour le crédit Covid pour les HUG.

M. Clavel explique que le crédit Covid 2020 sert uniquement à financer le fonctionnement des HUG dans la période de crise de 2020. Il poursuit en indiquant que l'amendement en question vise à maintenir durant 6 mois le dispositif qui a été mis en place au sein des HUG.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 Covid-19 – indemnisation HUG pertes, pour un montant de 16 500 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 14 (2 PDC, 3 S, 2 Ve, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Contre : –
Abstentions : –

Le président passe au second amendement, en nature 36 Covid-19 – indemnisation IMAD pertes ; maintien du dispositif Covid-19 mis en place par l'IMAD pour une période de 6 mois, pour un montant de 3 200 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 Covid-19 – indemnisation IMAD pertes, pour un montant de 3 200 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 14 (2 PDC, 3 S, 2 Ve, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Contre : –
Abstentions : –

Le président continue avec le troisième amendement, en nature 36 prestations de soins à domicile ; ajustement de l'enveloppe destinée à la prise en charge du financement résiduel des soins à domicile, pour un montant de 4 000 000 de francs.

Une commissaire MCG demande à M. Clavel d'expliquer la différence entre le précédent amendement et celui-ci.

M. Clavel répond qu'un nouveau financement a été déterminé à partir de 2020. Dès lors, les institutions ne sont plus financées en tant que telles pour leur fonctionnement, mais l'Etat paie le financement résiduel. Ainsi, pour les prestations d'aide à domicile, il y a une part qui est à la charge de l'AOS et l'autre part est à la charge du client, par exemple l'IMAD. Il précise que le client peut également être une autre organisation de soins à domicile ou des infirmiers privés. Il indique que le solde des coûts est à la charge de l'Etat. Par conséquent, l'Etat a voulu ajuster cette enveloppe. Il ajoute que le fonctionnement de l'IMAD, par rapport à des missions, n'est pas financé par le biais de ce mécanisme ; il s'agit donc d'une autre enveloppe.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 prestations de soins à domicile, pour un montant de 4 000 000 de francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 14 (2 PDC, 3 S, 2 Ve, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Contre : –
Abstentions : –

Le président en vient au quatrième amendement, en nature 36 EMS – enveloppe destinée aux nouvelles places ; Covid-19 : Versement du montant forfaitaire de 2,15 francs par lit EMS pour le matériel de protection. 4125 lits long séjour + 26 lits UATR × 181 jours × 2,15 × 98% tx occupation ; pour un montant de 1 583 054 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 EMS – enveloppe destinée aux nouvelles places, pour un montant de 1 583 054 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour : 14 (2 PDC, 3 S, 2 Ve, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Contre : –
Abstentions : –

Le président poursuit avec le cinquième amendement, en nature 36 EMS – enveloppe destinée aux nouvelles places ; Covid-19 : Surcoût oxygène non pris en charge par la LAMal ; pour un montant de 53 798 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 EMS – enveloppe destinée aux nouvelles places, pour un montant de 53 798 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité des personnes présentes.

Pour : 12 (1 PDC, 3 S, 2 Ve, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Contre : –
Abstentions : –

Le président arrive au sixième amendement, en nature 36 Covid-19 – indemnisation pertes autres foyers de soins et d'aide à domicile ; Covid-19 : Couverture du manque à gagner des foyers de jours sur une période de 6 mois en raison d'un taux de remplissage de 50% ; pour un montant de 200 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 Covid-19 – indemnisation pertes autres foyers de soins et d'aide à domicile, pour un montant de 200 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité des personnes présentes.

Pour : 13 (2 PDC, 3 S, 2 Ve, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Contre : –
Abstentions : –

Le commissaire EAG demande pourquoi l'amendement relatif aux garanties financières en lien avec les transferts des patients en attente de placement entre les HUG et les EMS a été retiré.

M. Clavel explique que des garanties financières ont été accordées en 2020 afin de permettre aux patients, qui n'avaient plus d'indications médicales à rester aux HUG, d'être transférés dans les EMS. Il ajoute que pour l'instant il n'est pas prévu de continuer ces transferts en 2021. Il précise que, si le cas devait malheureusement se représenter, alors le Conseil d'Etat devrait cas échéant demander le montant nécessaire.

Le commissaire EAG propose un amendement au programme K01, en nature 36 subvention, d'un montant de 8 400 000 francs en faveur des HUG. Il explique que la situation aux HUG est dramatique et qu'elle va laisser des traces à long terme. Le personnel est lessivé, des premiers cas de malades, y compris des hospitalisations aux soins intensifs et intermédiaires, ont eu lieu ces dernières semaines. Ainsi, ces personnes travaillent dans un stress insupportable. Et ces personnes travaillent pendant 12 heures d'affilée avec une pression énorme. Le commissaire déclare qu'il y a un manque de réponse de manière structurelle.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG au programme K01, en nature 36 subvention, d'un montant de 8 400 000 francs en faveur des HUG.

Les commissaires refusent l'amendement d'EAG par :

Pour :	1 (1 EAG)
Contre :	9 (2 PDC, 1 Ve, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions :	4 (1 Ve, 3 S)

Le commissaire EAG propose un second amendement au programme K01, d'un montant de 7 000 000 de francs en faveur de l'IMAD. Il indique que le budget ne reflète pas la réalité, car l'impératif était un budget à l'équilibre, et non une représentation des coûts réels de l'IMAD. Selon lui, il s'agit d'une absurdité des travaux budgétaires où des budgets sont votés, alors qu'il est connu qu'ils ne correspondent pas à la réalité et qu'un crédit supplémentaire sera nécessaire.

Le président met aux voix l'amendement d'EAG au programme K01, d'un montant de 7 000 000 francs en faveur de l'IMAD.

Les commissaires refusent l'amendement d'EAG par :

Pour :	1 (1 EAG)
Contre :	8 (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions :	5 (2 Ve, 3 S)

Le programme K01 est accepté avec les amendements du Conseil d'Etat.

Le président appelle le programme K02 – Régulation et planification sanitaire

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme K02 est adopté.

Le président appelle le programme K03 – Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Le président annonce qu'il y a trois amendements de la part du Conseil d'Etat. Le premier concerne la nature 30 charges de personnel ; attribution de 128,6 ETP d'auxiliaires supplémentaires en faveur de la cellule de suivi Covid pour une période de 6 mois, pour un montant de 6 920 000 francs.

Un commissaire PLR indique que le détail des postes, qui a été transmis par le département, prévoit 62 auxiliaires ; or le présent amendement prévoit 128,6 ETP. Ainsi, il se demande si les 62 ETP viennent s'y ajouter.

M. Clavel indique que c'est un ajout, puisqu'il s'agit d'un amendement.

Le commissaire indique que, parmi les 62 ETP évoqués par le département, il avait noté qu'il y avait 22 ETP pour le personnel médical, soit des médecins, infirmiers, etc., mais qu'il n'y avait pas de réceptionnistes ni de juristes. Il se demande combien d'ETP sur les 128,6 ETP sont prévus pour le personnel médical.

M. Clavel répond qu'il y a 120 postes pour le personnel infirmier et les médecins et 30 étudiants de la Haute école de santé (ci-après : HEdS).

Le commissaire souhaite faire un commentaire. Sur les 200 ETP destinés à la cellule de traçage, il y en a 90 qui sont du personnel médical. Il précise qu'il ne va pas aller contre les votes, car il y a un accord. Néanmoins, il se questionne sur l'utilité de placer 90 personnes dans la cellule de traçage, alors qu'elles pourraient être aux HUG pour aider les patients qui s'y amoncellent.

M. Clavel déclare que ces postes répondent au besoin exprimé par la direction générale de la santé afin de permettre à nouveau le suivi de ces cas de contacts et d'essayer de limiter le nombre de patients qui arrivent ensuite aux HUG. Ainsi, la stratégie est axée sur la limitation des cas qui arrivent dans la structure de soins.

Un commissaire S estime que soit il est possible de tracer les personnes et de les maintenir à la maison, soit que le traçage n'est plus possible au vu du nombre de cas positifs. Dans cette seconde hypothèse, il y a donc toujours des personnes contaminées qui ne peuvent pas être maintenues à la maison. Dès lors, ces dernières continuent à transmettre le virus. Il ajoute que ces postes en question devaient pallier ce phénomène, qui aujourd'hui n'est pas possible à

maîtriser. Ainsi, il se demande si ces postes demandés par l'amendement ne sont pas davantage pertinents ailleurs. Selon lui, s'il n'est plus possible de travailler en amont, alors il faut travailler en aval.

M. Clavel comprend les propos du commissaire. Il indique qu'il n'a pas les compétences techniques pour répondre. Il répète qu'il s'agit d'une stratégie de barrage avant une hospitalisation, afin de pouvoir mieux tracer les cas de contacts et d'isoler les personnes avant qu'elles interviennent dans la structure hospitalière.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 30 charges de personnel, pour un montant de 6 920 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 MCG)
Contre :	1 (1 UDC)
Abstentions :	5 (1 PDC, 4 PLR)

Le président poursuit avec le second amendement, en nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation ; achats de masques en vue de leur distribution aux personnes défavorisées, pour un montant de 4 500 000 francs.

Un commissaire Ve se demande comment ces masques sont distribués. Il s'interroge donc sur la quantité et la manière de procéder.

M. Clavel répond qu'une distribution mensuelle de 2 500 000 masques est normalement prévue. Il indique que cette distribution doit s'opérer auprès des personnes de l'Hospice général, du service des prestations complémentaires (ci-après : SPC), de l'IMAD et des associations qui s'occupent des personnes démunies. Il précise que le coût du masque dans la commande qui a été passée est d'environ 0,30 franc. Il s'agit donc de 15 000 000 de masques.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation, pour un montant de 4 500 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)
Contre :	1 (1 PLR)
Abstentions :	4 (3 PLR, 1 UDC)

Le président continue avec le troisième amendement, en nature 36 Covid-19 – accueil des SDF ; maintien du dispositif d'accueil des SDF pendant leur période d'isolement, pour un montant de 666 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 36 Covid-19 – accueil des SDF, pour un montant de 666 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat par :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le programme K03 est accepté avec ses amendements.

Vote d'ensemble sur la politique publique K – SANTÉ

Les commissaires acceptent la politique publique K – SANTÉ dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour :	13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Politique publique L – MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

Le président appelle le programme L01 – Réinsertion des demandeurs d'emploi

Le président indique que le Conseil d'Etat demande un amendement, en nature 46 revenus de transfert ; ajustement des revenus provenant de la part fédérale, pour un montant de 1 292 416 francs.

Un commissaire PLR demande si la part fédérale concerne le SECO.

M. Clavel répond par l'affirmative. Il précise qu'il s'agit uniquement d'ajuster le niveau des subventions que l'Etat va recevoir de la part du SECO par rapport au taux des charges pour leur fonds.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, concernant la nature 46 revenus de transfert, pour un montant de 1 292 416 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Pour :	15 (2 PDC, 3 S, 2 Ve, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le programme L01 est accepté avec son amendement.

Le président appelle le programme L02 – Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme L02 est adopté.

Le président appelle le programme L03 – Exécution des poursuites et des faillites

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme L03 est adopté.

Vote d'ensemble sur la politique publique L – MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

Les commissaires acceptent la politique publique L – MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour :	13 (2 PDC, 3 S, 2 Ve, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Politique publique M – MOBILITÉ

Le président appelle le programme M01 – Transports et mobilité

Le président indique que le Conseil d'Etat demande un amendement, en nature 36 Transports publics genevois (TPG) ; impact de la crise sanitaire : soutien financier en faveur des TPG en compensation de la perte de recettes

commerciales attendues conjuguée à celle d'autres recettes, pour un montant de 20 000 000 de francs.

Un commissaire PLR juge que le comportement des TPG, lors de sa précédente audition, était incorrect. En effet, les TPG n'ont pas présenté un budget réel et ont indiqué qu'ils ne savaient encore quel serait l'impact des horaires. Or, plus tard dans la même journée, ils ont annoncé la modification de leur grille horaire. Il estime que la commission des finances a été mise devant le fait accompli. Par conséquent, il ne veut pas voter cet amendement en l'état. Il insiste sur le fait qu'il est sidéré du comportement et de la façon d'agir des TPG. Ainsi, il désire vivement obtenir, de la part de M. Dal Busco, des compléments basés sur des éléments factuels.

Un commissaire S revient sur l'intervention du commissaire PLR. Il estime qu'il n'est pas possible de ne pas voter les 20 000 000 de francs qui sont indispensables ; quand bien même la commission n'est pas contente de ce qui s'est passé. A son avis, tout le monde peut comprendre objectivement qu'au début 2021 la fréquentation des TPG ne sera pas à 100% de celle qu'elle était avant la crise sanitaire et qu'il y aura des pertes financières. Il croit se rappeler que le budget était de 34 000 000 de francs. Il précise que les TPG auront certainement en 2021 un taux de fréquentation entre 60% et 80%. Par conséquent, il pense que la commission des finances doit soutenir les TPG dans cette période de crise, tout comme elle soutient d'autres pans des services publics.

Un commissaire PDC explique qu'il y a deux aspects. Un premier qui est conjoncturel ; il comprend que les TPG peuvent avoir un besoin supplémentaire. Il ne remet pas cela en cause. Le second aspect est structurel, soit il s'agit de la gouvernance. Il s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a un gros problème de gouvernance et que les TPG reviennent avec une demande supplémentaire. Il indique que 14% des personnes sont absentes au travail et qu'il est normal d'entendre M. Dal Busco. Il ajoute qu'il conviendra de lui demander quels remèdes il souhaite prodiguer dans l'organisation des TPG.

Le président propose de revenir sur cet amendement une fois que la commission aura entendu M. Dal Busco.

Le président appelle le programme M02 – Infrastructures routières et de transports

Le président suggère, s'il n'y a pas de demandes des partis, de voter maintenant le programme M02.

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme M02 est adopté.

Le président appelle le programme M03 – Admission à la circulation routière et à la navigation

Le président indique, en l'absence de remarques, que le programme M03 est adopté.

Le président indique que la commission des finances votera cet après-midi le programme M01 et l'ensemble de la politique publique M, après que M. Dal Busco aura fourni des explications.

Politique publique M – PB 2021

Audition de M. Dal Busco, conseiller d'Etat/DI, et de M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs/DI

Le président informe qu'il y a des questions concernant la demande d'amendement du Conseil d'Etat de 20 millions de francs.

M. Dal Busco indique qu'il y a d'abord une présentation à faire. Le département et le Conseil d'Etat ont examiné la situation des TPG durant l'année 2020. La mobilité a été perturbée comme toute autre activité sociale et économique. Les TPG ont particulièrement été affectés avec une chute de la fréquentation. Il y a eu des changements de comportement avec des conséquences financières pour 2020 et 2021, ce qui occasionne la demande d'amendement. La COFIN auditionnait les TPG au moment où le Conseil d'Etat a décidé un certain nombre de choses et il a compris à la lecture du PV que les réponses attendues n'ont pas été données par les TPG, car ils ont dû attendre que le Conseil d'Etat se détermine. Il propose de faire un topo complet sur la situation avec la justification des crédits supplémentaires pour 2020 et de l'amendement 2021. Il informe qu'ils ont challengé les TPG sur leur budget et leurs besoins pour 2021. Les Chambres fédérales ont accepté d'aider le trafic local pour 2020. Cette aide n'est pour le moment pas octroyée pour 2021.

M. Pavageau explique que la p. 2 de la présentation illustre l'histoire de cette année troublée pour la fréquentation des transports publics. Il y a une chute de la fréquentation importante en mars, puis les déconfinements progressifs sont marqués par un palier de retour de la fréquentation. L'été est une période de vacances donc la baisse n'est pas inquiétante. Il y a une reprise en septembre de 80% de la fréquentation ce qui donnait des perspectives optimistes pour la fin de l'année. En revanche, au mois d'octobre, il y a eu une

recrudescence de l'épidémie et une rupture de tendance. La fréquentation a stagné et on retombe à 75% au mois d'octobre et avec les décisions du re-semi-confinement, il y a une chute importante ces dernières semaines et on est stabilisé à 53-54% de fréquentation.

M. Pavageau commente le Léman Pass. A la fin septembre et pour les ventes Unireso (soit les titres exclusivement dédiés à la zone genevoise), le budget était de plus de 160 millions de francs. Les prévisions corrigées espéraient atteindre 118,8 millions de francs en 2020, ce qui signifie un manque à gagner de 48,3 millions de francs, sachant que ces recettes sont réparties entre les TPG, les CFF et les Mouettes genevoises. Une perte de revenu de 42,6 millions est prévue pour les TPG pour la zone 10. En ce qui concerne les recettes venant de Léman Pass, le budget prévu était de 22 millions et les prévisions étaient de 14,2 millions. Les TPG ont 30 à 40% des recettes qui sont la part genevoise d'un billet franco-suisse donc c'est une perte nette de recette de 2,8 millions de francs. Le 10 septembre, le parlement a voté un plan de mesures exceptionnelles de la Confédération en faveur du transport local et il s'est engagé pour 2020 à prendre à sa charge 30% du déficit avéré lié au Covid. La p. 7 indique la ventilation poste par poste et produit par produit, pour un suivi de l'évolution de la situation. En septembre, ils ont vendu 18% de plus d'abonnements qu'en 2019, ce qui est un signe positif.

En ce qui concerne les prévisions pour l'exercice 2021, ils prévoient un lent retour à la normalité pour 2021. Ils prévoyaient en 2021 des recettes de 171 millions de francs et ils attendent un impact moindre du Covid qu'en 2020, donc les estimations sont de l'ordre de 138,8 millions de francs et donc 32,2 millions de francs de manque à gagner. Le Conseil fédéral n'a pas souhaité faire voter une loi pour 2021, donc ils n'ont pas pris le pari d'espérer une aide supplémentaire. En ce qui concerne le dépôt du crédit supplémentaire pour 2020, l'ensemble des pertes de produits et revenus pour les TPG s'élève à 46,8 millions de francs. Même s'il y a eu de fortes chutes de la production d'offre, aucune économie n'a été générée, car au niveau de la Confédération, l'ensemble des opérateurs de transports publics rattachés à une collectivité a été refusé au système RHT, c'est-à-dire que les chauffeurs qui ne conduisaient plus ont été payés par les TPG et non pas avec une aide de l'OCE. Il ajoute que le taux de malades a été important auprès des TPG. Au pic de la crise, il y avait quasiment 30% de personnes en arrêt maladie (atteintes par le Covid ou à risque). Quand ces personnes sont malades, ce sont les TPG qui continuent à payer leurs salariés, donc le taux d'absentéisme lié au Covid au printemps dernier n'a généré aucune économie salariale pour les TPG.

Que le tramway ou le bus roule ou pas, il est amorti. Il y a eu des petites économies de gasoil et d'électricité. Pendant cette crise, les mesures

d'accompagnement du Covid comme le nettoyage et les mesures sanitaires vis-à-vis du personnel et des usagers ont compensé ces économies. Par rapport à ce qui était prévu au contrat de prestations, l'écart est de 29 millions. Ils espèrent avoir 8,7 millions de francs d'aide de la Confédération et le Conseil d'Etat a demandé d'arrondir à 19 millions la demande de crédit supplémentaire. En ce qui concerne l'amendement budgétaire 2021, la perte est moindre. Elle est de 31 millions de francs. Sur cette base, ils ont demandé un maximum d'économies aux TPG, notamment un recalage sur les amortissements et une optimisation des recettes. La situation des CFF a été difficile et va perdurer jusqu'en 2021, ce qui fait que la répartition de la mobilité entre les TPG et les CFF doit être un peu plus favorable aux TPG qu'aux CFF. La première demande s'est élevée à 27 millions de francs. Ils ont demandé des économies importantes sur la communication, l'informatique, l'optimisation de production et ils ont demandé de supprimer un projet de 27 recrutements pour 2021, ce qui a permis de passer de 27 millions à 20 millions de francs. Le dépôt de l'amendement budgétaire s'élève à 20 millions de francs.

Il relève que la question de l'évolution de l'offre afin de faire des économies s'est posée. Il rappelle qu'on est maintenant dans la 2e vague qui a généré un taux important d'indisponibilité du personnel de conduite. Ce sont les gens qui ont le Covid, mais aussi les gens qui sont en quarantaine. Depuis 4 semaines, les TPG sont repassés au-dessus de 15% de taux d'indisponibilité et dès lors, ils ne peuvent pas faire l'offre. Depuis la semaine dernière, les TPG ont dû réduire leur offre de 8% pour être en adéquation avec les moyens. Il y a un maintien intégral des lignes qui desservent les sites des HUG ainsi que les sites scolaires et les lignes transfrontalières pour éviter un report automobile du trafic transfrontalier. Ils analysent s'ils pourraient faire de petits ajustements et réduire certaines offres pendant cette période qui a temporairement modifié les habitudes. La fréquentation de certaines zones géographiques a sensiblement évolué, notamment pour les lignes de bus qui vont en direction de l'aéroport. Globalement, les magasins sont fermés, donc on sort un peu moins, mais il faut être cohérent dans le sens où plus on réduit l'offre, plus le taux de remplissage des véhicules restants est important et on ne veut pas que ça soit contre-productif. Il y a un temps de réaction à la baisse et un temps de réaction à la hausse et, quand les fréquentations vont remonter, il faut être capable de répondre. A Neuchâtel, ou à Berne, ils sont déjà revenus à des taux de 90 à 95%. Il pense qu'on devrait revenir aussi rapidement que les autres à ces niveaux-là.

Le turnover naturel chez les TPG est de 6 ou 7 personnes par mois. A l'instant t, ils ne tablent pas trop sur des vagues de démissions spontanées des

TPG, donc ils pensent que le turnover de démissions naturelles qui est de 2 à 3 ne va pas être avéré. Il faudrait attendre que les gens s'en aillent progressivement pour qu'il y ait un effet sur la masse salariale, qui est l'élément dominant puisqu'il représente 60 à 65% des coûts de production des TPG. A la demande de M. Dal Busco, il a été demandé aux TPG de suspendre provisoirement les campagnes de recrutement à venir. Une question légitime et récurrente porte sur le taux d'absentéisme, qui était supérieur à 12% il y a deux ans encore et il faut reconnaître que les TPG ont fait de gros progrès en 2019 et 2020. En début d'année, on était en dessous des 10% à la sortie de l'hiver et en dessous de 8% en été. Enfin, sur le contrat de prestations 2021, hors Covid, il était prévu une augmentation de la subvention de 14,7 millions de francs. 2021 sera la première année où En Chardon aura été en totalité en service, donc ça représente un delta de 2,5 millions de francs par rapport à cette année. Il y a des livraisons en cours de trolleys EquiCity et de 9 rames de tramway, donc ce sont des suppléments en 2021. En 2021, il y aura la mise en service de l'extension du tram de Bernex ce qui représente environ 5 millions de francs et à périmètre constant, les mécanismes salariaux des TPG génèrent 4,2 millions de francs pour 2021.

M. Dal Busco explique que le retour à la normale va prendre un certain temps. Ils ont pris en compte le temps que prendra le public à remonter dans les TPG. Ce temps qui s'écoule peut être mis à profit pour décaler les engagements, il n'y a pas de risque qu'ils aient à faire face à une demande de l'offre importante sans avoir les chauffeurs pour conduire les véhicules.

Un commissaire EAG a cru comprendre qu'il y avait une volonté de maintenir la fréquence des lignes indépendamment de la fréquentation. Le fait de ne pas engager ne permettra pas de maintenir la fréquence à ce qu'elle était en 2019.

M. Pavageau précise que c'est une suspension provisoire. Il y a aujourd'hui 1600 chauffeurs. C'est un élément d'ajustement provisoire. C'est évident que s'il y a des améliorations, on re-débloquera tout de suite les embauches, mais plutôt que ces personnes se tournent les pouces, même si c'est 15 personnes, cela représente 1,5 million de masse salariale sur une année. Il y a eu une chute importante de recettes, on espérait mieux. Pendant l'été, il y avait 80% de fréquentation avec l'offre totale, et là on est à 92% d'offre avec 50% de fréquentation, donc il y a de la marge.

Une commissaire MCG a un problème avec le timing et la manière de procéder. Elle a été surprise de l'audition des TPG sans budget et aurait préféré qu'elle soit annulée. Au regard du crédit supplémentaire de 19 millions pour 2020, elle ne comprend pas l'amendement des 20 millions maintenant.

M. Dal Busco indique que, dans l'élaboration du processus budgétaire, le Conseil d'Etat prépare le budget en été qu'il présente à la mi-septembre et à l'automne, il procède aux amendements qui étaient nombreux cette année. Le Conseil d'Etat est requis de présenter un budget qui est sincère. Ils n'avaient pas les moyens de calculer ce manque à gagner prévisionnel pour 2021. C'est sur la base des éléments en leur possession en octobre qu'ils ont formulé le manque de recettes prévisible auquel devront faire face le TPG et cela a été estimé à 20 millions. Il reconnaît que les choses auraient été plus simples si l'audition des TPG avait été planifiée différemment.

La commissaire constate, en tenant compte de la situation exceptionnelle du Covid, qu'on demande à de nombreux commerces de fermer. Elle demande s'il est possible d'engager des chauffeurs temporaires pour maintenir la même offre pendant cette période parce que le fait d'avoir des trams plus bondés est antinomique.

M. Pavageau confirme que c'est déjà le cas. Pour les lignes qui desservent les cycles et HUG, il y a une répartition entre les lignes sous-traitées et les opérateurs privés genevois. Quand c'est un sous-traitant genevois, ça l'arrange de maintenir le même niveau d'offre pour les HUG ou les cycles, car il réaffecte des chauffeurs de car sur des chauffeurs de bus. En revanche, ce n'est pas possible que les TPG se mettent à engager sur des contrats à courte durée et il n'y a pas beaucoup de personnel sur le marché. C'est encore moins possible pour les trams car cela nécessite plusieurs mois de formation.

Une commissaire Ve comprend que les TPG sont non éligibles aux RHT, mais il lui semble que c'est en discussion et que d'autres cantons ont fait recours au niveau fédéral. Elle demande s'ils ont des informations sur ce recours.

M. Pavageau explique que les opérateurs ont décidé de faire un recours contre cette décision, et ça va prendre du temps. Les RHT sont liées au risque de dépôt de bilan de l'employeur, mais la Confédération estime qu'une société comme les TPG ne déposera pas de bilan. Ils sont peu optimistes sur ce recours.

M. Dal Busco ajoute qu'il a tenté avec ses collègues chargés des transports dans les autres cantons de plaider la cause auprès du SECO. Ce dernier considère que les emplois dans les entreprises publiques ne sont pas en danger et donc il n'y a pas lieu de les préserver au titre des RHT. Pour les entreprises qui en bénéficient, c'est un instrument précieux pour préserver l'emploi.

Une commissaire S demande quel est le montant prévu dans le contrat de prestations 2021, au projet de budget du Conseil d'Etat et quel est le montant prévu après amendement.

M. Pavageau répond que ce qui était prévu au budget était un passage à 244,4 millions au lieu de 229 millions. C'est ce qui est inscrit dans le contrat de prestations. Si l'amendement budgétaire de 20 millions est accordé, cela passera à 264 millions.

Un commissaire Ve est perdu, parce qu'on parle dans cette présentation des TPG, puis d'Unireso et du Léman Pass, qui est une autre communauté tarifaire. Il demande à qui s'appliquent ces pertes. Il demande pour qui on parle de 20 millions et, le cas échéant, ce que ça va coûter pour les autres.

M. Pavageau a donné le maximum des conséquences globales. Les pertes Unireso sont affectées à 100% aux opérateurs genevois. Ces montants sont repartis suivant une clé qui dépend de la consommation des transports publics. 90% de ces recettes sont redevables aux TPG et c'est au prorata du nombre de déplacements. Les CFF vont aussi perdre des recettes sur les 10% qui sont attribués aux CFF. La deuxième source de recettes pour les TPG et les CFF sont les titres transfrontaliers et c'est une communauté qui regroupe 23 opérateurs : les TPG, les CFF, la SNCF et tous les opérateurs urbains qui sont en France voisine. Un abonnement annuel pour un trajet Annecy-Genève c'est à peu près 2000 francs par an et 500 francs sont versés aux TPG, donc un tiers des recettes de Léman Pass vont aller aux TPG.

Le commissaire constate que le canton de Genève participe au financement de la zone 10. Il demande si ces 20 millions seront pour l'entier (Unireso, TPG, Mouettes, Léman Pass).

M. Pavageau répond qu'à Genève, ils ont commandé une prestation uniquement pour Genève qui devait générer une recette qu'ils n'ont pas eue et que les opérateurs demandent de compenser. Sur l'autre côté de la frontière, il y avait une commande de la région Rhône-Alpes pour Annemasse Agglo et leurs opérateurs ont eu moins de recettes et ils vont payer la différence. Il précise que la vision de la situation des recettes Unireso et Léman Pass, c'est l'ensemble de la situation, mais la conséquence financière ne porte que pour les TPG. Pour les CFF, il y a une charge contrainte, donc il y a moins de négociations lors de discussions avec l'OFT et, surtout, la discussion avec l'OFT est de régler ça en 2021. Dans le cas spécifique genevois, les CFF ont un peu failli dans la qualité de leur prestation. Pendant de longs mois, il n'y a pas eu toute la prestation CFF, donc il y a des discussions pour avoir un rabais fort sur le coût de la prestation.

M. Dal Busco précise que les TPG ne sont pas concernés, car il a été convenu qu'en plus de ce manque à gagner pour les CFF, il y a le problème de la qualité de prestations. Ils avaient imaginé des prévisions dans les équilibres

financiers, donc il n'y a aucun exercice de référence par rapport à cette situation.

Un commissaire PLR a une question par rapport au taux d'absentéisme qui est important. Il relève que le coût salarial du personnel est à la charge des TPG. Il demande s'il y a eu une discussion avec les TPG pour contracter une assurance privée, s'il y a un contrôle des jours de carence et si les salariés sont payés à 80 ou 100%. Il est dérangé par l'auto-assurance, car il y a peu de contrôle. Si un élément tiers fait ce contrôle, il y aurait selon lui moins d'absentéisme. Il demande s'ils ont des chiffres des taux d'absentéisme dans d'autres cantons et si des taux aussi élevés sont propres à Genève.

M. Dal Busco a découvert à la faveur de cette crise que les TPG étaient en auto-assurance. Il a l'intention de thématiser cette question avec la direction des TPG. Quand on sait que 65% des coûts de production sont des charges de personnel, la marge de manœuvre pour maîtriser les coûts est là. Il suit sur une base mensuelle les taux d'absentéisme. Il salue les efforts de la direction pour améliorer la situation et rappelle que les taux d'absentéisme signifient une situation au sein d'une entreprise et relève qu'il y a un travail de fond qui porte ses fruits.

M. Pavageau ajoute que, pour améliorer le taux d'absentéisme, le principal levier d'action a été ce monitoring. Une des clés du succès est un renforcement des contrôles. Lors du Covid, plus on était dans une zone infectée, plus le taux d'absentéisme était important, donc Lausanne et Genève ont été fortement touchés, mais Berne a été moins impacté. Les CFF ont été lourdement impactés, notamment en raison de la moyenne d'âge du personnel de conduite. Dans le métier de conducteur, il y a un taux d'absentéisme plus élevé.

M. Dal Busco ajoute qu'il y a eu un accompagnement de leur part, c'est-à-dire que la direction a rapidement compris qu'elle avait intérêt à faire des efforts. C'est la conjugaison des deux éléments qui a fait qu'il a eu une telle évolution.

Un commissaire PDC relève que dans le budget 2021 présenté la semaine dernière, il manquait 34 millions. Ils viennent avec un amendement de 20 millions donc il y a toujours un écart de 14 millions. Il estime qu'il faudrait des chiffres plus précis.

M. Dal Busco répond que le document qui sera adopté lundi est en phase avec cet amendement. La question des mécanismes salariaux n'a rien à voir pour le petit Etat. Il y a des prestations supplémentaires qui vont être effectuées, notamment l'extension du tram de Bernex et donc cela nécessite de payer des prestations en personnel supplémentaires.

M. Pavageau précise que le contrat de prestations des TPG prévoyait une perte de 7 millions de francs en 2021. En ce qui concerne l'écart de la masse salariale, dans le contrat de prestations des TPG il était prévu une masse salariale de 276 millions de francs, ce qui fait un écart de 0,4%. C'est une marge d'erreur qu'ils préconisent d'accorder à la direction des TPG.

Discussion interne – reprise du vote sur le projet de budget 2021 à la politique publique M

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat au programme M01 en nature 36, d'un montant de 20 millions de francs.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat au programme M01, d'un montant de 20 millions de francs, par :

Pour :	7 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC)
Contre :	–
Abstentions :	5 (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC)

Vote d'ensemble sur la politique publique M – MOBILITÉ

Les commissaires acceptent la politique publique M – MOBILITÉ dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour :	9 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	2 (1 MCG, 1 UDC)

Le président indique que les députés ont reçu par courriel les résultats du 2e débat comme suit :

Art. 3 Fonctionnement

[1] Les charges s'élèvent à 9 288 139 205 francs et les revenus à 8 523 566 025 francs hors imputations internes et subventions à redistribuer.

[2] L'excédent de charges s'élève à 764 573 180 francs.

[3] Le résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à –644 313 927 francs.

Un commissaire PLR fait part de son étonnement à l'égard d'une partie de ces montants. On a voté un certain nombre d'amendements, mais à l'issue du 2e débat, il demande s'il ne faudrait pas avoir également la suppression de la diminution de 1%.

Mme Fontanet explique qu'ils vont revenir avec cela pour le 3e débat. Elle a demandé ce matin au Conseil d'Etat son accord pour déposer un amendement.

Le président comprend que ça s'ajoutera aux 764 millions, donc ça sera environ 794 millions.

Le commissaire PLR ajoute qu'il y a le projet d'écrêtage qui est gelé.

Mme Fontanet répond par l'affirmative. Ils ont décidé, dès lors que c'est le GC qui l'a gelé, qu'ils lui laissaient la décision de savoir s'il souhaitait que le Conseil d'Etat présente un amendement ou non. Ils ont estimé que le fait de présenter directement un amendement mettrait moins de pression sur les communes et leur volonté de participer à un effort, de façon à pousser les communes à arriver rapidement à quelque chose. Ils ont commencé ces réflexions en 2018. De fait, si le Conseil d'Etat met un amendement complet pour cette année, les communes se diront qu'elles ont une année de plus. Autrement dit, le Conseil d'Etat a estimé que ça devait être une décision de la COFIN. Le Conseil d'Etat ne pense pas qu'il soit opportun de faire l'amendement directement maintenant car les communes pourraient arriver à trouver une solution et pourraient peut-être avoir des effets en cours d'année.

Mme Fontanet rappelle que le Conseil d'Etat est prêt à le remettre si la commission le souhaite.

Un commissaire PLR indique qu'on est conscient que ce ne sera pas en 2021, car on si on avait pu le faire en 2021 avec la FASe, on l'aurait fait. Ce PL, s'il n'entre pas en vigueur en 2021, ça pourrait être le cas pour 2022 si les communes ne sont pas d'accord avec la reprise de la FASe. S'il n'y a pas d'entrée en matière parce qu'on n'arrive pas à se mettre d'accord avec les communes sur la FASe, ce PL rentrera en vigueur pour l'année suivante. Il pense que ça vaut la peine de laisser le PL tel qu'il est, ne pas amender le projet de budget, ce qui permettra de rediscuter avec les communes.

Le président trouve bizarre qu'un PL qui prévoit 45 millions ne sera pas en vigueur en 2021 et qu'on n'en tienne pas compte dans le budget 2021.

Un commissaire PLR est d'accord avec la sincérité budgétaire, mais il y a le geste politique que l'on fait ici. Si on prévoit l'amendement tout de suite, il n'y a aucune marge de négociation entre le Conseil d'Etat et les communes genevoises. On défend ici les intérêts du canton et on n'est pas là pour des prérogatives communales. Il pense que si on fait un amendement, c'est déclarer forfait, donc il sera contre.

Mme Fontanet informe que le Conseil d'Etat va déposer son amendement au 3e débat.

Le président propose de voter l'art. 3.

Le président met aux voix l'art. 3 Fonctionnement.

Les commissaires acceptent l'art. 3 Fonctionnement par :

Pour :	14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	–

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Vote d'ensemble sur la politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Les commissaires acceptent la politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE dans son ensemble par :

Pour :	13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Vote d'ensemble sur la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Les commissaires acceptent la politique publique B – ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES dans son ensemble par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Un commissaire PLR demande si pour le CR 0616 (EPI), le montant de 7 789 760 francs englobe les travaux de la Combe.

Le commissaire EAG n'avait pas fait d'amendement là-dessus, mais un accord s'est fait au sein du Conseil d'Etat. Comme l'affectation de ce crédit est précisée dans la loi, ils ne peuvent pas basculer le montant pour la rénovation de la Combe alors qu'il y a un besoin urgent et qu'ils ont trouvé des fonds privés à hauteur de deux tiers des coûts de la rénovation. Par conséquent, il y a une nécessité urgente à ce que ce PL soit amendé et répliqué, mais ça doit être fait à la commission des travaux et le plus vite possible.

Un commissaire PLR précise que ce crédit a été voté. C'est la loi 12079.

Vote d'ensemble sur la politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Les commissaires acceptent la politique publique C – COHÉSION SOCIALE dans son ensemble par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Vote d'ensemble sur la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Les commissaires acceptent la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS dans son ensemble par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Vote d'ensemble sur la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Les commissaires acceptent la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE dans son ensemble par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique F – FORMATION

Vote d'ensemble sur la politique publique F – FORMATION

Les commissaires acceptent la politique publique F – FORMATION dans son ensemble par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Vote d'ensemble sur la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Les commissaires acceptent la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT dans son ensemble par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Le commissaire EAG propose un amendement pour supprimer les lignes 1012084 « Relocalisation caserne des Vernets – Epeisses – construction et équipements » et 1012085 « Transformation des infrastructures du centre de logistique civile et militaire d'Aire-la-Ville ». Ce sont des coûts destinés aux infrastructures militaires qui auraient dû être soutenus par la Confédération et qui ont été massivement à la charge du canton. Il ajoute que le groupe EAG est soucieux de faire des économies et il précise qu'il s'agit ici de supprimer des dépenses aussi inutiles que nuisibles, puisque c'est une subvention de l'Etat de Genève indue à l'armée suisse.

Le président met aux voix les amendements proposés par EAG.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par EAG à la ligne 1012084, visant une suppression du crédit d'investissement d'un montant de 596 000 francs pour le budget 2021, par :

Pour : 1 (1 EAG)
Contre : 12 (3 S, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions : 2 (2 Ve)

Les commissaires refusent l'amendement présenté par EAG à la ligne, visant une suppression du crédit d'investissement d'un montant de 380 000 francs pour le budget 2021, par :

Pour : 1 (1 EAG)
Contre : 12 (3 S, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions : 2 (2 Ve)

Vote d'ensemble sur la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Les commissaires acceptent la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION dans son ensemble par :

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 2 (1 UDC, 1 Ve)

Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Vote d'ensemble sur la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Les commissaires acceptent la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES dans son ensemble par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique J – JUSTICE

Vote d'ensemble sur la politique publique J – JUSTICE

Les commissaires acceptent la politique publique J – JUSTICE dans son ensemble par :

Pour : 12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 2 (1 EAG, 1 S)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique K – SANTÉ

Vote d'ensemble sur la politique publique K – SANTÉ

Les commissaires acceptent la politique publique K – SANTÉ dans son ensemble par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique L – MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

Vote d'ensemble sur la politique publique L – MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

Les commissaires acceptent la politique publique L – MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE dans son ensemble par :

Pour : 12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 2 (1 S, 1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique M – MOBILITÉ

Le commissaire EAG propose un amendement à la ligne 1012164 « Etudes d'avant-projet pour la traversée du lac ». Il considère qu'il s'agit d'un projet nuisible pour l'environnement et que l'Etat n'a pas les moyens de le payer.

Le président met aux voix l'amendement proposé par EAG.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par EAG à la ligne 1012164, visant une suppression du crédit d'investissement d'un montant de 500 000 francs pour le budget 2021, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions : –

Vote d'ensemble sur la politique publique M – MOBILITÉ

Les commissaires acceptent la politique publique M – MOBILITÉ dans son ensemble par :

Pour : 10 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 4 (1 S, 1 UDC, 2 MCG)

Le président indique que les résultats du PB 2021 à l'issue du 2e débat sont les suivants :

Art. 4 Investissements

[1] Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 769 543 369 francs et les recettes à 55 017 455 francs, hors prêts ordinaires.

[2] Les investissements nets s'élèvent à 714 525 914 francs.

[3] Les dépenses relatives aux prêts ordinaires sont arrêtées à 34 474 290 francs et les recettes à 4 891 718 francs.

Le président met aux voix l'art. 4 Investissements.

Les commissaires acceptent l'art. 4 Investissements par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Art. 5 Emprunts : pas d'opposition, adopté

Art. 6 Garantie de l'Etat : pas d'opposition, adopté

TROISIÈME DÉBAT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le président rappelle que, lors du 3e débat, seules les politiques publiques faisant l'objet d'un amendement sont mises au vote.

Le président relève que les commissaires ont reçu 2 amendements du Conseil d'Etat.

Le président signale que le premier amendement du Conseil d'Etat fait suite au retrait du PL 12781. Il vise à annuler l'économie correspondante pour les salaires du petit Etat (nature 30 charges de personnel) et pour les entités subventionnées (nature 36 charges de transfert).

Le président met aux voix l'amendement transversal proposé par le Conseil d'Etat augmentant de 14 757 723 francs la nature 30 « charges de personnel » et augmentant de 15 914 640 francs la nature 36 « charges de transfert ».

Les commissaires acceptent l'amendement transversal présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 30 « charges de personnel », d'un montant de 14 757 723 francs, et sur la nature 36 « charges de transfert », d'un montant de 15 914 640 francs, par :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abstentions : –

Le président indique que le 2e amendement du Conseil d'Etat fait suite au gel du PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le Conseil d'Etat augmentant de 19 878 767 francs la nature 36 « charges de transfert » du programme C01, augmentant de 6 179 013 francs la nature 36 « charges de transfert » du programme C02, augmentant de 8 677 196 francs la nature 36 « charges de transfert » du programme C03, augmentant de 1 442 200 francs la nature 36 « charges de transfert » du programme C04, augmentant de 925 050 francs la nature 36 « charges de transfert » du programme G01, augmentant de 6 918 112 francs la nature 36 « charges de transfert » du programme K01.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36 « charges de transfert » du programme C01, d'un montant de 19 878 767 francs, sur la nature 36 « charges de transfert » du programme C02, d'un montant de 6 179 013 francs, sur la nature 36 « charges de transfert » du programme C03, d'un montant de 8 677 196 francs, sur la nature 36 « charges de transfert » du programme C04, d'un montant de 1 442 200 francs, sur la nature 36 « charges de transfert » du programme G01, d'un montant de 925 050 francs, et sur la nature 36 « charges de transfert » du programme K01, d'un montant de 6 918 112 francs, par :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abstentions : –

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Un commissaire PLR indique que, conformément à l'accord entre les partis gouvernementaux, il souhaite revenir sur les amendements votés lors du 2e débat, la semaine dernière. Il propose donc un premier amendement, sur la nature 30 du programme A06, réintégrant un poste à la Cour des comptes pour 82 500 francs.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le PLR visant une augmentation de 82 500 francs de la nature 30 « charges de personnel » du programme A06.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le PLR sur la nature 30 « charges de personnel » du programme A06, d'un montant de 82 500 francs, par :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abstentions : –

Vote d'ensemble sur la politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Pas d'opposition, la politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE dans son ensemble est adoptée.

Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Une commissaire S dit qu'un poste avait également été supprimé sur le programme B02. C'était un amendement du Conseil d'Etat concernant un responsable RH lié au DCS. Elle propose donc un amendement réintroduisant, à la ligne 30 du programme B02, un montant de 99 213 francs pour un poste RH demandé par le DCS. Il est précisé qu'il s'agit de réintroduire ce qui a été supprimé par la commission en 2e débat.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le PS visant une augmentation de 99 213 francs de la nature 30 « charges de personnel » au programme B02.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le PS, sur la nature 30 « charges de personnel » du programme B02, d'un montant de 99 213 francs, par :

Pour :	10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)
Contre :	2 (2 PLR)
Abstentions :	3 (2 PLR, 1 UDC)

Vote d'ensemble sur la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Pas d'opposition, la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES dans son ensemble est adoptée.

Politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Un commissaire PLR continue à jouer le jeu et propose donc un amendement au programme C02 pour revenir sur la baisse de 121 174 francs à la nature 30.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le PLR, visant une augmentation de 121 174 francs de la nature 30 « charges de personnel » au programme C02.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le PLR sur la nature 30 « charges de personnel » du programme C02, d'un montant de 121 174 francs, par :

Pour : 12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG)
Contre : –
Abstentions : 3 (2 PLR, 1 UDC)

Un commissaire PLR propose un amendement de 77 301 francs au programme C03.

Le président met aux voix l'amendement proposé, visant une augmentation de 77 301 francs de la nature 30 « charges de personnel » au programme C03.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le PLR sur la nature 30 « charges de personnel » du programme C03, d'un montant de 77 301 francs, par :

Pour : 12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG)
Contre : –
Abstentions : 3 (2 PLR, 1 UDC)

Le commissaire PLR propose un amendement à la nature du 30 du programme C04 pour 10 446 francs.

Le président met aux voix l'amendement proposé parle PLR, visant une augmentation de 10 446 francs de la nature 30 « charges de personnel » au programme C04.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le PLR sur la nature 30 « charges de personnel » du programme C04, d'un montant de 10 446 francs, par :

Pour :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	3 (2 PLR, 1 UDC)

Vote d'ensemble sur la politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Pas d'opposition, la politique publique C – COHÉSION SOCIALE dans son ensemble est adoptée.

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Le commissaire EAG a un amendement, au programme H03, de 200 000 francs en charges de personnel (nature 30). C'est un poste autofinancé puisqu'il s'agit d'engager des inspecteurs pour s'assurer que le domicile légal de la population correspond bien à leur lieu d'habitation. Dès lors que tout le monde fait le constat qu'il y a des délits répétés au sein de la république, il paraît naturel de donner les moyens à l'Etat de lutter contre ceux-ci. De plus, cela ne coûte rien puisque, en débusquant ces gens qui font de l'optimisation fiscale, l'Etat pourra récupérer une partie de la manne financière qui lui échappe grâce à la soustraction à l'impôt cantonal.

Le président met aux voix l'amendement proposé par EAG, visant une augmentation de 200 000 francs de la nature 30 « charges de personnel » au programme H03.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par EAG sur la nature 30 « charges de personnel » du programme H03, d'un montant de 200 000 francs, par :

Pour :	1 (1 EAG)
Contre :	13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 S)

g

Vote d'ensemble sur la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Pas d'opposition, la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION dans son ensemble est adoptée.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le président prend note qu'il n'y a aucun amendement proposé sur le budget d'investissement.

Le président note que les commissaires ont reçu un courriel avec le texte du projet de loi suite au 3e débat :

« Art. 1 Perception des impôts
Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Budget
Le budget de l'Etat de Genève pour 2021 est annexé à la présente loi.

Art. 3 Fonctionnement
[1] Les charges s'élèvent à 9 363 222 540 francs et les revenus à 8 523 566 025 francs hors imputations internes et subventions à redistribuer.
[2] L'excédent de charges s'élève à 839 656 515 francs.
[3] Le résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à – 719 397 262 francs.

Art. 4 Investissements
[1] Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 769 543 369 francs et les recettes à 55 017 455 francs, hors prêts ordinaires.
[2] Les investissements nets s'élèvent à 714 525 914 francs.
[3] Les dépenses relatives aux prêts ordinaires sont arrêtées à 34 474 290 francs et les recettes à 4 891 718 francs.

Art. 5 Emprunts
[1] Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts en 2021, au nom de l'Etat de Genève.

[2] Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2021 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

Art. 6 Garantie de l'Etat

[1] Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	*0,125%*
Haute école de travail social (HETS)	*0,125%*
Fondation d'aide aux entreprises	*0,125%*
Rentes genevoises	*0,081%*
Palexpo SA	*0,125%*
Fondation pour l'expression associative	*0,125%*
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	*0,125%*
Maison de retraite du Petit-Saconnex	*0,125%*
Caisse publique de prêts sur gages	*0,125%*
SI Rue de Saint-Jean 45 SA	*0,125%*

[2] La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil. »

DÉCLARATIONS FINALES DES GROUPES

Le parti des Verts tient à dire que, dans les circonstances actuelles, il est content et heureux des décisions de la commission ainsi que des accords qui ont pu être trouvés et qui permettront de finir l'année plus sereinement. Il espère pouvoir commencer l'année 2021 plus sereinement, notamment en termes d'image pour la république. Les Verts saluent ces accords, même si chacun a dû renoncer un peu. Il est vrai que le budget déficitaire est gigantesque, mais les Verts sont persuadés que, en termes d'image, c'est très important pour la république de trouver un accord. Ils tiennent à remercier les commissaires pour cela.

Le parti socialiste va un peu dans le même sens que les Verts. Il est toutefois un peu plus nuancé. Le PS trouve que c'est un mauvais budget, mais un bon accord. De part et d'autre de la table, on serait arrivé à un budget très

différent si on avait pu le faire tout seul. Le parti socialiste regrette pour sa part l'abandon de l'annuité et de ne pas avoir pu allouer plus de moyens à certains services de l'Etat et à certains subventionnés comme les HUG ou l'IMAD, dont on sait déjà que le budget qui leur est alloué ne suffira pas pour faire face à leurs missions et à l'augmentation des besoins liés notamment à la crise du Covid. Il y a aussi les EPI qui ont un projet de budget déficitaire. Le groupe socialiste aurait souhaité pouvoir donner les moyens aux entités subventionnées et aux services de l'Etat d'assurer la qualité des prestations de l'Etat, sachant que les besoins en termes de prestations augmentent, notamment dans les domaines de l'emploi, du social et du logement. Cela étant, ils se réjouissent de pouvoir bénéficier d'un budget pour 2021. Cela semble essentiel vu les enjeux que le canton devra affronter avec une précarisation de la population et avec une économie et un secteur de l'emploi très menacé. Il était donc essentiel de pouvoir donner le budget nécessaire, peut-être pas complètement suffisant, mais indispensable pour que l'Etat puisse fonctionner en 2021. Le groupe socialiste se réjouit aussi d'un certain nombre de postes et de moyens qui ont malgré tout été alloués à la cellule Covid, aux HUG et à l'IMAD pour le dispositif Covid. Il se réjouit ainsi de pouvoir voter un budget pour l'année prochaine.

Le PLR pense que l'on peut être d'accord avec l'introduction du PS. Ce n'est évidemment pas un bon budget. Le PLR ne sait pas si l'accord est bon, mais il est bon dans l'objectif principal que l'on peut avoir et qui est d'avoir un budget. Évidemment, le PLR ne se réjouit aucunement de voter un budget déficitaire à 839 millions de francs. On pourrait avoir beaucoup de discours de rigueur budgétaire, mais l'appliquer dans le cadre exceptionnel que l'on connaît n'a évidemment aucun sens alors que, dans ce budget, on a anticipé ou déjà pris en compte un certain nombre d'aides qui ont été votées, que ce soit aux entreprises, aux artistes, aux travailleurs indépendants, aux personnes les plus démunies, etc. Il y a aussi l'argent supplémentaire qui a été mis aux HUG et dans le système sanitaire de manière générale. Beaucoup de montants ont déjà été mis précisément pour endiguer la crise que l'on connaît qui est d'abord sanitaire, puis économique et, évidemment, sociale par ricochet. Ne pas voter ce budget, cela aurait été nier cela et ne pas être responsable.

En termes de rigueur budgétaire, le plus grand regret du PLR est par rapport à ce qu'ils disent depuis des années. Lorsqu'ils tirent la sonnette d'alarme, c'est précisément pour éviter la situation que l'on connaît aujourd'hui. La Confédération comme la plupart des cantons ont, depuis longtemps, pris des mesures lorsque l'économie allait bien et que les recettes fiscales étaient abondantes. Ils ont alors utilisé une partie de celles-ci en prestations à la

population, mais aussi pour rembourser la dette et pour mettre de l'argent de côté en cas de crise.

Lorsque le PLR dit qu'il faut serrer les boulons, ce n'est pas pour le plaisir de le faire, pour ne pas attribuer telle ou telle prestation ou pour taper sur la fonction publique comme certains aiment bien le répéter, mais précisément pour éviter la situation que l'on connaît aujourd'hui, celle d'une crise où l'on se trouve avec un déficit de 839 millions de francs.

Le PLR espère que, dès 2022 et par la suite, un vrai consensus se fasse, non pas pour tailler à la hache dans le budget de l'Etat, mais pour avoir une situation qui permette ensuite, en cas de nouvelle crise – ce que personne ne souhaite – d'avoir la marge de manœuvre nécessaire. Le groupe PLR votera donc ce budget avec un record de déficit parce qu'il est exceptionnel, mais cela ne sera pas le cas à partir de 2022 et ensuite. Cela étant, il espère qu'il sera possible de trouver, là aussi, un accord qui sera bon pour tout le monde et, en particulier, pour Genève.

Le PDC note qu'en septembre, quand il a déclaré qu'il ferait tout pour que le canton dispose d'un budget, il n'imaginait pas se retrouver ce soir avec le résultat qui a été obtenu. A l'époque, on était à -501 millions de francs avec un certain nombre de mesures. Ces lois connexes ont toutefois connu des fortunes diverses et le Covid a malheureusement continué à prendre de l'extension. Évidemment, le PDC partage le commentaire selon lequel c'est un mauvais budget, mais un bon accord. Pour le PDC, il était important de trouver un accord. De toute façon, la crise financière et la crise sociale sont là. Cela va être compliqué et, sans accord, ce serait encore pire. Partir avec des douzièmes provisoires l'année prochaine, c'était ouvrir la voie à un chemin inconnu.

Cet accord historique est quand même un signe fort. Il faudra que chacun explique le pourquoi du comment à son groupe. En effet, chacun a dû faire un effort. Il a fallu faire le pas. Les commissaires pourront remarquer que, dans la bouche du PDC, « fonction publique » et « privé » ne sont pas des terminologies utilisées pour monter les uns contre les autres. Ce n'est pas cela le problème. La seule chose qui est vraie et la raison de cet effort, c'est qu'on ne pourra pas continuer comme ça longtemps. Un déficit de plus de 800 millions de francs est une somme colossale, mais on devra s'attaquer au fond de la problématique. Les solutions proposées par les uns et les autres seront ce qu'elles seront. En tout cas, le PDC se réjouit de se retrouver autour d'une table dès le mois de janvier, même s'il sait pertinemment que ce ne seront pas des séances « Bisounours ». Cela va être compliqué, mais on se doit de le faire. C'est sûr que Genève a un peu le bonnet d'âne, mais le signal est fort parce qu'on n'ajoute pas une crise institutionnelle à la difficulté financière.

Le PDC sera très heureux de formaliser, tout à l'heure, cet accord. Il n'en tire aucun mérite, car le montant reste colossal, mais il faut accepter ce budget.

Ensemble à Gauche pense que c'est effectivement un mauvais budget. D'abord, ce n'est pas un budget qui répond fondamentalement aux besoins prépondérants de la population, en particulier aux manques qui ont été mis en lumière par la crise majeure que l'on vit aujourd'hui et aux problèmes structurels qu'elle va continuer à poser. L'absence de réponses conséquentes sur le plan sanitaire comme sur le plan social est incompréhensible pour EAG. Il y a cet accord consistant à dire que, avec la crise, il faut resserrer les rangs autour d'un budget, mais sans apporter à la population des réponses conséquentes en termes d'emploi, de revenus, de santé, d'aide sociale et de stabilité. En réalité, cet accord sacré qui va du PS au PLR, s'il maintient une sorte de cohésion au sein du Grand Conseil, ne masque pas les antagonismes sociaux qui sont en train de s'accroître.

EAG regrette que le Conseil d'Etat, en particulier, ait joué le jeu de la division des uns contre les autres et l'accroissement de la conflictualité sociale en s'en prenant aux salariés de la fonction publique que l'on a qualifiés de privilégiés et de gens qui devaient faire un effort. Alors que c'étaient des gens extraordinairement mobilisés, il était irresponsable, selon EAG, de proposer une baisse des salaires une semaine après avoir proposé une baisse de l'impôt sur la fortune. Tous ces problèmes, qui ne vont pas se résorber au lendemain de la disparition du Covid ni au lendemain de l'apparition d'un vaccin, vont rester en toile de fond et le projet de budget n'y apporte pas de réponse. Par ailleurs, le déficit que les partis gouvernementaux s'apprêtent à voter ne reflète probablement pas le déficit réel à la fin de l'année 2021. Il sera bien supérieur.

Il faut voir qu'un certain nombre d'entités subventionnées n'ont pas été dotées en subventions à la hauteur de leurs dépenses. On sait que les EPI viendront en crédits supplémentaires. On sait aussi que les subventions pour les HUG sont insuffisantes et qu'il faudra revenir en crédits supplémentaires. On sait aussi que la subvention pour l'IMAD est insuffisante et qu'il faudra revenir en crédits supplémentaires. Il faut constater qu'il n'y a pas eu la volonté de prendre ces problèmes à bras-le-corps parce qu'on veut masquer l'ampleur du déficit, or il n'y a pas de raison de le faire.

EAG rejoint celles et ceux qui ont dit qu'il faudra s'atteler, par la suite, à des réformes. Au-delà de l'effet Covid, l'Etat de Genève connaît un déficit structurel chaque année de plusieurs centaines de millions de francs. Par conséquent, EAG engagera toutes ses forces dans cette bataille pour savoir qui paiera ces réformes, notamment la facture de la RFFA.

A Genève, il y a une fortune colossale qui s'est développée ces dernières années avec un processus de concentration extrêmement fort dans un nombre de mains toujours plus réduit. Ces gens bénéficient de privilèges fiscaux et ne participent pas à l'effort collectif comme ils le pourraient et comme ils le devraient ; ils privent par conséquent l'Etat, avec la complicité de la majorité de droite, des moyens nécessaires pour répondre aux besoins de la population. Par ailleurs, EAG regrette que l'on ait fait, à nouveau, des revenus de la fonction publique une variable d'ajustement en faisant sauter, une nouvelle fois, l'annuité des salariés des services publics et du secteur subventionné sous prétexte de résorber un déficit. Pour toutes ces raisons, EAG refusera ce projet de loi.

Le MCG estime que ce budget donne un signal positif. Dans la crise sanitaire exceptionnelle que l'on traverse, le plus important pour le groupe MCG est de donner un sentiment de confiance qui sera de plus en plus nécessaire étant donné les difficultés que l'on va rencontrer ces prochains mois.

Le vote largement positif du budget qui s'annonce est un très bon signe. Le groupe MCG déplore néanmoins ce déficit gigantesque. On pourrait voir les causes du déficit (on a parlé du Covid, de la RFFA, de la CPEG et d'autres choses), mais il y a aussi des causes plus profondes qui font que le canton de Genève est trop généreux avec l'extérieur.

Le canton est trop généreux avec la France voisine. Les rétrocessions à la France voisine représentent 300 millions de francs, et le canton devrait verser moins. Cela correspond à 3 milliards de francs sur 10 ans, qui sont à mettre en perspective avec la dette du canton. On voit que le canton a dépensé à l'extérieur de l'argent qu'il n'avait pas. On voit aussi l'attitude de la Confédération qui ne prend pas ses responsabilités dans la crise Covid et qui laisse aux cantons prendre toutes les dépenses pour 2020 et 2021. On voit que différents cantons, et en particulier le canton de Vaud, profitent largement de la prospérité genevoise et vont maintenant profiter du fait que les commerces genevois ont été fermés pour des raisons sanitaires. Les HUG ont pourtant été très clairs sur la question et on n'avait pas le choix à moins d'être tout à fait irresponsable. Dans le même temps, on voit des habitants du canton qui se précipitent dans le canton de Vaud pour faire leurs emplettes avec une énorme irresponsabilité. On est en train de chiper au canton des montants considérables parce que Genève est trop généreux. Genève est aussi trop généreux vis-à-vis de la BCGe. Il aurait dû recevoir 3 milliards de francs de la BCGe qui s'ajoutent aux autres milliards de francs. On voit ainsi la situation de dénuement du canton parce que Genève se croit encore sur un certain pied financier. Il imagine que la prospérité et la richesse vont de soi alors que l'on

voit que la situation est de plus en plus difficile. Il y a une légèreté globale de la société.

Le MCG sait que cela ne va pas faire plaisir à certaines personnes et à certaines forces politiques, mais il faut quand même reconnaître que, malheureusement – cela ne date pas de cette législature ni de la précédente puisque c'est quelque chose de très ancré – les mauvaises habitudes du canton de Genève font notamment que l'on se trouve dans des difficultés budgétaires. On a vu qu'un accord équilibré est possible entre les partis de gauche et de droite, ce qui n'a été ni simple ni évident. Le MCG pense qu'on pourrait aussi avoir une meilleure relation avec les autres cantons et être sur un pied d'égalité. Selon lui, cela serait le minimum à obtenir.

Le MCG pense que la réforme de l'Etat est une évidence. On a entendu les pistes qui ont été évoquées à ce sujet. M^me^ Fontanet a dit qu'elle irait dans cette direction et le MCG s'en réjouit. En tout cas, le MCG sera prêt à participer à ces améliorations. C'est donc avec satisfaction que le groupe MCG votera ce budget qui n'est pas facile, mais qui est nécessaire et qui est surtout un signe d'espérance.

L'UDC, par la voix du président, ne va pas voter ce budget. C'est un honneur d'être un président de la commission des finances, mais quand on bat des records (en francs constants, cela doit vraiment être un déficit record), c'est vraiment difficile. L'UDC a l'impression qu'on est dans un tunnel dont on ne voit pas la sortie. D'ailleurs, on n'est même pas sûr qu'il y ait une sortie à ce tunnel. Un déficit de 840 millions de francs ferait hurler n'importe quel autre canton. C'est gigantesque. De plus, c'est malheureusement un chiffre qui va certainement être dépassé puisque le Covid n'est pas terminé et que le canton va certainement enregistrer un déficit de 1,1 ou 1,2 milliard de francs en 2020. A ces 840 millions de francs de déficit en 2021, il faudra peut-être encore ajouter un peu plus en fonction de l'évolution de la crise. Ainsi, en deux ans, le canton va peut-être accumuler 2 à 2,3 milliards de francs de déficit. Cette année, l'Etat a déjà emprunté 1,7 milliard de francs. A un moment donné, on va arriver à une limite où l'on ne prêtera plus à l'Etat de Genève. C'est surtout le début de la fin quand un Etat commence à fonctionner par l'emprunt. Il faut absolument que le Grand Conseil donne, l'année prochaine, un message clair qu'il veut des mesures structurelles pour revenir à un écart plus équilibré. En effet, le résultat final de tout cela, c'est que les agences de notation vont baisser la note du canton, ce qui lui rendra plus difficile l'emprunt d'argent. L'UDC attend vraiment que, pour l'année prochaine, on arrive à s'entendre sur des mesures pour remettre l'Etat sur de bons rails.

Mme Fontanet remercie la commission et son président pour l'organisation des débats ainsi que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui ont participé, notamment ceux du SGGC, de la DGFE et de l'OPE.

Mme Fontanet relève que le vote de ce budget est un signal vis-à-vis de beaucoup de monde. C'est d'abord un signal vis-à-vis de la population. Dans une période de crise intense, c'est une forme d'équilibre et de confiance avec le dogmatisme qui a été un peu mis de côté. On essaie d'avancer ensemble avec quelque chose qui n'est satisfaisant pour personne. Dans une période pareille, cet équilibre des institutions est essentiel. Il va aussi avoir un effet sur l'examen auquel procède chaque année Standard & Poor's. Malgré l'ampleur du déficit, avec cet équilibre institutionnel et le fait que le canton ait un budget, cela sera vu comme un signe positif.

On est en pleine crise comme le sont beaucoup de pays et de cantons, mais il est vrai que le canton de Genève part d'une situation financière plus difficile que d'autres cantons et avec une dette importante. Ce n'est toutefois pas au moment précis où l'on traverse une telle crise que l'on doit couper les vannes. Dans le cadre du projet de budget 2021, on voit qu'ont été assumés des budgets plus importants en faveur du social et de la santé, mais aussi des budgets en matière de formation et de numérique. En effet, on ne peut pas s'arrêter et laisser en plan toute la population, en particulier celles et ceux qui sont les récipiendaires des prestations de l'Etat. C'est dans une période de crise que la population a besoin d'un Etat qui assume. Ce qui a été fait ce soir, par le vote du budget, est une réponse et Mme Fontanet en remercie les commissaires.

Personne n'est complètement satisfait de ce budget, y compris le Conseil d'Etat. Mme Fontanet se réjouit toutefois que l'on puisse terminer sur une note d'espoir. Tout d'abord, on ne va laisser personne au bord de la route. Des crédits supplémentaires ont été votés et des aides vont être apportées tant à celles et ceux qui sont tous les jours au travail qu'à celles et ceux qui n'auront plus de travail pour d'autres raisons et qui auront besoin de l'aide sociale. C'est aussi une note d'espoir parce qu'on se destine ensemble, dans le cadre de cet accord conclu entre les partis gouvernementaux, à une responsabilisation du parlement vers un budget avec des demandes des uns et des autres, des choix et des efforts en matière de gestion qui seront attendus. Cette construction, ensemble, paraît à Mme Fontanet un élément très positif vers lequel on peut se diriger. Les commissaires peuvent être assurés du fait que le Conseil d'Etat sera là pour répondre à leurs besoins dans le cadre de cet examen en commun des pistes d'économies. A un moment donné, on va devoir tenter de diminuer ce déficit et il est très bien de se diriger ensemble pour voir de quelle façon on peut y arriver sans forcément s'opposer.

Aujourd'hui, on a l'impression que le projet de budget est le plus déficitaire qui n'ait jamais existé. Mme Fontanet rejoint les commissaires sur ce point. Elle attire néanmoins leur attention sur le fait que, en 2020, il y a eu deux semi-confinements avec des conséquences, mais que les conséquences les plus graves sont probablement encore à venir. Pour l'heure, en tout cas au niveau des entreprises et des milieux économiques, ils ont reçu certaines aides. En 2020, on n'a toutefois pas vu de faillites gigantesques. Il n'y a en effet pas encore eu toutes les conséquences de cette situation et Mme Fontanet craint qu'elles ne soient que reportées pour l'année prochaine. Il faudra donc être très attentif sur ces points.

Un élément qui permettra de lutter contre cette situation de morosité économique et sociale, c'est aussi la question des investissements. Il y a une volonté que le canton continue à investir. C'est d'ailleurs attendu de la part des milieux de la construction. Malgré la crise, Genève continue à faire travailler des gens et à maintenir des emplois dans ce domaine. C'est essentiel.

Vote du PL en 3e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12779 tel qu'amendé :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Non : 2 (1 EAG, 1 UDC)
Abstentions : –

Le PL 12779, tel qu'amendé, est accepté.

CONCLUSION

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La majorité de la commission vous demande d'accepter le budget 2021 tel que présenté.

Cette majorité, et c'est historique avec un tel budget, est constituée de tous les partis gouvernementaux.

C'est évidemment un mauvais budget au regard de l'ampleur du déficit.

C'est un bon budget au regard de la situation exceptionnelle que nous vivons et un signal fort que le parlement donne à la population du canton.

Annexes

1. Présentation du département des finances relative aux thèmes transversaux et au plan financier quadriennal.
2. Exposé des motifs du Conseil d'Etat au PB 2021.
3. Rapport du Conseil d'Etat sur le plan financier quadriennal 2021-2024.
4. Plan décennal des investissements 2021-2030.
5. Présentation du département des finances concernant la procédure d'application des douzièmes provisoires en cas de refus du projet de budget 2021.
6. Présentation des amendements du Conseil d'Etat à la commission des finances du 11 novembre 2020.
7. Amendements techniques et budgétaires du Conseil d'Etat des 4, 11 et 18 novembre 2020 et amendement du Grand Conseil.
8. Récapitulatifs des amendements votés par la commission des finances (listes des amendements issues du 3e débat de la commission).

Des éléments complémentaires, notamment les rapports de sous-commissions, se trouvent dans le volume « Rapport de majorité – Annexes complémentaires ».

Projet de loi
(12779-A)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2021 (LBu-2021) (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 69, 96, 97, 108, 152, 154 et 156 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Perception des impôts
Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Budget
Le budget de l'Etat de Genève pour 2021 est annexé à la présente loi.

Art. 3 Fonctionnement
[1] Les charges s'élèvent à 9 363 222 540 francs et les revenus à 8 523 566 025 francs hors imputations internes et subventions à redistribuer.
[2] L'excédent de charges s'élève à 839 656 515 francs.
[3] Le résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à – 719 397 262 francs.

Art. 4 Investissements
[1] Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 769 543 369 francs et les recettes à 55 017 455 francs, hors prêts ordinaires.
[2] Les investissements nets s'élèvent à 714 525 914 francs.
[3] Les dépenses relatives aux prêts ordinaires sont arrêtées à 34 474 290 francs et les recettes à 4 891 718 francs.

Art. 5 Emprunts
[1] Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts en 2021, au nom de l'Etat de Genève.
[2] Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2021 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

Art. 6 Garantie de l'Etat

[1] Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
Haute école de travail social (HETS)	0,125%
Fondation d'aide aux entreprises	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	0,125%
Caisse publique de prêts sur gages	0,125%
SI Rue de Saint-Jean 45 SA	0,125%

[2] La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Projet de budget 2021 issu du troisième débat de la Commission des finances			en francs
	Projet de budget 2021	**Budget 2020**	**Compte 2019**
Fonctionnement			
Revenus (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	8 523 566 025	8 545 430 043	8 898 513 804
Charges (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	9 363 222 540	9 129 994 078	8 710 194 305
Dont amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'art. 6A de la LGAF	120 259 253	118 946 709	0
Excédent de charges (art.3 al.2 LBu-2021)	**- 839 656 515**	**- 584 564 035**	**188 319 499**
Résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire (art.3 al.3 LBu-2021)	**- 719 397 262**	**- 465 617 326**	**188 319 499**
Investissement			
Recettes	55 017 455	31 977 713	26 502 325
Dépenses	769 543 369	731 042 670	595 997 679
Investissements nets	**714 525 914**	**699 064 957**	**569 495 354**

Il s'agit des investissements hors prêts à caractère général.

Investissement (Prêts)			
Recettes	4 891 718	2 195 519	3 509 913
Dépenses	34 474 290	37 980 000	21 856 485
Investissements nets	**29 582 572**	**35 784 481**	**18 346 572**

ANNEXE 1

Projet de budget 2021
Commission des finances

Thèmes transversaux

23 septembre 2020

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances et ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

Sommaire

1 Plan financier quadriennal 2021-2024 et plan de mesures

- 1.1 Synthèse du PFQ 2021-2024
- 1.2 Plan de mesures du Conseil d'Etat
- 1.3 Evolution des ETP au PFQ 2021-2024
- 1.4 Risques financiers
- 1.5 Comparaison entre les deux derniers PFQ
- 1.6 Dette

2 Projet de budget 2021

- 2.1 Synthèse du PB 2021
- 2.2 Revenus fiscaux
- 2.3 Charges de personnel et postes
- 2.4 Péréquation financière inter-cantonale (RPT)

3 Planification décennale des investissements (PDI) 2021 à 2030 et investissements au PB2021

1.

Plan financier quadriennal

Qu'est-ce qu'un PFQ ?

Planification financière élaborée chaque année pour les trois ans suivant le budget

Selon l'art. 13 al.2 LGAF, le PFQ contient :

a) une estimation des charges et des revenus de fonctionnement

b) une estimation des dépenses et recettes d'investissement

c) une estimation de l'évolution de la dette financière

d) une évaluation des risques financiers

Les estimations du PFQ sont des **prévisions** et non des prédictions

Objectifs du PFQ :

a) Donner de la perspective

b) Extrapoler les tendances

c) Anticiper

1.1

Synthèse du PFQ 2021-2024

Synthèse du PFQ 2021-2024

En millions

	B 2020	PB 2021	2022	2023	2024
Charges de fonctionnement	9'130	**9'189**	9'250	9'319	9'439
Revenus de fonctionnement	8'545	**8'688**	8'691	8'834	8'966
Résultat net	**-585**	**-501**	**-559**	**-485**	**-474**

Croissance des charges totales au PFQ 2021-2024	PB 2021	PF 2022	PF 2023	PF 2024	croissance annuelle moyenne
En millions	59	61	69	120	77
En %	0.6%	0.7%	0.7%	1.3%	0.8%

Evolution des charges et revenus sur la période 2021-2024

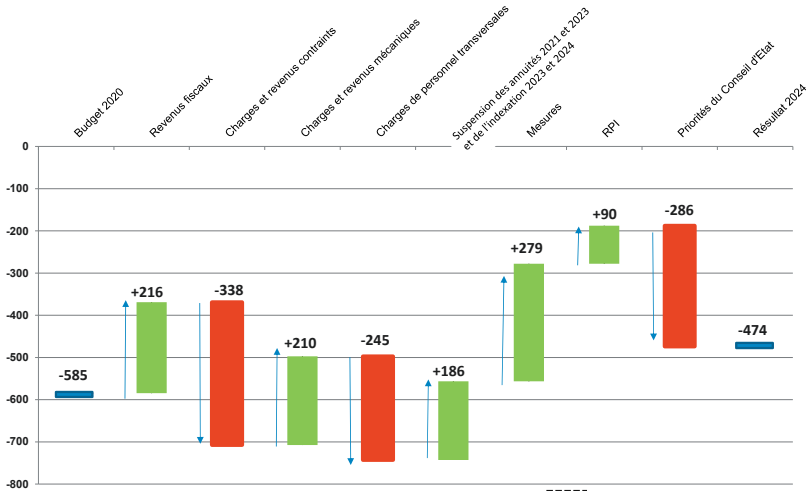

1.2

Plan de mesures du Conseil d'Etat

Plan de mesures du Conseil d'Etat

en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024
Mesures structurelles	**44**	**128**	**197**	**197**
dont				
Répartition des charges cantons-communes	44	37	90	90
Refonte de l'aide sociale	0	15	31	31
Modification de la répartition de la charge LPP à 58% / 42%	0	77	77	77
Mesures fiscales	**24**	**24**	**24**	**24**
dont				
Adaptation des taux d'intérêts fiscaux	24	24	24	24
Mesures concernant la fonction publique	**85**	**110**	**192**	**230**
dont				
Non indexation des salaires - mesure conditionnée à l'inflation	0	0	27	55
Suspension de l'annuité en 2021 et 2023	55	66	121	132
Réduction temporaire de 1% sur les traitements	30	44	44	44
Mesures d'efficience et autres mesures	**3**	**9**	**11**	**13**
Total mesures du Conseil d'Etat	**156**	**271**	**424**	**465**

Obligations fiscales découlant de lois fédérales	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024
Ré-estimation du parc immobilier (RPI)	105	95	90	90

Projets de rang législatif sur la période du PFQ 2021-2024

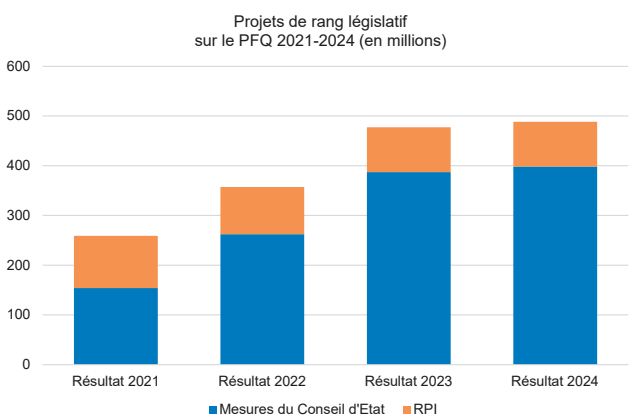

1.3

Evolution des ETP au PFQ 2021-2024

Évolution des postes (en nombre et %)

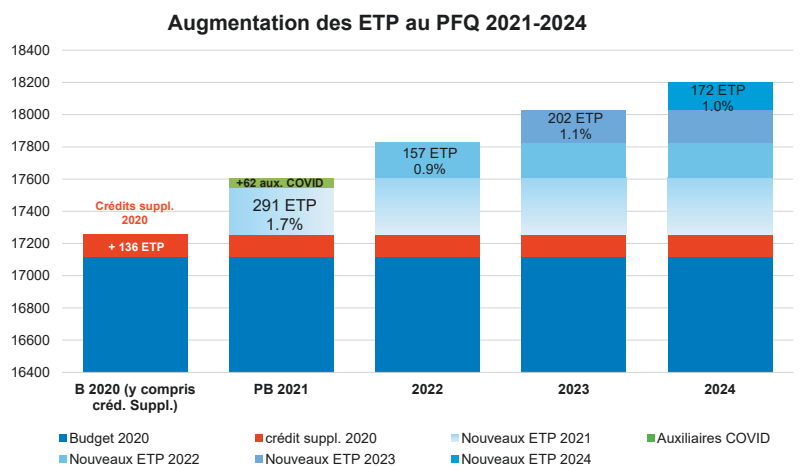

1.4

Risques financiers

Risques financiers

- Risque financier lié à la crise sanitaire COVID-19
- Caisses de prévoyance
- Impôts
- SIG
- Réalisation d'un revenu extraordinaire au pouvoir judiciaire
- Risques de taux, de liquidité et de refinancement

1.5

Comparaison entre les deux derniers PFQ

Comparaison entre les deux derniers PFQ
Evolution des résultats

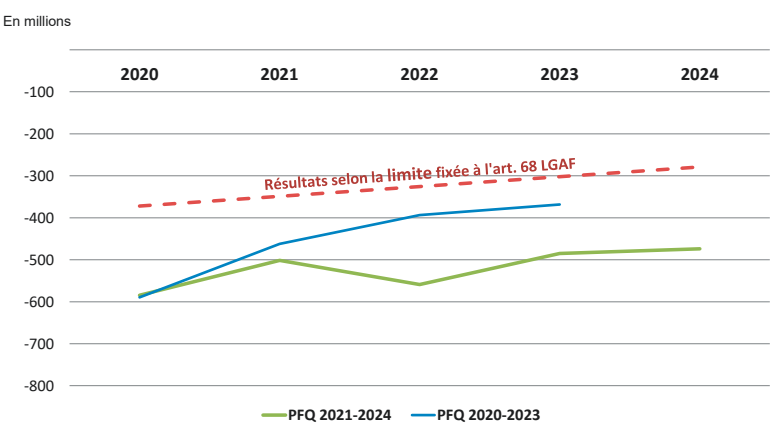

Comparaison entre les deux derniers PFQ
Evolution des ETP par année

En variation par rapport à l'année N-1

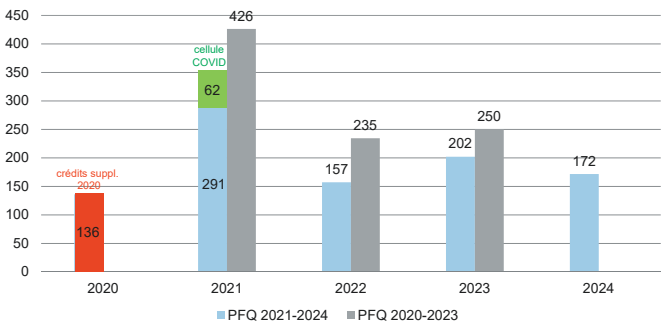

1.6

Dette

Evolution de la dette
2018 - 2020

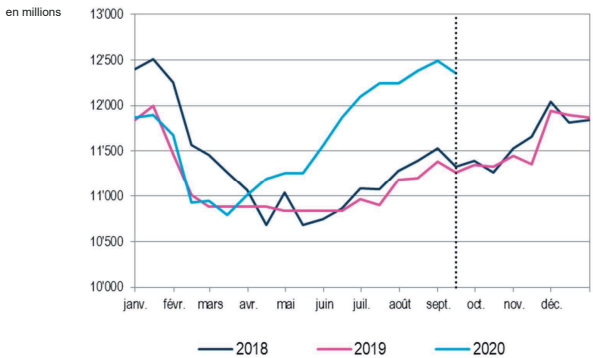

Au 15 septembre, 700 millions ont été versés à la CPEG

Evolution du taux moyen de la dette
2018 - 2020

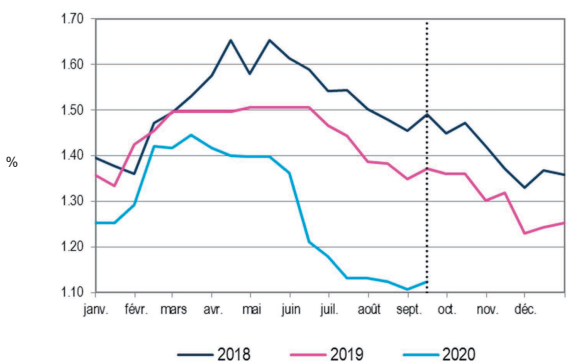

Taux moyen	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	2.6%	2.6%	2.2%	2.1%	1.9%	1.8%	1.7%	1.6%	1.5%	1.5%	1.4%

Echéancier de la dette (emprunts à long terme)

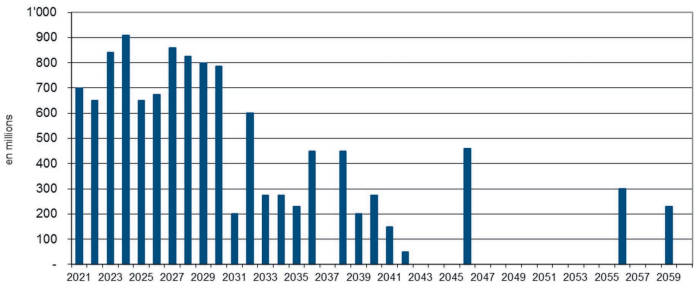

Lissage de l'échéancier à long et très long terme : planification et répartition des échéances futures afin de limiter le risque de refinancement tout en gardant suffisamment de flexibilité.

Échéances importantes 2021

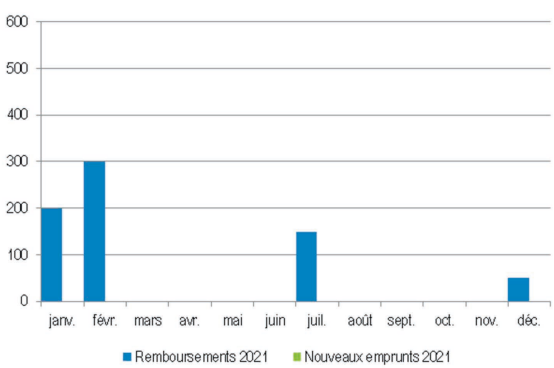

Le montant des emprunts à long terme arrivant à échéance en 2021 représente CHF 700 millions. Les nouveaux emprunts seront réalisés en fonction de ces échéances, des besoins et des opportunités du marché.

Stratégie en matière de gestion de la dette

Objectifs du programme I03

Objectif de taux en 2021 : 1.10%

Objectifs de structure :

- Proportion *maximale* des emprunts à **court terme : 25%**
- Proportion *maximale* des emprunts à **taux variable : 30%**

Objectif de stabilisation :

- Planification des échéances : lissage de l'échéancier à long et très long terme

Evolution de la dette de fin d'année

Plan financier quadriennal 2021-2024

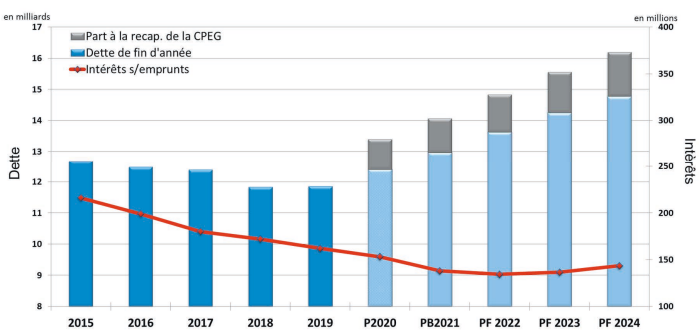

Evolution de la dette moyenne
Plan financier quadriennal 2021-2024

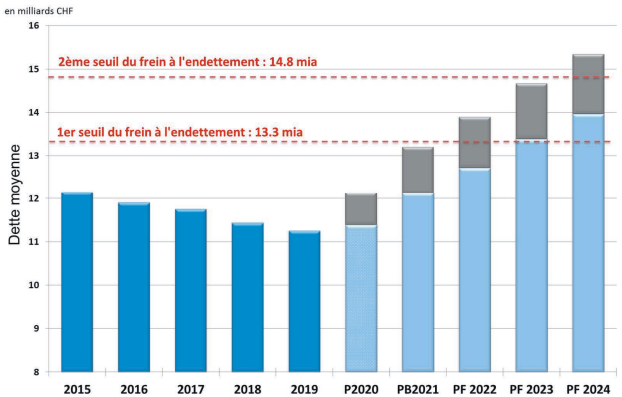

2.

Projet de budget 2021

2.1

Synthèse du PB 2021

Synthèse du PB 2021

En millions

	B 2020	PB 2021	Ecart	en %
Charges de fonctionnement	9'130.0	**9'189.1**	59.1	0.6%
Revenus de fonctionnement	8'545.4	**8'687.7**	142.3	1.7%
Résultat net	**-584.6**	**-501.3**		

Evolution des charges et revenus au PB 2021

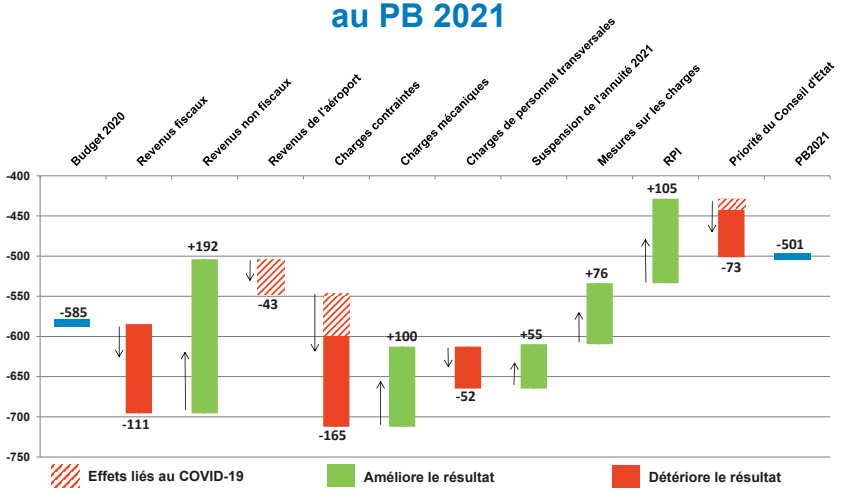

Projets de loi (PL) connexes au PB 2021

- **PL connexes** = PL générant des économies ou prévoyant des revenus supplémentaires dont les conséquences financières sont connues et déjà inscrites dans le résultat du projet de budget 2021
- Les PL connexes à la loi budgétaire 2021 sont :
  a) PL sur la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat - LSAMPE
  b) PL sur la réduction temporaire de 1% du traitement
  c) PL sur l'évaluation fiscale des immeubles (LEFDI)
  d) PL sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées
  e) PL modifiant l'écart entre les taux d'intérêts fiscaux différenciés
  f) PL modifiant la loi sur l'organisation des SIG (rétrocession d'une part du bénéfice)
  g) PL modifiant la loi sur le convoyage et la surveillance des détenus hors des établissements pénitentiaires
  h) PL modifiant la loi en matière de chômage (LMC) – allocation de premier emploi

2.2.

Revenus fiscaux

Revenus fiscaux

Principaux faits marquants

Estimation des impôts périodiques

Évolution entre B2020 et PB2021

Perspectives à plus long terme

Réévaluation du parc immobilier (RPI)

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Revenus fiscaux
Principaux faits marquants

Crise sanitaire et économique (COVID-19)

- **Grande incertitude pour 2020 et 2021**
- **Personnes physiques : prise en compte de l'évolution du PIB suisse réel** (Groupe de perspectives économiques)
- **Personnes morales : hypothèse de retour pour 2021 au niveau de 2019** (avant prise en compte des effets de la RFFA)

RFFA

- **Extension de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital** (à concurrence de 25%)

RPI

- **Mise à niveau des valeurs fiscales des immeubles** (impact sur l'impôt sur la fortune et sur l'impôt immobilier complémentaire)
- **Mesures de compensation pour en limiter l'effet**
- **Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers** (taxation des transactions pour les immeubles possédés 25 ans et plus)

Revenus fiscaux
Impôts des **personnes physiques imposées au barème ordinaire**

Estimation de l'impôt 2021

Evaluation de l'impôt 2018 (base de calcul)

Prise en compte des dossiers 2019 connus

Hypothèses de variation du revenu et de la fortune

- **Entre 2018 et 2019 (PIB CH réel: +1,0% et BNS)**
- **Entre 2019 et 2020 (PIB CH réel: -5,5% et BNS)**
- **Entre 2020 et 2021 (PIB CH réel: +5,4% et croissance de long terme)**

Prise en compte des effets de la RFFA

Prise en compte des effets de la RPI

Avec prise en compte des mesures de compensation

+60 millions de francs

Revenus fiscaux

Impôt des **personnes physiques imposées à la source**

Estimation de l'impôt 2021

Incertitudes sur l'évolution de l'IS (quasi-résidents, etc.)

Hypothèse de stabilisation du nombre de quasi-résidents

Hypothèse de croissance de l'impôt

- **Entre 2019 et 2020 (PIB CH réel: -5,5%)**
- **Entre 2020 et 2021 (PIB CH réel: +5,4%)**

Nouvelle loi sur l'impôt à la source

+5 millions de francs (part cantonale)

Revenus fiscaux

Impôts des personnes morales

Estimation de l'impôt 2021

Evaluation de l'impôt 2018 (base de calcul)

Prise en compte des dossiers 2019 connus

Hypothèses de variation du bénéfice

- **Entre 2018 et 2019 (questionnaire de janvier 2020 : +0,6%)**
- **Impôt sur le bénéfice pour 2021, avant prise en compte de la RFFA, au même niveau que 2019**
- **Prise en compte d'éléments spécifiques pour 2021 déjà connus**

Prise en compte des effets de la RFFA

Revenus fiscaux
Part cantonale à l'IFD

Estimation de l'impôt 2021

Même démarche que pour l'impôt cantonal

- **Impôt sur le revenu**
- **Impôt à la source**
- **Impôt sur le bénéfice**

Prise en compte des effets de la RFFA

Revenus fiscaux
Autres impôts

Prise en compte des effets de la RPI

Impôt immobilier complémentaire
+30 millions de francs

Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers
Taxation à 3% des immeubles vendus après détention de 25 ans et plus
+15 millions de francs

Revenus fiscaux
Évolution des revenus fiscaux

Revenus fiscaux, en millions de francs	C2019	B2020	PB2021	PB2021/B2020	
Personnes physiques (PP)	4'322	4'309	4'392	+83	+1,9%
Personnes morales (PM)	1'639	1'358	1'162	-196	-14,4%
Part cantonale à l'IFD	541	570	610	+39	+6,9%
Autres impôts	861	790	858	+68	+8,6%
Total revenus fiscaux	7'363	7'027	7'021	-6	-0,1%

Revenus fiscaux
Évolution entre B2020 et PB2021

Impôts des personnes physiques

Forte révision à la baisse des hypothèses de croissance sur le revenu pour 2020

Forte révision à la baisse des hypothèses de croissance sur la fortune pour 2020

Croissance à un rythme peu soutenu entre B2020 et PB2021, malgré le supplément de +35 millions provenant de la modification de la taxation privilégiée des dividendes et le supplément de +60 millions provenant de la RPI avec mesures de compensation

Revenus fiscaux
Évolution entre B2020 et PB2021

Impôts des personnes morales

Forte révision à la baisse des hypothèses de croissance sur le bénéfice pour 2020

Approche différente pour l'établissement du PB2021 en raison de la crise du COVID-19

Extension de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital

Autres impôts

Variation à la hausse de l'impôt immobilier complémentaire et de l'impôt sur les bénéfice et gains immobiliers, en lien avec la RPI

Revenus fiscaux
Perspectives à plus long terme

Hypothèses de long terme

Impôt sur le revenu : entre +1,5% et +2,1% dès 2022

Impôt sur la fortune : +3,0% dès 2022

Impôt sur le bénéfice : +3,0% dès 2022

Impôt sur le capital : +3,0% dès 2022

Impôt immobilier complémentaire : +3,0% dès 2022, hors RPI

Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : RPI (suite)

Impôts non périodiques : pas de croissance sur toute la période

Revenus fiscaux
Perspectives à plus long terme

Prise en compte de la RFFA sur le long terme

Effets dynamiques impossibles à anticiper

Modification de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital prévue dans la loi

- **Maximum 8'500 francs en 2020**
- **Maximum 25% en 2021**
- **Puis 25% supplémentaires par année, jusqu'à imputation totale**

Prise en compte de la RPI sur le long terme

Baisse supplémentaire des barèmes de l'impôt sur la fortune

Hausse progressive du taux d'imposition pour l'IBGI pour les immeubles possédés 25 ans et plus

Revenus fiscaux
Réévaluation du parc immobilier (RPI)

Mesures de compensation

Mesures de compensation envisagées avec la RPI	PB2021	2022	2023	2024
Baisse linéaire des barèmes (fortune)	5%	10%	15%	15%
Taux d'effort par rapport au revenu brut	1%-7%	1%-7%	1%-7%	1%-7%
Taux IBGI (détention de 25 ans et plus)	3%	5%	10%	10%

Impact de la RPI

Impact de la RPI, en millions de francs	PB2021	2022	2023	2024
Impôt cantonal sur la fortune	+60	+40	+10	+10
Impôt immobilier complémentaire	+30	+30	+30	+30
Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers	+15	+25	+50	+50
Total	+105	+95	+90	+90

Revenus fiscaux

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Extension de l'imputation

Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital	PB2021	2022	2023	2024
Limite pour l'imputation	25%	50%	75%	100%

Impact de la RFFA

Impact de la RFFA, en millions de francs	PB2021	2022	2023	2024
Réforme de l'imposition des PM	-399	-453	-494	-524
Modif. imposition privilégiée des dividendes	+39	+39	+39	+39 *
Augmentation de la part cantonale à l'IFD	+96	+99	+102	+105
Total	-264	-315	-354	-381

* Impôt cantonal sur le revenu **+35** millions
Part cantonale à l'IFD **+3** millions

Revenus fiscaux

Perspectives à plus long terme

Revenus fiscaux, en millions de francs	B2020	PB2021	2022	2023	2024	2024/B2020	
Personnes physiques	4'309	4'332	4'383	4'478	4'564	+254	+5,9%
Personnes morales	1'358	1'162	1'154	1'161	1'181	-177	-13,0%
Part cantonale à l'IFD	570	610	629	644	660	+89	+15,7%
Autres impôts	790	813	820	828	837	+47	+6,0%
Total revenus fiscaux	7'027	6'916	6'986	7'112	7'241	+214	+3,0%
Impact de la RPI		105	95	90	90	+90	
Total revenus fiscaux	7'027	7'021	7'081	7'202	7'331	+304	+4,3%
Impact de la RFFA	-103	-264	-315	-354	-381		

2.3

Charges de personnel et postes

2.3.1

Charges de personnel

En francs

Charges de personnel 2021
Principales variations – nature 30 – (1/2)

Augmentation de **0,9% (+22,4 millions)** par rapport au budget 2020.
Hausse de **0,2% (5,1 millions)** par rapport au budget 2020 évolué tenant compte des dépassements de crédits validés en 2020.

Les éléments suivants sont les principaux facteurs de la hausse :

- **Nouveaux postes 2021** (+31,4 millions) principalement destinés aux politiques suivantes :
  - F Formation
  - H Sécurité et population
  - B Etats-majors et prestations transversales
  - C Cohésion sociale
  - L Marché du travail, commerce
- Effet induit des **nouveaux postes 2020** (+17,3 millions)
- **Effet induit annuité 2020** (+8,3 millions)
- **Evaluations de fonctions 2020** (+1,1 million)

Charges de personnel 2021
Principales variations – nature 30 – (2/2)

Ces augmentations sont partiellement compensées par des baisses de charges transversales :

- **Réduction temporaire de 1%** des traitements (-14,4 millions)
  Ce montant correspond à une baisse dès mai 2021
  Pour 2022 solde de la baisse : -6,4 millions
  Nature 36 : -15,9 millions en 2021 et -7,1 millions en 2022
- **Effet Noria** (-10,3 millions)
- **Caisses de pension** gérées par l'Etat (-8,3 millions)
- **Alignement du cadre** selon l'effet Noria non anticipé lors du budget précédent (- 2,8 millions)

Charges de personnel 2021
Principales variations – nature 30 – Rappel des mécanismes

Annuité, indexation et vie chère :

Le **mécanisme salarial** inscrit au PB2021 concerne :

- L'effet induit de l'annuité octroyée en 2020 (part décalée des enseignants) pour 8,3 millions;
- La mesure de gel de l'annuité 2021 représente -23,1 millions sur la nature 30 en 2021

L'indexation est égale à 0% dans le projet de budget;

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PB2021
Annuité		OUI	OUI	Conditionnelle [1)]	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Indexation octroyée	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

[1)] Annuité versée uniquement au personnel ayant un salaire équivalent 100% annuel inférieur à 86'868.- (selon valeur calculée par l'OCSTAT en 2010).

Charges de personnel 2021
Retenue de 1% sur les traitements

- Réduction temporaire de 1% des traitements de l'ensemble du personnel du Grand Etat pendant 4 ans
- Il est opéré sur le versement mensuellement, y compris sur le 13e salaire
- Début du prélèvement en mai 2021.

Mesure -1%	Total	2021	2022
Nature 30	-20.8	-14.4	-6.4
Nature 36	-23.0	-15.9	-7.1
Total	**-43.7**	-30.3	-13.5

Charges de personnel 2021-2024

Impact des projets sur les traitements des membres du personnel

Effets individuels pour les personnes en annuité 4 à 10 (un tiers de l'effectif)

	2021	2022	2023	2024	TOTAL PFQ
Gel de l'annuité	-2.65%		-2.65%		-5.30%
Indexation			-0.50%	-0.50%	-1.00%
Baisse 1%	-0.69%	-0.31%			-1.00%
Modification taux LPP 58/42		-2.34%			-2.34%
TOTAL ANNUEL	-3.34%	-2.65%	-3.15%	-0.50%	-9.64%
			dont non augmentation		-6.30%
			dont baisse de salaire		-3.34%

Effets individuels minimum pour les personnes à partir de l'annuité 11

	2021	2022	2023	2024	TOTAL PFQ
Gel de l'annuité	-1.00%		-1.00%		-2.00%
Indexation			-0.50%	-0.50%	-1.00%
Baisse 1%	-0.69%	-0.31%			-1.00%
Modification taux LPP 58/42		-2.34%			-2.34%
TOTAL ANNUEL	-1.69%	-2.65%	-1.50%	-0.50%	-6.34%
			dont non augmentation		-3.00%
			dont baisse de salaire		-3.34%

Charges de personnel 2021

Principales variations – nature 30

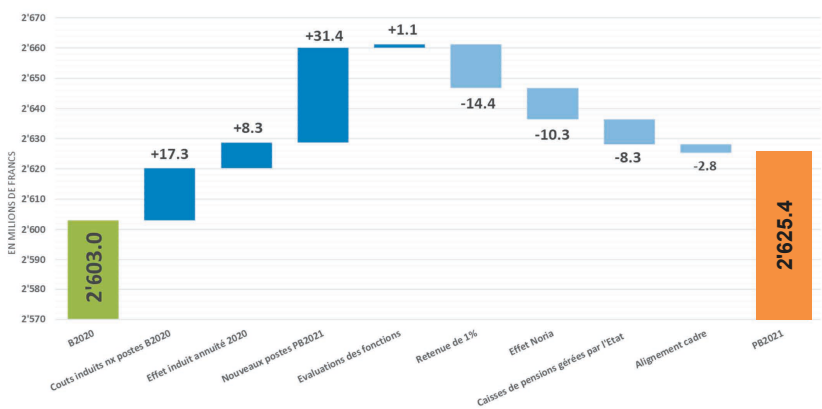

Charges de personnel 2021
Principales variations par politique publique – nature 30

en millions

Politique publique	Budget 2019	Budget 2020	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020	
				en francs	en %
A Autorités et gouvernance	53.0	63.1	**52.5**	-10.6	-16.8%
B Etats-majors et prestations transversales	227.9	234.8	**236.7**	1.9	0.8%
C Cohésion sociale	40.4	41.6	**46.1**	4.5	10.9%
D Culture, sport et loisirs	4.3	4.3	**4.3**	0.0	0.7%
E Environnement et énergie	44.6	45.1	**44.8**	-0.3	-0.7%
F Formation	1'272.6	1'305.6	**1'318.9**	13.2	1.0%
G Aménagement et logement	52.7	53.7	**53.4**	-0.3	-0.6%
H Sécurité et population	474.6	483.5	**489.8**	6.4	1.3%
I Impôts et finances	70.8	72.1	**71.2**	-0.9	-1.3%
J Justice	137.4	139.4	**141.6**	2.2	1.6%
K Santé	20.7	21.2	**28.5**	7.3	34.4%
L Marché du travail, commerce	87.5	88.3	**88.2**	-0.0	0.0%
M Mobilité	48.8	50.3	**49.4**	-0.9	-1.8%
Total Général	**2'535.4**	**2'603.0**	**2'625.4**	**22.4**	**0.9%**

2.3.2

Charges de personnel

Les ETP (Equivalent Temps Plein)

Effectif du personnel 2021
Total Petit Etat - Cadre
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Ajustement du budget 2020 avec +136 ETP :

Crédits supplémentaires acceptés par la Commission des finances du :

- 26 février + 70.4 ETP
- 6 mai + 51.6 ETP
- 10 juin + 14.0 ETP

B Etats-majors et prestations transversales	5.0
C Cohésion sociale	22.9
E Environnement et énergie	1.0
F Formation	61.6
H Sécurité et population	41.0
K Santé	4.5

DIP	61.6
PAT	*61.9*
ENS	*-0.3*
DSES	45.5
PAT	*41.5*
POL	*4.0*
DT	1.0
DI	5.0
DCS	22.9

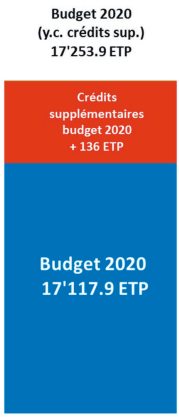

Effectif du personnel 2021
Total Petit Etat - Cadre
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Autre crédit supplémentaire sollicité + 67 ETP

- **61 ETP** visant à maintenir la cellule de suivi des cas Covid-19
- **6 ETP** pour la constitution d'un secteur pour les maladies transmissibles

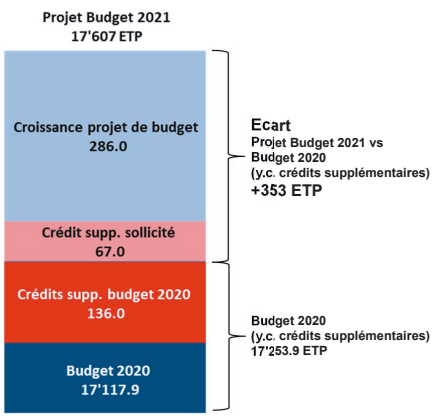

Effectif du personnel 2021
Principales variations - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

La croissance hors crédits supplémentaires des postes au PB est de **286** soit + :

	PRE	DF	DIP	DSES	DT	DI	DDE	DCS	CHA	SGGC	PJ	CdC	Total
PB2021 vs B2020	**-0.2**	**-0.2**	**226.5**	**173.7**	**7.8**	**31.1**	**-2.0**	**45.0**	**1.6**	**-**	**5.2**	**0.6**	**489.0**
Crédits sup accordés en lien avec le budget 2020			61.6	45.5	1.0	5.0		22.9					**136.0**
PB2021 vs B2020 (yc crédits supplémentaires)	**-0.2**	**-0.2**	**164.9**	**128.2**	**6.8**	**26.1**	**-2.0**	**22.1**	**1.6**	**-**	**5.2**	**0.6**	**353.0**
Crédits sup sollicités pour le COVID				61.0									**61.0**
Crédits sup sollicités autres				6.0									**6.0**
Croissance PB2021 (hors crédits supplémentaires)	**-0.2**	**-0.2**	**164.9**	**61.2**	**6.8**	**26.1**	**-2.0**	**22.1**	**1.6**	**-**	**5.2**	**0.6**	**286.0**

dont :

+ 147,1 postes d'enseignants au DIP

+ 25,0 postes à la OCSIN

+ 13,8 postes à l'OCD dont 6 agents de détention

+ 13,5 postes au SPAd

+ 10,0 postes de renforts administratif à la Police

+ 9,0 postes au SPI

+ 8,5 postes auxiliaires à l'OCE pour la hausse des demandeurs

+ 5,2 postes au Pouvoir Judiciaire

+ 4,5 postes au SPC

Effectif du personnel 2021
Principales variations - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

	PRE	DF	DIP	DSES	DT	DI	DDE	DCS	CHA	SGGC	PJ	CdC	Total
Croissance PB2021 (hors crédits supplémentaires)	**-0.2**	**-0.2**	**164.9**	**61.2**	**6.8**	**26.1**	**-2.0**	**22.1**	**1.6**	**-**	**5.2**	**0.6**	**286.0**
Créations			*192.2*	*38.6*	*4.8*	*21.8*		*19.6*			*5.2*	*0.6*	***282.7***
Activation						*3.2*							***3.2***
Remboursements	*0.5*		*1.4*	*18.5*				*1.5*					***21.9***
Revenus	*0.6*		*2.3*		*2.0*								***4.9***
Transferts intra-départements	*-1.6*	*-0.2*		*0.2*		*1.1*	*-2.0*	*1.0*	*1.6*				***0.0***
Transfert de charges	*0.3*		*-31.0*	*4.0*									***-26.7***

dont :

+ 3,2 postes neutres sur le résultat liés à des activations de postes en investissement au sein de l'OCSIN

+ 21,9 postes financés par des subventions ou remboursements :

- PRE : 0.5 ETP financé par le GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière)
- DIP : 1.4 ETP de conseiller en orientation financé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
- DSES : 10 ETP dispositif Amba Centro (surveillance des ambassades, financé par la Confédération) et 8.5 ETP à l'OCE (financement assurance chômage fédérale)
- DCS : 1.5 ETP pour les projets d'intégration (financé par la Confédération)

+ 4,9 postes financés par des revenus directement liés :

- PRE : 0.6 ETP pour la solidarité internationale (contrôle et remboursement des subventions indûment perçues)
- DIP : 2.3 ETP dont 1 ETP financé par les émoluments de consultation OMP, 0.8 ETP pour des prestations effectuées par l'Observatoire cantonale de la petite enfance pour la fondation pour l'accueil pré-scolaire et 0.5 ETP de conseiller en orientation pour le programme pré-apprentissage d'intégration PAI+ (revenus perçus du Secrétariat d'Etat aux migrations),
- DT : 2 ETP au registre foncier (émoluments)

- 26.7 postes supprimés par l'intermédiaire de transferts de charges

- DIP : 31 ETP transférés de l'OMP vers le nouveau foyer et école d'Arzier (subventionné)
- DSES : 4 ETP en lien avec l'internalisation du convoyage OCD (mandataire)

Effectif du personnel 2021
Principales variations par politique publique
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

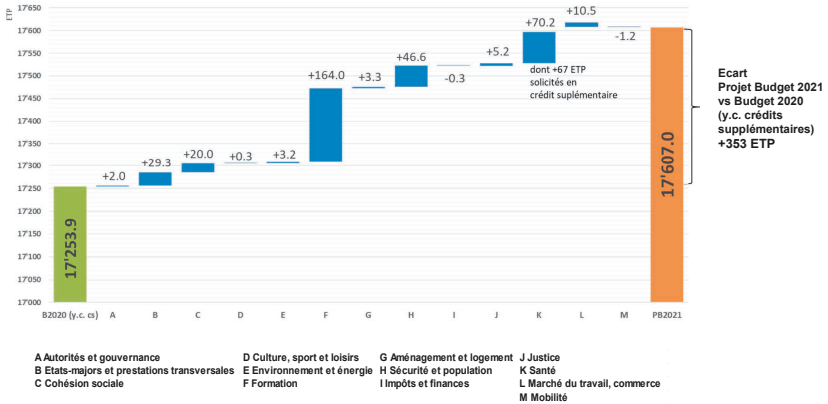

A Autorités et gouvernance
B Etats-majors et prestations transversales
C Cohésion sociale
D Culture, sport et loisirs
E Environnement et énergie
F Formation
G Aménagement et logement
H Sécurité et population
I Impôts et finances
J Justice
K Santé
L Marché du travail, commerce
M Mobilité

Effectif du personnel 2021
Total Petit Etat – par politique publique
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Politique publique	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires)	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires)	
					en nombre de postes	en % par rapport au Budget 2020
A Autorités et gouvernance	239.6	245.5	245.5	**247.5**	2.0	0.8%
B Etats-majors et prestations transversales	1'348.0	1'342.6	1'347.6	**1'376.9**	29.3	2.2%
C Cohésion sociale	329.6	331.3	354.2	**374.2**	20.0	6.0%
D Culture, sport et loisirs	24.6	24.6	24.6	**24.9**	0.3	1.2%
E Environnement et énergie	299.7	299.7	300.7	**303.8**	3.2	1.1%
F Formation	8'630.5	8'628.2	8'689.8	**8'853.8**	164.0	1.9%
G Aménagement et logement	361.7	361.7	361.7	**365.0**	3.3	0.9%
H Sécurité et population	3'351.0	3'350.5	3'391.5	**3'438.0**	46.6	1.4%
I Impôts et finances	564.8	563.7	563.7	**563.4**	-0.3	0.0%
J Justice	790.6	790.6	790.6	**795.7**	5.2	0.7%
K Santé	134.7	136.6	141.1	**211.3**	70.2	51.4%
L Marché du travail, commerce	670.4	667.2	667.2	**677.7**	10.5	1.6%
M Mobilité	376.5	376.0	376.0	**374.8**	-1.2	-0.3%
Total général	**17'121.5**	**17'117.9**	**17'253.9**	**17'607.0**	**353.0**	**2.1%**

Effectif du personnel 2021
Total Petit Etat – par entités
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

ENTITES ETAT	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires)	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires)	
					en nombre de postes	en % par rapport au Budget 2020
PRE	40.8	42.1	42.1	**41.9**	-0.2	-0.5%
DF	1'093.9	1'091.4	1'091.4	**1'091.1**	-0.2	0.0%
DIP	8'699.8	8'699.8	8'761.4	**8'926.3**	164.9	1.9%
PAT	*2'409.2*	*2'415.5*	*2'477.4*	*2'495.2*	*17.8*	*0.7%*
ENS	*6'290.6*	*6'284.3*	*6'284.1*	*6'431.1*	*147.1*	*2.3%*
DSES	3'986.0	3'983.8	4'029.3	**4'157.5**	128.2	3.2%
PAT	*1'840.0*	*1'838.3*	*1'879.8*	*2'003.0*	*123.2*	*6.7%*
POL	*2'146.0*	*2'145.5*	*2'149.5*	*2'154.5*	*5.0*	*0.2%*
DT	720.8	721.0	722.0	**728.8**	6.8	0.9%
DI	1'220.2	1'218.8	1'223.8	**1'249.9**	26.1	2.1%
DDE	34.9	34.1	34.1	**32.1**	-2.0	-5.9%
DCS	387.6	389.2	412.1	**434.2**	22.1	5.7%
CHA	100.2	100.3	100.3	**101.9**	1.6	1.6%
Total administration	**16'284.1**	**16'280.5**	**16'416.5**	**16'763.8**	**347.3**	**2.1%**
SGGC	24.3	24.3	24.3	**24.3**	-	0.0%
PJ	790.6	790.6	790.6	**795.7**	5.2	0.7%
Total admin. 3 pouvoirs	**17'099.0**	**17'095.4**	**17'231.4**	**17'583.9**	**352.5**	**2.1%**
CdC	22.6	22.6	22.6	**23.1**	0.6	2.4%
Total entités état	**17'121.5**	**17'117.9**	**17'253.9**	**17'607.0**	**353.0**	**2.1%**

Effectif du personnel 2021
Total Petit Etat – par type/catégorie
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Par type :	B2019	B2020	B2020 (y.c. crédits supplémentaires)	PB2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires)	
					en nombre de postes	en % par rapport au Budget 2020
Permanents	**16'630.2**	**16'634.3**	**16'753.0**	**17'037.2**	*284.2*	*1.7%*
Agents spécialisés	**49.5**	**50.1**	**50.1**	**52.0**	*1.9*	*3.8%*
Auxiliaires	**441.9**	**433.6**	**450.9**	**517.8**	*66.9*	*15.4%*
Total ETP	**17'121.5**	**17'117.9**	**17'253.9**	**17'607.0**	*353.0*	*2.1%*

Par catégorie :	B2019	B2020	B2020 (y.c. crédits supplémentaires)	PB2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires)	
					en nombre de postes	en % par rapport au Budget 2020
Magistrats	**158.0**	**158.0**	**158.0**	**158.0**	*-*	*0.0%*
PAT	**8'526.9**	**8'530.1**	**8'662.4**	**8'863.3**	*200.9*	*2.4%*
Enseignants	**6'290.6**	**6'284.3**	**6'284.1**	**6'431.1**	*147.1*	*2.3%*
Police, sûreté, prison	**2'146.0**	**2'145.5**	**2'149.5**	**2'154.5**	*5.0*	*0.2%*
Total ETP	**17'121.5**	**17'117.9**	**17'253.9**	**17'607.0**	*353.0*	*2.1%*

Croissance des ETP des dix dernières années et du PFQ

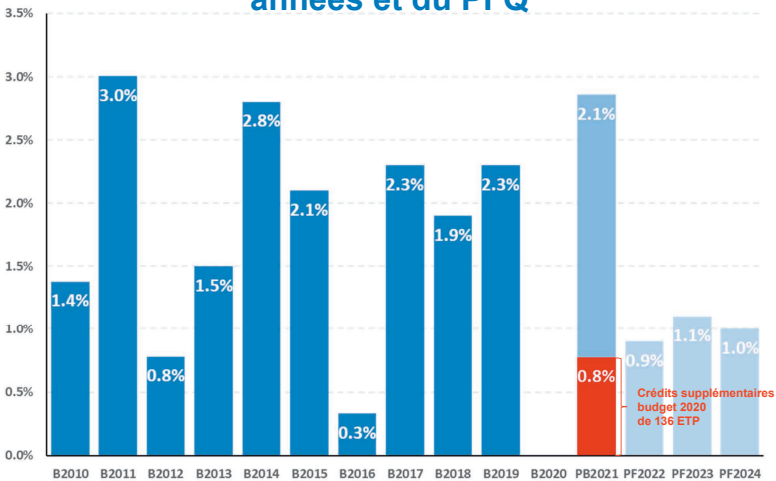

Effectif du personnel 2021
Grand Etat – par entités - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Entités contrôlées	Budget 2019	Budget 2020	Projet Budget 2021	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020	
				en nombre de postes	en %
UNIGE	3'057.1	3'108.5	**3'129.0**	20.5	0.7%
HUG	10'650.1	10'825.2	**10'933.4**	108.3	1.0%
HG	1'026.0	1'017.0	**1'043.0**	26.0	2.6%
IMAD	1'930.6	1'934.6	**1'941.0**	6.4	0.3%
AIG	1'090.7	1'107.8	**995.0**	-112.8	-10.2%
TPG	2'030.6	2'083.8	**2'182.5**	98.7	4.7%
SIG	1'581.0	1'614.0	**1'600.0**	-14.0	-0.9%
FdP	174.7	177.7	**182.4**	4.7	2.6%
FPLC	8.1	9.0	**9.3**	0.3	3.4%
FTI	30.0	31.8	**35.7**	3.9	12.3%
FIDP	40.0	40.8	**41.2**	0.4	1.0%
FIPOI	64.0	64.9	**64.9**	-	0.0%
Palexpo	214.7	225.0	**180.0**	-45.0	-20.0%
Ports Francs	30.1	33.0	**33.0**	-	0.0%
EPI	673.5	692.8	**696.2**	3.4	0.5%
Total entités contrôlées	**22'601.1**	**22'965.9**	**23'066.5**	**100.7**	**0.4%**

Autres subventionnés	Budget 2018	Budget 2019	Projet Budget 2020	Ecart Projet Budget 2021 vs Budget 2020	
				en nombre de postes	en %
HES	1'019.1	1'042.0	**1'061.8**	19.7	1.9%
EMS	3'938.3	4'008.5	**4'021.0**	12.5	0.3%
Total autres subventionnées	**4'957.5**	**5'050.5**	**5'082.8**	**32.3**	**0.6%**

2.4

Péréquation financière inter-cantonale (RPT)

Modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)

L'année 2021 est la 2ème année de transition de la réforme de la péréquation financière. Dans le cadre de cette réforme :

- La valeur cible de la dotation minimale garantie pour les cantons à faible potentiel de ressources est abaissée à 87.1 % (87.7 % en 2020), l'objectif étant d'atteindre 86.5 % après une période transitoire de 3 ans.
- La contribution de la Confédération destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques est augmentée de 80 millions.
- Les cantons à faible potentiel de ressources bénéficient pour la première fois de paiement visant à atténuer les conséquences financières de la réforme.

Charges de la péréquation financière 2021 (1/3)
Péréquation des ressources

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont le potentiel de ressources est inférieur à la moyenne suisse, d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition.
Les chiffres RPT 2021 sont calculés sur la moyenne des années fiscales IFD 2015 à 2017.

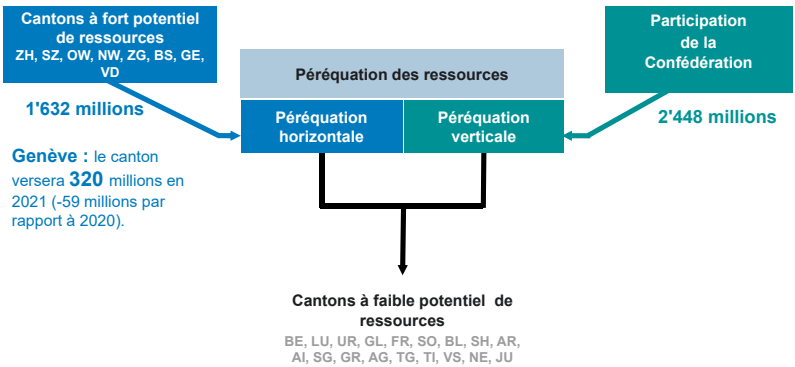

Charges de la péréquation financière 2021 (2/3)
Péréquation des ressources

Evolution des paiements des cantons à fort potentiel dans la péréquation horizontale (2008 – 2021)

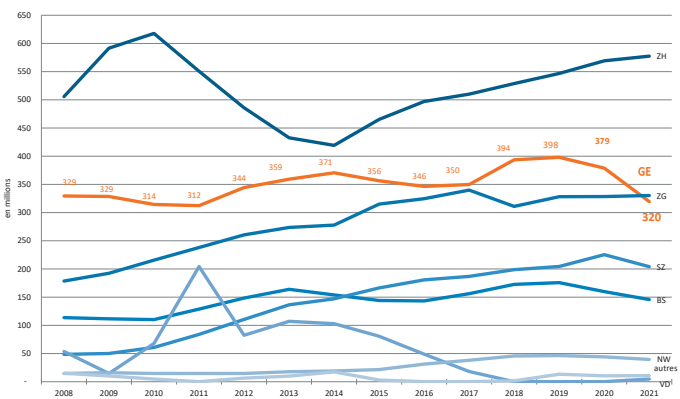

Charges de la péréquation financière 2021 (3/3)
Compensation des cas de rigueur

La **Compensation des cas de rigueur** vise à faciliter le passage à la nouvelle péréquation pour les cantons à faible potentiel de ressources. Elle est limitée à 28 ans au maximum et son montant diminue chaque année de 5%.

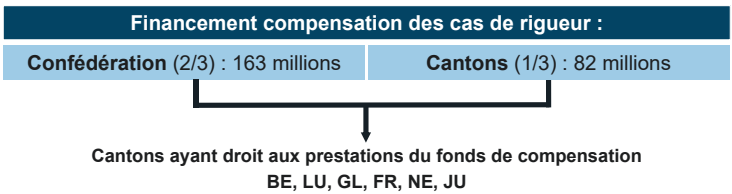

Genève : le canton versera **5 millions** en 2021

Page 71

Revenus de la péréquation financière 2021
Compensation des charges excessives

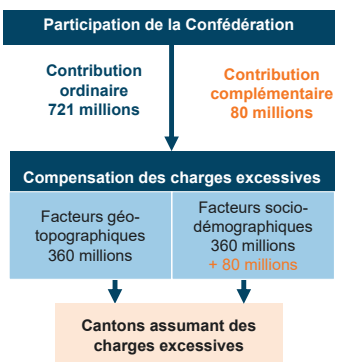

La compensation des charges excessives est entièrement financée par la Confédération.

Facteurs géo-topographiques (CCG) :
Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques.

Facteurs socio-démographiques (CCS) :
Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de ville-centre bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

Genève : le canton recevra **136 millions** (+27 millions par rapport à 2020) pour les facteurs socio-démographiques.

Page 72

Péréquation financière nette (1/4)
du B 2020 au PB 2021

Péréquation financière nette (2/4)
(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

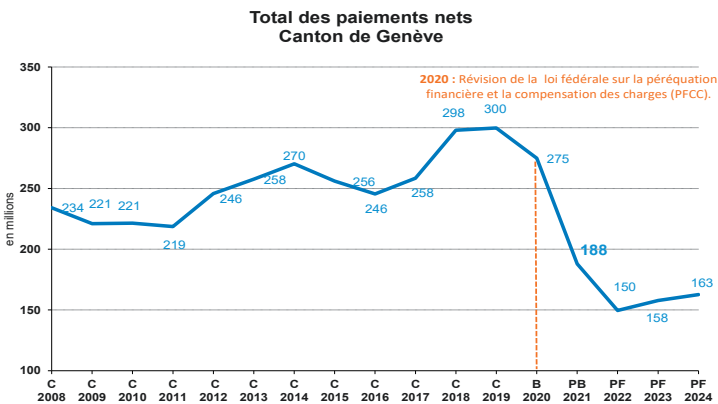

Pour les années 2022 à 2024
- du côté des charges : les montants versés au titre de la péréquation des ressources correspondent aux dernières estimations transmises par le BAK et les montants versés au titre de la compensation des cas de rigueur diminuent chaque année de 5%.
- du côté des revenus : les montants perçus au titre de la compensation des charges excessives intègrent les impacts de la répartition des fonds libérés pour la Confédération sur la base du message concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges.

Péréquation financière nette (3/4)

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

Total des paiements 2021 nets

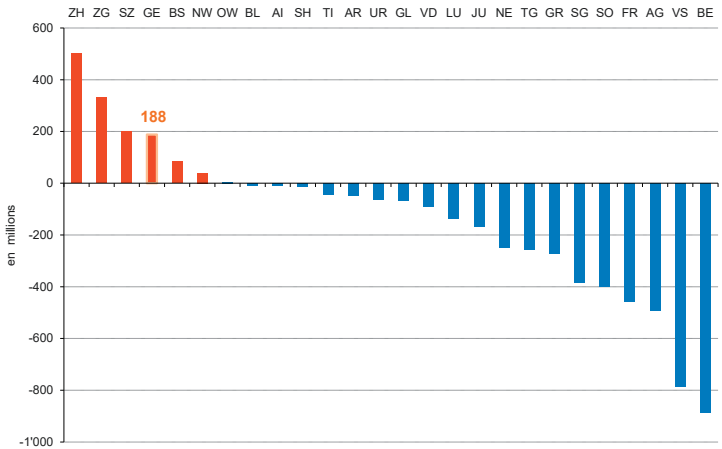

Page 75

Péréquation financière nette (4/4)

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

Total des paiements 2021 nets par habitants

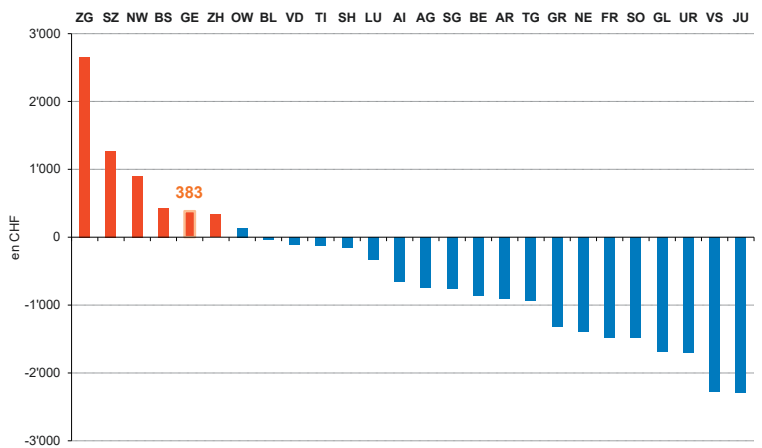

Page 76

Planification décennale des investissements (PDI) Période 2021 à 2030

Plan décennale des investissements 2021 à 2030

8.1 milliards d'investissements nets prévus pour améliorer la qualité de vie et répondre aux besoins des habitant-e-s du canton et de sa région.

Les investissements sont concentrés sur 5 politiques publiques. Ils sont répartis entre le renouvellement et l'entretien des actifs existants et la création de nouveaux actifs.

Conscient des enjeux actuels, le Conseil d'Etat souhaite privilégier les investissements nécessaires pour assurer les transitions écologique et numérique :

- Des projets pour plus de 3 milliards contribuant à préparer la transition écologique sont identifiés dans le domaine de la mobilité, de l'environnement et de l'énergie ainsi que pour rénover le parc immobilier de l'Etat.

- Dans le domaine du numérique, 720 millions seront investis afin de renouveler et accroître les systèmes d'information et de communication.

Brochure de présentation du PDI 2021-2030

Favoriser les transitions écologique et numérique

Lors de la mise à jour du PDI 2021-2030, le Conseil d'Etat a procédé à un premier recensement des projets favorisant la transition écologique et augmenté les investissements pour faire évoluer ses systèmes d'information, de communication et du numérique (SIC).

Domaine	PDI 2021-2030	Part transition écologique	Part transition numérique
Bâtiments	3'041 mios	21%	
Mobilité	2'756 mios	81%	
Autres	1'536 mios	9%	
SIC	720 mios		100%
TOTAL	**8'053 mios**	**38%**	**9%**

Critères

- impact énergétique
- impact environnemental
- impact sur la mobilité

- impact mobilité durable
- impact environnemental
- impact sur le développement urbain

- investissements réalisés par l'OCSIN
- projets informatiques subventionnés par l'Etat

Favoriser les transitions écologique et numérique

Invest. contribuant à la transition écologique
3.1 milliards dont :

- projets d'agglomération
- nouvelles lignes de tramways
- extension gare Cornavin
- mise en conformité des embrasures
- rénovation bâtiments scolaires
- zone portuaire et loisirs du Vengeron

Invest. contribuant à la transition numérique - 720 millions
dont :

- évolution du SIC fiscal
- santé numérique
- refonte SIC éducation et formation
- évolution plateforme cyberadministration
- crédits de renouvellement OCSIN

Investissements sur la période 2021-2030

8.1 milliards de francs d'investissements nets

- **renouvellement d'actifs : 2.6 milliards**
- **nouveaux actifs : 5.5 milliards**

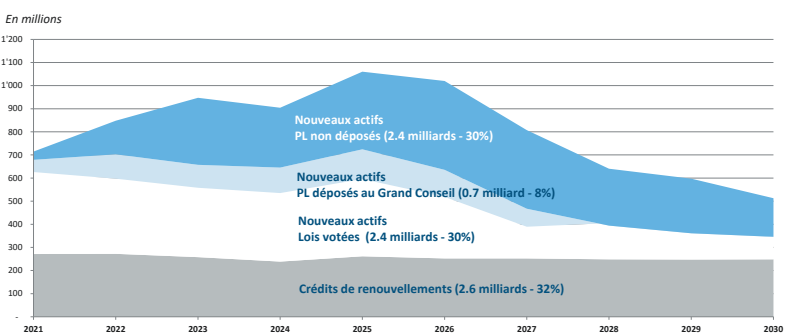

Investissements par politique publique

5 politiques publiques concentrent 78% des investissements :

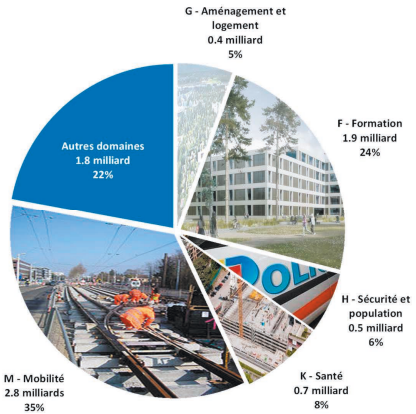

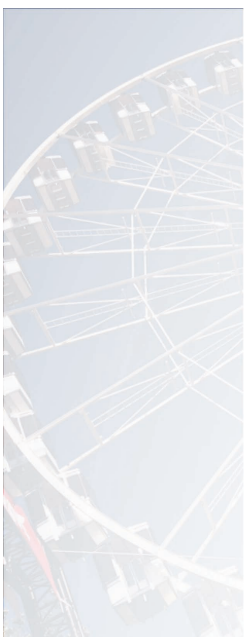

Projet de budget des investissements 2021

Projet de budget 2021 en bref

En millions de francs	B 2020	PB 2021	Ecart
Dépenses d'investissement	**731**	**770**	**39**
Recettes d'investissement	**32**	**55**	**23**
Investissements nets	**699**	**715**	**15**

Hors prêts du patrimoine administratif, cessions et transferts d'actifs

Evolution des budgets et des comptes 2014-2021

En millions

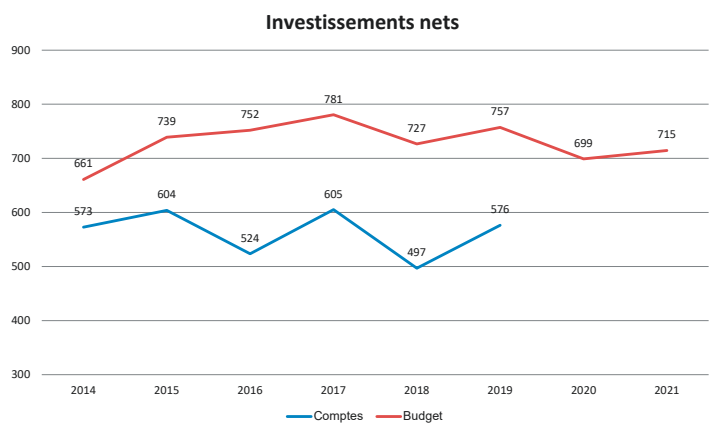

Projets d'investissements inscrits au PB 2021

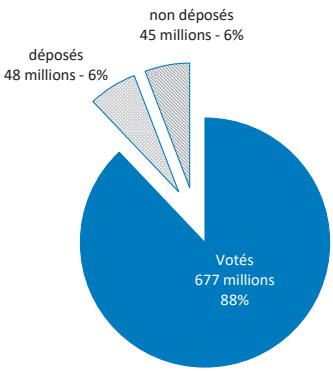

Le projet de budget 2021 est constitué de :

- **88% de crédits d'investissements votés**
- **6% de PL déposés au Grand Conseil**
- **6% de projets sans base légale** (27 projets)

Principaux investissements (hors crédits de renouvellement)

En millions de francs

LOIS	Politique publique	PB 2021	
Construction lignes de tramways	M	88	11%
Projets d'agglomération	M	84	11%
Construction de logements d'utilité publique	G	35	5%
CMU étapes 5 et 6	F	19	2%
Liaison CEVA	M	17	2%
Relocalisation de la caserne des Vernets	H	17	2%
Collège Rousseau - rénovation	F	14	2%
Nouvelle Comédie - subvention	D	11	1%
Aménagements routiers et centrale régionale de trafic	M	11	1%
Rénovation d'Uni Bastions	F	11	1%
TOTAL		**307**	**40%**

10 projets d'investissement représentent **40% des dépenses planifiées pour 2021, soit 307 millions sur 770 millions.**

PB 2021 par politique publique

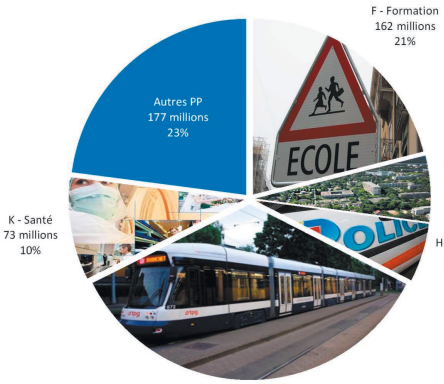

Dépenses: 770 millions

PB 2021 – Mobilité (PP M)

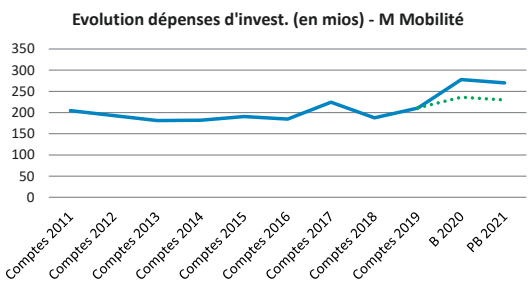

Dépenses: 270 millions

Crédits d'ouvrage et prêts ferroviaires:

- Réseau de tramways : 88 millions
- Projets d'agglomération : 84 millions
- CEVA : 17 millions
- Plan d'action du réseau routier : 11 millions
- Etudes et réalisation du réseau ferroviaire : 7 millions

Renouvellement d'actifs : 40 millions

PB 2021 – Formation (PP F)

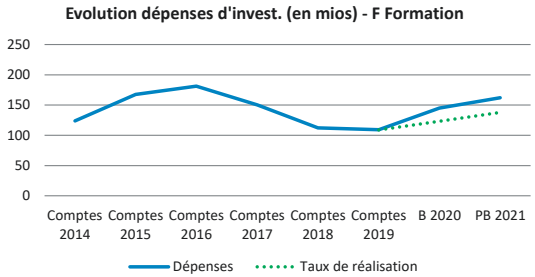

Dépenses: 162 millions

Crédits d'ouvrage :
- CMU 5ème et 6ème étapes : 19 millions
- Rénovation du collège Rousseau : 14 millions
- Rénovation d'Uni Bastions : 11 millions
- Construction du nouveau CO Renard : 8 millions
- Construction de la Haute école de la santé : 6 millions

Renouvellement d'actifs *:* 73 millions

PB 2021 – Santé (PP K)

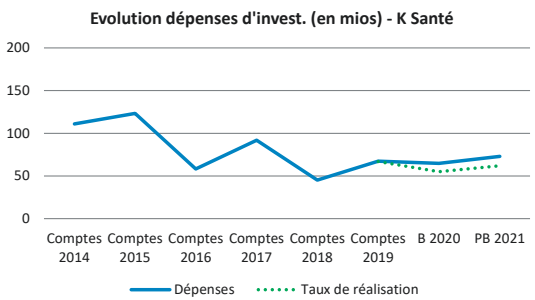

Dépenses: 73 millions

Crédits d'ouvrage :
- Rénovation et agrandissement des blocs opératoires : 11 millions
- Réalisation d'une solution d'archive neutre : 3 millions
- Dossier Patient Informatisé : 2 millions

Renouvellement d'actifs : 47 millions

Charges d'amortissement découlant des investissements

Charges d'amortissement - évolution 2014 – PB 2021

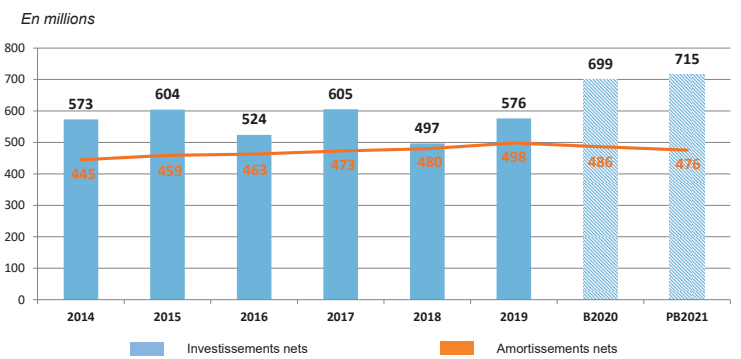

Hausse progressive des amortissements de 2014 à 2019, puis une diminution est prévue pour les années 2020 et 2021 suite à la fin de vie comptable de nombreux actifs.

Evolution des budgets et des comptes 2014-2021

En millions

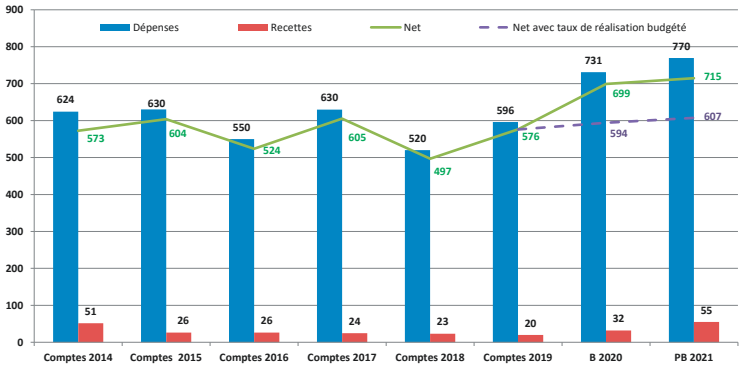

ANNEXE 2

Projet de budget 2021 de l'Etat de Genève

Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), le Conseil d'Etat vous présente son projet de budget pour l'exercice 2021 (PB 2021).

Ce projet de budget s'inscrit dans le contexte très particulier d'une crise sanitaire sans précédent, accompagnée d'une crise économique et sociale. Il est marqué par des incertitudes majeures entourant la durée de la crise et son impact, notamment sur l'emploi et les recettes fiscales. Selon les estimations en l'état, la crise détériore le résultat 2021 d'environ 100 millions, hors revenus fiscaux. Les hypothèses retenues pour ce PB 2021 sont susceptibles d'évoluer. Le Conseil d'Etat restera vigilant et réexaminera périodiquement les actions à entreprendre en fonction de l'évolution de la situation.

Pour le canton de Genève, cette crise intervient après la mise en œuvre de trois réformes majeures votées en 2019. Ces réformes ont pour effet de diminuer les revenus à moyen terme et d'augmenter significativement les charges récurrentes de l'Etat sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre.

Dans ces circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Etat a procédé à des choix marqués par sa volonté de maintenir les prestations à la population, en particulier à celles et ceux touché-e-s par la crise. D'autre part, il a pris ses responsabilités en limitant l'augmentation des charges à un niveau historiquement bas (0,6%). Il a, par ailleurs, souhaité préserver le niveau élevé des investissements, notamment en mettant l'accent sur la transition écologique et la transition numérique.

Le Conseil d'Etat propose des efforts significatifs de solidarité de la part de la fonction publique, dont la rémunération et la sécurité de l'emploi n'ont pas été affectées par la crise en 2020. Ces mesures d'économie prévoient la suspension de l'annuité 2021 (-55 millions), ainsi qu'une réduction temporaire de 1% sur les traitements pour toute la fonction publique (Petit Etat, y compris Conseil d'Etat, Grand Etat et Pouvoir judiciaire) pendant 4 ans. L'annuité sera accordée en 2022 et 2024. De plus, le Conseil d'Etat souhaite ouvrir le dialogue avec la fonction publique sur une mesure structurelle prévue dès 2022. Elle consiste à modifier la répartition des cotisations aux caisses de retraite de la fonction publique en augmentant la part des employés pour la rendre plus conforme à la moyenne nationale.

La croissance des postes de 2.1% au sein du Petit Etat correspond pour 1.7% aux besoins identifiés en particulier dans les domaines de la cohésion sociale, de la formation et du numérique, et pour 0.4% au dispositif transitoire imposé par la Confédération pour la cellule chargée du suivi des cas de Covid-19. Cette croissance reste modérée dans le contexte de la suppression des nouveaux postes au budget 2020 par le Grand Conseil (136 ETP octroyés par la Commission des finances sur les 412 demandés au projet de budget 2020). A noter également que cette progression est très inférieure aux prévisions inscrites dans le précédent plan financier quadriennal (PFQ) (426 ETP prévus en 2021 au précédent PFQ, contre 353 ETP demandés dans ce projet de budget 2021).

Le Conseil d'Etat concrétise la mesure structurelle annoncée dans le précédent PFQ visant à faire participer les communes à la facture sociale. En effet, les dépenses des administrations publiques dans notre canton sont réparties de la manière suivante : 80% pour le canton et 20% pour les communes. Pourtant, l'Etat assure quasiment la totalité des charges dynamiques, c'est-à-dire les prestations sociales qui augmentant plus rapidement que les impôts, du fait notamment du vieillissement de la population et de la hausse de la précarité. Il s'agit d'une première étape visant à introduire, à l'instar des autres cantons, une répartition plus équitable entre le canton et les communes.

Les revenus progressent de 142 millions (+1.7%), principalement en raison des effets du projet de réévaluation du parc immobilier (RPI) et de l'accroissement de la part aux bénéfices de la Banque nationale Suisse (BNS). Ceci malgré une diminution générale des revenus fiscaux et l'absence de part au bénéfice de l'aéroport en 2021.

Compte tenu de ces différents éléments, le déficit de fonctionnement prévu à ce stade pour l'exercice 2021 est de 501 millions de francs. Pour rappel, le plan financier quadriennal 2020-2023 prévoyait un déficit de 462 millions de francs en 2021. Nous constatons donc que malgré la crise, le déficit au projet de budget 2021 n'excède que légèrement le déficit prévu.

En millions

	B 2020	PB 2021	Ecart	en %
Charges de fonctionnement	**9'130.0**	**9'189.1**	**59.1**	**0.6%**
Revenus de fonctionnement	**8'545.4**	**8'687.7**	**142.3**	**1.7%**
Résultat net	**-584.6**	**-501.3**		

Selon les dispositions transitoires du frein au déficit de la LGAF, le déficit admissible en 2021 est de 349 millions. L'excédent de déficit de 153 millions (soit 501 de déficit, moins les 349 millions admissibles) doit être couvert par la réserve conjoncturelle. Le montant de la réserve conjoncturelle s'élève actuellement à 898 millions après le vote des comptes 2019. Les dispositions du frein au déficit sont donc respectées pour ce projet de budget 2021.

Nous vous présentons, ci-après, le contexte du PB 2021, les effets du Covid-19 sur le PB 2021, les diverses mesures décidées par le Conseil d'Etat et leurs effets sur le PB 2021. Nous commenterons l'évolution des revenus et des estimations fiscales, ainsi que la croissance des charges, des investissements, de l'endettement, avant d'évaluer les principaux risques. En conclusion, nous reviendrons sur les principaux enjeux et les objectifs du Conseil d'Etat.

1. Contexte

Crise sanitaire

Après la détection des premiers cas de Covid-19 en Suisse, puis à Genève, en février 2020, notre pays s'est retrouvé en "situation extraordinaire", au sens de la loi sur les épidémies, le 16 mars 2020. Si la situation sur le plan sanitaire s'est depuis améliorée, la Suisse est toujours en "situation particulière", au sens de ladite loi. Ainsi, la vie sociale et économique est encore marquée par de nombreuses restrictions : port du masque obligatoire, mise en œuvre de plans de protection, limitation des rassemblements, etc.

Crise économique

En raison des effets de la pandémie de Covid-19, une récession d'une ampleur historique a frappé l'économie mondiale en 2020. L'économie suisse ne fait pas exception. La "situation extraordinaire" du mois de mars a été marquée par la fermeture de tous les commerces non-essentiels.

Si les activités économiques ont progressivement pu reprendre depuis lors, elles n'ont toujours pas retrouvé leur niveau d'avant crise et certains secteurs, comme les transports ou le tourisme, restent encore soumis à de nombreuses restrictions.

Dans le canton de Genève, l'économie est particulièrement exposée en raison notamment de l'importance du tourisme d'affaires et de la Genève internationale. Certains indicateurs se sont d'ailleurs littéralement écroulés, à l'instar du nombre de nuitées dans l'hôtellerie ou celui des passagers à l'aéroport.

La Suisse et le canton de Genève ont toutefois, jusqu'à présent, mieux résisté que certains Etats voisins. La Confédération et les cantons ont limité les entraves économiques à l'intérieur de la Suisse et ont actionné des dispositifs efficaces de soutien au marché du travail et à l'économie.

Crise sociale

La crise économique entraine progressivement dans son sillage une crise sociale dont les effets induits ne peuvent pas être estimés avec précision à ce jour. En effet, et malgré la prolongation partielle des RHT jusqu'à la fin de l'année 2020, une partie non négligeable de la population a vu ses revenus se réduire, fragilisant un grand nombre de personnes et entrainant un recours accru aux prestations sociales.

Point de situation sur les réformes mises en œuvre en 2020

Les trois réformes majeures votées en 2019 qui sont entrées en vigueur en 2020 influencent fortement le résultat du PB 2021. L'ensemble de ces réformes grèvent le budget 2021 de 631 millions, soit une évaluation à ce stade de 264 millions pour la réforme de la fiscalité des entreprises, 179 millions pour le contreprojet à l'IN 170, et 188 millions pour la recapitalisation de la CPEG.

Hypothèses économiques du projet de budget 2021

Après le coup d'arrêt observé au premier semestre 2020, la conjoncture repart quelque peu en seconde partie d'année. Selon l'indicateur avancé de l'économie genevoise (ICO), qui anticipe de trois à six mois la conjoncture du canton, ce mouvement devrait prendre de la vigueur d'ici à la fin de l'année. Ce scénario repose sur l'hypothèse qu'une dégradation subite de la situation sanitaire ne se produira pas.

Dans tous les cas, le regain d'activité ne touchera pas de manière uniforme toutes les branches économiques et un retour à la « normale » n'est pas prévu avant 2021, au mieux. Dans certaines branches, l'activité demeure encore très affectée par la crise (événementiel, sport, culture, transports, hôtellerie).

Le rebond prévu en 2021, que ce soit en Suisse ou à Genève, ne compensera pas entièrement la chute du PIB en 2020, même dans le cas d'un scénario sanitaire favorable. La plupart des entreprises qui ont vu leur activité entravée ont subi une perte sèche de revenu.

Malgré la reprise attendue en 2021, le chômage devrait encore progresser en moyenne annuelle. Le recours prononcé aux réductions d'horaire de travail (chômage partiel) rend délicat tout pronostic sur l'évolution du chômage au cours des prochains mois.

Prévisions du Groupe de perspectives économiques (juin 2020)	2020	2021
PIB CH	- 5,5 %	5,4 %
PIB GE	- 6,5 %	6,0 %
Chômage GE	5,7 %	5,9 %

Ces perspectives dépendent néanmoins de la situation sanitaire. Si celle-ci devait s'aggraver, elle déclencherait une nouvelle chute de l'activité économique. Les hypothèses retenues restent donc incertaines. Le Conseil d'Etat se tient prêt à s'adapter pour faire face aux circonstances.

Cette crise économique et sociale a des effets majeurs tant sur les charges que sur les revenus de l'Etat. En effet, le Conseil d'Etat a été contraint d'engager, dès le deuxième trimestre 2020, des moyens supplémentaires dans le domaine de la santé, du social et des transports, ainsi que pour le soutien économique direct aux acteurs en difficulté.

Les revenus fiscaux devraient être marqués par une forte baisse en lien avec celle de l'activité économique. Il est rappelé que les revenus fiscaux ne peuvent être qu'estimés. Ils ne seront connus précisément que dans plusieurs années.

2. Effets liés au Covid-19 inscrits dans le PB 2021

L'estimation des effets de la crise sanitaire détériore le résultat 2021 d'environ 100 millions hors revenus fiscaux. Les principaux domaines touchés par la crise sont le social, la santé et la mobilité.

Les prestations délivrées par le département de la cohésion sociale augmentent de 43 millions, dont 26 millions liés aux prestations versées par l'Hospice général en raison d'une hausse significative des nouvelles demandes à l'aide sociale. A cela s'ajoute un fort ralentissement des sorties du dispositif d'aide sociale et d'asile par rapport à une situation normale, soit 16 millions en raison de l'accroissement du nombre de bénéficiaires de subsides d'assurance maladie, et 1 million pour les prestations complémentaires familiales en raison de la hausse du chômage.

Au niveau de la santé, les besoins supplémentaires pour répondre au contexte de la pandémie se montent à près de 6 millions. Ce financement visera essentiellement à maintenir les activités de la cellule de suivi des cas de Covid-19 (traçage des contacts auprès des personnes détectées positives, contrôle du respect des mesures d'isolement et de quarantaine) avec un effectif moyen sur l'année 2021 de 62 ETP sous statut d'auxiliaire (non reconduits en 2022).

La crise sanitaire a également eu des conséquences significatives sur les activités de l'aéroport de Genève. L'hypothèse qui a été retenue est celle que l'aéroport n'enregistra pas de boni en 2021. Ainsi, la rétrocession de la part du bénéfice de l'aéroport revenant à l'Etat a été supprimée du PB 2021 (-43 millions de revenus).

Par ailleurs, la crise sanitaire aura potentiellement d'autres conséquences financières sur le budget 2021 dont l'ampleur est difficile à évaluer à ce stade, à la fois pour les revenus

fiscaux (personnes physiques, personnes morales, impôts immobiliers), pour les prestations sociales (assistance sociale, assurance maladie), le réseau de soins (HUG et Imad), la mobilité (TPG et aéroport), voire d'autres activités (culture, évènementiel, sport, etc.).

3. Plan de mesures du Conseil d'Etat

Au début de la législature 2018-2023, le Conseil d'Etat a élaboré un plan de mesures visant à assainir les finances publiques. Parmi ces mesures figurent la participation des communes à une partie des charges dynamiques assumée par le canton, l'adaptation des taux d'intérêts fiscaux, ainsi que la suspension de l'annuité 2021.

Au vu des conséquences de la crise sanitaire sur les finances publiques, le Conseil d'Etat a décidé de compléter son plan de mesures par un effort supplémentaire touchant la fonction publique. A cet égard, une nouvelle mesure prévoyant une réduction temporaire de 1% sur les traitements pour toute la fonction publique (Petit Etat, y compris Conseil d'Etat, Grand Etat et Pouvoir judiciaire) pendant 4 ans a été introduite dès 2021 (économie de 30.3 millions).

L'ensemble de ces mesures permettent d'améliorer le résultat de 156.5 millions au PB 2021 (baisse de charges de 131.1 millions et augmentation de revenus de 25.4 millions).

en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2021
Mesures structurelles	**44.0**
dont	
Répartition des charges cantons-communes	44.0
Mesures fiscales	**24.4**
dont	
Adaptation des taux d'intérêts fiscaux	24.0
Mesures concernant la fonction publique	**85.5**
dont	
Suspension de l'annuité en 2021 et 2023	55.2
Réduction temporaire de 1% sur les traitements	30.3
Mesures d'efficience et autres mesures	**2.6**
Total mesures du Conseil d'Etat	**156.5**

Projets de lois connexes au projet de budget 2021

Répartition de la facture sociale avec les communes

Le Conseil d'Etat concrétise la mesure annoncée dans le précédent PFQ et dans son programme de législature, à savoir la participation des communes à la facture sociale (44 millions en 2021).

Pour rappel, à Genève, cette facture sociale se monte actuellement à environ 2.3 milliards de francs par an. Elle augmente, année après année, plus rapidement que les recettes

fiscales. Contrairement à d'autres cantons, l'Etat de Genève est seul à supporter cet "effet ciseau". En effet, la répartition des charges des collectivités publiques genevoises est d'environ 80% pour l'Etat et 20% pour la Ville et les communes, alors que l'Etat finance quasiment la totalité de la facture sociale.

Ainsi, un projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées est déposé en même temps que ce projet de budget. Il prévoit que la participation des communes sera calculée selon un principe d'écrêtage des revenus fiscaux qui repose sur la valeur des centimes additionnels par habitant. De ce fait, seules les communes les plus riches participeront à cet effort, avec toutefois un système de plafond visant à éviter de ponctionner une commune au-delà d'un certain seuil.

Selon les calculs effectués à ce jour sur la base des comptes 2019 des communes, ce projet de loi devrait rapporter à l'Etat 44 millions en 2021. Afin d'atteindre le montant de 90 millions prévu dans son plan de mesure, le Conseil d'Etat entend poursuivre les discussions entamées avec l'Association des communes genevoises (ACG) visant à transférer aux communes des charges assorties de compétences.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a mandaté la société BAK Economics afin de réaliser une analyse comparative intercantonale des dépenses de fonctionnement du canton de Genève. Cette étude examine les charges des cantons et leurs communes. Les premiers résultats de l'étude ont notamment mis en évidence que le canton et ses communes présentent des différences de coûts supérieures aux autres cantons et leurs communes, dans des domaines où les tâches sont majoritairement effectuées par les communes. Dès lors, celles-ci semblent disposer d'un levier plus important que le canton dans la mise en œuvre de mesures d'économie. Ces premiers constats justifient la volonté du Conseil d'Etat de poursuivre les discussions dans l'optique d'un transfert de certaines charges aux communes.

Intérêts fiscaux

Un projet de loi déposé l'année dernière prévoit l'adaptation des taux d'intérêts fiscaux. Cette mesure permettrait d'augmenter les revenus de 24 millions. Elle propose d'augmenter l'écart maximum entre le taux en faveur du contribuable et le taux en faveur de l'Etat. Ainsi, le taux en faveur de l'Etat passerait de 2.51% à 3.5% pour l'année 2021 sans modifier les taux en faveur du contribuable. Ce projet de loi est à l'étude en commission fiscale du Grand Conseil.

Annuité 2021

Le Conseil d'Etat a souhaité maintenir la mesure visant à suspendre l'annuité une année sur deux. Etant donné que l'annuité a été octroyée en 2020 conformément à la volonté du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de la suspendre en 2021. Un projet de loi dans ce sens sera transmis au Grand Conseil.

Réduction temporaire de 1% sur les traitements

Le PB 2021 sera également accompagné d'un projet de loi mettant en œuvre la nouvelle mesure touchant la fonction publique. Cette mesure est à considérer comme un effort de solidarité de la part des collaborateurs-trices de l'Etat dont la rémunération et la sécurité de l'emploi n'ont pas été affectées par la crise. Cette mesure permettrait au canton de réaliser une économie de 30.3 millions au PB 2021. Il s'agit d'une réduction de 1% sur une durée de quatre ans du traitement versé mensuellement, y compris le 13ème salaire, sans incidence sur le salaire assuré auprès des caisses de retraite de la fonction publique. Le périmètre applicable est le Petit Etat, y compris le Conseil d'Etat, le Grand Etat et le Pouvoir judiciaire.

Cette mesure devra faire l'objet d'une période transitoire entre son adoption et sa mise en œuvre. Elle permettra notamment de financer les nouveaux postes.

4. Évolution des revenus

En résumé, les revenus progressent de 142 millions, principalement grâce aux effets de la réévaluation du parc immobilier (RPI) et des mesures qui l'accompagnent (+105 millions), à l'accroissement de la part aux bénéfices de la BNS (+78 millions), à un revenu supplémentaire de 60 millions anticipé par le Pouvoir judiciaire (PJ), à la péréquation financière intercantonale (27 millions) et à la mesure relative aux intérêts fiscaux (24 millions). Ces effets positifs sont toutefois partiellement compensés par des diminutions de revenus, principalement les revenus fiscaux (-111 millions) et l'absence de part au bénéfice de l'aéroport en 2021 (-43 millions).

Revenus fiscaux

Hors RPI et mesures du Conseil d'Etat, le projet de budget 2021 prévoit une diminution des revenus fiscaux par rapport au budget 2020 (-111 millions de francs; -1.6%).

Cette diminution est principalement imputable aux impôts des personnes morales. Elle s'explique en bonne partie par le déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, telle que prévue dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises.

Bien qu'ils ne puissent être évalués précisément à ce stade, les effets de la crise sanitaire et économique du Covid-19 contribuent également à ce repli.

en millions

Revenus fiscaux	C 2019	B 2020	PB 2021	Ecart PB 2021 - B	
Personnes physiques (PP)	4'322	4'309	**4'332**	**+23**	**+0.5%**
Personnes morales (PM)	1'639	1'358	**1'162**	**-196**	**-14.4%**
Part cantonale aux recettes fédérales	541	570	**610**	**+39**	**+6.9%**
Impôts immobiliers	539	506	**524**	**+18**	**+3.6%**
Droits de successions et donations	195	157	**160**	**+3**	**+1.9%**
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	114	116	**117**	**+1**	**+0.4%**
Autres impôts	13	10	**11**	**+1**	**+12.0%**
Total Impôts, taxes et droits	**7'363**	**7'027**	**6'916**	**-111**	**-1.6%**
Réévaluation du parc immobilier (RPI)			**105**	**+105**	
Total Impôts, taxes et droits (y.c. mesures du CE)	**7'363**	**7'027**	**7'021**	**-6**	**-0.1%**

Impôts des personnes physiques

Les impôts concernant les personnes physiques augmentent de 23 millions (+0.5%) par rapport au budget 2020. Cette variation n'inclut pas les effets de la réévaluation du parc immobilier ainsi que la baisse linéaire de 5% des barèmes de l'impôt sur la fortune prévue dans ce projet. La révision de la loi sur l'impôt à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Cette réforme a pour but de réduire les inégalités de traitement entre les contribuables imposés à la source et ceux imposés sur la base d'une déclaration fiscale. La révision a

également pour but d'harmoniser les pratiques de tous les cantons afin de simplifier les démarches des employeurs ou caisses d'assurances qui prélèvent l'impôt à la source. Au niveau budgétaire, l'effet de cette révision a été évalué à environ +5 millions de francs.

Impôts des personnes morales

Les impôts des personnes morales subissent également les effets de la crise sanitaire. Avant de disposer de la mise à jour du panel des entreprises attendues en septembre, les conséquences de la crise ne sont pas mesurables. Aussi, pour en tenir compte dans le projet de budget, le Conseil d'Etat maintient les recettes fiscales au même niveau que celles concernant l'année 2019 avant prise en compte des effets de la réforme de la fiscalité des entreprises. Les effets de cette dernière augmenteront en 2021 avec le déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Pour rappel, l'imputation était limitée à 8'500 francs en 2020 et passera à un maximum de 25% en 2021. Par la suite, la limite augmentera à concurrence de 25% par année pour atteindre 100% dès 2024.

Au total, les recettes fiscales des personnes morales diminuent de 196 millions de francs par rapport au budget 2020 (-14.4%). Ces évaluations seront révisées cet automne sur la base des réponses fournies par un échantillon d'entreprises parmi les plus importantes du canton (panel des entreprises) au questionnaire portant sur l'estimation de l'évolution de leur bénéfice.

Impôts divers

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 39 millions par rapport au budget 2020 (+6.9%).

Hors mesures du Conseil d'Etat, les impôts en lien avec l'immobilier augmentent de 18 millions (+3.6%). La RPI, quant à elle, induit une augmentation de l'impôt immobilier complémentaire (+30 millions) et prévoit la fin de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers (IBGI) pour les contribuables vendant leur bien après en avoir été propriétaires durant 25 ans et plus. Le taux d'imposition appliqué à cette catégorie est fixé à 3% en 2021. Cette mesure devrait rapporter 15 millions. Le taux augmentera progressivement (à 5% en 2022, puis à 10% en 2023).

Les droits de successions et donations devraient, quant à eux, progresser de 3 millions (+1.9%).

Réévaluation du parc immobilier (RPI)

Le projet de loi relatif à la RPI répond à une obligation fiscale fédérale et permet de rétablir une égalité de traitement entre les propriétaires. En effet, selon le système actuel, la plupart des valeurs fiscales des villas et de PPE sont inférieures à la valeur du marché, ce qui n'est pas conforme à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). La RPI permettra de fixer ces valeurs à un niveau plus proche de la réalité du marché. Afin de ne pas pénaliser les petits propriétaires et les rentiers, des mesures d'accompagnement sont prévues (déduction sociale et baisse de l'impôt sur la fortune). Celles-ci permettront d'atténuer l'augmentation de la charge fiscale.

Ce projet est évalué à 105 millions au projet de budget 2021, y compris la baisse linéaire de 5% des barèmes de l'impôt sur la fortune prévue dans ce projet. La baisse des barèmes se poursuit en 2022 et 2023 avec 5% de baisse supplémentaire chaque année, soit un total de 15% sur 3 ans. Par conséquent, cette hausse de revenus sera ramenée à 90 millions dès 2023.

Augmentation des revenus non fiscaux

Les revenus non fiscaux sont en augmentation de 148.4 millions au projet de budget 2021. Cette hausse s'explique principalement par une hausse de 78.2 millions des revenus perçus de la BNS, de 27.3 millions liés à la compensation des charges excessives de la péréquation financière intercantonale et d'un revenu supplémentaire de 60 millions annoncé par le PJ. Toutefois, le PJ avertit qu'il existe une probabilité que ce revenu soit déjà enregistré en 2020. Par ailleurs, la mesure d'augmentation du taux d'intérêt fiscal en faveur de l'Etat, de 3.5% au lieu de 2.51% (taux 2020), se traduit par une hausse de 24 millions de revenus. La réalisation de ce revenu dépend de l'adoption du projet de loi 12569, déposé en 2019.

En outre, la participation fédérale aux dépenses de natures sociales cantonales augmente pour un total de 13.6 millions sur la période (participation aux subsides d'assurance maladie +9.6 millions, prestations complémentaires AVS et AI +4 millions).

Les autres augmentations concernent notamment la hausse des tarifs de placement concordataire dans le domaine pénitentiaire (+3.1 millions).

Ces augmentations sont compensées par la perte de revenu perçu de l'aéroport (-43.3 millions) et par la diminution des montants des produits d'amendes d'ordre et contraventions relatifs à la loi radars (-16.3 millions).

5. Évolution des charges par catégorie

Le total des charges du PB 2021 s'élève à 9'189 millions, soit une augmentation de 59 millions (+0.6%) par rapport au budget 2020.

La variation des charges est constituée :

- des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements de postes en 2020 accordés par crédits supplémentaires;
- des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière;
- des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation intercantonale RPT);
- des priorités du Conseil d'Etat, il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat;
- de l'effet des mesures du Conseil d'Etat.

Décomposition de la croissance des charges, y compris plan de mesures (en millions)

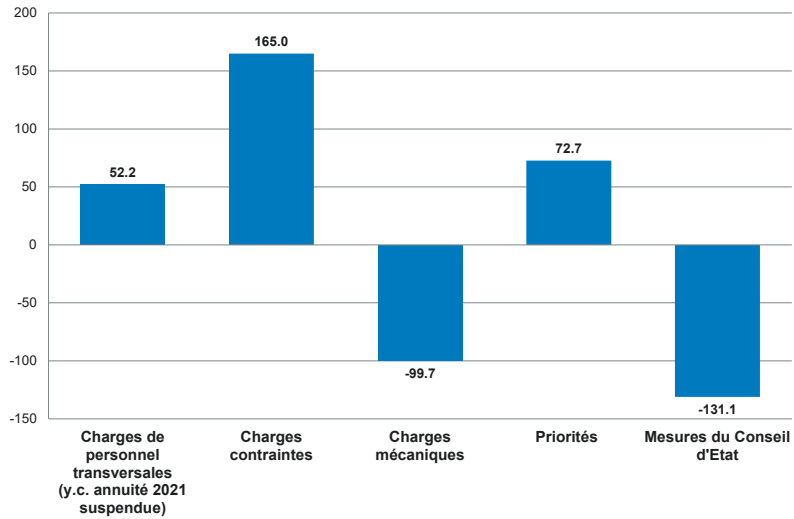

Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de pension et autres charges de personnel transversales

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat augmentent de 52.2 millions. Cette augmentation correspond notamment à l'annuité 2021, pour 55.2 millions, qui est cependant neutralisée par la mesure du Conseil d'Etat visant la suspension de l'annuité 2021.

Le solde, soit une diminution de 3 millions, est expliqué notamment par l'effet naturel du rajeunissement des effectifs via le remplacement des départs qui entraîne une diminution des charges de 25 millions. Par ailleurs, le financement des caisses de pension gérées par l'Etat diminue de 8.4 millions en 2021, conséquences des écritures de provisionnement des rentes complètes effectuées en 2020.

Enfin, ces diminutions sont partiellement compensées par les effets induits du budget 2020, tels que le versement de l'annuité 2020 (10.8 millions) et les 136 postes accordés au budget 2020 (+18.5 millions) sous forme de crédits supplémentaires par le Grand Conseil. Pour rappel, le projet de budget ne prévoit pas d'annuité ni d'indexation pour l'année 2021.

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 165 millions.

Le principal élément expliquant la croissance des charges sociales contraintes est lié aux subventions aux personnes physiques figurant dans la politique publique C Cohésion sociale pour 123.1 millions. Cette augmentation s'explique notamment par les prestations du service de l'assurance maladie (34.5 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolvables d'assurance-maladie), les prestations en matière d'aide sociale

versées par l'Hospice général (38.5 millions), les prestations complémentaires AVS (11.2 millions) et AI (23.4 millions) et les prestations de soutien financier à la formation (16.6 millions).

Les autres augmentations significatives concernent la politique publique K Santé avec 30.6 millions (dont 28.3 millions découlant des prestations stationnaires hospitalières), la politique F Formation avec 9.4 millions (dont 2.9 découlant des accords intercantonaux AIU AHES, 2.8 millions pour la pédagogie spécialisée et 2.4 millions pour la formation professionnelle et continue) et la politique G Aménagement et logement (+3.5 millions pour les subventions au logement).

Charges mécaniques

Ces charges diminuent de -99.7 millions, notamment en raison d'une baisse des charges de la péréquation financière intercantonale (-59.7 millions). Cette diminution significative découle de la réforme de la péréquation financière adoptée par le parlement fédéral le 21 juin 2019. Il s'agit de la deuxième année intégrant les effets positifs de cette réforme. Par rapport à 2020, la facture nette globale pour le canton de Genève diminue de 87 millions (-59.7 millions de charges et +27.3 millions de revenus).

De plus, les charges d'amortissement diminuent de -10.4 millions et les intérêts de la dette de -4.0 millions.

Enfin, les charges liées à la recapitalisation de la CPEG diminuent de -25.8 millions. Cette diminution est expliquée par trois éléments : la baisse du taux d'intérêt du prêt simultané de 2% à 1.75%, l'augmentation de la prévision d'apport initiale de liquidités (de 0.5 à 1.0 milliard réduisant les charges d'intérêt du prêt simultané), ainsi que la prise en compte du coût de financement initial dans les coûts de la dette de l'Etat, et non plus dans le coût de recapitalisation de la CPEG.

Priorités

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 72.7 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant de choix politiques, compensés par des économies et des mesures décidées par le Conseil d'Etat. Les principaux projets prioritaires par politique publique sont présentés dans le chapitre suivant.

Mesures du Conseil d'Etat

L'effet des mesures du Conseil d'Etat inscrites au PB 2021 diminue les charges totales de 131.1 millions.

La diminution des charges s'explique notamment par :

- les mesures concernant la fonction publique : d'une part, la suspension de l'annuité qui diminue les charges de 55.2 millions, et de l'autre, la mesure consistant en une réduction temporaire de 1% sur les traitements de la fonction publique qui génère une économie de 30.3 millions.
- la mesure concernant la répartition des charges entre le canton et les communes: cette dernière prévoyant la participation des communes à hauteur de 44 millions vient en diminution des charges contraintes des politique publique C Cohésion sociale (- 36.2 millions), G Aménagement et logement (-0.9 million) et K Santé (-6.9 millions).

6. Croissance des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique prévue durant l'exercice 2021, en prenant en compte les effets du plan de mesures.

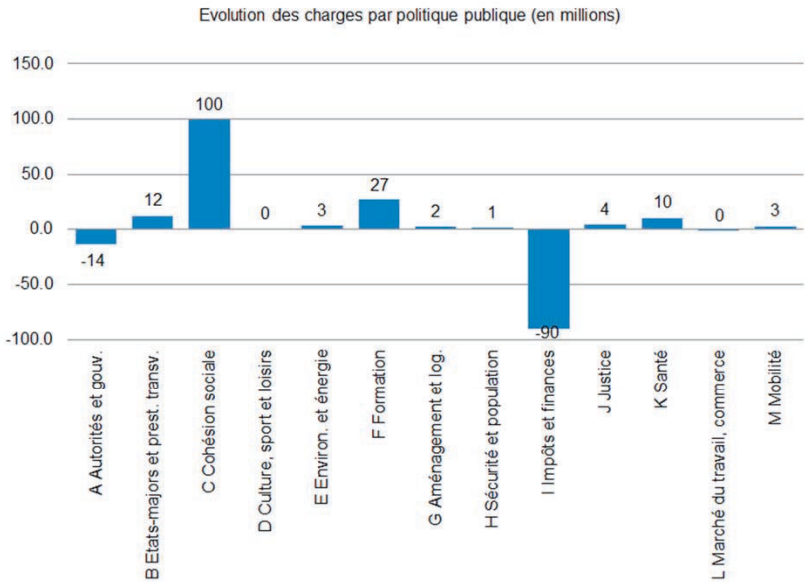

Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique durant l'exercice 2021.

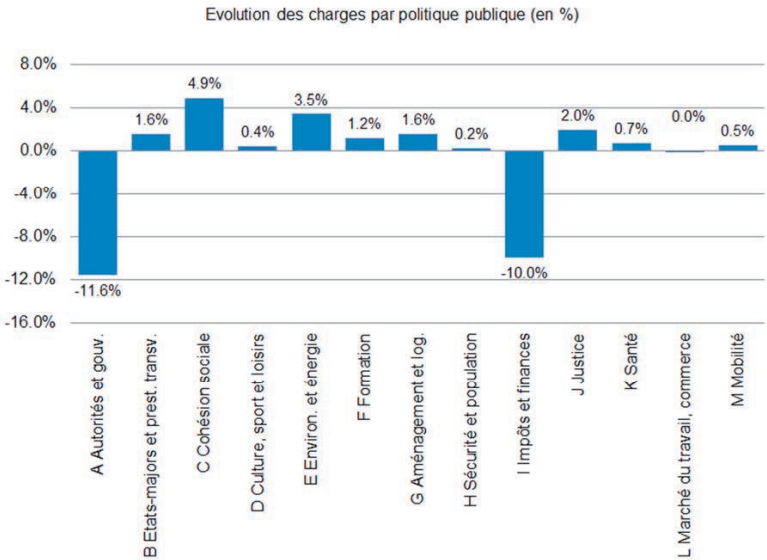

A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique diminuent de 13.5 millions entre 2020 et 2021 en raison principalement des opérations électorales (-5 millions) et de la provision en lien avec les caisses de pensions gérées par l'Etat (-8.4 millions).

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 12.2 millions entre 2020 et 2021. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le budget des charges de personnel a été adapté de +0.8 million dans le cadre de la décision du Conseil d'Etat d'augmenter de 50 places supplémentaires les engagements d'apprenti-e-s à la rentrée scolaire 2020.
- Les charges d'amortissement (y compris celles relatives aux subventions d'investissements accordées), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 1.3 million.
- La mise en œuvre de la politique numérique de l'Etat de Genève, ainsi que l'augmentation de la demande en matière de services informatiques et de télécommunication pour répondre aux besoins de l'ensemble des politiques publiques impliquent une augmentation des charges de 6.1 millions.
- Pérennisation des dotations budgétaires accordées à l'office cantonal des bâtiments par la Commission des finances courant 2020 (+8.3 millions), soit:

  - 7.9 millions pour permettre à l'office d'assurer ses prestations en matière de locations, d'entretien courant, d'énergies et d'études;
  - Effets induits des 5 ETP fixes engagés mi-2020 (+0.4 million) en vue de mettre en œuvre le programme d'assainissement énergétique des bâtiments, conformément à la stratégie énergétique de l'Etat de Genève.
- Le Conseil d'Etat entend, par ailleurs, initier un programme de lutte contre l'absentéisme au sein de l'administration.
- Le solde de la variation s'explique par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations délivrées par le département de la cohésion sociale augmente de 99.9 millions entre 2020 et 2021. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les subventions accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et les primes impayées augmentent de +34.5 millions (y compris effet COVID-19).
- Les prestations en matière d'aide sociale accordées par l'Hospice général augmentent de +38.0 millions (y compris effet COVID-19).
- Les prestations de bourses et prêts d'études accordées augmentent de +16.6 millions (y compris effet COVID-19).
- Les prestations complémentaires à l'AVS progressent de +11.2 millions en raison d'une augmentation prévue du nombre de bénéficiaires et aux conséquences financières de la mise en œuvre par le Canton de la réforme des prestations complémentaires fédérales.
- Les prestations complémentaires à l'AI augmentent de +23.4 millions en raison d'une augmentation prévue du nombre de bénéficiaires et aux conséquences financières de la mise en œuvre par le Canton de la réforme des prestations complémentaires fédérales.
- Les prestations complémentaires familiales affichent une légère baisse de -1.2 million.
- Les besoins en lien avec la planification des ouvertures nécessaires de places en EPH augmentent de +8.1 millions.
- Une adaptation de 4 millions de francs des effectifs du SPAd, du SAM et du SPC, afin de faire face à l'augmentation du volume d'activité de ces services. Dans ce montant est prise en compte la régularisation des crédits supplémentaires votés par la commission des finances en 2020 (SPAd et SAM).
- Une augmentation des honoraires de mandataire de +1.4 million liée principalement à la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) pour +0.8 million (entièrement financé par une subvention fédérale).
- Une participation des communes au financement de la politique sociale vient diminuer les charges de 36.2 millions en 2021.
- Le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

D Culture, sport et loisirs

Les charges dévolues à la politique publique D sont stables en 2021(+0.2 million).

E Environnement et énergie

Les charges augmentent globalement de 3.1 millions pour l'année 2021 et financent principalement les objets suivants :

- La mise en œuvre du premier plan d'actions Biodiversité, l'accélération de la transition écologique et le renforcement d'une agriculture proche du consommateur pour 1.3 million.
- Les subventions à l'énergie avec une enveloppe supplémentaire de 0.5 million qui permettra de recevoir de la part de la Confédération des moyens supplémentaires à hauteur de 1 million.
- La dernière étape de la renaturation de l'Aire pour près de 0.6 million.

Le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique et des mises à jour des budgets d'amortissement.

F Formation

Le total des charges augmente de 26.9 millions par rapport au budget 2020. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les crédits supplémentaires accordés en 2020 par la commission des finances, essentiellement en lien avec l'augmentation des effectifs d'élèves au primaire et dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2019, augmentent les charges de 7.7 millions.
- L'augmentation des effectifs d'élèves conduit à une augmentation de charges de 7.5 millions.
- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (AIU, AHES) augmente de 2.9 millions.
- Le déploiement du numérique à l'école génère une augmentation de charges de 1.9 million.
- Les autres projets génèrent une augmentation de charges de 2.8 millions (en particulier: renforcement du soutien pluridisciplinaire à l'école primaire, introduction de la 3ème période de sport au cycle d'orientation, revalorisation de la classe de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives, sorties scolaires, formation continue des enseignants, etc.).
- Les subventions, hors mesures d'économies et hors mécanismes salariaux, enregistrent une augmentation de 11.6 millions dont les principaux mouvements sont les suivants :
    - Financement de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université pour 2 millions.
    - Ajustement des contributions à la HES-SO pour 1 million.
    - Projet d'ouverture d'un nouveau foyer et école de 20 places à Arzier, financé par réallocations internes et transfert des charges du foyer de Mancy (-31 etp et +2.7 millions en subventions).
    - Augmentation des besoins de places en pédagogie spécialisée pour 0.5 million.

- Ouverture de 4 places pour l'accueil de jeunes mères avec leur(s) enfant(s) pour 0.6 million.
- Dans le secteur de l'éducation spécialisée (y compris assistance éducative en milieu ouvert), moyens supplémentaires accordés à hauteur de 0.8 million.
- Dans celui de la pédagogie spécialisée, moyens supplémentaires accordés à hauteur de 2.8 millions.
- Participation à l'extension de l'offre de places d'accueil préscolaire pour 0.5 million.
- Renforcement de la formation des adultes pour 0.2 million.
- Ajustement de la subvention à la FFPC pour 2.4 millions.

Le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

G Aménagement et logement

Les charges de la politique publique G augmentent de 2 millions et comportent les éléments suivants :

- Une augmentation contrainte de 3.5 millions pour les subventions au logement social, en partie dû aux effets de la pandémie de Covid-19 sur les revenus des ménages.
- Un ajustement à la hausse de 1.4 million du budget relatif à dotation pour dépréciations de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière.

Ces augmentations sont partiellement compensées par la mesure d'effort de la fonction publique et la diminution des budgets d'amortissement.

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 1.4 million entre 2020 et 2021 en raison principalement :

- d'une hausse de 6.4 millions sur les charges de personnel due notamment :
  - à l'intégration du financement des postes supplémentaires 2020 accordés par la commission des finances (41 ETP), répartis à hauteur de 14 ETP pour la police, de 14 ETP pour le domaine pénitentiaire, de 13 ETP dans le domaine de la population et des migrations pour un montant de 6.6 millions.
  - à l'octroi de 46.4 postes supplémentaires 2021, répartis à hauteur de 10 ETP pour la police, de 28.9 ETP pour le domaine pénitentiaire, de 7.5 ETP dans le domaine de la population et des migrations pour un montant de 3.5 millions.
  - Le solde s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

- d'une baisse globale des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de -6.7 millions découlant principalement :
  - de l'impact de la baisse des amendes sur les besoins de réévaluation de créances (-5.5 millions);
  - de la suppression du mandat confié à une société privée pour la surveillance périmétrique des établissements du Vallon et de la Clairière (-0.8 million);
  - du transfert des frais de formation de la détention sur la nature 36 "Charges de transfert" (-0.8 million);

- des frais de déménagement en lien avec la libération du site de la caserne des Vernets et de la réorganisation de l'OCPPAM (+0.2 million).

- d'une hausse des charges d'amortissement du patrimoine administratif (+0.6 million).
- d'une hausse des charges de transfert de 1.3 million découlant, d'une part, du transfert des frais de formation de la détention en provenance de la nature 31 sur la nature 36 énoncé ci-dessus et, d'autre part, d'une hausse des tarifs et du nombre de détenus placés hors canton (+0.6 million).

I Impôts et finances

La baisse de 90.1 millions de cette politique publique s'explique principalement par la diminution de la péréquation financière intercantonale de 59.7 millions et par la mise à jour de l'estimation des charges d'intérêts et d'amortissement relatives à la recapitalisation de la CPEG (-25.8 millions). D'autre part, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme planifiés en 2021, les intérêts de la dette diminuent de 4 millions.

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 3.9 millions, principalement pour financer les charges de personnel et de biens et services temporairement nécessaires pour accompagner le projet national de dématérialisation de la justice (Justitia 4.0) et les projets de réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant, conduits par le département de la cohésion sociale (DCS), celui de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le Pouvoir judiciaire.

K Santé

Les charges relatives à cette politique publique croissent de 10.4 millions de francs entre les exercices 2020 et 2021. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les charges de personnel augmentent de 7.3 millions de francs en raison notamment :
    - de l'intégration du financement des postes supplémentaires 2020 accordés par la commission des finances (4.5 ETP) pour un montant de 0.4 million.
    - de l'octroi de 70 postes supplémentaires 2021 pour un montant de 3.5 millions, dont 62 ETP auxiliaires pour permettre le maintien de la cellule de suivi Covid-19 et 6 ETP pour la création d'un secteur des maladies transmissibles.
    - le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.
- Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation qui augmentent de 1 million en raison de l'augmentation du financement octroyé à CARA (+0.3 million) et à Cogeria (+0.6 million).
- Les charges de transfert augmentent de +2.1 millions en raison des principaux éléments suivants :
    - La croissance du coût des prestations hospitalières stationnaires entraîne une augmentation de charge de +28.3 millions.
    - La réduction de la ligne de subvention destinée à la prise en charge du matériel figurant sur la liste des moyens et appareils LIMA en raison de l'entrée en vigueur au 1er juillet 2021 d'une disposition remettant le financement de ces éléments à charge de l'assurance maladie (-8.8 millions).

- La participation des communes au financement des prestations en faveur des personnes âgées (-6.9 millions).
- La croissance des coûts en matière de financement de la part résiduelle des soins à domicile génère une hausse des charges de 2.3 millions.
- La baisse de la ligne dédiée à la prise en charge des séjours de résidents genevois dans des établissements médico-sociaux extra-cantonaux (-1.3 million).
- Les augmentations nécessaires à l'ouverture de nouveaux lits en immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) (+0.8 million), de nouvelles unités d'accueil temporaire et de répit (+0.5 million), de nouveaux foyers de jour (+0.5 million).
- Les adaptations de subvention aux HUG nécessaires à l'agrandissement des urgences adultes (+1.1 million) et à l'octroi de moyens supplémentaires à la centrale 144 (+0.2 million).
- L'augmentation des amortissements des subventions d'investissement (+3 millions).
- L'augmentation des subventions octroyées à diverses associations et en faveur des soins palliatifs (+0.4 million).
- Le solde de la variation s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

L Marché du travail, commerce

Les charges de cette politique publique restent stables entre 2020 et 2021, et ce malgré l'octroi de 8.5 ETP et 0.8 million, pour faire face à l'augmentation attendue des demandeurs d'emploi, de 2 ETP et 0.3 million afin de permettre à l'OCIRT de réaliser les contrôles supplémentaires liés à la crise Covid-19 et de respecter le ratio d'inspecteur prévu dans la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) et enfin, de 1 ETP et 0.1 million, pour la mise en œuvre des contrôles prévus par la Loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter des boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT).

Ces augmentations sont compensées par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 2.8 millions de francs. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2020-2024:
  - Application du contrat de prestations TPG 2020-2024 (+14.7 millions);
  - Adaptation des subventions versées aux autres opérateurs de transports publics, y compris les indemnités versées en compensation des rabais tarifaires accordés à la population (+0.5 million).
- Hausse de la contribution au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (+0.4 million).
- Diminution des amortissements, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (-12 millions).
- Le solde s'explique principalement par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

7. Évolution des postes (ETP)

L'évolution des équivalents temps-plein (ETP) prévue au PB 2021 au sein du Petit Etat doit être examinée au regard des décisions prises au budget 2020. Pour mémoire, le Grand Conseil a refusé la totalité des postes présentés par le Conseil d'Etat dans son projet de budget 2020. Suite à cette décision, le Conseil d'Etat a présenté à la commission des finances, au début de l'année 2020, des crédits supplémentaires concernant des postes qu'il considérait comme indispensables pour répondre aux besoins les plus urgents. La commission des finances lui a accordé 136 ETP.

Sur la base de ce budget 2020 corrigé des crédits supplémentaires (+136 ETP), le PB 2021 présente une augmentation des postes qui s'élève à 353 ETP, soit une croissance de 2.1%.

Cette augmentation de 353 ETP se compose de 62 postes auxiliaires visant à maintenir la cellule de suivi des cas Covid-19 chargée d'effectuer le traçage des contacts auprès des personnes détectées positives conformément aux demandes de la Confédération en 2021 et de 291 ETP pour renforcer principalement les politiques publiques suivantes : F Formation (+164 ETP), H Sécurité et population (+47 ETP), B Etats-Majors et prestations transversale (+25 ETP à l'OCSIN). C Cohésion sociale (+20 ETP) et L Marché du travail, commerce (+10 ETP).

Par rapport au budget 2020, la croissance des ETP (hors ETP accordés en crédits supplémentaires et hors ETP Covid-19) est de 1.7%.

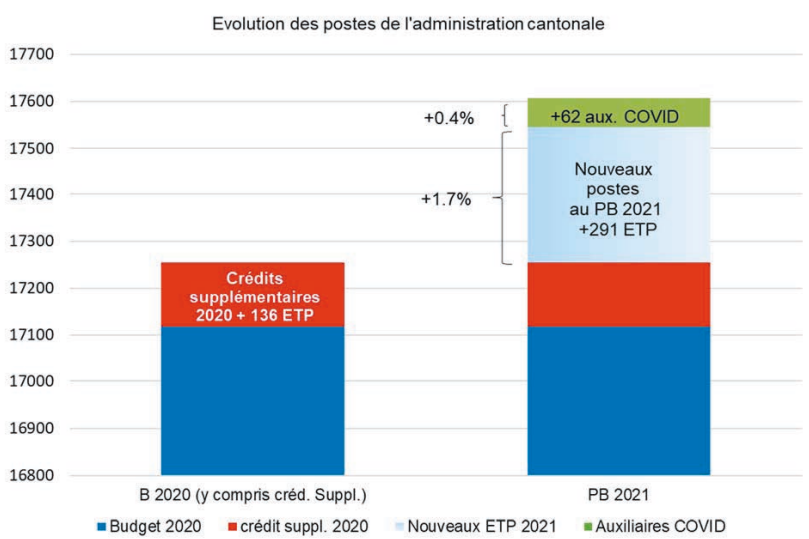

Augmentation par politique publique

PB2021	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	Total	En %
Autres augmentations	2	29	20	0	3	164	3	47	0	5	8	10	-1	291	1.7%
Crédits supplémentaires 2020	0	5	23	0	1	62	0	41	0	0	5	0	0	136	0.8%
Cellule Covid											62			62	0.4%
Total	2	34	43	0	4	226	3	88	0	5	75	10	-1	489	2.9%

8. Investissements

Malgré la situation financière défavorable, le projet de budget 2021 s'inscrit dans la continuité des années précédentes, conformément à la volonté du Conseil d'Etat de soutenir la réalisation des infrastructures nécessaires au développement du canton et de préparer les transitions écologique et numérique.

Il présente un niveau d'investissement net, soit les dépenses diminuées des recettes, de 715 millions, en hausse de 15 millions par rapport à 2020 (+2%). Les dépenses d'investissement s'établissent à 770 millions (+5%) et les recettes d'investissement à 55 millions (+72%).

En maintenant les investissements à un niveau élevé, le Conseil d'Etat exprime un soutien affirmé à l'économie de notre canton.

en millions

	B 2020	PB 2021	Ecart
Dépenses d'investissement	**731.0**	**769.5**	**38.5**
Recettes d'investissement	**32.0**	**55.0**	**23.0**
Investissements nets	**699.0**	**714.5**	**15.5**

Evolution historique des investissements aux budgets et aux comptes

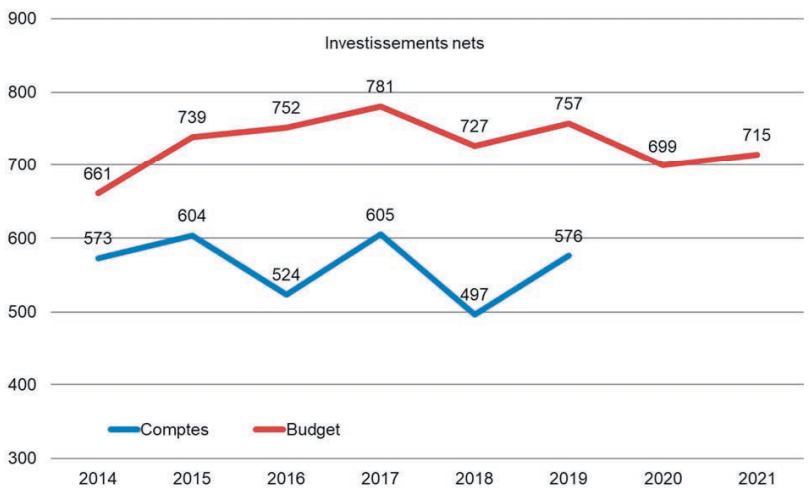

En tenant compte des décalages potentiels de certains projets en cours (recours, oppositions, difficultés techniques) et des projets non encore adoptés par le Grand Conseil, le taux de réalisation prévisionnel pour les investissements budgétés en 2021 devrait s'établir à 85%. Selon cette prévision, la réalisation effective devrait atteindre plus de 600 millions en 2021.

Répartition des dépenses par politique publique et principaux projets

Plus de 77% des investissements se concentrent sur cinq politiques publiques : *Mobilité* (35%), *Formation* (21%), *Santé* (10%), *Aménagement et logement* (6%) et *Sécurité* (5%).

Dépenses :770 millions

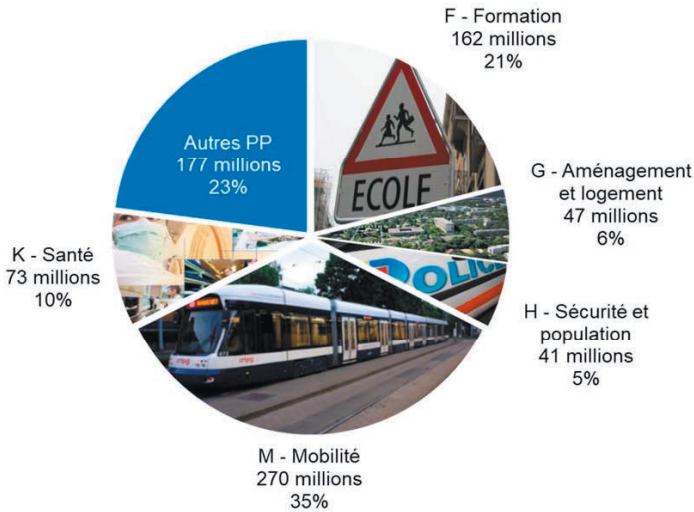

Dix projets d'investissement concentrent près de 40% des dépenses d'investissement totales d'investissement inscrites au projet de budget :

en millions

LOIS	Politique publique	PB 2021	
Construction lignes de tramways	M	88	11%
Projets d'agglomération	M	84	11%
Construction de logements d'utilité publique	G	35	5%
CMU étapes 5 et 6	F	19	2%
Liaison CEVA	M	17	2%
Relocalisation de la caserne des Vernets	H	17	2%
Collège Rousseau - rénovation	F	14	2%
Nouvelle Comédie - subvention	D	11	1%
Aménagements routiers et centrale régionale de trafic	M	11	1%
Rénovation d'Uni Bastions	F	11	1%
TOTAL		**307**	**40%**

Dans le domaine de la mobilité, des investissements conséquents sont prévus pour le développement du réseau de tramways (88 millions), dont le prolongement du tram entre Genève et Saint-Julien (30 millions) et la finalisation des travaux à Bernex (30 millions), avec une mise en service prévue en juin 2021. Les "projets d'agglomération" (84 millions, y compris la route des Nations), le plan d'action du réseau routier (11 millions), ainsi que les études et réalisation du réseau ferroviaire (7 millions) constituent les autres projets d'envergure dans le domaine de la mobilité.

Concernant le domaine de la formation, les travaux au CMU se poursuivent avec la rénovation de l'animalerie, de la loge de sécurité et la finalisation des laboratoires et de la zone aquatique (19 millions). La rénovation du collège Rousseau (14 millions) et la construction du nouveau CO Renard (8 millions) commencent. En 2021, la rénovation d'Uni Bastions (11 millions) continue avec la finalisation de l'aile Jura et le début des travaux de dépollution et de démolition du bâtiment central.

Dans la santé, la poursuite de la rénovation et de l'agrandissement des blocs opératoires (11 millions) ainsi que plusieurs projets informatiques importants sont prévus aux HUG (5 millions).

La construction de logements d'utilité publique continue (35 millions) au travers d'acquisitions de parcelles et de dotations aux fondations.

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement la relocalisation de la caserne des Vernets (17 millions), ainsi que le versement de la dernière tranche de la subvention pour la construction de la nouvelle comédie (11 millions).

À noter, enfin, que 64% des dépenses planifiées en 2021 visent la création de nouveaux actifs au travers des crédits d'ouvrage, de dotations (LUP) ou de prêts ferroviaires (CEVA). Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant.

Privilégier les investissements nécessaires pour assurer les transitions écologique et numérique

Dans le cadre de ses travaux sur le plan décennal des investissements 2021-2030 (PDI), le Conseil d'Etat privilégie les investissements nécessaires pour assurer les transitions numérique et écologique.

Il a procédé à un premier recensement des projets favorisant la transition écologique qu'il souhaite réaliser ces dix prochaines années. Ce recensement a permis d'identifier des projets pour plus de 3 milliards d'investissements nets dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, de la mobilité, ainsi que des projets de rénovations de bâtiments.

Dans le domaine du numérique, le Conseil d'Etat prévoit d'investir plus de 720 millions ces dix prochaines afin de renouveler et accroître les systèmes d'information et de communication ainsi que ses autres services.

Des projets structurants tels que la rénovation énergétique complète du parc immobilier de l'Etat ainsi que de nouveaux axes de mobilité seront examinés lors de la prochaine mise à jour du PDI.

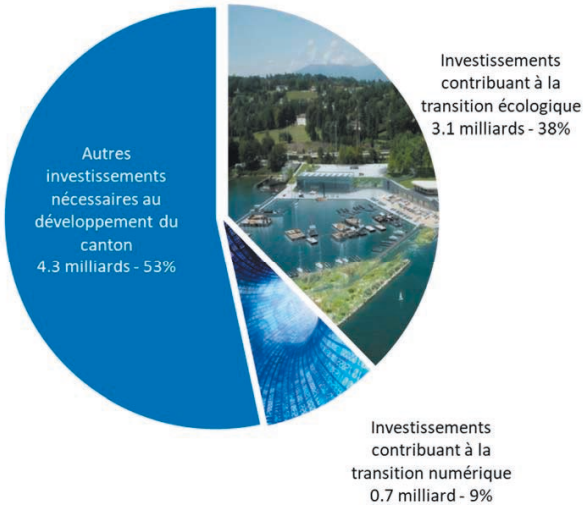

9. Évolution de la dette

La prévision d'endettement repose sur les flux monétaires du compte de fonctionnement et les investissements nets.

L'autofinancement des investissements nets n'est pas assuré au projet de budget 2021. Le résultat net de fonctionnement fortement déficitaire influence sensiblement la dette cantonale.

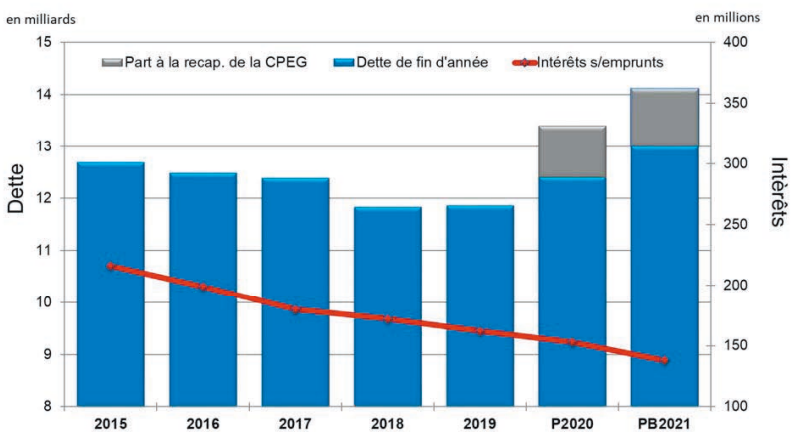

10. Conclusion

Toutes les collectivités publiques suisses ont été touchées par la crise sanitaire, économique et sociale que nous vivons actuellement. Toutefois, l'économie genevoise qui est tournée vers l'extérieur est particulièrement affectée par la chute de la demande mondiale. D'autre part, cette crise survient la même année que la mise en œuvre de trois réformes majeures (RFFA, subsides d'assurance maladie, recapitalisation de la CPEG) qui ont pour effet de diminuer les revenus à moyen terme et d'augmenter significativement les charges récurrentes de l'Etat.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités. Il a fait le choix d'augmenter les prestations à la population afin de tenir compte des conséquences de la crise en répondant aux besoins dans les domaines prioritaires que sont la cohésion sociale, la santé, la mobilité et la formation. De plus, les investissements ont été maintenus à un niveau élevé pour répondre aux besoins de la population et préparer les transitions écologique et numérique.

Pour limiter l'augmentation des charges, le Conseil d'Etat propose des efforts de solidarité de la part de la fonction publique, dont la rémunération et la sécurité de l'emploi n'ont pas été affectées par la crise. Ces mesures se traduisent par la suspension de l'annuité 2021 et une réduction temporaire de 1% sur les traitements de la fonction publique.

Par ailleurs, à travers un projet de loi dédié, ce projet de budget représente un premier pas vers une répartition plus équitable des charges dynamiques entre le canton et les communes. Il s'agit là d'une réforme structurelle.

Ces mesures ne suffiront toutefois pas à restaurer l'équilibre à moyen terme des finances publiques. Le résultat déficitaire de ce projet de budget excède le chemin de croissance du déficit maximum admissible. A ce stade, la réserve conjoncturelle disponible est suffisante pour couvrir les excédents de déficits prévus en 2020 et 2021. Les dispositions transitoires du frein au déficit sont donc respectées, du moins à l'horizon 2021.

Le Conseil d'Etat envisage d'autres mesures structurelles dès 2022, comme la modification de la répartition des cotisations aux caisses de retraite de la fonction publique avec une augmentation de la part des cotisations des employés. Il est vraisemblable qu'un aménagement du frein au déficit sera également nécessaire à court terme pour tenir compte des conséquences de la crise Covid sur les finances publiques.

Le Conseil d'Etat a également entamé son travail de comparaison intercantonale des charges engagées par les cantons et leurs communes. L'analyse des coûts pour secteur d'activité, en tenant compte des coûts structurels élevés dans le canton de Genève, pourrait se traduire en mesures d'économies. Cette analyse a donné lieu à des rapports constatant les écarts de coût de prestations pour les cantons et leurs communes. Les prochaines étapes consisteront à expliquer ces différences pour alimenter la réflexion du Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2020.

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

ANNEXE 3

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif au

Plan financier quadriennal 2021-2024 de la République et canton de Genève

Table des matières

Introduction *4*

Chapitre 1 Compte de fonctionnement prévisionnel *6*

Chapitre 2 Plan de mesures du Conseil d'Etat *7*

Chapitre 3 Evolution des revenus et des charges sur la période du PFQ *11*

Chapitre 4 Évolution des revenus *12*

Chapitre 5 Évolution des charges par catégorie *14*

Chapitre 6 Évolution des charges par politique publique *17*

Chapitre 7 Évolution des postes *25*

Chapitre 8 Investissements *28*

Chapitre 9 Evolution de la dette *31*

Chapitre 10 Risques liés aux instruments de politique budgétaire *32*

Chapitre 11 Risques financiers *35*

Chapitre 12 Comparaison entre le PFQ 2021-2024 et le PFQ 2020-2023 ..... *41*

Conclusion *42*

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Contenu du rapport – cadre légal

Le présent rapport relatif au plan financier quadriennal 2021-2024 est élaboré chaque année par le Conseil d'Etat pour les trois ans suivant le budget. Il est présenté par politiques publiques.

Conformément à l'article 13 alinéa 2 de la Loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), le PFQ contient :

a) une estimation des charges et des revenus de fonctionnement;

b) une estimation des dépenses et recettes d'investissement;

c) une estimation de l'évolution de la dette financière;

d) une évaluation des risques financiers.

L'estimation des charges et revenus de fonctionnement est présentée aux chapitres 1, 3, 4, 5 et 6 du présent rapport, l'actualisation des effets du plan de mesures du Conseil d'Etat au chapitre 2, celle des dépenses et recettes d'investissement au chapitre 8, l'évolution de la dette au chapitre 9 et l'évaluation des risques financiers au chapitre 11. De plus, l'article 13 de la LGAF précise à son alinéa 3 que le PFQ contient "une estimation de l'évolution de la réserve conjoncturelle". Celle-ci figure au chapitre 10.

Cadre de planification

La planification financière utilise comme point de départ le budget 2020 qui présente un déficit de 585 millions. Elle intègre tous les projets de loi déposés par le Conseil d'Etat.

En raison de la crise sanitaire sans précédent, accompagnée d'une crise économique et sociale, les hypothèses sur lesquelles est construite la planification 2021-2024 sont marquées cette année par des incertitudes majeures. Notamment, il est difficile à ce stade d'évaluer quelle sera la durée de la crise, son impact sur l'emploi, le recours aux prestations sociales et les recettes fiscales.

Ainsi, le Conseil d'Etat restera vigilant et réexaminera périodiquement les actions à entreprendre. Il est possible qu'en fonction du développement de la situation, le cadre de planification et les mesures d'économie évoluent sensiblement à la hausse comme à la baisse.

Introduction

Contexte – enjeux

Crise sanitaire, économique et sociale

La planification financière 2021-2024 s'inscrit dans le contexte très particulier d'une crise sanitaire majeure. Après la détection des premiers cas de Covid-19 en Suisse, puis à Genève en février 2020, la Suisse s'est retrouvée en "situation extraordinaire", au sens de la loi sur les épidémies le 16 mars 2020. Si la situation sur le plan sanitaire s'est depuis améliorée, la Suisse est toujours en "situation particulière" au sens de la loi sur les épidémies depuis le 19 juin 2020. Ainsi, la vie sociale et économique est toujours marquée par de nombreuses restrictions : port du masque obligatoire, mise en œuvre de plans de protection, limitation des rassemblements, etc.

La crise sanitaire est accompagnée d'une crise économique sans précédent. En effet, la "situation extraordinaire" de mars a rendu nécessaire la fermeture de tous les commerces non-essentiels. Si les activités économiques ont progressivement pu reprendre depuis lors, elles n'ont toujours pas retrouvé leur niveau d'avant crise et certains secteurs, comme les transports ou le tourisme, restent encore soumis à de nombreuses contraintes. A ce stade, il est compliqué d'anticiper la durée de cette reprise, la vigueur du redressement et donc l'impact de cette crise sur les revenus fiscaux du canton.

Enfin, la crise économique entraine progressivement dans son sillage une crise sociale dont l'ampleur ne peut pas encore être estimée avec précision. En effet, et malgré les mesures de soutien mises en place en 2020 tant par la Confédération que par le canton, une partie non négligeable de la population a vu ses revenus se réduire, fragilisant un grand nombre de personnes et entrainant un recours accru aux prestations sociales.

Effets des réformes majeures de 2020

Pour le canton de Genève, cette crise intervient après la mise en œuvre de trois réformes majeures votées en 2019. Ces réformes ont pour effet de diminuer les revenus à moyen terme et d'augmenter significativement les charges récurrentes de l'Etat sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre.

Dans le budget 2020, la baisse de revenus liée à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) a été estimée à 103 millions. Les effets de la RFFA sont évalués à ce stade à 264 millions en 2021 suite au déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Pour rappel, l'imputation, qui était limitée à 8'500 francs en 2020, passera à un maximum de 25% en 2021 et augmentera de 25% par année pour atteindre 100% dès 2024.

Le contreprojet à l'IN 170, présenté comme une mesure d'accompagnement à la RFFA, prévoit de renforcer significativement le système des subsides afin d'alléger la charge représentée par le coût des primes d'assurance-maladie. Cette aide supplémentaire entraine une hausse des charges estimée à 176 millions au budget 2020. En 2021, les effets de la réforme sont estimés à 179 millions.

Enfin, la recapitalisation de la CPEG acceptée par le peuple le 19 mai 2019 devait avoir pour effet d'augmenter les charges de 213 millions en 2020. Sur la base de la situation financière de la CPEG au 31 décembre 2019, cette recapitalisation s'élève finalement à 5.5 milliards de francs, en hausse de 0.1 milliard par rapport à ce qui était prévu en 2019. Toutefois, le coût de cette recapitalisation est en baisse pour 2021 et ne se monte plus qu'à 188 millions. Il sera encore de 182 millions en 2024. Cette baisse s'explique principalement par le taux technique de 1.75% finalement retenu par le comité de la CPEG. Ce taux technique est égal

au taux d'intérêt du prêt de la CPEG à l'Etat de 4.2 milliards qui finance la plus grande partie de cette recapitalisation (en considérant un apport de 1 milliard durant l'année 2020 et une participation des autres employeurs affiliés pour 0.3 milliard). Le budget 2020 anticipait un taux technique de 2.0%.

Options prises par le Conseil d'Etat

Dans ces circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Etat a procédé à des choix qui traduisent sa volonté de maintenir les prestations à la population, en particulier à celles et ceux touché-e-s par la crise. D'autre part, il a pris ses responsabilités en matière d'augmentation des charges qu'il a limitées à un niveau historiquement bas sur toute la durée du PFQ (0.8% en moyenne sur la période). Il a, par ailleurs, souhaité préserver le niveau élevé des investissements, notamment en mettant l'accent sur la transition écologique et la transition numérique.

Le Conseil d'Etat a également décidé de compléter son plan de mesures élaboré en 2018 par deux nouvelles mesures touchant la fonction publique. La première est à considérer comme un effort de solidarité de la part des collaborateurs-trices de l'Etat dont la rémunération et la sécurité de l'emploi n'ont pas été affectées par la crise. Il s'agit d'une réduction temporaire de 1% sur les traitements pour toute la fonction publique (Petit Etat, y compris Conseil d'Etat, Grand Etat et Pouvoir judiciaire), pendant 4 ans, permettant de réaliser une économie de 44 millions. De plus, le Conseil d'Etat souhaite ouvrir le dialogue avec la fonction publique sur une mesure structurelle prévue dès 2022. Elle consiste à modifier la répartition des cotisations LPP pour les caisses de pension de la fonction publique, soit de passer d'une répartition de 1/3 pour l'employé, 2/3 pour l'employeur, à 42% pour l'employé et 58% pour l'employeur. Il s'agit de rendre cette répartition plus conforme à la moyenne nationale des caisses de retraite.

Afin de compléter ces mesures, le Conseil d'Etat a entamé un travail de comparaison intercantonale d'analyse du niveau des prestations pour chaque politique publique, pour en déduire les différences qui pourraient se traduire en mesures d'économie. Cette analyse a pris du retard en raison de la crise sanitaire et a donné lieu à un rapport constatant les écarts de coût de prestations pour les cantons et leurs communes. Les prochaines étapes consisteront à expliquer ces différences pour alimenter la réflexion du Conseil d'Etat.

Chapitre 1
Compte de fonctionnement prévisionnel

Le compte de fonctionnement prévisionnel du PFQ 2021-2024 est le suivant :

En millions

	B 2020	PB 2021	2022	2023	2024
Charges de fonctionnement	9'130	**9'189**	9'250	9'319	9'439
Revenus de fonctionnement	8'545	**8'688**	8'691	8'834	8'966
Résultat net	**-585**	**-501**	**-559**	**-485**	**-474**

Croissance des charges

La croissance des charges en moyenne par an au PFQ 2021-2024 s'élève à 0.8%.

Croissance des charges totales au PFQ 2021-2024	PB 2021	PF 2022	PF 2023	PF 2024	croissance annuelle moyenne
En millions	59	61	69	120	77
En %	0.6%	0.7%	0.7%	1.3%	0.8%

Cette hausse extrêmement limitée s'explique par une hausse des charges de personnel transversales (+246 millions) et des charges contraintes (+388 millions) partiellement compensée par une baisse des charges mécaniques (-127 millions) et par les mesures du Conseil d'Etat (-440 millions). Enfin, la hausse des charges restantes (+241 millions) reflète les priorités politiques du Conseil d'Etat.

Évolution des revenus

La croissance des revenus en moyenne par an au PFQ 2021-2024 s'élève à 1.2%.

Cette hausse est plus faible que celle observée historiquement. Elle reflète l'impact réévalué des réformes fiscales (RFFA et réévaluation du parc immobilier) et prend en compte l'effet de la crise sanitaire sur le tissu économique genevois. De plus, les revenus sont influencés par l'évolution positive attendue des revenus perçus de la BNS et de la compensation des charges excessives de la péréquation financière intercantonale.

Scénario conjoncturel et hypothèses macroéconomiques

	2020	2021	2022	2023	2024
PIB CH, variation annuelle réelle	- 5,5 %	5,4 %	1,5 %	2.1%	1.8%
Inflation	0.0%	0.0%	0.0%	0.5%	0.5%
Taux de chômage moyen Genève (1)	5,7 %	5,9 %	5,5 %		
LIBOR CHF à trois mois, moyenne annuelle	- 0,7 %	- 0,7 %	- 0,4 %	0.0%	0.0%
Obligation de la Confédération à 10 ans, moyenne annuelle	- 0,4 %	- 0,3 %	0,0 %	0.4%	0.8%

Prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) de juin 2020 pour les années 2020 à 2022

Sous l'effet de la pandémie de Covid-19 et des politiques menées par les pouvoirs publics pour endiguer sa propagation, l'économie mondiale est entrée en récession au cours du premier semestre 2020. Selon les prévisions du FMI, la baisse de l'activité économique mondiale en 2020 sera d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre.

L'économie suisse ne fait pas exception et le PIB connaîtra un recul historique en 2020. Si un rebond est attendu en seconde partie d'année, son ampleur reste dépendante de l'évolution de la situation sanitaire. L'incertitude ambiante pourrait également inciter les entreprises à limiter leurs investissements.

Quant aux impulsions provenant de l'étranger, elles demeurent réduites, les principales économies des pays développés, notamment en Europe, ayant été plus touchées que la Suisse.

L'économie du canton de Genève n'a évidemment pas échappé à l'onde de choc. La baisse du PIB devrait d'ailleurs être plus importante à Genève qu'à l'échelon suisse. Certaines de ses spécificités rendent l'économie genevoise particulièrement exposée à la crise. Citons le poids du tourisme d'affaires et de la Genève internationale ainsi que l'importance du négoce de pétrole.

Certaines de ces activités pourraient encore pâtir de la crise en 2021. Même dans le cas où la situation évoluerait de manière positive, comme c'est le cas actuellement, le rebond observé en 2021 ne compensera pas entièrement la chute du PIB en 2020. Ainsi, le niveau du PIB atteint à fin 2021 sera inférieur à celui de fin 2019.

La reprise dépendra également du degré d'incertitude, qui pourrait également inciter les entreprises à limiter leurs investissements et le volume des emplois. Cela affecterait la croissance lors des prochaines années et maintiendrait le marché du travail sous pression.

Chapitre 2
Plan de mesures du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a élaboré au début de la législature 2018-2023 un plan de mesures d'économie visant à assainir les finances publiques. En raison des effets de la pandémie de Covid-19, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer son plan d'économie par deux nouvelles mesures touchant la fonction publique.

La première mesure permettra au canton de réaliser une économie de 44 millions dès 2021, à travers une réduction temporaire de 1% sur les traitements pour toute la fonction publique (Petit Etat, y compris Conseil d'Etat, Grand Etat et Pouvoir judiciaire) pendant 4 ans. Il s'agit d'un effort de solidarité qui est demandé à la fonction publique, dont la rémunération et la sécurité de l'emploi n'ont pas été affectées par la crise sanitaire en 2020.

La deuxième mesure est d'ordre structurel. Elle prévoit la modification de la répartition des cotisations LPP pour les caisses de pension de la fonction publique, soit une répartition supportée à 58% par l'employeur et à 42% par le membre du personnel. Cette mesure conduirait à une baisse des charges de l'Etat de 77 millions dès 2022.

En considérant ces nouveaux efforts, le plan de mesures du Conseil d'Etat améliore le résultat 2024 d'un montant de 465 millions. Cette amélioration est réalisée par une diminution des charges de 440 millions et une augmentation des revenus de 25 millions.

Ce plan se compose de mesures fiscales, de mesures touchant la fonction publique, de mesures structurelles et de mesures d'efficience.

en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024
Mesures structurelles	**44**	**128**	**197**	**197**
dont				
Répartition des charges cantons-communes	44	37	90	90
Refonte de l'aide sociale	0	15	31	31
Modification de la répartition de la charge LPP à 58% / 42%	0	77	77	77
Mesures fiscales	**24**	**24**	**24**	**24**
dont				
Adaptation des taux d'intérêts fiscaux	24	24	24	24
Mesures concernant la fonction publique	**85**	**110**	**192**	**230**
dont				
Non indexation des salaires - mesure conditionnée à l'inflation	0	0	27	55
Suspension de l'annuité en 2021 et 2023	55	66	121	132
Réduction temporaire de 1% sur les traitements	30	44	44	44
Mesures d'efficience et autres mesures	**3**	**9**	**11**	**13**
Total mesures du Conseil d'Etat	**156**	**271**	**424**	**465**

Mesures structurelles

Cette catégorie comprend trois mesures, soit la répartition plus équitable des charges entre le canton et les communes, la refonte de l'aide sociale et la modification de la répartition de la charge LPP.

La mesure relative à la participation des communes à la facture sociale permettra de réduire les charges du canton de 37 millions à l'horizon 2022. L'objectif de parvenir à une baisse de charges totale de 90 millions nécessitera la poursuite de négociations en vue de transferts de charges et de compétences supplémentaires aux communes. Pour rappel, à Genève, cette facture sociale dépasse de 2.3 milliards de francs par année. Elle est presque exclusivement portée par le canton et augmente, année après année, plus vite que les recettes fiscales. C'est ce qu'on appelle "l'effet ciseaux". Ainsi, un projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées est déposé en même temps que le PB 2021. Il prévoit que la participation des communes sera calculée selon un principe d'écrêtage des revenus fiscaux qui repose sur la valeur des centimes additionnels par habitant. Ainsi, seules les communes au plus fort potentiel fiscal participeront à cet effort, avec toutefois un système de plafond visant à éviter de ponctionner une commune au-delà d'un certain seuil.

Selon les calculs faits à ce jour sur la base des comptes 2019 des communes, ce projet de loi devrait rapporter à l'Etat 44 millions en 2021. Afin d'atteindre le montant de 90 millions prévu dans son plan de mesure, le Conseil d'Etat entend poursuivre les discussions entamées avec l'Association des communes genevoises (ACG) visant à transférer aux communes des charges assorties de compétences.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat entend poursuivre la série de mesures structurelles en lien avec les prestations sociales accordées par l'Hospice général (-31 millions de charges sur la période du PFQ 2021-2024). Ce projet passe prioritairement par une refonte de la LIASI allant dans le sens, d'une part, d'un renforcement et d'un élargissement du catalogue des mesures d'insertion et, d'autre part, de l'inclusion de formations qualifiantes et certifiantes dans ledit catalogue. Une diminution de la durée de prise en charge à l'aide sociale ainsi que des compétences accrues aux communes sur le volet de l'administration sociale sont également prévues dans cette refonte.

Enfin, la mesure structurelle relative à la modification de la répartition des cotisations du deuxième pilier devra faire l'objet de discussion avec les représentants des associations du personnel. Elle concerne toutes les caisses de pension de la fonction publique, à savoir :

- la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) qui assure environ 51'000 employé-e-s de la fonction publique (hors police), des établissements publics médicaux, de l'aéroport, mais également de nombreux autres établissements parapublics;
- la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) qui assure un peu moins de 2'000 employé-e-s de la police et des établissements pénitentiaires; et
- la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG) qui assure un peu plus de 2'000 employé-e-s des Transports publics genevois.

Actuellement, les cotisations de la CPEG et de la CP sont à la charge du membre salarié pour 1/3 et à la charge de l'employeur pour 2/3. La part de la cotisation des assurés de la FPTPG se monte actuellement à 30.6%.

Le Conseil d'Etat propose de modifier la répartition de la cotisation pour l'amener à 58% pour l'employeur et 42% pour l'employé. Cette répartition du financement est proche de la moyenne des institutions de prévoyance selon la statistique de l'année 2018 des caisses de pensions de l'Office fédéral de la statistique OFS (59% / 41%).

Cette mesure structurelle du Conseil d'Etat n'a d'effet ni sur le niveau des prestations, ni sur le système de primauté, qui ont été les deux approuvés par le peuple lors de la votation cantonale du 19 mai 2019. Pour rappel, les Genevois-ses a ont préféré la loi 12228 modifiant la loi instituant la CPEG de la gauche et du MCG au projet de loi 12404 du Conseil d'Etat.

Mesures fiscales

Deux mesures fiscales sont présentées par le Conseil d'Etat. Il s'agit de :

- L'adaptation des taux d'intérêts fiscaux en considérant un taux en faveur de l'Etat de 3.5% au lieu de 2.51% pour l'année 2021, sans modifier les taux en faveur du contribuable. L'effet sur les revenus d'intérêt fiscaux est de 24 millions. Un projet de loi concrétisant cette mesure au PB 2021 a déjà été déposé en 2019.
- La modification du règlement fixant les émoluments de l'AFC en augmentant les frais pour l'octroi de longs délais de déclaration (+0.4 million de revenus supplémentaires).

Mesures concernant la fonction publique

Le Conseil d'Etat propose de ne pas indexer les salaires sur la période du PFQ, ce qui demandera des adaptations réglementaires. Cette mesure serait sans effet en l'absence d'inflation mais, avec les prévisions d'indexation, elle est valorisée à 55 millions sur la période du PFQ. L'effet réel de cette proposition pour la fonction publique dépendra donc de l'inflation ces quatre prochaines années.

Le Conseil d'Etat a souhaité maintenir la mesure visant à suspendre l'annuité une année sur deux. Dès lors que l'annuité a été octroyée en 2020 conformément à la volonté du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de suspendre l'annuité 2021 et 2023 (-132 millions de charges d'ici à 2024).

Les autres efforts demandés à la fonction publique concernent la nouvelle mesure annoncée dans le cadre du PB 2021, soit une réduction temporaire de 1% sur les traitements pour toute la fonction publique (Petit Etat, y compris Conseil d'Etat, Grand Etat et Pouvoir judiciaire) pendant 4 ans et la modification de la répartition des cotisations du deuxième pilier (-77 millions de charges dès 2022).

La mesure visant à réduire les traitements de 1% s'appliquera sur le traitement versé mensuellement pour une durée de quatre ans, y compris le 13ème salaire, sans incidence sur le salaire assuré auprès des caisses de retraite de la fonction publique. Cette mesure devra faire l'objet d'une période transitoire entre son adoption et sa mise en œuvre. Elle permettra notamment de financer les nouveaux postes.

Mesures d'efficience et autres mesures

Le Conseil d'Etat propose plusieurs autres mesures, dont certaines sont déjà engagées. Les effets de ces mesures varient entre 1 et 5 millions. Il s'agit de :

- La mise en place d'une assurance perte de gain maladie qui permet des économies de charges sociales de 5 millions.
- La mise en œuvre des mesures réglementaires concernant l'accès à la scolarisation sur Genève des élèves domiciliés hors canton, qui induit une réduction des charges de 5 millions.
- La fin de la prise en charge par l'Etat de l'assurance maladie pour la police et le personnel de détention au profit d'une indemnité mensuelle. Cette mesure permet de réduire les charges de 2 millions.
- La cellule d'enquête créée en 2018 pour renforcer la lutte contre la fraude sociale qui a des répercussions encore positives sur le résultat 2021 de l'Etat pour un montant de 1 million.
- L'optimisation de l'utilisation des surfaces dans des locaux loués par l'administration permet de réduire les charges de 1 million à l'horizon 2024.

Chapitre 3
Evolution des revenus et des charges sur la période du PFQ

Le résultat estimé pour l'année 2024 s'élève à -474 millions contre -585 millions au budget 2020. Cette amélioration du résultat, bien que celui-ci reste déficitaire, s'explique par une progression plus importante des revenus (+420 millions) que des charges (+309 millions).

Les éléments qui permettent d'améliorer le résultat sont les revenus fiscaux (+216 millions hors RPI) et l'amélioration des charges et revenus mécaniques (amélioration du résultat de +210 millions).

Les éléments péjorant le résultat sont : les charges et les revenus contraints (péjoration du résultat de 338 millions), les charges de personnel transversales (péjoration du résultat de 245 millions) et les priorités du Conseil d'Etat (péjoration du résultat de -286 millions).

Le déficit de l'exercice 2024 a pu être limité à 474 millions par les effets conjugués des mesures du Conseil d'Etat et des obligations fiscales fédérales. Celles-ci permettent d'améliorer le résultat de 555 millions, dont +186 millions liés aux mesures de suspension de l'annuité en 2021 et 2023 et de suspension de l'indexation et +369 millions pour les autres mesures et les obligations fiscales fédérales.

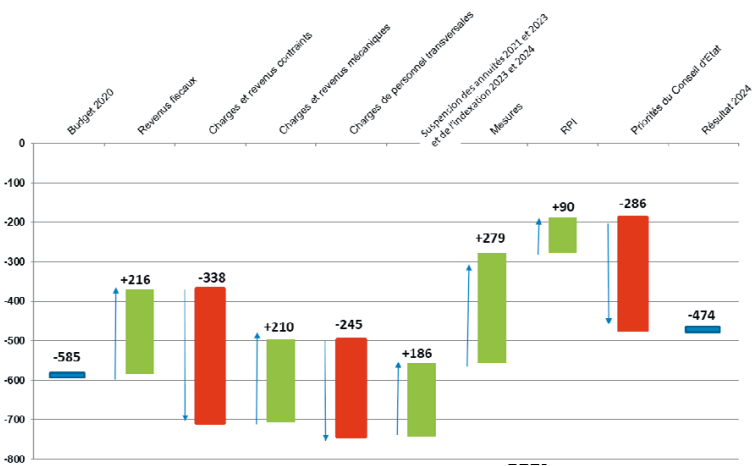

Chapitre 4
Évolution des revenus

Les recettes fiscales progressent de 304 millions de francs entre le budget 2020 et la planification 2024.

Cette évolution inclut les mesures du Conseil d'Etat ayant un impact sur les revenus fiscaux. Il s'agit des effets positifs du projet de loi relatif à la réévaluation du parc immobilier (RPI).

L'impact de la RPI résulte de la combinaison de plusieurs mesures, à savoir, la réévaluation de la valeur fiscale des immeubles, la baisse des barèmes de l'impôt sur la fortune (-5% en 2021, -5% additionnel en 2022 et encore -5% dès 2023, soit en 3 ans une baisse de -15%) ainsi que la fin de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers (IBGI) pour les contribuables vendant leur bien après en avoir été propriétaires durant 25 ans et plus (le taux d'imposition est fixé à 3% 2021, 5% en 2022 et 10% dès 2023).

Le projet de loi relatif à la réévaluation du parc immobilier accompagnera le PB 2021 afin de répondre à une obligation fiscale fédérale et de rétablir une égalité de traitement entre les propriétaires. En effet, selon le système actuel, la plupart des valeurs fiscales des villas et de PPE sont inférieures à la valeur du marché, ce qui n'est pas conforme à la LHID. La RPI permettra de fixer ces valeurs à un niveau plus proche de la réalité du marché. Afin de ne pas pénaliser les petits propriétaires et les rentiers, des mesures d'accompagnement seront mises en place (baisse de l'impôt sur la fortune, déduction sociale) afin d'atténuer l'augmentation de la charge fiscale.

en millions

Revenus fiscaux	B 2020	PB 2021	2022	2023	2024	Ecart 2024 - B 2020	
Personnes physiques (PP)	4'309	4'332	4'383	4'478	4'564	+254	+5.9%
Personnes morales (PM)	1'358	1'162	1'154	1'161	1'181	-177	-13.0%
Part cantonale aux recettes fédérales	570	610	629	644	660	+89	+15.7%
Impôts immobiliers	506	524	532	540	549	+42	+8.4%
Droits de successions et donations	157	160	160	160	160	+3	+1.9%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	116	117	117	117	117	+1	+0.4%
Autres impôts	10	11	11	11	11	+1	+12.0%
Total Impôts, taxes et droits	**7'027**	**6'916**	**6'986**	**7'112**	**7'241**	+214	+3.0%
Réévaluation du parc immobilier (RPI)		105	95	90	90	+90	
Total Impôts, taxes et droits (y.c. mesures du CE)	**7'027**	**7'021**	**7'081**	**7'202**	**7'331**	**+304**	**+4.3%**

Par ailleurs, l'évolution des recettes fiscales est freinée par le déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Pour rappel, cette dernière était limitée à 8'500 francs en 2020 et passera à un maximum de 25% en 2021. Par la suite, la limite augmentera à concurrence de 25% par année pour atteindre 100% dès 2024.

en millions

Impact des modifications en lien avec la RFFA	PB 2021	2022	2023	2024
Réformes de l'imposition des personne morales	-399	-453	-494	-524
Modification de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées	+39	+39	+39	+39
Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct	+96	+99	+102	+105
Total	**-264**	**-315**	**-354**	**-381**

Evolution des estimations fiscales pour la période du PFQ 2021-2024

Hors mesures du Conseil d'Etat, l'évolution des impôts périodiques figurant dans le PFQ 2021-2024 est déterminée sur la base des prévisions de croissance du produit intérieur brut (PIB) (impôt sur le revenu) et sur la base d'un taux de croissance de long terme fixé à 3% par année (impôt sur la fortune, impôt sur le bénéfice et le capital, impôt immobilier complémentaire). Les impôts non périodiques (droits de succession et donation, droits d'enregistrement, impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (hors RPI) n'évoluent pas sur l'ensemble de la période et sont fixés sur la base de la production constatée ces dernières années.

Ces hypothèses pourraient subir des modifications conséquentes au gré de l'évolution de la crise sanitaire et économique.

Evolution des autres revenus

Les revenus non fiscaux sont en augmentation (+116.1 millions) sur la période du PFQ 2021-2024.

Cette hausse s'explique notamment par les éléments "mécaniques", à savoir la hausse de +38.9 des revenus perçus de la BNS et de +44.4 millions liés à la compensation des charges excessives de la péréquation financière intercantonale.

En outre, la mesure d'augmentation du taux d'intérêt fiscal en faveur de l'Etat de 3.5% au lieu de 2.51% (taux 2020) permet une augmentation de 24 millions de revenus. La réalisation de ce revenu dépend de l'adoption du projet de loi 12569, déposé en 2019.

Par ailleurs, la participation fédérale aux dépenses cantonales de nature sociale augmente pour un total de 32.2 millions sur la période (participation aux subsides d'assurance maladie +32.8 millions, prestations complémentaires AVS et AI -0.6 million). Une autre augmentation de revenus de +14.8 millions concerne la convention fédérale sur le financement de la formation médicale postgrade qui devrait entrer en vigueur en 2022.

Ces augmentations sont compensées par la perte de revenu perçu de l'aéroport (-20.3 millions sur la période) et par la diminution des montants des produits d'amendes d'ordre et contraventions relatifs à la loi radars (-19.2 millions).

De plus, le groupe d'investissements ENSEMBLE devrait verser à l'Etat une indemnité unique de 11 millions pour le rachat des bâtiments de la caserne des Vernets. Cette opération a été décalée en 2021, mais avait déjà été inscrite au budget depuis 2019. S'agissant d'un revenu unique, il disparait en 2022, d'où une diminution de 8.9 millions de revenus après prise en compte des rentes DDP et des revenus perçus de la Confédération.

Les autres augmentations concernent notamment la hausse des tarifs de placement concordataire dans le domaine pénitentiaire (+4.4 millions).

Chapitre 5
Évolution des charges par catégorie

Décomposition de la croissance des charges

Le total des charges estimées à fin 2024 s'élève à 9439 millions, soit une augmentation de 309 millions par rapport au budget 2020 (+0.8% en moyenne par an). L'évolution des charges s'explique, d'une part, par des charges qui n'offrent pas de marge de manœuvre à court terme au Conseil d'Etat et, d'autre part, des charges résultant de décisions politiques.

La variation des charges est constituée :

- des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements de postes en 2020;
- des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière;
- des charges mécaniques qui résultent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissements, intérêts, péréquation intercantonale RPT);
- des priorités du Conseil d'Etat, il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat;
- de l'effet des mesures du Conseil d'Etat.

Décomposition de la croissance des charges (en millions)

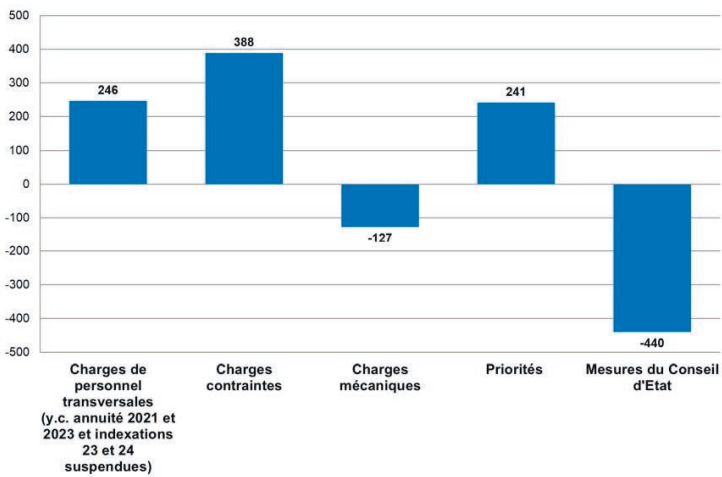

Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de pension et autres charges de personnel transversales

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat augmentent de 246.5 millions.

Les mécanismes salariaux, soit le versement d'une annuité chaque année, l'effet de l'indexation en 2023 et 2024 et l'effet Noria sur toute la période présentent un impact net de 219.3 millions. A noter que les augmentations de charges dues aux annuités 2021 et 2023 ainsi qu'à l'indexation en 2023 et 2024 sont neutralisées par les mesures du Conseil d'Etat, à hauteur de 186.4 millions, visant à suspendre partiellement les mécanismes salariaux (voir § page suivante).

A cette augmentation des mécanismes salariaux s'ajoutent les effets induits du budget 2020, tels que le versement de l'annuité 2020 (10.8 millions) et les 136 postes accordés au budget 2020 (+18.5 millions) sous forme de crédits supplémentaires par le Grand Conseil. Pour rappel, le projet de budget 2020 ne prévoyait pas d'annuité ni indexation pour l'année 2020.

Ces augmentations sont partiellement compensées par le financement des caisses de pension gérées par l'Etat qui diminue de 9.5 millions sur la période du PFQ, conséquence essentiellement des écritures de provisionnement des rentes complètes effectuées en 2020.

Enfin, une augmentation de 4.6 millions est prévue d'ici à 2024 en vue du financement des réévaluations de fonctions découlant de l'abandon du projet SCORE.

Charges contraintes

Hormis effet des mesures d'économie prises par le Conseil d'Etat, l'augmentation des charges contraintes s'élève à 388.4 millions.

Le principal élément expliquant la croissance des charges sociales contraintes est lié aux subventions aux personnes physiques figurant dans la politique publique C Cohésion sociale pour 278.8 millions. Cette augmentation s'explique notamment par les prestations du service de l'assurance maladie (+126.1 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolvables d'assurance-maladie), les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général (+64.7 millions), les prestations complémentaires AVS (+9.9 millions) et AI (+45.0 millions), les prestations de soutien financier à la formation (+25.8 millions), les prestations complémentaires familiales (+3.6 million) et les allocations familiales pour personnes non actives (+3.8 millions).

Les charges de la politique publique K Santé augmentent +70.5 millions; dont +50.2 millions pour les prestations stationnaires hospitalières, +10.9 millions pour les soins à domicile et +9.3 millions pour le financement de la formation médicale.

Enfin, la politique F Formation augmente de +21.9 millions (dont +14.8 découlant des accords intercantonaux AIU AHES et +6.4 millions pour la contribution HES-SO), la politique G Aménagement et logement de +9.7 millions pour les subventions au logement et la politique publique M Mobilité de +6 millions (dont +4.6 millions au titre de la participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire).

Charges "mécaniques"

Ces charges diminuent de -127.0 millions notamment en raison d'une baisse des charges de la péréquation financière intercantonale. Cette diminution découle de la réforme de la péréquation financière adoptée par le parlement fédéral le 21 juin 2019 (-67.9 millions) et de la baisse des charges d'amortissement (-29.4 millions) sur la période.

Enfin, les charges liées à la recapitalisation de la CPEG diminuent de -31.3 millions. Cette diminution est expliquée par trois éléments : la baisse du taux d'intérêt du prêt simultané de 2% à 1.75%, l'augmentation de la prévision d'apport initial de liquidités (de 0.5 à 1.0 milliard réduisant les charges d'intérêt du prêt simultané) et la prise en compte du coût du financement des apports initiaux de 1.0 milliard sur les marchés financiers dans le coût de la dette et non plus dans le coût de la recapitalisation de la CPEG.

Effet des mesures du Conseil d'Etat sur les charges

L'effet des mesures du Conseil d'Etat inscrites au PFQ 2021-2024 diminue les charges totales de -439.6 millions. Les principales mesures concernent notamment la fonction publique avec la suspension des annuités 2021 et 2023 (-131.8 millions), de l'indexation 2023 et 2024 (-54.6 millions), et la mesure prévoyant une réduction temporaire de 1% sur les traitements (-43.7 millions).

Les autres principales mesures du Conseil d'Etat inscrites au PFQ 2021-2024 sont la mesure concernant la répartition des charges entre le canton et les communes (-90 millions), la modification de la répartition des charges LPP entre employeur et employé (passage à 58%/42%, -76.6 millions) et la mesure prévoyant une refonte du système d'aide sociale (-30.6 millions).

Priorités

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 241.0 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant de choix politiques, compensé par des économies et des mesures décidées par le Conseil d'Etat. Les principaux projets prioritaires par politique publique sont présentés dans le chapitre suivant.

Chapitre 6
Évolution des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique sur la période du PFQ 2021-2024.

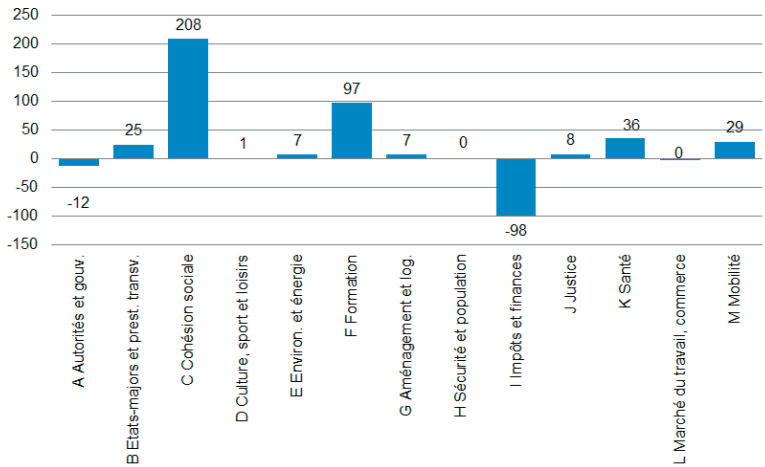

Le graphique suivant présente l'évolution annuelle moyenne des charges en % sur la période du PFQ 2021-2024.

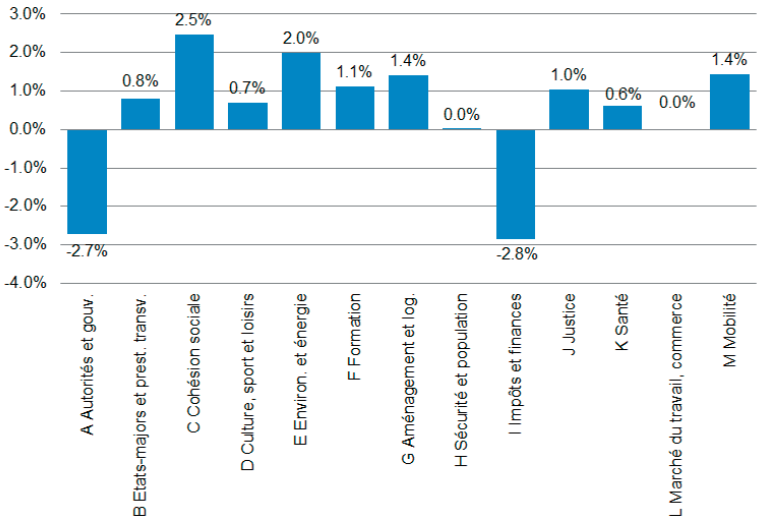

Les plus fortes croissances des charges par politique publique concernent la cohésion sociale, la formation, la santé et la mobilité.

A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique diminuent sur la période du PFQ d'environ 12 millions en raison principalement des opérations électorales (-2.7 millions) et de la provision en lien avec les caisses de pensions gérées par l'Etat (-9.3 millions)

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 25 millions entre 2021 et 2024. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

- Afin de mettre en œuvre la stratégie RH, des charges apparaissent dès 2022 pour une durée de 3 ans sur les natures 30 (1.5 million de francs) et nature 31 (0.5 million de francs). Ces montants permettront notamment de financer la démarche de changement de culture managériale, la coordination interdépartementale de la stratégie RH, la réforme du système d'évaluation et de rémunération ainsi que la simplification normative.
- La mise en œuvre progressive de la politique numérique de l'Etat de Genève, ainsi que l'augmentation de la demande en matière de services informatiques et de

télécommunication pour répondre aux besoins de l'ensemble des politiques publiques impliquant une augmentation des charges de 36.8 millions.

- Les dépenses induites par la mise en service de nouveaux bâtiments et par les besoins de location de locaux viennent augmenter les charges de 7.9 millions.
- Les charges d'amortissement de la politique publique B (y compris celles relatives aux subventions d'investissements accordées), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 1.3 million en 2020. De plus, les variations des amortissements, centralisées sur cette politique publique pour les années 2022 à 2024, baissent de 19 millions.
- Le solde de la variation s'explique par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

C Cohésion sociale

Les besoins prévisionnels en matière de cohésion sociale augmentent de 208 millions de francs sur la période de 2021 à 2024. Cette évolution, dont 83% concernent des hausses de subventions, s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les besoins prévisionnels en matière de subsides d'assurance-maladie augmentent de +126 millions de francs, ils tiennent compte de la hausse attendue des primes d'assurance-maladie et de l'évolution du nombre de bénéficiaires de ces prestations.
- Les besoins prévisionnels en matière de prestations d'aide sociale et de migration progressent de +34 millions de francs, ils tiennent compte des effets positifs sur les charges de la réforme LIASI (-31 millions). Cette augmentation découle des conséquences de la crise sanitaire soit un fort ralentissement des sorties et une augmentation attendue du nombre de bénéficiaires dans le dispositif de l'aide sociale de l'Hospice général.
- Les besoins prévisionnels en matière de bourses et prêts d'études accordés aux étudiants augmentent de +26 millions de francs. Cette progression est principalement due à la hausse attendue du nombre de demandeurs de bourses d'études, de prêts convertibles et de chèques annuels de formation ainsi qu'à la modification de la loi 12445 du 28 février 2020 visant à mieux soutenir dans leur projet de formation les personnes qui entreprennent une reconversion professionnelle.
- Les besoins prévisionnels en lien avec la planification des ouvertures de places en EPH augmentent de +26 millions de francs. Cette progression s'explique par l'ouverture prévue de 411 nouvelles places pour faire face notamment à la hausse des cas de handicap psychique ainsi que des cas de handicap lourd.
- Les besoins prévisionnels liés au soutien financier individuel accordé aux familles progressent de +4 millions de francs. Il s'agit des prestations complémentaires familiales accordées par le service des prestations complémentaires (SPC).
- Les besoins prévisionnels liés au soutien financier individuel accordé aux personnes handicapées progressent de +45 millions de francs, en raison de l'augmentation des situations de handicap, notamment psychique. Il s'agit de prestations complémentaires à l'AI accordées par le SPC.
- Les besoins prévisionnels liés au soutien financier individuel accordé aux personnes âgées progressent de +10 millions de francs, notamment dû aux effets induits du vieillissement de la population. Il s'agit des prestations complémentaires à l'AVS accordées par le SPC.

- Les besoins prévisionnels en matière de subvention de fonctionnement de l'Hospice général augmentent de +3 millions de francs, principalement en lien avec la prise en charge par l'Hospice général de la hausse du nombre de dossiers d'aide sociale.
- Les dépenses prévisionnelles en matière d'allocations familiales pour personnes non actives augmentent de +4 millions de francs, en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires.
- L'adaptation des ressources du SPAd, du SPC et du BIE génère une hausse de +5 millions de francs et permettent de faire face à l'augmentation du volume d'activité de ces services. Les besoins du BIE sont intégralement couverts par la subvention fédérale.
- L'adaptation des besoins en charges de biens et services de l'OAIS, du SPC, du SPAd et du BIE engendre une hausse de +2 millions de francs. Les besoins du BIE sont intégralement couverts par la subvention fédérale.
- L'impact de la prise en charge par les communes de leur part à la RPT fédéral est de -74 millions de francs.
- Le solde de la variation s'explique par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

D Culture, sport et loisirs

Les charges augmentent de 1 million de francs sur la période 2021-2024. Cette augmentation est principalement due au financement d'un musée dédié à la bande dessinée pour +0.5 million de francs et à une solution provisoire de relocalisation de l'académie du Servette FC, suite au rejet par le peuple du projet de pôle football au Pré-du-stand, pour +0.4 million de francs.

E Environnement et énergie

Les charges augmentent de 7 millions sur la période 2021-2024 et financent principalement les objets suivants :

- La mise en œuvre du premier plan d'actions Biodiversité, l'accélération de la transition écologique et le renforcement d'une agriculture proche du consommateur nécessitent des ressources supplémentaires à hauteur de 4 millions, répartis sur les 4 prochaines années.
- Les subventions à l'énergie avec une enveloppe supplémentaire de 2 millions qui permettra de recevoir de la part de la Confédération des moyens supplémentaires à hauteur de 4 millions.
- Le solde de la variation s'explique par la mesure d'effort de la fonction publique et par les budgets sur les amortissements.

F Formation

Le total des charges de 2021 à 2024 augmente de 97 millions par rapport au budget 2020. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les crédits supplémentaires accordés en 2020 par la commission des finances, essentiellement en lien avec l'augmentation des effectifs d'élèves au primaire et dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2019, augmentent les charges de 7.7 millions.

- L'augmentation des effectifs d'élèves conduit à une augmentation de charges de 52 millions.
- Le déploiement du numérique à l'école génère une augmentation de 8.8 millions.
- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (AIU et AHES) augmente de 14.8 millions.
- Les autres projets génèrent une augmentation de charges de 12.5 millions (en particulier : renforcement du soutien pluridisciplinaire à l'école primaire, introduction de la 3ème période de sport au cycle d'orientation, revalorisation de la classe de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives, harmonisation des horaires dans l'enseignement spécialisé, extension du foyer thérapeutique pour adolescents avec graves troubles psychiques, projet de refonte du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation, développement de la formation continue des enseignants, etc.).
- Les subventions hors mesures d'économies et hors mécanismes salariaux enregistrent une augmentation de 30.9 millions dont les principaux mouvements sont les suivants :
  - Financement de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université pour 9 millions et de l'IHEID pour 1 million
  - Ajustement des contributions à la HES-SO pour 6.5 millions
  - Projet d'ouverture d'un nouveau foyer et école de 20 places à Arzier, financé par réallocations internes et transfert des charges du foyer de Mancy (-31 etp et +6.5 millions en subventions)
  - Augmentation des besoins de places en pédagogie spécialisée pour 2.4 millions
  - Dans le secteur de l'éducation spécialisée (y compris assistance éducative en milieu ouvert), moyens supplémentaires accordés à hauteur de 1.9 million
  - Dans celui de la pédagogie spécialisée, moyens supplémentaires accordés à hauteur de 4.2 millions
  - Participation à l'extension de l'offre de places d'accueil préscolaire pour 2 millions
  - Renforcement de la formation des adultes pour 0.8 million
  - Ajustement aux prévisions de dépenses des subventions octroyées aux personnes physiques pour 0.6 million (essentiellement frais de placement pour mineurs)
  - Renforcement de la protection des mineurs pour 0.3 million
  - Renforcement du service de protection des mineurs par réallocation des subventions pour l'assistance éducative en milieu ouvert (-0.8 million)
  - Ajustement de la subvention à la FFPC pour -3.7 millions
- Les projets autofinancés par des revenus génèrent une augmentation de charges de 0.8 million.
- Le solde de la variation s'explique par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

G Aménagement et logement

Les charges de cette politique publique progressent de 7 millions sur la période 2021-2024. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les allocations et subventions au logement social pour près de 10 millions avec, pour ces prochaines années, la poursuite de la hausse des subventions HM en lien avec l'augmentation du parc de logements. La modification de la LGL en ce qui concerne la garde alternée entre les parents d'enfants mineurs aura aussi un impact sur la hausse des subventions versées. La pandémie du Covid-19 aura un impact significatif en 2021 mais qui devrait se résorber d'ici 2024.
- La mesure 1 du Conseil d'Etat visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales conduira, pour le canton, à une baisse de charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus. L'impact de cette baisse est de -2 millions pour cette politique publique.
- Un ajustement à la hausse de plus de 1 million en 2021 du budget relatif à dotation pour dépréciations de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière.

Ces augmentations sont partiellement compensées par la mesure d'effort de la fonction publique et des diminutions sur les budgets des amortissements.

H Sécurité et population

Les charges de cette politique publique restent stables sur la période du PFQ 2021-2024. Les hausses de charges sont compensées par des baisses de charges équivalentes. Il s'agit notamment :

- d'une hausse de 3.3 millions de francs sur les charges de personnel due notamment :
    - à l'intégration du financement des postes supplémentaires 2020 accordés par la commission des finances (41 ETP), répartis à hauteur de 14 ETP pour la police, de 14 ETP pour le domaine pénitentiaire, de 13 ETP dans le domaine de la population et des migrations pour un montant de 6.6 millions de francs.
    - à l'octroi de 53.4 postes supplémentaires 2021, répartis à hauteur de 10 ETP pour la police, de 35.9 ETP pour le domaine pénitentiaire, de 7.5 ETP dans le domaine de la population et des migrations, pour un montant de 4.4 millions de francs
    - au transfert de -16.8 ETP qui seront désormais rattachés à la Fondation Foyers Feux-Verts (-1.9 million de francs).
    - à l'impact de la modification de la répartition de la charge LPP à 58% / 42 % (-7.2 millions de francs).
    - Le solde de la variation s'explique par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.
- d'une baisse globale des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de -7.4 millions de francs découlant :
    - de l'impact sur les besoins de réévaluation de créances découlant de la baisse des amendes (-6.7 millions de francs);
    - de la suppression du mandat confié à une société privée pour la surveillance périmétrique des établissements du Vallon et de la Clairière (-0.8 million de francs);
    - Du transfert des frais de formation de la détention sur la nature 36 "Charges de transfert" (-0.8 million de francs);
    - des frais de déménagement en lien avec la libération du site de la caserne des Vernets et de la réorganisation de l'OCPPAM (+0.5 million de francs).

- des frais engendrés par le transfert d'un nombre plus important de dossiers du service des contraventions au service d'applications des peines et mesures (+0.3 millions de francs).

- d'une hausse des charges d'amortissement du patrimoine administratif (+0.6 million de francs).
- d'une hausse des charges de transfert de 4 millions de francs découlant d'une part, du transfert des frais de formation de la détention en provenance de la nature 31 sur la nature 36 énoncé ci-dessus (+0.8 million de francs) et d'autre part, d'une hausse des tarifs et du nombre de détenus placés hors canton (+1 million de francs), et du subventionnement de la Fondation Foyers Feux-Verts (+2.2 millions de francs).

I Impôts et finances

La baisse de 98 millions de cette politique publique s'explique principalement par la diminution de la péréquation financière intercantonale de 67.9 millions et par la mise à jour de l'estimation des charges d'intérêts et de remboursement relatives à la recapitalisation de la CPEG (-31.3 millions). D'autre part, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme pour 2021-2024, les intérêts de la dette augmentent de 1.6 million. Le solde de la variation s'explique par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 8 millions, pour financer principalement, durant les quatre exercices à venir, la transition numérique de la justice avec le projet cantonal eDossier judiciaire et son extension nationale (Justitia 4.0) et les projets de réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant, conduits tant avec les départements concernés qu'en interne. La planification quadriennale intègre également les moyens nécessaires à la poursuite du renforcement de certaines juridictions.

K Santé

Les charges relatives à cette politique croissent de 36 millions sur la période du PFQ 2021-2024 en raison principalement :

- Des charges de personnel qui croissent de +1 million de francs en raison notamment :
  - de l'intégration du financement des postes supplémentaires 2020 accordés par la commission des finances (4.5 ETP) pour un montant de +0.4 million de francs.
  - de l'octroi de 8 postes supplémentaires 2021 pour un montant de +1.1 million de francs, dont 6 ETP pour la création d'un secteur des maladies transmissibles.
  - de l'impact de la modification de la répartition de la charge LPP à 58% / 42 % (-0.3 million de francs)
- Des charges de biens et services et autres charges d'exploitation qui augmentent de 11.1 millions de francs en raison des paiements qui seront effectués suite à l'entrée en vigueur de la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (+9.3 millions de francs), de l'augmentation du financement octroyé aux associations CARA (+0.7 million de francs) et Cogeria (+1 million de francs).
- Des charges de transfert croissent de +24.1millions de francs en raison des principaux éléments suivants :

- La croissance du coût des prestations hospitalières stationnaires entraîne une augmentation de charge de +50.2 millions de francs.
- La réduction de la ligne de subvention destinée à la prise en charge du matériel figurant sur la liste des moyens et appareils LIMA en raison de l'entrée en vigueur au 1er juillet 2021 d'une disposition remettant le financement de ces éléments à charge de l'assurance maladie (-17.7 millions de francs).
- La participation des communes au financement des prestations en faveur des personnes âgées (-14.1 millions de francs).
- La croissance des coûts en matière de financement de la part résiduelle des soins à domicile génère une hausse des charges de +11 millions de francs.
- La baisse de la ligne dédiée à la prise en charge des séjours de résidents genevois dans des établissements médico-sociaux (-0.7 million de francs).
- Les augmentations nécessaires à l'ouverture de nouveaux lits en EMS (+5.4 millions de francs), en immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) (+2 millions de francs), de nouvelles unités d'accueil temporaire et de répit (+5 million de francs), de nouveaux foyers de jour (+0.5 million de francs),
- Les adaptations de subvention aux HUG nécessaires à l'agrandissement des urgences adultes (+2.5 millions de francs) et à l'octroi de moyens supplémentaires à la centrale 144 (+0.6 million de francs).
- L'augmentation des amortissements des subventions d'investissement (+3 millions de francs).
- L'augmentation des subventions octroyées à diverses associations et en faveur des soins palliatifs (+0.5 million de francs).
- L'impact de la modification de la répartition de la charge LPP à 58% / 42 % (-25.2 millions de francs).
- Le solde de la variation s'explique par la mesure d'effort de la fonction publique ainsi que par les mécanismes salariaux.

L Marché du travail, commerce

Les charges de cette politique publique restent stables sur la période du PFQ 2021-2024 malgré l'évolution des charges de personnel qui augmentent notamment en raison de l'octroi de +11.5 ETP, répartis à hauteur de :

- +8.5 ETP pour faire face à l'augmentation attendue des demandeurs d'emploi (+1 million de francs),
- +2 ETP afin de permettre à l'OCIRT de réaliser les contrôles supplémentaires liés à la crise Covid et de respecter le ratio d'inspecteur prévu dans la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (+0.3 million de francs),
- 1 ETP, pour la mise en œuvre des contrôles prévus par la Loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter des boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT) (+0.1 million de francs).

Ces hausses de charges sont compensées notamment par la modification de la répartition de la charge LPP à hauteur de 58 % / 42 % et la mesure d'effort de la fonction publique.

M Mobilité

Afin de renforcer la mobilité, un montant de 29 millions de charges supplémentaires est attribué à cette politique publique.

Les efforts sont prioritairement portés sur les projets suivants :

- Mise en œuvre du plan d'action des transports collectifs 2020-2024 (PATC), lequel comprend la poursuite des mesures d'accompagnement consécutives à la mise en service du Léman Express, au développement de l'offre en transport public ainsi qu'au renforcement des lignes transfrontalières sur territoire suisse (+ 30.8 millions).
- Hausse des indemnités versées aux opérateurs de transports publics au titre de compensations tarifaires accordées à la population, conformément à la législation fédérale (+3.2 millions).
- Hausse de la participation cantonale obligatoire au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (FIF) consécutive à l'augmentation de l'offre en transports collectifs (+4.6 millions).
- Mise en service de nouvelles routes, exploitation des interfaces CEVA et versement d'indemnités dans le cadre de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (+2.6 millions).
- Diminution des amortissements par rapport à 2020, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (-12 millions).

Chapitre 7
Évolution des postes

Croissance des postes (ETP) par politique publique (en nombre)

Le PFQ 2021-2024 prévoit 1020 ETP supplémentaires au sein du Petit Etat, soit une croissance annuelle moyenne des postes de 255 ETP. L'évolution des ETP prévue au PB 2021 doit être relativisée au regard des décisions prises au budget 2020. Pour mémoire, le Parlement a refusé la totalité des postes présentés par le Conseil d'Etat. Suite à cette décision, 136 ETP ont été accordés par la Commission des finances pour répondre aux besoins les plus urgents.

La hausse des ETP, hors ETP accordés en crédits supplémentaires en 2020, s'élève à 884 ETP et concerne principalement la politique publique F Formation (+603 ETP), la politique publique H Sécurité et population (+37 ETP), la politique publique B (+131 ETP dont +117 pour l'OCSIN et +10 ETP pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie RH) et la politique publique C Cohésion sociale (+35 ETP).

Les postes d'auxiliaires prévus en 2021 pour le maintien de la cellule Covid-19 (+62 ETP) ne se reflètent pas au niveau du PFQ, car ils sont supprimés en 2022.

Croissance des ETP au PFQ 2021-2024	PB2021	2022	2023	2024	croissance annuelle moyenne
En ETP	489	157	202	172	255
En %	2.9%	0.9%	1.1%	1.0%	1.5%

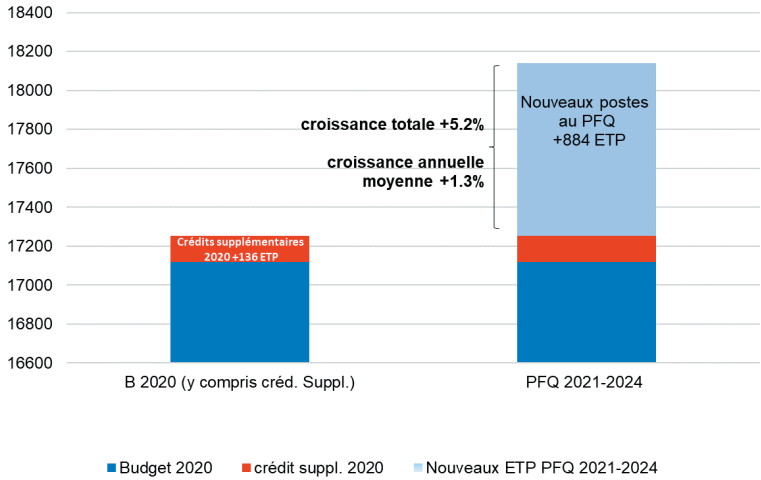

La répartition des nouveaux postes pour chaque année se présente comme suit :

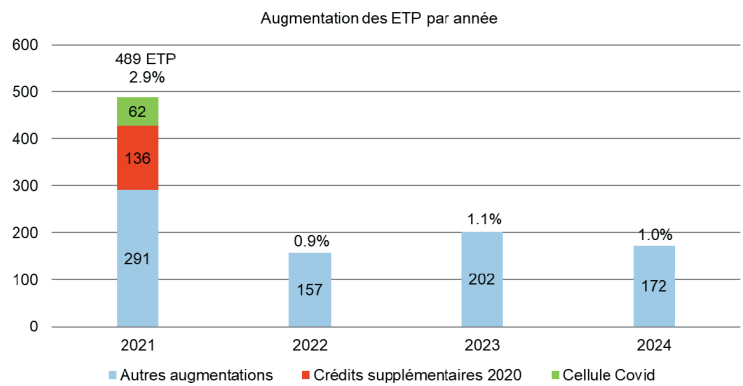

La répartition des nouveaux postes par politique publique se présente comme suit.

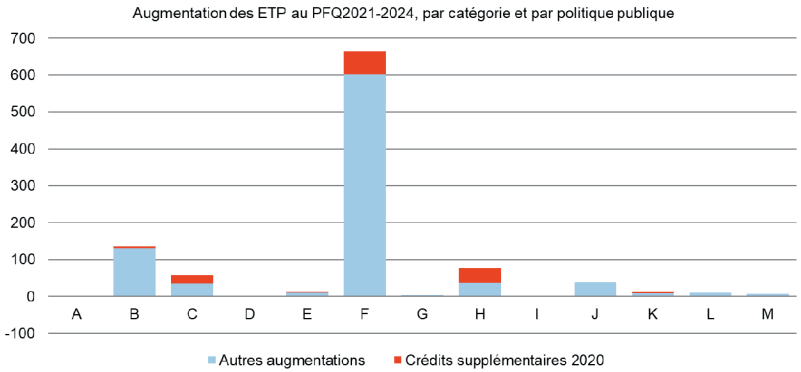

PFQ2021-2024	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	Total	En %
Autres augmentations	2	131	35	0	10	603	3	37	0	38	8	10	7	884	1.3%
Crédits supplémentaires 2020	0	5	23	0	1	62	0	41	0	0	5	0	0	136	0.2%
Total	2	136	58	0	11	664	3	78	0	38	13	10	7	1020	1.5%

Croissance des postes (ETP) par politique publique (en %)

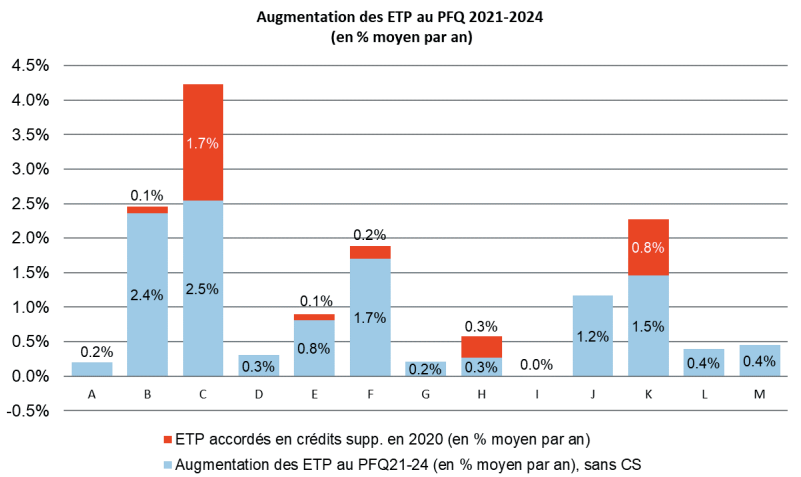

Chapitre 8
Investissements

La planification quadriennale des investissements est issue du plan décennal des investissements (PDI) 2021 à 2030 adopté par le Conseil d'Etat. Le PFQ fixe les priorités du canton de Genève en matière d'investissement pour les quatre prochaines années. En cohérence avec le programme de législature, cette planification a pour objectif d'améliorer la qualité de vie et de répondre aux besoins des habitant-e-s du canton et de sa région.

En maintenant les investissements à un niveau élevé, le Conseil d'Etat exprime un soutien affirmé à l'économie de notre canton.

Les investissements nets sur la période se montent à 3.4 milliards. Ce niveau est en augmentation de 143 millions (+4%) par rapport au précédent PFQ. Tout en restant attentif à la soutenabilité financière de la planification, le Conseil d'Etat s'emploie à poursuivre son effort de rattrapage du retard accumulé depuis plusieurs décennies et à préparer les transitions écologique et numérique.

Les investissements nets sont composés de nouveaux actifs (2.4 milliards) et de renouvellements d'actifs existants (1.0 milliard).

en millions

	PB2021	2022	2023	2024	TOTAL 2021-2024
Dépenses d'investissement	770	906	1000	1008	3'684
Recettes d'investissement	55	58	53	104	270
Investissements nets	**715**	**848**	**947**	**904**	**3'414**

Après la mise en service du Léman Express et l'ouverture récente de la plage des Eaux-Vives, l'effort d'investissement se poursuit dans les différentes politiques publiques, de la mobilité (1'055 millions) à la formation (845 millions), en passant par la santé (347 millions), la sécurité (241 millions) et le logement (193 millions).

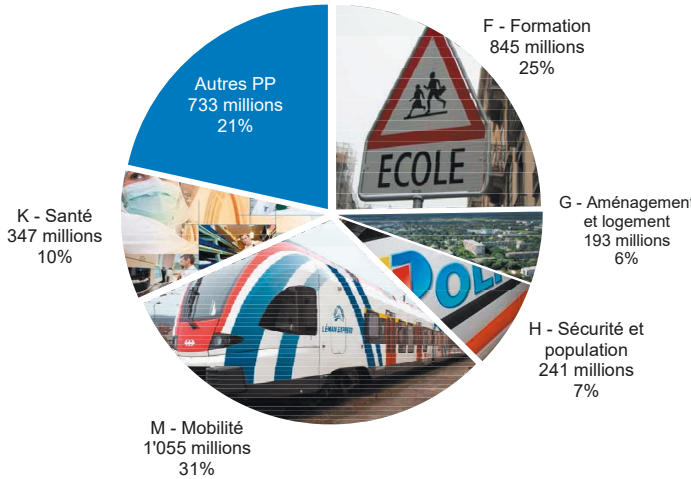

Le canton poursuivra la construction de nouvelles lignes de tramways, le développement d'infrastructures de mobilité de l'agglomération du Grand Genève, la création de nouveaux logements, la construction ou la rénovation de bâtiments pour l'enseignement, l'extension des structures pénitentiaires, ou encore la mise en conformité des embrasures des bâtiments de l'Etat.

Privilégier les investissements nécessaires pour assurer les transitions écologique et numérique

Dans le cadre de ses travaux sur le plan décennal des investissements (PDI), le Conseil d'Etat privilégie les investissements nécessaires pour assurer les transitions numérique et écologique.

Il a procédé à un premier recensement des projets favorisant la transition écologique qu'il souhaite réaliser ces dix prochaines années. Ce recensement a permis d'identifier des projets pour plus de 3 milliards d'investissements nets entre 2021-2030 dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, de la mobilité, ainsi que des projets de rénovations de bâtiments. L'évaluation de ces projets ramenée à l'horizon temps du PFQ est estimée à environ 1.3 milliard.

Dans le domaine du numérique, le Conseil d'Etat prévoit d'investir plus de 720 millions ces dix prochaines afin de renouveler et accroître les systèmes d'information et de communication ainsi que ses autres services. Sur la durée du PFQ, 345 millions seront investis dans la transition numérique.

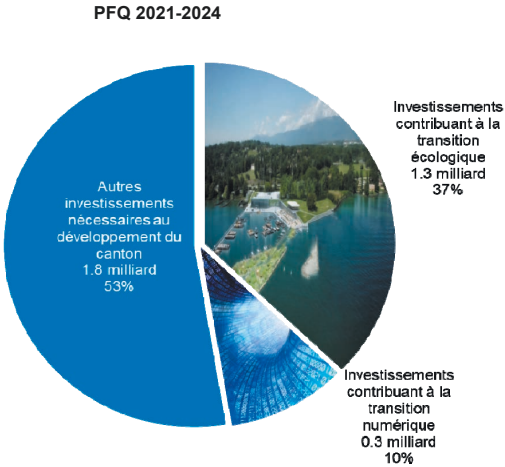

Des projets structurants tels que la rénovation énergétique complète du parc immobilier de l'Etat ainsi que de nouveaux axes de mobilité seront examinés lors de la prochaine mise à jour du PDI.

Chapitre 9
Evolution de la dette

Les prévisions d'endettement relatives à la période 2021-2024 reposent sur la somme des éléments suivants :

- Flux monétaires du compte de fonctionnement prévisionnel : résultat net du PFQ 2021-2024 corrigé des éléments non monétaires (amortissements, provisions).
- Flux monétaires du compte d'investissement en considérant un taux de réalisation des investissements de 85% en 2021, 80% en 2022 et de 75% en 2023 et 2024.

Les prévisions d'endettement ne prennent pas en compte les fortes variations des créances fiscales (jusqu'à +/- 600 millions ces cinq dernières années) ou d'autres flux exceptionnels. Les effets significatifs des variations du besoin en fonds de roulement, c'est-à-dire la variation des créances et des dettes courantes, ne sont pas maîtrisables par l'administration. Ils dépendent notamment des paiements de certains contribuables et de la politique de retrait de leur compte courant par les communes.

Ces prévisions sont donc empreintes d'un degré élevé d'incertitude auquel s'ajoute cette année l'inconnue liée aux conséquences de la crise sanitaire.

Evolution de la dette et des intérêts

Après une baisse continue de la dette depuis 2014 et une stabilisation en 2019, les prévisions (au 31 décembre de chaque exercice) indiquent une évolution à la hausse sur la période 2021-2024 sous l'effet d'un autofinancement des investissements insuffisant et un compte de fonctionnement déficitaire sur toute la période.

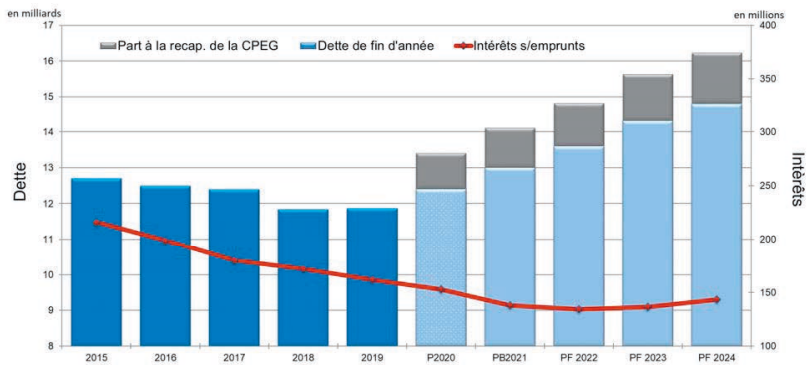

Chapitre 10
Risques liés aux instruments de politique budgétaire

Anticipation du risque d'enclenchement du frein au déficit

Si la crise sanitaire actuelle devait se prolonger, le Conseil d'Etat est d'avis que cela serait de nature à empêcher objectivement l'Etat de respecter le chemin de croissance du déficit admissible inscrit dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (dispositions transitoires du frein au déficit, art. 68 LGAF).

En effet, même avec toutes les mesures d'économie proposées par le Conseil d'Etat dans le cadre du PFQ 2021-2024, le risque d'enclenchement du frein au déficit est élevé.

Afin d'accompagner la mise en œuvre cantonale de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les dispositions transitoires de la LGAF ouvrent la possibilité d'un déficit budgétaire limité à 372 millions en 2020, déficit graduellement réduit à raison de 23.25 millions par année jusqu'en 2027. De plus, afin de pouvoir absorber les charges supplémentaires liées à la recapitalisation de la CPEG le temps qu'intervienne l'effet dynamique de la RFFA, le déficit budgétaire dépassant le chemin de croissance du déficit admissible peut être couvert à concurrence de la réserve conjoncturelle. Toutefois, celle-ci risque d'être rapidement épuisée selon le résultat des comptes 2020 et les prévisions du PFQ 2021-2024 :

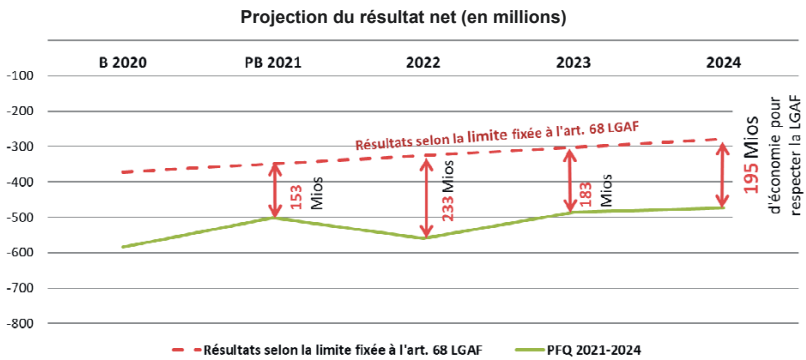

Le montant de la réserve conjoncturelle est de 0.9 milliard (898 millions après intégration du résultat 2019).

Ce montant de 0.9 milliard est de nature à couvrir :

- Le déficit 2020 : ce dernier est estimé à 1.1 milliard, soit un excédent de 0.7 milliard au-delà du chemin de croissance, qui s'imputerait sur la réserve conjoncturelle.

- Le déficit 2021 : ce dernier est estimé à 0.5 milliard, soit un excédent de 0.15 milliard au-delà du chemin de croissance, qui s'imputerait également sur la réserve conjoncturelle.

Néanmoins, dans des scénarios plus pessimistes, la réserve conjoncturelle pourrait même être entièrement consommée plus rapidement si la crise sanitaire que nous rencontrons s'intensifiait à nouveau.

Pour ne pas enclencher le frein au déficit, les projets de budget 2022 et suivants devraient ainsi respecter le chemin de croissance, au prix de mesures d'économies et de mesures structurelles supplémentaires.

Force est de constater que le chemin de croissance du déficit admissible a été adopté par le Parlement à une époque où ni le surcoût de recapitalisation de la CPEG lié aux choix du comité de la caisse (taux technique, tables d'espérance de vie), ni la crise majeure sanitaire, économique et sociale n'étaient envisagés. Surtout, personne n'avait imaginé la survenance d'une crise sans précédent la même année que celle de la mise en œuvre des trois réformes majeures (RFFA, contre-projet IN170, recapitalisation CPEG).

Le déclenchement du frein au déficit impliquerait que le Conseil d'Etat présente en premier lieu au Grand Conseil, puis au Corps électoral des mesures d'assainissement consistant en une sélection de choix entre hausses d'impôts et baisse de prestations. Cette sélection serait forcément arbitraire et parcellaire et présenterait le risque d'un vote sans cohérence globale.

Par ailleurs, les conséquences pourraient s'avérer très dommageables pour notre canton si, par exemple, des coupes dans les prestations sociales et le soutien à l'économie devaient intervenir durant les prochains exercices.

Le Conseil d'Etat est d'avis que le dispositif prévu par le frein au déficit n'est pas approprié pour traverser la crise exceptionnelle que nous vivons. Ce dispositif a été conçu pour remédier à des déficits structurels sur la durée de cycles économiques conjoncturels. Dans le contexte actuel, la théorie des cycles conjoncturels n'est pas pertinente et il serait risqué de couper dans certaines prestations, au moment où les acteurs économiques les plus affaiblis (indépendants, etc.) ont le plus besoin du filet social, de soutien à l'économie locale et de services de santé efficaces.

Pour respecter la LGAF, le Conseil d'Etat aurait dû adopter un nouveau paquet de mesures d'effet supérieur ou égal à 195 millions à l'horizon 2024. Le Conseil d'Etat n'entend toutefois pas se précipiter à élaborer de nouvelles mesures tant que le niveau d'incertitude reste aussi élevé, même si le PFQ ne montre pas un retour au chemin de croissance en 2024. Le Conseil d'Etat réexaminera ce point à la lumière des informations qui lui seront fournies et de l'évolution de la situation sanitaire, économique et sociale.

A ce titre, le Conseil d'Etat estime que les institutions politiques, exécutif et législatif, doivent assumer leurs responsabilités durant cette période critique avec tout le discernement requis. Celles-ci devront d'une part, éviter dans la mesure du possible des hausses d'impôts ou des coupes drastiques de certaines prestations, à l'heure où la population et l'économie genevoises en ont le plus besoin et, d'autre part, adopter des mesures d'économies proportionnées aux besoins de la population et de l'économie genevoise. Le peuple, s'il doit se positionner sur une dizaine de paires, sera dans l'impossibilité de faire des choix avec toute la diligence requise.

C'est pourquoi, durant cette période inédite, le Conseil d'Etat souhaite conserver son rôle de pilote des finances publiques. Il entend gouverner et assumer les responsabilités qui sont les

siennes. Ainsi, il pourrait proposer, dans les prochains mois, d'aménager le frein au déficit pour tenir compte du contexte de la crise sanitaire, économique et sociale. Le Conseil d'Etat entend toutefois maintenir la rigueur budgétaire, car les finances publiques, même hors effet Covid-19, nécessitent d'être rééquilibrées à moyen terme par des réformes structurelles. La modification du frein au déficit pourra se traduire par une modification des dispositions transitoires du frein au déficit pour les années marquées par la crise.

L'ampleur de cet aménagement du frein au déficit dépendra de l'effet de la crise sur les finances publiques. Celui-ci reste à préciser. Les revenus fiscaux sont entachés d'une grande incertitude pour les exercices 2020 et suivants. L'un des premiers indicateurs de l'effet de cette crise sera l'estimation des revenus fiscaux des personnes morales sur la base du questionnaire adressé aux principales entreprises genevoises représentant plus de la moitié de l'impôt sur les personnes morales. Le dépouillement, en septembre, de ce questionnaire permettra de mesurer l'impact de la crise sanitaire sur les bénéfices des entreprises. En matière de charges de fonctionnement, les effets de crise sociale à venir ne peuvent encore être estimés précisément à ce stade. Le Conseil d'Etat entend se donner le temps nécessaire pour isoler les effets financiers de cette crise et proposer un aménagement ciblé des dispositions transitoires du frein au déficit. Il ne devra, en aucun cas, s'agir de favoriser les dépenses, mais d'intégrer au déficit admissible les effets majeurs et inévitables de la crise du Covid-19.

Anticipation du risque d'enclenchement du frein à l'endettement

Avec le frein à l'endettement, les mesures suivantes s'appliquent aux nouveaux investissements (uniquement les crédits d'ouvrage, hors crédits d'études et acquisitions d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13.3 milliards de francs, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent. La majorité absolue de ses membres est requise (51 voix);

- si l'endettement annuel moyen dépasse 14.8 milliards de francs, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent. La majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix). De plus, le Grand Conseil vote sur l'application de l'article 67, alinéa 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (référendum facultatif).

Après une baisse continue de la dette depuis 2014 et une stabilisation en 2019, les prévisions du compte de fonctionnement et d'investissement indiquent une évolution à la hausse de l'endettement moyen sur la période 2021-2024 :

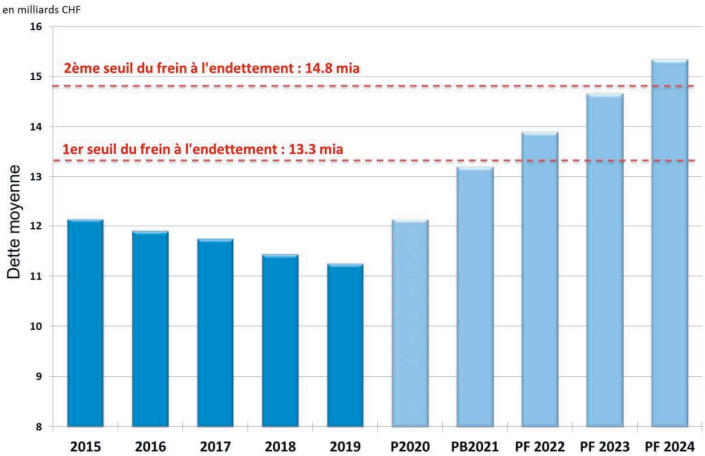

Il est important de noter que la progression du niveau de la dette moyenne devrait l'amener à franchir le 1er seuil d'enclenchement du frein à l'endettement dès 2022 et le deuxième seuil dès 2024, selon les prévisions du PFQ 2021-2024.

Si le Conseil d'Etat envisage d'aménager le régime transitoire du frein au déficit, il souhaite, en revanche, ne pas se précipiter pour modifier le frein à l'endettement. L'évaluation de la stratégie sur le frein à l'endettement dépendra de l'évolution de la crise sanitaire. A ce titre, le maintien de la rigueur en matière d'endettement reste une volonté du Conseil d'Etat. En effet, la dette de l'Etat est l'indicateur clé qui définit le mieux la situation financière réelle de l'Etat, sans effets comptables. Le frein à l'endettement constitue un point fort de la politique budgétaire des cantons et de la Confédération. Il a notamment permis à la Confédération d'assainir ses finances publiques ces dernières années et, en mars-avril 2020, d'octroyer des mesures de soutien à l'économie sans précédent sans mettre en danger les finances publiques fédérales. Le canton de Genève doit s'inspirer de cette gestion économe des finances publiques.

Chapitre 11
Risques financiers

Ce chapitre présente une évaluation des principaux risques financiers susceptibles, en cas de réalisation, de modifier la projection du résultat du compte de fonctionnement et de l'endettement.

Risque financier lié à la crise sanitaire COVID-19

Les conséquences financières connues liées au Covid-19 ont été inscrites dans la planification à hauteur d'une centaine de millions. Les principaux domaines touchés sont le

social, la santé et l'économie (aéroport, Palexpo, tourisme). En revanche, certaines incidences n'ont pu être prises en compte, en particulier dans le domaine des transports publics, en raison de nombreuses incertitudes qui demeurent (reprise de la fréquentation, participation de la Confédération).

A ce stade de la pandémie, il est difficile d'arrêter un scénario de sortie de crise. Face à cette incertitude, le choix a été pris de ne pas intégrer le financement nécessaire, au-delà de l'exercice 2021, au maintien des dispositifs de lutte contre le Covid-19 mis en œuvre dans des entités externes tels que les HUG et l'Imad. Si cette crise sanitaire devait se poursuivre, le Conseil d'Etat pourrait être amené à étudier la prolongation de certaines mesures cantonales destinées à soutenir la population et l'économie genevoise et à intégrer les financements nécessaires au maintien des dispositifs Covid-19 au sein des HUG et de l'Imad.

De plus, dans ce cas de figure, des coûts significatifs viendraient certainement détériorer la situation du PFQ 2021-2024. Les principaux risques se situeraient dans le secteur de la santé (maintien d'une structure Covid-19 au sein de la direction générale de la santé au-delà de 2021 ou renforcement de cette dernière, intégration des financements nécessaires au maintien des dispositifs Covid-19 mis en œuvre en 2020 au sein des HUG, de l'Imad et des EMS), au niveau des prestations sociales (en cas de précarisation de l'économie, accroissement des prestations versées par l'Hospice général, des subsides d'assurance-maladie, etc.), dans le domaine du transport (TPG et AIG) et dans le domaine de l'évènementiel (Palexpo).

Enfin, le niveau des revenus fiscaux sera fortement influencé par l'évolution du Covid-19 en Suisse et dans le monde (baisse potentielle des rentrées fiscales).

Caisses de prévoyance

CPEG

Les incidences financières de la recapitalisation de la CPEG reposent sur le montant définitif de cette dernière déterminé sur la base de la situation financière de la CPEG au 31 décembre 2019, et sur la base des hypothèses suivantes :

- apport de l'Etat financé par le recours en 2020 aux marchés financiers pour 1 milliard,
- participation des employeurs affiliés non subventionnés au prorata de leurs engagements,
- le tout complété par un prêt simultané (taux d'intérêt égal au taux technique).

Ces incidences financières font toutefois encore l'objet des incertitudes suivantes :

- l'apport de l'Etat de 1 milliard, qui réduira d'autant le montant du prêt simultané, n'a pas encore été entièrement effectué à ce stade (545 millions à fin août 2020). En fonction de l'évolution de la crise sanitaire à l'automne 2020, il est possible que l'apport de l'Etat en 2020 soit revu à la baisse.
- la participation des employeurs affiliés à la CPEG non-subventionnés par l'Etat fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Les recourants – Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ) – demandent :
    - principalement, la reconnaissance de la non-conformité au droit supérieur et l'annulation de l'art. 70 al.3 let. a et al. 4 de la LCPEG;
    - subsidiairement, de radier l'ISB et le CSCQ de la liste des entités participant à la recapitalisation (annexe II de la loi);
    - plus subsidiairement, d'annuler l'obligation faite aux recourants de s'acquitter d'un apport d'actifs en faveur de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

  Le risque financier pour l'Etat (augmentation du montant de la recapitalisation à la charge de l'Etat) est évalué à :

- 0.3 milliard si l'article 70 al. 3 est annulé car l'Etat devrait alors se substituer à toutes les entités de l'annexe II,
- 0.02 milliard si la Cour demande le retrait du CSCQ et de l'ISB de l'annexe II,
- Environ 0.06 milliard si le CSCQ et l'ISB entrent dans le cas d'une liquidation partielle en raison d'une restructuration ou d'une faillite.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que d'autres employeurs affiliés à la CPEG non-subventionnés par l'Etat se retrouvent en situation de liquidation partielle en raison de réductions d'effectif ou de restructurations rendues nécessaire par la charge financière qui leur est imposée par la loi 12228, voire en raison d'une faillite ou d'une dissolution.

FPTPG

En ce qui concerne la Fondation de prévoyance des transports publics genevois (FPTPG), la loi 12364 modifiant la loi concernant la Fondation est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Cette loi prévoit que l'Etat de Genève recapitalise la FPTPG à hauteur de 75% de ses engagements et constitue une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% de degré de couverture.

Il est également prévu que la FPTPG octroie à l'Etat de Genève un prêt à long terme d'un montant équivalent à celui de la recapitalisation, remboursé par annuité fixe sur une durée maximale de 40 ans et portant intérêts au taux de 2.75%, égal au taux technique de la FPTPG augmenté de 0.5%. L'octroi de ce prêt de la FPTPG à l'Etat doit faire l'objet d'une convention de prêt.

Le traitement comptable et budgétaire de la recapitalisation de la FPTPG est le même que celui prévu pour la recapitalisation de la CPEG. Le coût de la recapitalisation de la FPTPG est étalé sur la durée de remboursement du prêt.

Les états financiers 2019, adoptés par la FPTPG le 27 avril 2020, intègrent une nouvelle provision technique pour évènements spéciaux dont l'acceptabilité dans le montant de la recapitalisation fait actuellement l'objet d'une analyse juridique et financière.

CP

Au 31 décembre 2019, le taux de couverture de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) était de 104.8% en prenant en compte un taux technique d'évaluation de 2.50%. La nouvelle directive technique 4 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions fixe, pour le 31 décembre 2019, une borne supérieure du taux technique de 1.83% pour les institutions utilisant des tables périodiques comme la CP, raison pour laquelle l'expert agréé de la caisse a recommandé à cette dernière de provisionner une réduction de son taux technique à 2.0%.

Sur la base de la situation financière de la CP au 31 décembre 2019 et d'un taux technique de 2.0%, le taux de couverture de la CP serait de 97%. Le découvert serait ainsi de 52 millions. Par ailleurs, compte tenu du plan de prestation actuel, le degré de couverture de la CP au bout de 20 ans devrait être inférieur de l'ordre de 11 points comparé aux 104.8% à fin 2019. En effet, le besoin de rendement nécessaire pour équilibrer le plan actuel est supérieur au rendement attendu. La CP est donc en situation de déséquilibre structurel.

Cette situation implique que le comité de la CP prenne les mesures dont il a les compétences, soit celles modifiant les prestations, pour rétablir l'équilibre financier. Toutefois, le Conseil d'Etat étudie en collaboration avec la caisse si un apport financier de l'Etat, en complément des mesures de la caisse, pourrait être nécessaire.

Impôts

Les estimations fiscales sont marquées par les incertitudes majeures de la crise sanitaire et l'évolution de l'économie genevoise et mondiale. Les hypothèses retenues pour ce PFQ devraient évoluer significativement ces prochains mois. Les estimations fiscales sont normalement sujettes à une forte volatilité encore amplifiée par le contexte actuel.

Il est extrêmement difficile d'appréhender la diminution de l'activité des entreprises qui ont été entravées par la crise. Les évaluations fiscales pourront être révisées cet automne sur la base des réponses fournies par le panel des entreprises concernant l'estimation de l'évolution de leur bénéfice.

Par ailleurs, le projet de loi relatif à la RPI déposé avec le PB 2021 doit encore être approuvé par le Parlement.

SIG

A ce stade, le revenu prévoyant le prélèvement de 50% des bénéfices des SIG (15,5 millions) est maintenu, dans l'attente d'une décision du Grand Conseil sur le PL 11471. Selon l'option qui sera finalement retenue par le Grand Conseil, ainsi qu'en fonction de la nouvelle convention d'objectifs entre l'Etat et les SIG, ce montant est en revanche susceptible d'être adapté. Ce revenu était déjà inscrit au budget 2020.

Réalisation d'un revenu extraordinaire au pouvoir judiciaire

Un revenu extraordinaire de 60 millions est prévu au PB 2021, dans le cadre d'un accord de partage international lié à une procédure pénale traitée en partie par la justice pénale genevoise. Toutefois, le risque demeure quant à la possibilité que cette recette supplémentaire soit comptabilisée à la fin de l'exercice 2020.

Risques de taux, de liquidité et de refinancement

La dette de l'État est actuellement constituée de plus de 75% d'emprunts à long terme et à taux fixe pour limiter les risques de refinancement et de remontée des taux. Cette structure a permis de bénéficier progressivement du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts. L'échéancier de remboursement a été significativement allongé et lissé pour limiter le risque de refinancement. Enfin, la part des emprunts à court terme est plafonnée pour limiter le risque de liquidité.

Risques liés aux projets de rang législatif

Le plan de mesures du Conseil d'Etat comprend une grande majorité de mesures de rang législatif qui devront être adoptées par le Grand Conseil. Les effets des mesures de la compétence du Grand Conseil représentent en moyenne près de 95% des effets totaux du plan. Parmi ces mesures, quatre projets de lois sont connexes au PB 2021 (la répartition de la facture sociale avec les communes, l'adaptation des intérêts fiscaux, la suspension de l'annuité 2021 et la mesure d'effort de la fonction publique). Le refus de certains de ces projets conduirait à détériore significativement le PB 2021 et PFQ 2021-2024.

De plus, le projet relatif la réévaluation du parc immobilier inscrit dès l'exercice 2021 est aussi de rang législatif.

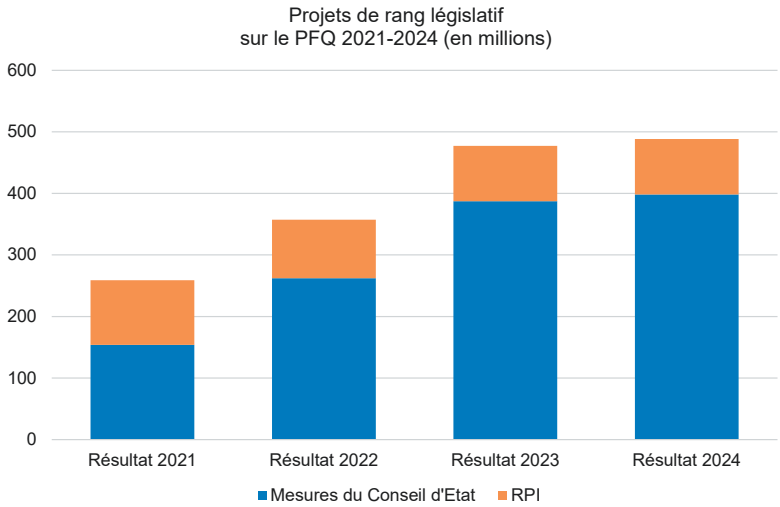

Analyses de sensibilité

Certains revenus (impôts périodiques estimés) et charges significatives reposent sur des hypothèses macroéconomiques. Les analyses de sensibilité ci-dessous permettent d'évaluer les risques financiers liés à la variation de ces hypothèses.

Estimation des impôts et prévisions fiscales – sensibilité aux hypothèses retenues

Les principaux impôts, essentiellement les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, et sur le bénéfice et le capital des personnes morales, sont estimés sur la base d'hypothèses de croissance. Au moment de la publication des comptes, ces estimations sont mises à jour sur la base des hypothèses de croissance les plus récentes, les revenus réels de l'impôt ne pouvant être déterminés à cette date. Les comptes de l'État comprennent par conséquent des correctifs d'estimation des impôts. Ces correctifs ont été très importants et systématiquement positifs entre 2006 et 2012 (montants compris entre environ +210 et +380 millions). Le département des finances et des ressources humaines améliore continuellement ses méthodes d'estimation sur la base des derniers exercices, de manière à réduire le montant des correctifs. Ainsi, entre 2013 et 2017, les correctifs se sont situés dans une fourchette allant de -105 à +86 millions. En 2018 et 2019, les comptes présentent de nouveau des correctifs importants (+247 et +191 millions). Idéalement, ceux-ci devraient, sauf circonstances exceptionnelles, continuer de fluctuer autour de zéro avec une marge de + ou – 100 millions de francs.

D'autre part, les prévisions budgétaires sont, par nature, sujettes à des variations. Ces écarts peuvent être la conséquence de la méthodologie utilisée (marge d'erreur), d'une variation des variables macroéconomiques ou d'évènements ponctuels non prévisibles.

La sensibilité des principales recettes fiscales à la variation des hypothèses est listée ci-après.

Impôt cantonal sur le revenu. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est déterminé à l'aide d'un modèle d'estimation exploitant la relation entre l'évolution du PIB réel suisse et l'impôt. Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% pour une année donnée induirait une variation de l'impôt (y compris la part cantonale à l'impôt fédéral direct) comprise entre 34 et 36 millions de francs pour l'année considérée et pour les années suivantes.

Impôt cantonal sur la fortune. L'impôt sur la fortune des personnes physiques est basé sur un scénario de croissance de long terme fixé à +3% par année. Si la croissance de l'impôt sur la fortune devait s'écarter de 1% pour une année donnée, la variation de l'impôt serait de 8 millions de francs pour l'année considérée et pour les années suivantes.

Impôt cantonal des personnes morales. Lors du processus budgétaire, l'impôt des personnes morales pour l'année du budget est initialement estimé sur la base d'un scénario de long terme s'établissant à 3%. En début d'automne, lors des amendements au projet de budget, cette hypothèse est révisée sur la base d'un sondage réalisé auprès d'un échantillon d'entreprises, parmi les plus importantes du canton.

Dans le cas précis du projet de budget 2021, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Conseil d'Etat a opté pour un scénario ad-hoc prévoyant un retour au niveau des recettes attendues pour l'année 2019, avant prise en compte des effets de la Réforme des entreprises. A titre indicatif, si la croissance des impôts des personnes morales devait différer de 1% pour une année donnée, l'écart (y compris la part cantonale à l'impôt fédéral direct) serait compris entre -14 et -15 millions de francs pour l'année considérée et pour les années suivantes.

Part cantonale à l'impôt fédéral direct. La part cantonale aux recettes fédérales qui concerne les personnes physiques et les personnes morales évolue selon les mêmes hypothèses que ces dernières sur le plan cantonal. Les risques y relatifs sont traités dans les paragraphes précédents.

Impôts immobiliers - impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI), droits de mutation, impôt immobilier complémentaire (IIC) - L'IBGI et les droits de mutation sont estimés sur la base des résultats historiques. Cette estimation est révisée chaque année avec l'ajout d'une observation supplémentaire. La production effective de ces impôts peut varier fortement d'une année à l'autre (plusieurs dizaines de millions) en fonction de la nature des transactions immobilières.

L'estimation de l'IIC est obtenue en considérant une hypothèse de croissance de long terme établie à 3% par année. Si la croissance de l'IIC devait différer de 1% pour une année donnée, l'écart serait d'environ 3 millions de francs pour l'année considérée et pour les années suivantes.

Impôts sur les successions et donations. L'estimation des droits de succession et donations est établie sur la base des résultats historiques. Cette estimation est révisée chaque année avec l'ajout d'une observation supplémentaire. La production peut varier de manière importante d'une année à l'autre (plusieurs dizaines de millions) en fonction de la nature des affaires traitées.

Estimation des charges d'intérêt – sensibilité aux taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt a un impact direct sur le coût de financement et donc sur le coût de la dette (charge d'intérêt). Le niveau actuel des taux d'intérêt demeure historiquement bas, malgré des tendances haussières observées ponctuellement.

Le scénario présenté dans ce PFQ anticipe une progression des taux d'intérêt à court terme (-0.7% pour le Libor CHF 3 mois en 2021 et 0.3% en 2024) et une progression des taux d'intérêt long terme (-0.3% pour l'emprunt 10 ans Confédération en 2020 et 0.8% en 2023).

Par rapport à ce scénario de base, une hausse de 1% des taux d'intérêt durant la période considérée aboutirait à une augmentation de la charge d'intérêt de 19 millions en 2021, de 30 millions supplémentaires en 2022, de 34 millions supplémentaires en 2023 et enfin de 59 millions supplémentaires en 2024, ce qui représente un total de 141 millions pour la période 2021-2024.

Chapitre 12
Comparaison entre le PFQ 2021-2024 et le PFQ 2020-2023

Comparer les deux dernières planifications est un exercice délicat. En effet, le PFQ 2020-2023 a été élaboré sur la base des valeurs du PB 2020, tandis que le PFQ 2021-2024 prend en compte le budget 2020 voté par le Grand Conseil en décembre de l'année dernière.

Le graphique ci-dessous compare l'évolution des résultats entre les deux dernières planifications.

Exercice 2020

Le déficit du PB 2020 et du budget 2020 sont très proches (-590 millions au PB 2020 et -585 millions au budget 2020). Toutefois, des amendements votés par le Grand Conseil ont sensiblement changé les orientations du budget. Pour mémoire, le versement de l'annuité 2020 a été réintroduit au budget 2020 (+54 millions de charges). Cette hausse de charges a été totalement compensée par des économies sur les charges de personnel (suppression de 415 ETP correspondant à -35 millions de charges) et les dépenses générales (-24 millions de charges).

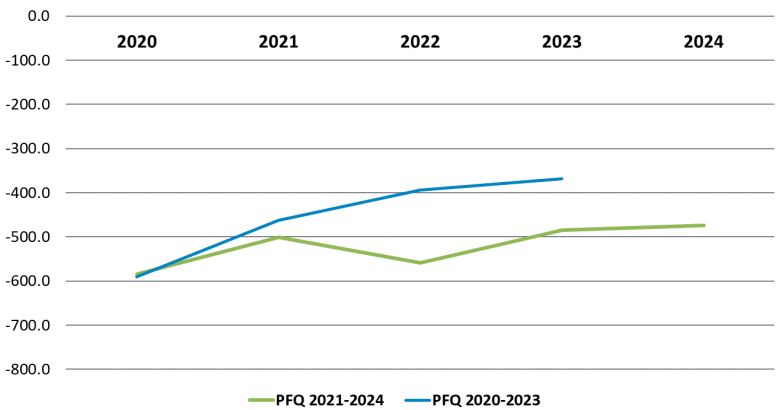

Exercices 2021-2022-2023

Les résultats du PFQ 2021-2024 se détérioreront par rapport à l'ancienne planification de 39 millions en 2021, 165 millions en 2022 et 117 millions en 2023.

Les principales déviations entre les deux PFQ sont :

- une baisse des recettes fiscales (environ -250 millions à l'horizon 2023, dont près de -200 millions en 2021) partiellement compensée par des versements supplémentaires de la BNS (+78 millions en 2021 et +39 millions en 2022 et 2023),
- un augmentation des charges contraintes (environ +130 millions à l'horizon 2023, dont +90 millions en 2021) provenant en majeure partie des prestations sociales (+86 millions à l'horizon 2023 dont +57 millions en 2021) et des prestations stationnaires hospitalières (+43 millions à l'horizon 2023 dont +28 millions en 2021) ,
- une augmentation des charges de +18 millions liée au coût induit des 136 ETP validés par le Grand Conseil en 2020 sous forme de crédits supplémentaires,
- des économies supplémentaires découlant du plan de mesures du Conseil d'Etat, soit la réduction temporaire de 1% sur les traitements, la modification de la répartition des cotisations LPP à 58/42 (-77 millions dès 2022), la suspension du versement de l'annuité en 2021 et 2023 au lieu de 2022 dans l'ancienne planification (environ -45 millions dès 2021) et l'avancement à 2021 des effets de certaines mesures (+15 millions de revenus supplémentaires pour la RPI en 2021 et -24 millions de charges pour la mesure avec les communes en 2021 mais avec le maintien d'une enveloppe globale de 90 millions pour chacune de ces deux mesures),
- l'abandon du projet SCORE (-47 millions de charges à l'horizon 2023, dont -11 millions en 2021).
- l'actualisation des effets de la recapitalisation de la CPEG (-24 millions de charges dès 2021),
- les charges relatives aux priorités sont nettement en diminution en 2021 et 2022 par rapport à l'ancienne planification (en moyenne -20 millions de charges par année), en raison notamment d'effort sur l'augmentation des ETP. Par ailleurs, un revenu extraordinaire de 60 millions du PJ est inscrit en 2021 dans la nouvelle planification, tandis que le revenu de l'aéroport revenant à l'Etat a été supprimé en 2021 (-43 millions) et réduit d'environ 50% en 2023 (-19 millions).

Conclusion

Ce PFQ 2021-2024 s'inscrit cette année dans le contexte très particulier d'une crise sanitaire sans précédent, accompagnée d'une crise économique et sociale dont les effets à moyen terme ne peuvent être estimés précisément. Il est donc marqué par des incertitudes majeures entourant la durée de la crise et son impact sur l'emploi et les revenus fiscaux. Les hypothèses retenues pour ce PFQ pourraient donc évoluer sensiblement. Ces conditions exceptionnelles impliquent prudence et attention constante. Le Conseil d'Etat réexaminera périodiquement les actions à entreprendre. Il est possible qu'en fonction du développement de la situation, le cadre de planification et les mesures d'économies évoluent à la hausse comme à la baisse.

Toutes les collectivités publiques suisses ont été touchées par la crise sanitaire, économique et sociale que nous vivons actuellement. Toutefois, l'économie genevoise, qui est tournée vers l'extérieur, est particulièrement affectée par la chute de la demande mondiale. D'autre part, cette crise survient la même année que la mise en œuvre de trois réformes majeures

(RFFA, subsides d'assurance maladie, recapitalisation de la CPEG) qui ont pour effet de diminuer les revenus à moyen terme et d'augmenter significativement les charges récurrentes de l'Etat.

Dans ces circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Etat a fait le choix d'augmenter les prestations à la population afin de tenir compte des conséquences de la crise tout en répondant aux besoins dans les domaines prioritaires que sont la cohésion sociale, la santé, la mobilité et la formation. D'autre part, il a pris ses responsabilités en limitant l'augmentation des charges à un niveau historiquement bas (0,8% en moyenne sur la période). Il a, par ailleurs, souhaité préserver un niveau élevé d'investissement, notamment en mettant l'accent sur la transition écologique et la transition numérique.

Le Conseil d'Etat propose enfin des efforts significatifs de solidarité de la fonction publique, dont la rémunération et la sécurité de l'emploi n'ont pas été affectées par la crise en 2020. Ces mesures prévoient la suspension de l'annuité 2021 et la réduction de 1% sur les traitements pour toute la fonction publique (Petit Etat, Grand Etat et Pouvoir judiciaire) pendant 4 ans. Par ailleurs, le Conseil d'Etat propose également des mesures structurelles avec, d'une part, la modification de la répartition des cotisations employé-employeurs aux caisses de retraite de la fonction publique pour les rapprocher de la moyenne nationale et, d'autre part, la mesure concernant les communes qui seront appelées à participer au financement des charges sociales dynamiques.

Malgré le plan de mesures ambitieux du Conseil d'Etat, le risque d'enclenchement des freins au déficit et à l'endettement est élevé : dès 2023 pour le frein à l'endettement lors de la publication des compte 2022, et dès 2021 lors du dépôt du projet de budget 2022 pour le frein au déficit (avec une réserve conjoncturelle disponible tout juste suffisante pour couvrir les déficits supplémentaires prévus en 2020 et 2021).

Il parait essentiel au Conseil d'Etat de conserver son rôle de pilote des finances publiques. Il entend gouverner et assumer les responsabilités qui sont les siennes. Ainsi, il pourrait proposer dans les prochains mois d'aménager le frein au déficit pour tenir compte du contexte de la crise sanitaire, économique et sociale. Ceci éviterait de transférer au corps électoral la charge de décider de procédures d'assainissement trop simplistes et pouvant manquer de cohérence globale.

Le Conseil d'Etat entend toutefois maintenir la rigueur budgétaire, car les finances publiques, même hors effet Covid-19, nécessitent d'être rééquilibrées à moyen terme au moyen de réformes structurelles. Il ne s'agit en aucun cas de favoriser les dépenses, mais d'intégrer au déficit admissible les effets majeurs et inévitables de cette crise.

Pour restaurer l'équilibre à moyen terme des finances publiques, le Conseil d'Etat a entamé un exercice de comparaison intercantonale, pour en déduire les différences de niveaux de prestations de chaque politique publique. Les constats d'écarts pourraient se traduire en mesures d'économies supplémentaires. Les prochaines étapes consisteront à expliquer ces différences pour alimenter la réflexion du Conseil d'Etat en matière de nouvelles mesures structurelles ou d'efficience.

ANNEXE 4

POST TENEBRAS LUX

Plan décennal des investissements 2021-2030

Plan décennal des investissements 2021-2030

Adopté en août 2020 par le Conseil d'Etat, le plan décennal fixe les priorités du canton de Genève en matière d'investissement pour ces prochaines années.

En accord avec le programme de législature, cette planification prévoit plus de 8.1 milliards de francs d'investissements nets pour améliorer la qualité de vie et répondre aux besoins des habitant-e-s du canton et de sa région.

Les investissements se concentrent principalement sur les 6 politiques publiques suivantes : mobilité (35%), formation (23%), santé (8%), sécurité, population et justice (8%) et aménagement et logement (5%). Ils sont répartis entre le renouvellement et l'entretien des actifs existants (crédits de renouvellement) et la création de nouveaux actifs (crédits d'ouvrage).

Plus de 3 milliards sont prévus d'être investis pour la transition écologique et 720 millions pour la transition numérique.

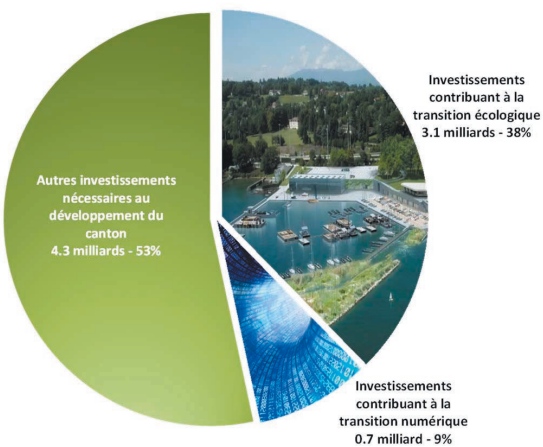

Plan décennal des investissements 2021-2030

Le Conseil d'Etat a validé, le 26 août 2020, son plan décennal des investissements (PDI) pour la période 2021 à 2030. Il a ainsi fixé ses priorités et ses grandes orientations en matière d'infrastructures essentielles au développement du canton et de sa région.

La mise à jour annuelle du PDI constitue un outil de pilotage important qui permet aux autorités d'allouer les ressources aux réalisations essentielles pour les habitant-e-s du Grand Genève. Cette démarche implique un examen approfondi des besoins et une sélection minutieuse des projets.

Le Conseil d'Etat a adopté une enveloppe de projets prioritaires de 8.1 milliards de francs nets (dépenses déduction faite des recettes) sur dix ans, en hausse de 168 millions par rapport à la précédente planification. Conscient des enjeux actuels liés aux transitions écologique et numérique, il souhaite privilégier les investissements nécessaires pour y répondre. Les projets retenus concernent les études et la construction de nouvelles lignes de tramways, les infrastructures de mobilité de l'agglomération du Grand Genève, l'extension souterraine de la gare Cornavin, la mise en conformité des embrasures des bâtiments de l'Etat, la rénovation de bâtiments scolaires ainsi que des projets informatiques.

Ainsi, après la mise en service du Léman Express et la mise à disposition récente de la plage des Eaux-Vives, l'effort d'investissement se poursuit dans les différents domaines de l'action publique, de la mobilité à la formation, en passant par la santé, la sécurité et le logement.

Une enveloppe de 255 millions par an est allouée au maintien et au renouvellement d'actifs existants.

Parallèlement au PDI, le Conseil d'Etat poursuit la planification des prêts du patrimoine administratif, dont notamment les prêts octroyés à la rénovation ou à la construction des bâtiments de siège des organisations internationales.

A l'avenir, le Conseil d'Etat souhaite développer davantage de nouveaux projets contribuant à la transition écologique. Des projets structurants tels que la rénovation énergétique complète du parc immobilier de l'Etat, ainsi que de nouveaux axes de mobilité seront examinés lors de la prochaine mise à jour du PDI.

Le Grand Conseil concrétisera la politique de développement des infrastructures du canton au travers du vote des différents objets.

Introduction à la lecture du document

Contenu :

Ce document présente le plan décennal des investissements (PDI) 2021 à 2030. Le PDI est composé des projets dits prioritaires comprenant les lois votées, les projets de lois déposés au Grand Conseil ainsi que les projets définis comme étant de première priorité par le Conseil d'Etat.

Les prêts du patrimoine administratif sont traités de manière distincte et ne figurent ni au PDI, ni dans cette brochure.

Structure :

Ce document énonce, par politique publique, les principaux projets sur la période 2021 à 2030. Les politiques publiques sont présentées par ordre d'importance en termes de montants investis sur la période.

En plus de figurer dans les chapitres dédiés aux politiques publiques, les principaux projets en lien avec la transition numérique et la transition écologique sont présentés au début de ce document.

Aide à la lecture des tableaux financiers :

Les tableaux financiers mentionnent par projet :

- la date de début des travaux,
- les montants des dépenses et recettes prévues sur la période 2021-2030 (incluant les études et la réalisation),
- le coût total net du projet (dépenses déduction faite des recettes) sur l'ensemble de la durée de vie du projet (y compris les études),
- une indication confirmant si le projet fait l'objet d'une loi déjà votée par le Grand Conseil.

Préparer la transition écologique

Dans le cadre de la mise à jour de la planification décennale des investissements, le Conseil d'Etat a procédé à un premier recensement des projets favorisant la transition écologique. Ce recensement a permis d'identifier des projets pour plus de 3 milliards d'investissements nets dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, de la mobilité, ainsi que des projets de rénovations de bâtiments. Le Conseil d'Etat confirme ainsi sa volonté de continuer à développer les projets contribuant à la transition écologique et étudiera la possibilité d'intégrer de nouveaux projets structurants pour l'avenir du canton.

Mobilité

Dans le domaine de la mobilité, des projets importants ont été planifiés pour le développement des transports en commun et de la mobilité douce. Citons par exemple, la réalisation de nouvelles lignes de tramways (prolongement du tram à Bernex, Genève - Saint-Julien, Nations – aéroport), l'extension souterraine de la gare de Cornavin, la mise en place d'un axe fort de transport en commun entre Genève et Vernier, ainsi que le financement de nombreuses mesures des projets d'agglomération.

Rénovation du parc immobilier

La rénovation du parc immobilier de l'Etat est un enjeu important qui permettra au canton de réduire ses émissions de CO_2. Des moyens financiers considérables sont planifiés pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments de l'Etat, dont la mise en conformité des embrasures. De nombreux bâtiments dans le domaine de la formation seront complétement rénovés, tels que le collège Rousseau, le CO Budé et Uni Bastions.

Environnement et énergie

Exemple d'arbres en milieu contraint

Dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, l'Etat va investir dans le plan d'action biodiversité 2020-2030, plus particulièrement avec la plantation d'arbres en milieu contraint, ainsi que pour la remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize dans le PAV, ceci afin de proposer des îlots de fraîcheur et des aménagements paysagers dans un quartier fortement densifié.

Une transition numérique ambitieuse

720 millions

L'Etat investira des moyens significatifs afin de renouveler et accroître ses systèmes d'information et de communication (SIC), ainsi que ses services numériques. Citons, par exemple, le partenariat entre l'Etat, les HUG et l'IMAD pour accélérer le développement de la santé numérique, la refonte du SIC de l'action sociale, l'évolution du SIC fiscal ou encore la mise sur pied d'un véritable SIC pour l'éducation et la formation.

Durant la période 2021-2030, l'Etat envisage d'investir un montant total de 720 millions dans le domaine du numérique. Plus de 60% des investissements sont dédiés au renouvellement et à l'évolution des actifs, soit 452 millions. Le solde de 268 millions est destiné à la création et à l'extension d'actifs, dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Domaine	Début des travaux	Montant sur période 2021-2030 dépenses	 recettes	 Net	Coût total* Net	Loi votée
SIC pour l'éducation et la formation	Formation	2018	26	0	**26**	**26**	√**
SIC Action sociale	Action sociale	2019	18	0	**18**	**22**	√**
Evolution du SIC fiscal dès 2020	Impôts et finance	2020	26	0	**26**	**27**	√**
Santé numérique	Santé	2021	15	0	**15**	**15**	
UNI - SI pour les étudiants	Formation	2021	12	0	**12**	**12**	
Evolution de la plateforme de cyberadministration dès 2021	Etats-majors et prestations transversales	2021	12	0	**12**	**12**	
HUG - SIC pour l'anesthésie, les soins intensifs adultes, les soins intensifs de pédiatrie et la néonatalogie	Santé	2021	11	0	**11**	**11**	
Réalisation du SIC du territoire	Aménagement et logement	2021	7	0	**7**	**7**	
Refonte du SIC des affaires administratives du Conseil d'Etat - AIGLE	Autorité et gouvernance	2021	6	0	**6**	**6**	√
Dématérialisation de la justice (projet Justitia 4.0)	Justice	2022	16	0	**16**	**16**	

* Le montant indiqué est la part des dépenses pour la totalité du projet (y.c. études).
** Loi ouvrant un crédit d'investissement pour la première partie du projet. Un nouveau projet de loi sera déposé pour la deuxième partie.

Mobilité

2'810 millions

Afin de soutenir l'attractivité de notre région, le Conseil d'Etat va investir massivement pour développer l'ensemble des infrastructures de mobilité autour du Léman Express, nouvelle colonne vertébrale du système de transport du Grand Genève. L'extension du réseau de tramways, la mise en place d'axes forts pour les bus et les travaux de la gare souterraine de Cornavin viendront accompagner le développement du RER.

De nouveaux axes routiers seront réalisés pour améliorer et canaliser la gestion du trafic individuel tout en desservant les nouveaux quartiers.

Des aménagements en faveur de la mobilité douce et du réseau des axes cyclables seront mis en œuvre, avec des itinéraires optimisés depuis et vers les gares.

La Confédération participe au financement de ces projets : 340 millions de francs ont été obtenus au travers des projets d'agglomération 1, 2 et 3.

Durant la période 2021-2030, l'Etat envisage d'investir un montant total de 2'810 millions dans le domaine de la mobilité. Près de 14% des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 383 millions. Le solde de 2'427 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2021-2030			Coût total*	Loi votée
		dépenses	*recettes*	Net	Net	
Projet d'agglomération de première génération (hors Route des Nations)	2011	*35*	*15*	21	91	✓
Projet d'agglomération de deuxième génération	2017	*239*	*22*	218	231	✓
Route des Nations et jonction du Grand-Saconnex	2017	*68*	*0*	68	192	✓
Projet d'agglomération de troisième génération	2021	*242*	*11*	231	231	
Construction d'un tramway entre Genève et Saint-Julien	2021	*235*	*58*	177	206	✓
Construction d'un tramway Nations - Grand-Saconnex - Aéroport	2023	*190*	*49*	141	146	✓
Construction d'un axe fort de transports en commun entre Genève et Vernier	2023	*95*	*18*	77	80	✓
Projet d'agglomération de quatrième génération et suivants	2024	*492*	*46*	446	446	
Extension de la capacité de la gare Cornavin (travaux principaux)	2024	*363*	*0*	363	425	✓
Jonction autoroutière de Vernier Canada et barreau routier Montfleury	2025	*96*	*0*	96	97	✓

* Le montant indiqué est la part des dépenses incombant au canton, déduction faite de recettes à recevoir (subvention fédérale par exemple) pour la totalité du projet (y.c. études).

Formation

1'892 millions

L'enseignement public accueille plus de 78'000 élèves et connaît une augmentation constante d'effectifs depuis plusieurs années (environ 1'100 élèves supplémentaires pour la seule rentrée scolaire 2020). Ceci représente un défi important pour maintenir une école de qualité, des infrastructures en suffisance et un encadrement adéquat.

Sur les dix prochaines années, de nouveaux établissements scolaires sont prévus, ainsi que la rénovation de nombreux bâtiments.

Durant la période 2021-2030, l'Etat envisage d'investir un montant total de 1'892 millions dans le domaine de la formation. Plus d'un tiers des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 704 millions. Le solde de 1'188 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2021-2030			Coût total* Net	Loi votée
		dépenses	*recettes*	Net		
UNI Bastions - rénovation**	2018	*73*	*9*	65	81	✓
CO Renard - démolition et reconstruction	2021	*96*	*4*	92	100	✓ (études)
Collège Rousseau - rénovation	2021	*67*	*0*	67	74	✓ (études)
Haute école de santé à Champel	2022	*78*	*12*	66	70	✓ (études)
Ecole secondaire II à Meyrin	2023	*134*	*5*	129	130	✓ (études)
Ecole secondaire II à Confignon	2024	*128*	*0*	128	124	
CFP santé et CFP social à Bernex	2024	*117*	*0*	117	117	✓ (études)
UNI - sciences de l'université Grand Centre	2024	*210*	*110*	100	120	
CO à Bernex	2024	*110*	*21*	89	89	✓ (études)
CO Marais - rénovation**	2024	*76*	*0*	76	76	

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).

** Tout projet de rénovation dépassant le seuil de 20 millions de francs par bâtiment doit faire l'objet d'un crédit d'ouvrage.

Sécurité, population et justice

683 millions

Parmi les principaux projets retenus dans le PDI 2021-2030 figurent la construction de l'établissement de détention "Les Dardelles" et celle d'un bâtiment abritant notamment la police internationale et un centre de détention administrative sur le site "Bois-Brûlé".

Durant la période 2021-2030, l'Etat envisage d'investir un montant total de 683 millions dans les domaines de la sécurité, population et justice. Plus de 38% des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 261 millions. Le solde de 422 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2021-2030 *dépenses*	 *recettes*	 Net	Coût total* Net	Loi votée
Relocalisation caserne des Vernets - Epeisses	2018	*23*	*13*	11	31	✓
Bâtiment Police internationale	2021	*77*	*5*	72	76	✓ (études)
Dématérialisation de la justice (projet Justitia 4.0)	2022	*16*	*0*	16	16	
Les Dardelles	2023	*265*	*70*	196	206	
Etablissement de travail externe TEX	2023	*25*	*5*	20	20	
Centre Sécurité Lac - Police de la Navigation	2023	*14*	*0*	14	14	
Nouveau Palais de justice	2028	*67*	*0*	67	254	

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).

Santé

650 millions

Parmi les principaux projets retenus dans le PDI 2021-2030 figurent la 4ème étape de rénovation des bâtiments de la maternité, la rénovation et réaffectation de l'étage R du bâtiment Opéra, la rénovation des bâtiments dits des 3 A sur le site de Loëx (Arve, Aire, Allondon), ainsi que la construction d'une unité d'accueil temporaire et de répit.

Durant la période 2021-2030, l'Etat envisage d'investir un montant total de 650 millions dans le domaine de la santé. Plus de la moitié des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 403 millions. Le solde de 247 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2021-2030 *dépenses*	*recettes*	Net	Coût total* Net	Loi votée
Rénovation et agrandissement des blocs opératoires**	2020	*18*	*0*	18	20	
Santé numérique (partenariat HUG, IMAD et administration cantonale)	2021	*15*	*0*	15	15	
Rénovation et réaffectation de l'étage R Opéra**	2022	*45*	*0*	45	45	
Rénovation partielle des pavillons (3A) de l'Hôpital de Loëx**	2022	*31*	*0*	31	49	✓ (études)
Equipement d'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) et évolution des systèmes d'information de l'Imad	2022	*20*	*0*	20	20	
Maternité 4ème étape	2023	*52*	*0*	52	52	
Construction d'une unité d'accueil temporaire et de répit de 25 places	2023	*22*	*0*	22	22	

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).
** Tout projet de rénovation dépassant le seuil de 20 millions de francs par bâtiment doit faire l'objet d'un crédit d'ouvrage.

Aménagement et logement

LUP : Chemin Daniel-Ihly 15-17, Lancy

440 millions

Le Conseil d'Etat veillera à la concrétisation des premiers quartiers au sein des grands projets de logements, à l'instar des Communaux d'Ambilly, des Cherpines, de Bernex et du PAV.

De plus, afin de développer le parc de logements d'utilité publique (LUP), l'Etat de Genève prévoit d'investir un montant annuel de 35 millions chaque année jusqu'à ce que la part de LUP atteigne 20% du parc locatif cantonal.

Durant la période 2021-2030, l'Etat envisage d'investir un montant total de 440 millions dans le domaine de l'aménagement et du logement. Environ 5% des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 21 millions. Le solde de 419 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2021-2030 *dépenses*	*recettes*	Net	Coût total* Net	Loi votée
Construction de logements d'utilité publique**	**2007**	*350*	*0*	**350**		✓
Contribution du canton au fonds de développement urbain	**2017**	*23*	*0*	**23**	**23**	✓***
Réalisation du système d'information et de communication du territoire	**2021**	*7*	*0*	**7**	**7**	
CO Sécheron Cool Spot	**2021**	*6*	*0*	**6**	**6**	
Dotation pour la reconstruction du bâtiment B de la Cité universitaire	**2022**	*10*	*0*	**10**	**10**	

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).
** La loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP L 4 06) ne prévoit pas de crédit pluriannuel mais fixe un objectif de proportion de logements d'utilité publique dans le parc immobilier du canton. Pour y parvenir, l'Etat peut investir 35 millions par an.
***La loi 11941 couvre les contributions jusqu'en 2025. Les contributions futures seront prévues dans un nouveau projet de loi.

Autres domaines de l'action publique

1'578 millions

Culture et sport

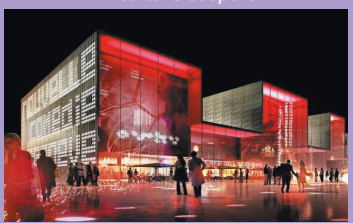

Nouvelle Comédie (subvention d'investissement)

Dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs, les principaux projets sont la construction d'une nouvelle patinoire, d'un centre de formation du football, ainsi que la création d'un centre de la BD. Relevons également la finalisation de la construction de la nouvelle Comédie prévue pour 2021, ainsi que la mise à disposition de la plage des Eaux-Vives en août 2020.

Environnement et énergie

Dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, les principaux investissements concernent la création d'un port professionnel et l'aménagement du site du Vengeron, le versement de subventions pour développer une agriculture durable et respectueuse de l'environnement et pour l'enfouissement de la ligne électrique à très haute tension sur le front sud de l'aéroport.

Futurs aménagements du site du Vengeron

Impôts, finances, autorités et gouvernance

Nouveau bâtiment des Archives

Parmi les projets en lien avec les finances, les autorités et la gouvernance, les travaux du nouveau bâtiment des Archives commenceront en 2021, alors que la rénovation du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville sera terminée fin 2021.

Autres domaines de l'action publique (suite)

Prestations transversales

Système d'information, de communication et du numérique

Le domaine relatif aux prestations transversales englobe notamment l'ensemble des dépenses futures liées à l'évolution des systèmes d'information et de communication de l'Etat, au bénéfice de l'ensemble des politiques publiques, ainsi qu'à la rénovation, la transformation et la construction de bâtiments propriété de l'Etat, y compris la mise en conformité de leurs fenêtres et des autres embrasures en façade.

Autres domaines

Parmi les autres domaines de l'action publique, citons les investissements prévus pour la refonte du système d'information de l'action sociale et la rénovation d'établissements publics pour l'intégration (EPI).

Durant la période 2021-2030, l'Etat envisage d'investir un montant total de 1'578 millions dans les autres domaines de l'action publique. Près de la moitié des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 780 millions. Le solde de 798 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets	Début des travaux	Montant sur période 2021-2030			Coût total*	Loi votée
en millions de francs		dépenses	recettes	Net	Net	
Efficience énergétique	2017	23	14	9	18	✓
Mise en conformité des embrasures des bâtiments propriété de l'Etat**	2020	248	0	248	250	✓
Acquisitions de terrains et de bâtiments	2020	25	0	25	30	✓
Zone portuaire et de loisirs du Vengeron	2021	50	0	50	50	
Bâtiment pour les archives d'Etat de Genève	2021	62	28	34	38	✓
Plan d'actions Biodiversité 2020-2030	2021	20	0	20	20	
Remise à ciel ouvert Aire-Drize PAV	2021	16	0	16	16	
Rénovation complète des bâtiments du site de La Combe**	2023	35	0	35	35	
Nouvelle patinoire	2025	149	0	149	157	

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).
** Tout projet de rénovation dépassant le seuil de 20 millions de francs par bâtiment doit faire l'objet d'un crédit d'ouvrage.

ANNEXE 5

Procédure d'application des douzièmes provisoires en cas de refus du projet de budget 2021

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département des finances

30/09/2020 - Page 1

Principe des douzièmes provisoires (1/3)

CADRE LEGAL
Absence de vote de la loi budgétaire : art. 42 LGAF

Le Conseil d'Etat **est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires** de l'Etat.

Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une vision exhaustive, **les revenus de fonctionnement** sont intégrés au calcul du budget selon les douzièmes provisoires. La dernière estimation disponible est prise en compte.

Le Conseil d'Etat **communique** au Grand Conseil **les autorisations de dépenses et les estimations de revenus** résultant de l'application des douzièmes provisoires, **avant le 31 janvier.**

Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

30/09/2020 - Page 2

Principe des douzièmes provisoires (2/3)

CADRE REGLEMENTAIRE

Principes et calcul des douzièmes provisoires : art. 25 RPFCB

Selon le règlement, les douzièmes provisoires sont calculés selon **deux méthodes différentes** en fonction de la nature budgétaire.

1. Règle générale Valeurs du budget 2020 + crédits supplémentaires

Le montant des **crédits budgétaires** par programme figurant au dernier budget voté est mensualisé, chaque tranche constituant une autorisation mensuelle de dépense appelée douzième provisoire.

Les crédits supplémentaires accordés l'année précédente (à l'exception des reports de crédits) sont ajoutés aux douzièmes.

Natures du **périmètre d'application** des douzièmes : charges de personnel, dépenses générales et subventions aux entités.

Le vote du budget par le Grand Conseil rend caduc le budget temporaire construit sur le principe des douzièmes provisoires.

30/09/2020 - Page 3

Principe des douzièmes provisoires (3/3)

2. Exceptions à la règle générale Valeurs du projet de budget 2021 + éventuels amendements

Le **règlement** sur la planification financière et le contrôle budgétaire prévoit des exceptions à la règle générale.

Les **exceptions** concernent **principalement les natures suivantes** :
les provisions, les charges non-monétaires, les subventions aux personnes physiques, les intérêts financiers ainsi que les obligations découlant de lois fédérales ou d'accords intercantonaux

Pour ces charges, les autorisations de dépenses correspondent aux valeurs du PB 2021 complétées des éventuels amendements adoptés par le Conseil d'Etat (correspondant aux dernières estimations disponibles pour ces dépenses).

Cette règle tient compte de **l'absence de marge de manœuvre du Conseil d'Etat** sur la variation de ces charges.

30/09/2020 - Page 4

Crédits supplémentaires liés à la pandémie de Covid-19 (1/3)

Traitement

La crise sanitaire a conduit à la **mise en place de plusieurs mesures notamment de soutien à l'économie** et donc au dépôt d'un certain nombre de crédits supplémentaires largement supérieur à une année normale.

La grande majorité de **ces crédits supplémentaires liés au Covid-19 sont uniquement justifié et destinés à l'exercice 2020**. Par conséquent, ils ne sont pas intégrés au budget 2021 calculé selon les douzièmes provisoires.

Exceptions : les mesures Covid-19 ayant également des effets en 2021

30/09/2020 - Page 5

Crédits supplémentaires liés à la pandémie de Covid-19 (2/3)

Périmètre d'application – liste au 23 septembre

Crédits supplémentaires Covid-19	Montant	Intégré aux 12èmes ?
Aides financières extraordinaires aux bailleurs de locaux commerciaux – Vesta 1 et Vesta 2	6 et 13 mios	NON
Indemnisation des pertes financières des entreprises culturelles et des acteurs culturels	16.2 mios	NON
Aides financières extraordinaires RHT destinées aux cadres avec fonction dirigeante	14 mios	NON
Indemnisation pour perte de revenus	15 mios	NON
Achat de masques	12.1 mios	NON
Tests de dépistage	8.4 mios	NON
Ressources supplémentaires à la DGS	4.3 mios	NON
Distribution alimentaire	5 mios	NON
Soutien dans le secteur vitivinicole	2 mios	NON

30/09/2020 - Page 6

Crédits supplémentaires liés à la pandémie de Covid-19 (3/3)

Périmètre d'application – liste au 23 sept. (suite)

Crédits supplémentaires Covid-19	Montant	Intégré aux 12èmes ?
Soutien au secteur du tourisme	4.5 mios	NON
Indemnisation aux HUG pour pertes liées au Covid	116 mios	NON
Indemnisation aux cliniques privées pour pertes liées au Covid	10.7 mios	NON
Dépenses de santé engagées pour le canton par les HUG	9.5 mios	NON
Indemnisation pour compenser les contributions de garde d'enfants non versées par les parents	0.5 mio	NON
Mesures de soutien en faveur de l'apprentissage	2.4 mios	OUI *Prolongement en 2021*
Engagement de personnel à l'OCIRT (2 ETP)	74'000 francs	OUI *Maintien au-delà de 2020*
Engagement d'auxiliaires – Cellule de suivi Covid	1 mio	OUI *Auxiliaires maintenus en 2021*

Crédits supplémentaires significatifs qui devraient être déposés en début d'année (connus à ce stade)

L'éventuel **versement de l'annuité 2021** n'est pas **pris en compte dans le calcul des douzièmes provisoires** car les natures de charges concernées reprennent les valeurs du budget de l'année précédente.

Si le **PL 12780 sur la suspension de l'annuité 2021** est refusé par le Grand Conseil, un crédit supplémentaire devra être déposé en début d'année.

Des crédits supplémentaires devront également être prévus pour **les coûts induits,** soit la valorisation sur 12 mois de **l'annuité versée en 2020** (uniquement pour les enseignants) et des **nouveaux postes octroyés en 2020.**

30/09/2020 - Page 8

Estimation des douzièmes provisoires (1/2)

Il est **trop tôt pour fournir une estimation du résultat des douzièmes** provisoires car les calculs dépendent :

- des **amendements au projet de budget 2021** (relatifs aux charges contraintes, mécaniques et aux estimations fiscales),
- des **crédits supplémentaires 2020 adoptés par la commission des finances** d'ici à la fin de l'année (hors crédits supplémentaires non récurrents en lien avec la pandémie de Covid-19),
- du **résultat des votes** du Grand Conseil sur les **projets de lois connexes** au PB 2021 (RPI, participation des communes aux charges de l'Etat, adaptation des taux d'intérêt fiscaux et rétrocession d'une part du bénéfice des SIG).

Les douzièmes provisoires sont valables jusqu'à l'adoption d'un budget, sinon ils sont valables sur tout l'exercice.

30/09/2020 - Page 9

Estimation des douzièmes provisoires (2/2)

Eléments figurant au PB 2021 qui ne seront **pas pris en compte** dans le calcul des **douzièmes provisoires** :

- les crédits 2021 pour les **nouveaux postes** qui n'ont pas fait l'objet d'un crédit supplémentaire en 2020, soit 286 ETP
- l'augmentation des **dépenses générales** (hors mouvements de provisions et crédits supplémentaires), soit environ 3 millions à l'OCSIN
- l'augmentation pour les **institutions subventionnées** (exemples : TPG +14.7 millions, nouvelles places en EPH +8.1 millions, UNI +2 millions, etc.)

Eléments figurant au PB 2021 qui seront **pris en compte** dans le calcul des **douzièmes provisoires** :

- l'augmentation des **subventions aux personnes physiques**, +133.1 millions (exemples : subsides d'assurances maladies +34.5 millions, prestations d'aide sociale +38 millions, prestations complémentaires AVS/AI +34.6 millions, etc.)
- la baisse des **charges mécaniques**, soit -99.7 millions (RPT -59.7 millions, recapitalisation de la CPEG -25.8 millions, amortissements -10.4 millions et intérêts de la dette -4 millions).

30/09/2020 - Page 10

ANNEXE 6

Amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2021

Commission des finances du 11 novembre 2020

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances

1. Budget de fonctionnement Synthèse des amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2021

Les amendements du Conseil d'Etat **détériorent** le résultat du PB 2021 de **262.5 millions**.

Le déficit budgétaire passe ainsi de **-501.3 millions à -763.9 millions.**
La croissance des charges passe **de 0.6% à 1.7%.**

En millions	B2020	PB2021 publié	Amendements du Conseil d'Etat	PB2021 avec amendements du Conseil d'Etat
Charges de fonctionnement	9'130.0	9'189.1	98.4	9'287.4
Revenus de fonctionnement	8'545.4	8'687.7	-164.2	8'523.6
Résultat net	**-584.6**	**-501.3**	**-262.5**	**-763.9**

Deux catégories d'amendements : budgétaires ou techniques

Les amendements sont qualifiés soit de "budgétaires", soit de "techniques"

Amendements budgétaires (-262.5 millions sur le résultat)

- Amendements modifiant le résultat de l'Etat
- Variations de charges ou de revenus
- Diminution ou augmentation de postes

Amendements techniques (effet neutre sur le résultat)

- Corrections d'erreurs neutres entre natures de charges et entre natures de revenus ou entre programmes
- transfert de budget alloué à une même tâche

Les amendements budgétaires sont votés un par un. Les amendements techniques sont présentés dans une liste spécifique et généralement votés en bloc et sans débat par la Commission des finances.

Principaux amendements au PB2021 (état au 11 novembre)

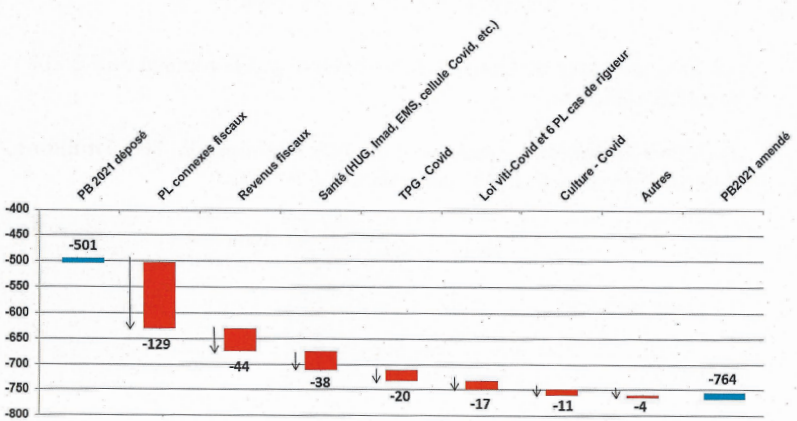

2. Principaux amendements au PB2021

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances

11/11/2020 - Page 5

Amendements concernant les PL connexes

Deux des PL connexes
n'ont pas encore été votés par le Grand Conseil et
ne pourront par conséquent pas entrer en vigueur le 1er janvier 2021 comme prévu,
péjorant ainsi le résultat au PB2021
(-129 millions de revenus).

PL 12773 – 12774 (RPI)
(-105 millions de revenus)

PL 12569 modification de l'écart entre les taux différenciés
(-24 millions de revenus)

11/11/2020 - Page 6

Amendements concernant les revenus fiscaux

Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre (-43.6 millions de revenus)

Ce point est développé en fin de présentation

Amendements transversaux concernant les charges de personnel

Augmentation du taux de cotisations patronales aux assurances-accidents auprès de la Zurich Assurance (+0.3 million de charges)

Baisse du taux de cotisation assurance-maternité (de 0.046% à 0.043%) dès le 1er janvier 2021
(-0.1 million de charges)

Augmentation du taux de cotisation APG (de 0.45% à 0.5%) dès le 1er janvier 2021 pour financer le congé paternité (+0.5 million de charges)

APG liées au nouveau congé paternité (+0.6 million de revenus)

Principaux autres amendements budgétaires (liés au Covid)

Covid-19 : Soutien financier en faveur des TPG en raison de la perte de recettes attendue (+20 millions de charges)

Covid-19 : 6 PL relatifs aux cas de rigueur économique (+28.5 millions de charges et +13.6 millions de revenus)

Covid-19 : Maintien du dispositif COVID-19 mis au place aux HUG pour une période de 6 mois (+16.5 millions de charges)

Covid-19 : Soutien financier cantonal dans le cadre de Covid-19 au secteur de la culture (+11.2 millions de charges)

Covid-19 : Engagement de 129 ETP auxiliaires pour le renforcement de la **cellule Covid** pour une période de 6 mois (+6.9 millions de charges)

Principaux autres amendements budgétaires (liés au Covid)

Covid-19 : Achat de masques de protection en vue de leur distribution aux personnes défavorisées (K03) (+4.5 millions de charges)

Covid-19 : Maintien du dispositif COVID-19 mis au place par l'Imad pour une période de 6 mois (+3.2 millions de charges)

Principaux autres amendements budgétaires (non liés au Covid)

Diminution du montant relatif aux subsides d'assurance-maladie suite à l'annonce de la hausse des primes moins importante que prévue, à savoir 0.6% contre 2% estimé au PB2021 (-7 millions de charges)

Diminution de la subvention fédérale en lien avec les subsides d'assurance maladie (-6.6 millions de revenus)

Ajustement de l'enveloppe destinée à la prise en charge du financement résiduel des soins à domicile (+4 millions de charges)

Election complémentaire du Conseil d'Etat en mars 2021 (prévision de deux tours) (+2.1 millions de charges)

Cour des comptes : application à son propre personnel de la réduction temporaire de 1 % du traitement "par analogie" au PL 12781 (LRTTrait) (-35'801 de charges)

3. Etat des ETP après amendements

Les amendements du Conseil d'Etat présentent **une augmentation de 155.5 ETP. Le nombre total de postes se monte à 17'762 ETP.**

La croissance des ETP **après** amendements est de **:** 1.9 % pour les 318 nouveaux ETP (hors 136 ETP liés aux crédits supplémentaires 2020 et 191 auxiliaires pour la cellule Covid) et de 1.1% pour les 191 ETP auxiliaires Covid.

Les 155.5 ETP se répartissent comme suit :

- **128.6 ETP d'auxiliaires** pour la politique publique K (maintien de la cellule de suivi Covid **pendant 6 mois**)
- **22 ETP** pour la politique publique H (reprise de la prestation de convoyage de personnes détenues)
- **10 ETP** pour la politique publique A (**renforcement temporaire** des ressources humaines pour la mise en œuvre des lois Covid)
- **4 ETP** pour politique publique C (mise en œuvre par le SPC de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (Lptra))

3. Etat des ETP après amendements

- **3.3 ETP** d'auxiliaires pour la politique publique F (médecins, infirmiers et secrétariat – crise Covid, mobilisation de ressources du service de santé, de l'enfance et de la jeunesse)
- **-0.6 ETP** à la politique publique A (service de solidarité internationale)
- **-0.8 ETP** à la politique publique B (poste RH reporté au DCS)
- **-10.5 ETP** à la politique publique H, soit
  - -2 ETP pour la mise en œuvre du règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires
  - -2.5 ETP pour la mise en œuvre du nouveau droit des sanctions
  - -6 ETP qui avaient été prévus en raison de l'augmentation des dossiers au service des contraventions

4. PL connexes

Hormis les PL connexes concernant la RPI et les taux différenciés, le PB intègre l'effet financier d'autres PL.

Effet en cas de refus des PL connexes	Charges	Revenus	Résultat
PL 11471 visant une modification de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève		-12.8	-12.8
PL 12780, suspension de l'annuité 2021	55.2		-55.2
PL 12781, réduction temporaire des traitements de 1%	30.7		-30.7
PL 12782, participation de communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées	44.0		-44.0

5. Amendements - Revenus fiscaux

Amendements - Revenus fiscaux

Revenus fiscaux, en millions de francs	PB2021	PB2021 amendé	Ecarts
Personnes physiques (PP)	4'392,5	4'415,2	+ 22,8
Personnes morales (PM)	1'161,7	1'146,5	- 15,2
Part cantonale à l'IFD	609,6	561,5	- 48,2
Autres impôts	857,5	854,5	- 3,0
Total revenus fiscaux	7'021,3	6'977,7	- 43,6

Modifications entre le PB2021 et le PB2021 amendé

- **Personnes physiques (PP)**
  - Mise à jour des données servant de point de départ pour les estimations fiscales

    Forte augmentation de la base d'estimation
  - Mise à jour des hypothèses de croissance du PIB suisse réel

    Amélioration des hypothèses pour 2020

    Détérioration des hypothèses pour 2021

	PB2021	PB2021 amendé
2020	- 5,5%	- 4,5%
2021	+ 5,4%	+ 3,5%

Modifications entre le PB2021 et le PB2021 amendé

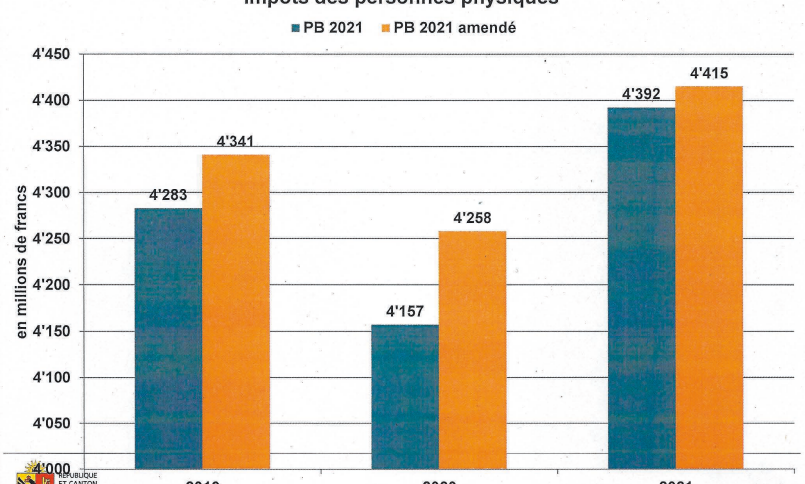

Modifications entre le PB2021 et le PB2021 amendé

- **Personnes morales (PM)**
  - **PB 2021**

    Impôt sur le bénéfice pour 2021, avant prise en compte de la RFFA, au même niveau que 2019
  - **PB 2021 amendé**

    Exploitation des hypothèses de croissance du bénéfice, fournies par les entreprises du panel pour 2020 et 2021

	PB2021 amendé
2020	- 17,2%
2021	+ 6,9%

Modifications entre le PB2021 et le PB2021 amendé

Impôts des personnes morales

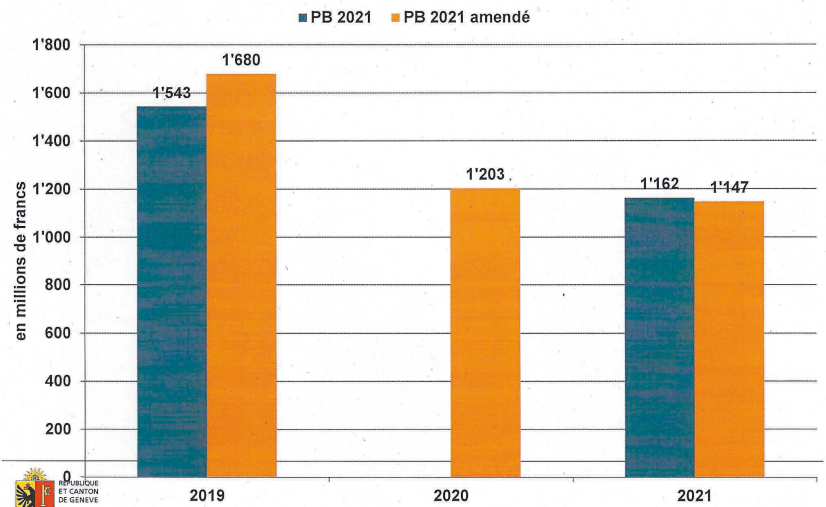

Modifications entre le PB2021 et le PB2021 amendé

Réponses des entreprises du panel au questionnaire de septembre

		Taux de croissance du bénéfice	
Branche économique	**Poids**	**2020**	**2021**
Banques et assurances	**23.5%**	**- 10.2%**	**+ 6.7%**
Horlogerie et bijouterie	**20.8%**	**- 29.1%**	**+ 19.0%**
Intermédiaires du commerce	**18.7%**	**- 15.6%**	**- 2.9%**
Conseil et service aux entreprises	9.7%	- 14.6%	+ 7.7%
Immobilier	8.4%	- 18.3%	+ 6.2%
Commerce de détail	2.7%	- 17.6%	+ 4.9%
Industrie chimique et pharmaceutique	1.9%	- 7.1%	+ 5.1%
Industrie alimentaire et non alimentaire	1.9%	- 11.7%	+ 5.4%
Bâtiment et génie civil	1.5%	- 14.5%	+ 5.5%
Hôtellerie et restauration	1.0%	- 27.5%	+ 11.8%
Transports et communications	0.2%	- 14.0%	- 7.2%
Autre	9.6%	- 15.6%	+ 5.9%
Total	**100.0%**	**- 17.2%**	**+ 6.9%**

Modifications entre le PB2021 et le PB2021 amendé

- **Part cantonale à l'IFD**
  - **Mise à jour des hypothèses de croissance et des données servant de point de départ pour les estimations fiscales**
  - **Modification du scénario pour les personnes morales**
- **Autres impôts**

  Impôt immobilier complémentaire
  - **Mise à jour des taux de capitalisation des immeubles**

ANNEXE 7

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 4 novembre 2020

Le Conseil d'Etat

5716-2020

Grand Conseil
Commission des finances
Monsieur Eric Leyvraz
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : propositions d'amendements au projet de budget 2021 (PB 2021)

Monsieur le Président,

Dans le cadre du processus budgétaire 2021, nous vous prions de trouver en annexe les amendements du Conseil d'Etat.

Pour mémoire, le PB 2021 s'élevait à -501.3 millions avant les amendements du Conseil d'Etat. En tenant compte des amendements qui vous sont transmis en annexe, le déficit budgétaire serait péjoré de 239.9 millions pour s'établir à -741.2 millions.

En millions	B2020	PB2021 publié	Amendements du Conseil d'Etat	PB2021 avec amendements du Conseil d'Etat
Charges de fonctionnement	9'130.0	9'189.1	63.9	9'253.0
Revenus de fonctionnement	8'545.4	8'687.7	-176.0	8'511.8
Résultat net	**-584.6**	**-501.3**	**-239.9**	**-741.2**

Le Conseil d'Etat examine différentes pistes d'économie ainsi que l'effet potentiel des mesures cantonales pour cas de rigueur économique qui font suite à la loi COVID-19 du Conseil fédéral du 25 septembre 2020. Par conséquent, le Conseil d'Etat transmettra éventuellement une liste d'amendements complémentaires le 11 novembre 2020.

Ainsi, vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Annexe 1 : consolidation des listes d'amendements au PB 2021 de fonctionnement
- Annexe 2 : liste des amendements budgétaires au PB 2021 de fonctionnement
- Annexe 3 : liste des amendements techniques au PB 2021 de fonctionnement

Ces éléments vous seront présentés et commentés par Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines, lors de la séance de la commission des finances du 11 novembre 2020.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : La présidente :

Michèle Righetti Anne Emery-Torracinta

Annexes mentionnées

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2021			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		9'189'053'502	8'687'723'419		63'898'872	-175'968'944	28.80	9'252'952'374	8'511'754'475
RESULTAT			-501'330'083			-239'867'816			-741'197'899
				Amendements budgétaires	63'898'872	-175'968'944	29.30		
				Amendements techniques	-	-	-0.50		
	TRANSVERSAL				740'074	600'000	-	740'074	600'000
				Amendements budgétaires	740'074	600'000	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	AUTORITES ET GOUVERNANCE	103'041'380	2'111'727		-407'987	-	-10.10	102'633'393	2'111'727
				Amendements budgétaires	2'078'199	-	-		
				Amendements techniques	-2'486'186	-	-10.10		
B	ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES	765'378'743	73'682'112		16'829	-	0.10	765'395'572	73'682'112
				Amendements budgétaires	16'829	-	0.10		
				Amendements techniques	-	-	-		
C	COHESION SOCIALE	2'139'550'030	348'304'022		-5'153'840	-5'245'124	4.00	2'134'396'190	343'058'898
				Amendements budgétaires	-5'153'840	-5'245'124	4.00		
				Amendements techniques	-	-	-		
D	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	41'887'941	2'392'378		11'171'200	-	-	53'059'141	2'392'378
				Amendements budgétaires	11'171'200	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	92'192'751	54'637'507		-	-	-	92'192'751	54'637'507
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	FORMATION	2'185'593'908	75'576'341		33'050	-	3.30	2'185'626'958	75'576'341
				Amendements budgétaires	33'050	-	3.30		
				Amendements techniques	-	-	-		
G	AMENAGEMENT ET LOGEMENT	128'524'203	43'497'520		2'486'186	-	9.60	131'010'389	43'497'520
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	2'486'186	-	9.60		
H	SECURITE ET POPULATION	592'729'788	198'997'898		1'376'124	-	22.00	594'105'912	198'997'898
				Amendements budgétaires	1'376'124	-	22.00		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2021			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
I	IMPOTS ET FINANCES	814'807'481	7'560'374'736		1'561'498	-172'616'236	-0.10	816'368'979	7'387'758'500
				Amendements budgétaires	1'561'498	-172'616'236	-0.10		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	JUSTICE	201'052'551	116'038'408		-	-	-	201'052'551	116'038'408
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
K	SANTE	1'469'397'883	38'597'455		32'075'738	-	-	1'501'473'621	38'597'455
				Amendements budgétaires	32'075'738	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
L	MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE	150'232'647	77'932'114		-	1'292'416	-	150'232'647	79'224'530
				Amendements budgétaires	-	1'292'416	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
M	MOBILITE	504'664'196	95'581'201		20'000'000	-	-	524'664'196	95'581'201
				Amendements budgétaires	20'000'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT TRANSVERSAL ETAT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						740'074	-		-		
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Augmentation du taux de cotisations patronales aux assurances-accidents auprès de Zurich Assurance	274'646		budg.	-	2'625'693'621	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Baisse du taux de cotisation assurance maternité (0,046% à 0,043%) dès le 1er janvier 2021	-63'475		budg.	-	2'625'355'500	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Augmentation du taux de cotisation APG (0,45 à 0,5%) paritaire dès le 1er janvier 2021 afin de financer le congé de paternité	528'903		budg.	-	2'625'947'878	-
Tous les Programmes	42	Taxes et redevances		422'807'663	APG liées au nouveau congé paternité		600'000	budg.		-	423'407'663

LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2019 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			103'041'380	2'111'727		2'078'199	-	-	-	105'119'579	2'111'727
A03 Exercice des droits politiques	30	Charges de personnel	3'151'810		Election complémentaire du Conseil d'Etat prévue en mars 2021 suite à l'annonce de la démission de M.Maudet : auxiliaires et jurés supplémentaires pour l'organisation et le dépouillement des deux tours de l'élection.	563'000		budg.	-	3'714'810	-
A03 Exercice des droits politiques	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'460'000		Election complémentaire du Conseil d'Etat prévue en mars 2021 suite à l'annonce de la démission de M.Maudet : dépenses générales liées à l'organisation et au dépouillement de l'élection (frais d'affranchissement, affichage, matériel électoral, etc.) des deux tours de l'élection.	1'551'000		budg.	-	5'011'000	-
A06 Cour des comptes	30	Charges de personnel	5'627'935		Pour donner suite au projet de loi (PL 12781) déposé par le Conseil d'État le 17 septembre 2020 concernant la réduction temporaire du traitement (LRTTrait), la Cour des comptes dépose le présent amendement "par analogie" afin de proposer l'application à son propre personnel de cette même réduction temporaire et générale de 1 % du traitement. L'application se veut équivalente à celle qui sera votée par le Grand Conseil en lien avec le PL 12781 (application du présent amendement par la Cour des comptes uniquement si la loi est votée par le Grand Conseil, avec les mêmes modalités de temporalité, de % appliqué, d'entrée en vigueur, etc.). Ainsi, si la loi venait à être refusée ou amendée, la Cour des comptes retirerait cet amendement et en déposerait si besoin un nouveau.	-35'801	-	budg.	-	5'592'134	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			765'378'743	73'682'112		16'829	-		0.10	765'395'572	73'682'112
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de personnel	39'491'648		**Transfert neutre de 0.2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers.** L'AFC (-0.1 ETP, programme I02) et la DGFE (-0.1 ETP, programme B03) financent 0.2 ETP à l'office personnel de l'Etat (programme B02) dans le but de pérenniser l'animation et la coordination de la communauté des managers.	33'658		budg.	0.20	39'525'306	-
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Charges de personnel	24'255'649		**Transfert neutre de 0.2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers.** L'AFC (-0.1 ETP, programme I02) et la DGFE (-0.1 ETP, programme B03) financent 0.2 ETP à l'office personnel de l'Etat (programme B02) dans le but de pérenniser l'animation et la coordination de la communauté des managers.	-16'829		budg.	-0.10	24'238'820	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'139'550'030	**348'304'022**		**-5'153'840**	**-5'245'124**		**4.0**	**2'134'396'190**	**343'058'898**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Subsides aux assurés à ressources modestes	560'064'607		Le projet de budget 2021 a été construit sur la base d'une progression des primes d'assurance-maladie estimée à 2% en 2021. Selon les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les primes pour le canton de Genève ne progressent que de 0.6%. Par conséquent, le montant initialement prévu au projet de budget est revu à la baisse de -7 millions par le biais de cet amendement budgétaire.	-7'000'000		budg.	-	553'064'607	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	46	Revenus de transferts		196'392'895	Le montant de la subvention fédérale liée aux subsides d'assurance-maladie inscrit au projet de budget (184 millions) découle des premières prévisions de la Confédération qui nous ont été communiquées au mois d'avril. Suite à la communication par la Confédération du montant définitif pour 2021 plus faible (177.4 millions), un amendement budgétaire de -6.6 millions est nécessaire pour adapter le niveau des revenus dans la mesure où le canton n'a aucune marge de manœuvre sur cette baisse de revenus.		-6'570'124	budg.	-	-	189'822'771
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	36	Prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés (PTCA fédérales)			La mise en œuvre par le SPC de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), avec une entrée en vigueur prévue pour le 1er juillet 2021, entraînera des charges de prestations de 1.3 million, intégralement financées par une subvention fédérale, des charges de fonctionnement de 0.5 million et 4 postes supplémentaires. La LPtra à pour but de permettre un passage à la retraite en toute dignité à des personnes de 60 ans et plus qui n'arrivent pas à retrouver un travail (en fin de droit de l'assurance-chômage), ceci afin d'éviter à ces personnes une situation de précarité financière en cas de perte d'emploi et un recours à l'aide sociale jusqu'à leur retraite. Le financement des coûts liés à cette nouvelle prestation est prévu par la LPtra 25. Le volume d'activité du SPC a fortement augmenté ces dernières années alors que la dotation en personnel n'a que très faiblement progressé. A cette augmentation du volume d'activité, il faut ajouter la mise en œuvre dès janvier 2021 de la réforme des prestations complémentaires fédérales, qui va engendrer une charge de travail supplémentaire. Dans ces conditions, il est primordial de doter le service, au minimum, de 4 postes supplémentaires pour lui permettre de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés dès 2021.	1'325'000		budg.	-	1'325'000	-
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	46	Revenus de transferts		73'522'636			1'325'000	budg.	-	-	74'847'636
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	30	Charges de Personnel	8'730'802			302'273		budg.	2.3		
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	30	Charges de Personnel	6'423'493			192'829		budg.	1.5		
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	30	Charges de Personnel	6'381'078			26'058		budg.	0.2		

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			41'887'941	**2'392'378**		**11'171'200**	-		-	**53'059'141**	**2'392'378**
D01 Culture	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	649'380		Le soutien financier accordé par la Confédération au secteur de la culture pour atténuer les conséquences financières de la crise sanitaire sera prolongé jusqu'en 2021 selon le même principe de financement qu'en 2020, à savoir que la Confédération finance pour moitié les dépenses cantonales pour la culture à hauteur de 11'171'200 francs. Sans ce financement, le canton ne recevra pas de participation fédérale pour faire face aux conséquences économiques et financières de la crise et devra, le cas échéant, les supporter intégralement. Par ailleurs, à l'instar de 2020, la gestion administrative des aides Covid-culture qui seront accordées dans le cadre de l'ordonnance fédérale (traitement des demandes d'indemnisation, préavis financiers, organisation des commissions d'octroi, appui logistique pour la préparation des lettres de décision et le suivi statistique) sera confiée à une fiduciaire (nature 31).	213'549		budg.		862'929	-
D01 Culture	36	Charges de transfert	31'405'055			10'957'651		budg.	-	42'362'706	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'185'593'908	**75'576'341**		**33'050**	-		**3.30**	**2'185'626'958**	**75'576'341**
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	661'374'763		Transfert de budget des charges de personnel vers les charges de biens et services pour le financement des marmites de l'escalade à l'enseignement primaire.	-90'000		budg.	-	661'284'763	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	661'374'763		Correction sur le calcul du complément pour la réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives.	-133'882		budg.	-	661'240'881	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'708'747		Transfert de budget des charges de personnel vers les charges de biens et services pour le financement des marmites de l'escalade à l'enseignement primaire.	90'000		budg.	-	15'798'747	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Charges de personnel	443'730'369		Correction sur le calcul du complément pour la réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives.	-95'913		budg.	-	443'634'456	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	3'522'595		Ajustement du montant dédié à la prise en charge d'enfants présentant de graves troubles associés de déficience et d'autisme (projet Arzier). Cette dépense supplémentaire est compensée par la diminution de la contribution genevoise à l'AHES (voir amendement dans le programme F05).	200'000		budg.	-	3'722'595	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Charges de personnel	59'731'062		Soutien temporaire, postes de médecins de novembre 2020 à septembre 2021, infirmiers et secrétariat de novembre 2020 à juin 2021 – crise COVID, mobilisation de ressources du service de santé de l'enfance et de la jeunesse.	262'845		budg.	3.3	59'993'907	-
F05 Hautes écoles	36	Charges de transfert	562'710'049		Diminution de 200'000 francs de la contribution genevoise à l'AHES suite au vote du comité gouvernemental (septembre 2020).	-200'000		budg.	-	562'510'049	

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			592'729'788	198'997'898		1'376'124	-		22.0	594'105'912	198'997'898
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	128'522'226		Engagement des ETP en vue de la reprise de la prestation de convoyage des personnes détenues suite au refus d'entrée en matière du GC en séance des 1 et 2 octobre 2020 (12 ETP en avril et 10 en septembre 2021) Le solde des ETP nécessaires (44 ETP) sera déposé au prochain PFQ.	1'521'227		budg.	22.0	130'043'453	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	27'275'687		Diminution de la prestation fournie par le prestataire privé	-145'103		budg.	-	27'130'584	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			814'807'481	**7'560'374'736**		**1'561'498**	**-172'616'236**		**-0.1**	**816'368'979**	**7'387'758'500**
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		6'411'689'905	Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre		4'543'554	budg.	-	-	6'416'233'459
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		6'411'689'905	**PL 12773 - 12774 (RPI)** Ce PL est actuellement en cours de traitement à la Commission fiscale. De ce fait, il n'a pas pu être voté lors de la session plénière du Grand Conseil des 29 et 30 octobre 2020. Cette session était la dernière session pour que le Grand Conseil adopte un projet de loi dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2021 (compte tenu du délai référendaire). Ce PL ne pourra donc pas entrer en vigueur le 1er janvier 2021. Dès lors, son entrée en vigueur pourrait intervenir au plus tôt le 1er janvier 2022.		-105'000'000	budg.	-		6'306'689'905
I01 Impôts, taxes et droits	46	Revenus de transferts		609'622'790	Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre		-48'159'790	budg.	-		561'463'000
I02 Production et perception des impôts	30	Charges de personnel	71'170'181		**Transfert neutre de 0.2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers.** L'AFC (-0.1 ETP, programme I02) et la DGFE (-0.1 ETP, programme B03) financent 0.2 ETP à l'office personnel de l'Etat (programme B02) dans le but de pérenniser l'animation et la coordination de la communauté des managers.	-16'829		budg.	-0.1	71'153'352	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	36	Charges de transfert	650'703'510		**Mise à jour de la péréquation intercantonale** Lors de la consultation intercantonale des montants compensatoires 2021, les cantons de Zurich et de Berne ont demandé des rectifications. Cette demande a été soutenue par la CDF. Les montants compensatoires pour la péréquation des ressources ont par conséquent été revus et la participation du canton de Genève modifiée à la hausse. Pour le cas de Berne, cet amendement retient le scénario qui semble le plus probable selon les éléments actuellement à disposition. Les nouveaux montants seront adoptés par le Conseil fédéral en novembre.	1'578'327		budg.	-	652'281'837	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	44	Revenus financiers		178'934'733	**PL12569 (modification de l'écart entre les taux différenciés)** Ce PL est actuellement en cours de traitement à la Commission fiscale. De ce fait, il n'a pas pu être voté lors de la session plénière du Grand Conseil des 29 et 30 octobre 2020. Cette session était la dernière session pour que le Grand Conseil adopte un projet de loi dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2021 (compte tenu du délai référendaire). Ce PL ne pourra donc pas entrer en vigueur le 1er janvier 2021. Dès lors, son entrée en vigueur pourrait intervenir au plus tôt le 1er janvier 2022.		-24'000'000	budg.	-		154'934'733

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'469'397'883	**38'597'455**		**32'075'738**	-		-	**1'501'473'621**	**38'597'455**
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Covid-19 - Indemnisation HUG Pertes	-		Maintien du dispositif COVID-19 mis en place aux HUG pour une période de 6 mois	16'500'000		budg.	-	16'500'000	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Covid-19 - Indemnisation IMAD Pertes	-		Maintien du dispositif COVID-19 mis en place par l'Imad pour une période de 6 mois	3'200'000		budg.	-	3'200'000	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Prestations de soins à domicile	121'880'058		Ajustement de l'enveloppe destinées à la prise en charge du financement résiduel des soins à domicile.	4'000'000		budg.	-	125'880'058	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	4'443'957		COVID-19 : Versement du montant forfaitaire de 2.15.- par lit EMS pour le matériel de protection. 4125 lits long séjour + 26 lits UATR x 181 jours x 2.15 x 98% tx occupation	1'583'054		budg.	-	6'027'011	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	4'443'957		COVID-19 : Surcoût oxygène non pris en charge par la LAMal	53'798		budg.	-	4'497'755	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	4'443'957		COVID-19 : Garanties financières en lien avec les transferts des patients en attente de placement entre les HUG et les EMS	1'372'886		budg.	-	5'816'843	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	COVID-19- Indemnisation Pertes Autres foyers de soins et d'aide à domicile	-		COVID-19 : Couverture du manque à gagner des foyers de jours sur une période de 6 mois en raison d'un taux de remplissage de 50 %.	200'000		budg.	-	200'000	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'792'991		Achats de masques de protection en vue de leur distribution aux personnes défavorisées	4'500'000		budg.	-	7'292'991	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Covid-19 - Accueil des SDF	-		Maintien du dispositif d'accueil des SDF pendant leur période d'isolement	666'000		budg.	-	666'000	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
L MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			150'232'647	77'932'114		-	1'292'416		-	150'232'647	79'224'530
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	46	Revenus de transfert		34'051'941	Ajustement des revenus provenant de la part fédérale		1'292'416	budg.	-	-	35'344'357

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
M MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			504'664'196	**95'581'201**		**20'000'000**	**-**		**-**	**524'664'196**	**95'581'201**
M01 Transport et mobilité	36	Transports Publics Genevois (TPG)	244'434'060		Impact de la crise sanitaire : soutien financier en faveur des TPG en compensation de la perte de recettes commerciales attendues conjuguée à celle d'autres recettes (baisse du marché publicitaire, suppression des prestations pour des tiers comme le salon de l'auto, etc). Hypothèses retenues : maintien de l'offre telle que prévue dans le plan d'action des transports collectifs (PATC) et le contrat de prestations 2020-2024 (L12546), avec une fréquentation à un niveau de 80% environ par rapport à 2019 (sur la base du dernier relevé au 9 octobre 2020), et sans mesures RHT (à l'instar de 2020) ni participation de la Confédération.	20'000'000		budg.	-	264'434'060	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2019 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			103'041'380	**2'111'727**		**-2'486'186**	-		**-10.1**	**100'555'194**	**2'111'727**
A04 Développement et innovation du canton et de la région	30	Charges de personnel	9'485'115		Suite à la modification de la Constitution adoptée par le peuple le 27 septembre 2020 visant à réintroduire le système de présidence du Conseil d'Etat sur une base annuelle et la suppression du département présidentiel, la direction du projet d'agglomération est transférée au département du territoire et rattachée au programme G02.	-1'537'570		techn	-9.6	7'947'545	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'236'110			-678'356		techn	-	1'557'754	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	36	Charges de transfert	31'901'380			-270'260		techn	-	31'631'120	-
A06 Cour des comptes	30	Charges de personnel	5'627'935		Appel à un tiers (nature 31) prévu en début d'année 2021 pour le remplacement temporaire dans la même mission d'une collaboratrice de la Cour des comptes qui a démissionné (nature 30). Il est donc nécessaire pour la Cour des comptes de demander un transfert provisoire de la nature 30 à la nature 31 sur l'année 2021.	-65'000	-	techn	-0.5	5'562'935	-
A06 Cour des comptes	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	285'645			65'000	-	techn	-	350'645	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'139'550'030	**348'304'022**		-	-		-	**2'139'550'030**	**348'304'022**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Association Argos	2'624'374			162'000		techn	-	2'786'374	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	19'990'091		Cet amendement découle de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles. **Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.**	190'800		techn	-	20'180'891	-
	36	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	641'796			17'000		techn	-	658'796	-
	36	EPH - Arcade 84	695'001			-192'000		techn	-	503'001	-
	36	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	5'779'780			431'230		techn	-	6'211'010	-
	36	EPH - Clair-Bois Adultes (secteur majeurs)	24'812'653			-390'600		techn	-	24'422'053	-
	36	EPH - Fondation Ensemble Adultes (secteur majeurs)	12'304'419			-263'800		techn	-	12'040'619	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	64'520'910			3'702'500		techn	-	68'223'410	-
	36	EPH - Fondation Pro (entreprise sociale privée)	3'459'083			1'076'242		techn	-	4'537'325	-
	36	EPH - Foyer-Handicap	18'857'522			21'600		techn	-	18'879'122	-
	36	EPH - Association La Corolle	4'813'992			191'000		techn	-	5'004'992	-
	36	EPH - Réalise	707'848			59'400		techn	-	767'248	-
	36	EPH - Fondation SGIPA - Adultes (secteur majeurs)	18'824'148			1'545'600		techn	-		
	36	EPH - Trajets	7'402'209			264'800		techn	-	7'667'009	-
	36	EPH - Enveloppe nouvelles places	16'782'550			-6'817'772		techn	-	9'964'778	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			41'887'941	**2'392'378**		-	-		-	**41'887'941**	**2'392'378**
D01 Culture	30	Charges de Personnel	2'396'203		Cet amendement vise à stabiliser un poste d'auxiliaire (0.5 ETP) et un poste d'agent spécialisé (1 ETP) à l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS). Il fait suite aux décisions du Conseil d'Etat du 5 juin 2019, validant le principe d'une stabilisation progressive des postes d'auxiliaires mensualisés et d'agents spécialisés de l'OCCS en fonction de l'échéance des contrats (note de politique générale du DCS - n° 2809 -2019). **Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges, ni sur la croissance globale des ETP.**	-		techn	-	2'396'203	-
D02 Sport et loisirs	30	Charges de Personnel	1'953'286			-		techn	-	1'953'286	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'185'593'908	**75'576'341**		-	-		-	**2'185'593'908**	**75'576'341**
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	661'374'763		Transfert de budget des charges de personnel (auxiliaires) vers les charges de bien et services pour l'externalisation de la location de matériel de ski pour les camps scolaires (amendement entre les programmes F01 et F04)	-47'500		techn	-	661'327'263	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'708'747			70'000		techn	-	15'778'747	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Charges de personnel	443'730'369		Annulation du transfert de 1 ETP PAT de l'ESII à l'OMP (amendement entre les programmes F02 et F03)	118'244		techn	1.0	443'848'613	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Charges de personnel	135'348'743		Correction du transfert prévu au PB2021 des charges du foyer de Mancy au projet Arzier (amendement entre les natures 30 et 36 du programme F03)	-275'000		techn	-	135'073'743	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Charges de personnel	135'348'743		Annulation du transfert de 1 ETP PAT de l'ESII à l'OMP (amendement entre les programmes F02 et F03)	-118'244		techn	-1.0	135'230'499	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	3'522'595		Correction du transfert prévu au PB2021 des charges du foyer de Mancy au projet Arzier (amendement entre les natures 30 et 36 du programme F03)	275'000		techn	-	3'797'595	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Charges de personnel	59'731'062		Transfert de budget des charges de personnel (auxiliaires) vers les charges de bien et services pour l'externalisation de la location de matériel de ski pour les camps scolaires (amendement entre les programmes F01 et F04)	-52'500		techn	-	59'678'562	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'814'236			30'000		techn	-	2'844'236	-
F05 Hautes écoles	36	Charges de transfert	562'710'049		Adaptions de la contribution intercanontale genevoise à la HES-SO et à l'AHES pour le budget 2021 suite au vote du comité gouvernemental de la HES-SO (septembre 2020).	-175'000		techn	-	562'535'049	-
F05 Hautes écoles	36	Contribution intercantonale à la HESSO	104'103'000			175'000		techn	-	104'278'000	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'193'464		Modification du mode de financement des prestations artistiques en raison de la réorganisation attendue des écoles d'enseignement artistique (audit de la cour des comptes et renforcement type orchestres en classe, qui visent à répondre à la démocratisation de l'accès à la formation musicale).	93'179		techn	-	6'286'643	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Confédération des écoles de musique	288'179			-93'179		techn	-	195'000	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			128'524'203	43'497'520		2'486'186	-		9.60	131'010'389	43'497'520
G02 Aménagement du territoire	30	Charges de personnel	26'739'529		Suite à la modification de la Constitution adoptée par le peuple le 27 septembre 2020 visant à réintroduire le système de présidence du Conseil d'Etat sur une base annuelle et la suppression du département présidentiel, la direction du projet d'agglomération est transférée au département du territoire et rattachée au programme G02 en provenance du programme A04.	1'537'570		techn	9.60	28'277'099	-
G02 Aménagement du territoire	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'843'125			678'356		techn	-	11'521'481	-
G02 Aménagement du territoire	36	Projets régionaux et transfrontaliers	-			270'260		techn	-	270'260	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'469'397'883	38'597'455		-	-		-	1'469'397'883	38'597'455
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'181'478		Correction de mandats entre services	320'000		techn	-	4'501'478	-
K02 Régulation et planification sanitaire	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	733'402			-180'000		techn	-	553'402	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'792'991			-140'000		techn	-	2'652'991	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
L MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			150'232'647	77'932'114		-	-	-	-	150'232'647	77'932'114
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	30	Charges de personnel	40'253'916		Transfert d'un ETP d'inspecteur de l'office cantonal de l'emploi (part cantonale) à l'OCIRT	-179'608		techn	-1.0	40'074'308	-
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	30	Charges de personnel	20'160'104			179'608		techn	1.0	20'339'712	-

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Genève, le 11 novembre 2020

Le Conseil d'Etat
5863-2020

Grand Conseil
Commission des finances
Monsieur Eric Leyvraz
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : propositions d'amendements complémentaires au projet de budget 2021 (PB 2021)

Monsieur le Président,

Le 4 novembre nous vous avons transmis une première liste d'amendements adoptés par notre Conseil. Nous vous avons également informé de l'éventualité de vous présenter une liste d'amendements complémentaires le 11 novembre 2020.

Notre Conseil s'est réuni ce jour et a adopté plusieurs nouveaux amendements. Il s'agit des amendements découlant des économies décidées par notre Conseil afin d'améliorer le résultat du projet de budget, des amendements résultant de l'effet des mesures cantonales pour les cas de rigueur en application de la loi fédérale COVID-19, de l'effet du prolongement de la campagne des bons d'achats en faveur de la restauration de la loi accordant une subvention cantonale de 2 millions de francs au secteur viti-vinicole dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (12739) et de trois amendements supplémentaires du DSES (dont un amendement de +128.6 ETP d'auxiliaires pour le renforcement de la cellule de suivi Covid pendant 6 mois).

Afin que la commission des finances puisse tenir compte de ces amendements complémentaires lors de l'examen du projet de budget, nous avons mis à jour la liste d'amendements. Vous trouverez en annexe les documents qui remplacent ceux qui vous été transmis le 4 novembre :

- Annexe 1 : consolidation des listes d'amendements au PB 2021 de fonctionnement
- Annexe 2 : liste des amendements budgétaires au PB 2021 de fonctionnement
- Annexe 3 : liste des amendements techniques au PB 2021 de fonctionnement

Les nouveaux amendements ont été surlignés en vert dans les annexes précitées.

Ces amendements complémentaires péjorent le résultat de 22.7 millions (+34.5 millions de francs de charges et +11.8 millions de francs de revenus) et le résultat 2021 s'établit dorénavant à -763.9 millions de francs.

Pour mémoire, le déficit au PB 2021 s'élevait à -501.3 millions de francs avant les amendements du Conseil d'Etat.

En millions	Charges de fonctionnement	Revenus de fonctionnement	Résultat net
PB2021 publié	9'189.1	8'687.7	**-501.3**
PB2021 avec amendements du Conseil d'Etat (état au 4 novembre)	**9'253.0**	**8'511.8**	**-741.2**
Total des amendements du Conseil d'Etat du 11 novembre	***34.5***	***11.8***	***-22.7***
PB2021 avec amendements du Conseil d'Etat (état au 11 novembre)	**9'287.4**	**8'523.6**	**-763.9**

Ces éléments vous seront présentés et commentés par Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines, lors de la séance de la commission des finances du 11 novembre 2020.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : La présidente :

Michèle Righetti Anne Emery-Torracinta

Annexes mentionnées

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2021			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		**9'189'053'502**	**8'687'723'419**		**98'372'952**	**-164'158'944**	**155.50**	**9'287'426'454**	**8'523'564'475**
RESULTAT			**-501'330'083**			**-262'531'896**			**-763'861'979**
				Amendements budgétaires	98'372'952	-164'158'944	156.00		
				Amendements techniques	-	-	-0.50		
	TRANSVERSAL				**740'074**	**600'000**	**-**	**740'074**	**600'000**
				Amendements budgétaires	740'074	600'000	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	**AUTORITES ET GOUVERNANCE**	**103'041'380**	**2'111'727**		**29'135'013**	**13'505'000**	**-0.70**	**132'176'393**	**15'616'727**
				Amendements budgétaires	31'621'199	13'505'000	9.40		
				Amendements techniques	-2'486'186	-	-10.10		
B	**ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES**	**765'378'743**	**73'682'112**		**-82'384**	**-**	**-0.70**	**765'296'359**	**73'682'112**
				Amendements budgétaires	-82'384	-	-0.70		
				Amendements techniques	-	-	-		
C	**COHESION SOCIALE**	**2'139'550'030**	**348'304'022**		**-5'253'840**	**-5'245'124**	**4.00**	**2'134'296'190**	**343'058'898**
				Amendements budgétaires	-5'253'840	-5'245'124	4.00		
				Amendements techniques	-	-	-		
D	**CULTURE, SPORT ET LOISIRS**	**41'887'941**	**2'392'378**		**11'171'200**	**-**	**-**	**53'059'141**	**2'392'378**
				Amendements budgétaires	11'171'200	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	**ENVIRONNEMENT ET ENERGIE**	**92'192'751**	**54'637'507**		**950'000**	**-**	**-**	**93'142'751**	**54'637'507**
				Amendements budgétaires	950'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	**FORMATION**	**2'185'593'908**	**75'576'341**		**-366'950**	**-**	**3.30**	**2'185'226'958**	**75'576'341**
				Amendements budgétaires	-366'950	-	3.30		
				Amendements techniques	-	-	-		
G	**AMENAGEMENT ET LOGEMENT**	**128'524'203**	**43'497'520**		**2'486'186**	**-**	**9.60**	**131'010'389**	**43'497'520**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	2'486'186	-	9.60		
H	**SECURITE ET POPULATION**	**592'729'788**	**198'997'898**		**409'303**	**-1'695'000**	**11.50**	**593'139'091**	**197'302'898**
				Amendements budgétaires	409'303	-1'695'000	11.50		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2021			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
I	IMPOTS ET FINANCES	814'807'481	7'560'374'736		1'561'498	-172'616'236	-0.10	816'368'979	7'387'758'500
				Amendements budgétaires	1'561'498	-172'616'236	-0.10		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	JUSTICE	201'052'551	116'038'408		-	-	-	201'052'551	116'038'408
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
K	SANTE	1'469'397'883	38'597'455		37'622'852	-	128.60	1'507'020'735	38'597'455
				Amendements budgétaires	37'622'852	-	128.60		
				Amendements techniques	-	-	-		
L	MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE	150'232'647	77'932'114		-	1'292'416	-	150'232'647	79'224'530
				Amendements budgétaires	-	1'292'416	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
M	MOBILITE	504'664'196	95'581'201		20'000'000	-	-	524'664'196	95'581'201
				Amendements budgétaires	20'000'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT TRANSVERSAL ETAT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						740'074	**600'000**		**-**		
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Augmentation du taux de cotisations patronales aux assurances-accidents auprès de Zurich Assurance	274'646		budg.	-	2'625'693'621	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Baisse du taux de cotisation assurance maternité (0,046% à 0,043%) dès le 1er janvier 2021	-63'475		budg.	-	2'625'355'500	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Augmentation du taux de cotisation APG (0,45 à 0,5%) paritaire dès le 1er janvier 2021 afin de financer le congé de paternité	528'903		budg.	-	2'625'947'878	-
Tous les Programmes	42	Taxes et redevances		422'807'663	APG liées au nouveau congé paternité		600'000	budg.		-	423'407'663

LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2019 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			103'041'380	**2'111'727**		**31'621'199**	**13'505'000**	**-**	**9.4**	**134'662'579**	**15'616'727**
A03 Exercice des droits politiques	30	Charges de personnel	3'151'810		Election complémentaire du Conseil d'Etat prévue en mars 2021 suite à l'annonce de la démission de M.Maudet : auxiliaires et jurés supplémentaires pour l'organisation et le dépouillement des deux tours de l'élection.	563'000		budg.	-	3'714'810	-
A03 Exercice des droits politiques	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'460'000		Election complémentaire du Conseil d'Etat prévue en mars 2021 suite à l'annonce de la démission de M.Maudet : dépenses générales liées à l'organisation et au dépouillement de l'élection (frais d'affranchissement, affichage, matériel électoral, etc.) des deux tours de l'élection.	1'551'000		budg.	-	5'011'000	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	30	Charges de personnel	9'485'115		Retrait de 0.6 ETP supplémentaire inscrit au PB2021 pour le renforcement du contrôle de gestion au sein du service de la solidarité internationale (contrôle et suivi des subventionnés). Il convient de supprimer aussi les revenus équivalents, inscrits au PB2021, que ce renforcement avait permis d'envisager pour des restitutions de subventions non utilisées.	-75'000		budg.	-0.6	9'410'115	
A04 Développement et innovation du canton et de la région	30	Charges de personnel	9'485'115		Dans le cadre de la mise en œuvre des lois COVID-19, notamment la loi 12801 sur l'aide financière basée sur le régime des APG , il convient de prévoir un renforcement temporaire de ressources humaines évalué à 10 ETP sur 11 mois	1'100'000		budg.	10.0	10'585'115	
A04 Développement et innovation du canton et de la région	31	Ch. De biens et services et autres ch. d'exploitation	2'236'110		Dans la cadre de la mise en œuvre des lois cas de rigueur, des moyens supplémentaires pour des travaux confiés à des fiuciaires doivent être prévus.	1'358'000		budg.		3'594'110	
A04 Développement et innovation du canton et de la région	36	Charges de transfert	31'901'380		Effets liés aux six projets de lois relatifs aux aides financières extraordinaires de l'Etat destinées aux cas de rigueur définies dans la loi fédérale COVID-19 (1) secteur de l'événementiel, 2) secteur des forains et magasins de souvenirs, 3) secteur de l'hôtellerie, 4) secteur du transport professionnel de personnes, 5) secteur des agences de voyages) et 6) secteur des commerces et restaurants présents sur la galerie marchande de l'AIG. A ce stade, le montant de l'amendement est conforme à l'évaluation de la Confédération (200 millions pour l'ensemble des cantons, dont 13.8 millions pour le canton de Genève) et suit le principe que la Confédération participe à la moitié des mesures cantonales (financement de 1 franc pour 1 franc). Les fonds affectés par la Confédération et les dépenses du canton sont susceptibles d'évoluer en fonction des futures décisions qui seront prises par la Confédération. Le montant en revenu concerne la participation de la Confédération.	27'160'000		budg.	-	59'061'380	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	46	Revenus de transferts		182'500			13'580'000	budg.	-	-	13'762'500
A04 Développement et innovation du canton et de la région	46	Revenus de transferts		182'500	Retrait de 0.6 ETP supplémentaire inscrit au PB2021 pour le renforcement du contrôle de gestion au sein du service de la solidarité internationale (contrôle et suivi des subventionnés). Il convient de supprimer aussi les revenus équivalents, inscrits au PB2021, que ce renforcement avait permis d'envisager pour des restitutions de subventions non utilisées.		-75'000	budg.			107'500

LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2019 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
A06 Cour des comptes	30	Charges de personnel	5'627'935		Pour donner suite au projet de loi (PL 12781) déposé par le Conseil d'État le 17 septembre 2020 concernant la réduction temporaire du traitement (LRTTrait), la Cour des comptes dépose le présent amendement "par analogie" afin de proposer l'application à son propre personnel de cette même réduction temporaire et générale de 1 % du traitement. L'application se veut équivalente à celle qui sera votée par le Grand Conseil en lien avec le PL 12781 (application du présent amendement par la Cour des comptes uniquement si la loi est votée par le Grand Conseil, avec les mêmes modalités de temporalité, de % appliqué, d'entrée en vigueur, etc.). Ainsi, si la loi venait à être refusée ou amendée, la Cour des comptes retirerait cet amendement et en déposerait si besoin un nouveau.	-35'801	-	budg.	-	5'592'134	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			765'378'743	**73'682'112**		**-82'384**	**-**		**-0.70**	**765'296'359**	**73'682'112**
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de personnel	39'491'648		**Transfert neutre de 0.2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers.** L'AFC (-0.1 ETP, programme I02) et la DGFE (-0.1 ETP, programme B03) financent 0.2 ETP à l'office personnel de l'Etat (programme B02) dans le but de péréniser l'animation et la coordination de la communauté des managers.	33'658		budg.	0.20	39'525'306	-
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de personnel	39'491'648		Réduction de l'augmentation des postes et des charges de personnel initialement prévue au projet de budget.	-99'213		budg.	-0.80	39'392'435	
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Charges de personnel	24'255'649		**Transfert neutre de 0.2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers.** L'AFC (-0.1 ETP, programme I02) et la DGFE (-0.1 ETP, programme B03) financent 0.2 ETP à l'office personnel de l'Etat (programme B02) dans le but de péréniser l'animation et la coordination de la communauté des managers.	-16'829		budg.	-0.10	24'238'820	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'139'550'030	**348'304'022**		**-5'253'840**	**-5'245'124**		**4.0**	**2'134'296'190**	**343'058'898**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Subsides aux assurés à ressources modestes	560'064'607		Le projet de budget 2021 a été construit sur la base d'une progression des primes d'assurance-maladie estimée à 2% en 2021. Selon les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les primes pour le canton de Genève ne progressent que de 0.6%. Par conséquent, le montant initialement prévu au projet de budget est revu à la baisse de -7 millions par le biais de cet amendement budgétaire.	-7'000'000		budg.	-	553'064'607	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	46	Revenus de transferts		196'392'895	Le montant de la subvention fédérale liée aux subsides d'assurance-maladie inscrit au projet de budget (184 millions) découle des premières prévisions de la Confédération qui nous ont été communiquées au mois d'avril. Suite à la communication par la Confédération du montant définitif pour 2021 plus faible (177.4 millions), un amendement budgétaire de -6.6 millions est nécessaire pour adapter le niveau des revenus dans la mesure où le canton n'a aucune marge de manœuvre sur cette baisse de revenus.		-6'570'124	budg.	-	-	189'822'771
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'608'389		Réduction de l'augmentation des charges de biens et services initialement prévue au projet de budget.	-58'000		budg.			
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	36	Prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés (PTCA fédérales)			La mise en œuvre par le SPC de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), avec une entrée en vigueur prévue pour le 1er juillet 2021, entraînera des charges de prestations de 1.3 million, intégralement financées par une subvention fédérale, des charges de fonctionnement de 0.5 million et 4 postes supplémentaires. La LPtra à pour but de permettre un passage à la retraite en toute dignité à des personnes de 60 ans et plus qui n'arrivent pas à retrouver un travail (en fin de droit de l'assurance-chômage), ceci afin d'éviter à ces personnes une situation de précarité financière en cas de perte d'emploi et un recours à l'aide sociale jusqu'à leur retraite. Le financement des coûts liés à cette nouvelle prestation est prévu par la LPtra 25. Le volume d'activité du SPC a fortement augmenté ces dernières années alors que la dotation en personnel n'a que très faiblement progressé. A cette augmentation du volume d'activité, il faut ajouter la mise en œuvre dès janvier 2021 de la réforme des prestations complémentaires fédérales, qui va engendrer une charge de travail supplémentaire. Dans ces conditions, il est primordial de doter le service, au minimum, de 4 postes supplémentaires pour lui permettre de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés dès 2021.	1'325'000		budg.	-	1'325'000	-
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	46	Revenus de transferts		73'522'636			1'325'000	budg.	-	-	74'847'636
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	30	Charges de Personnel	8'730'802			302'273		budg.	2.3	9'033'075	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	30	Charges de Personnel	6'423'493			192'829		budg.	1.5	6'616'322	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'388'110		Réduction de l'augmentation des charges de biens et services initialement prévue au projet de budget.	-37'000		budg.		2'351'110	

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	30	Charges de Personnel	6'381'078		La mise en œuvre par le SPC de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), avec une entrée en vigueur prévue pour le 1er juillet 2021, entraînera des charges de prestations de 1.3 million, intégralement financées par une subvention fédérale, des charges de fonctionnement de 0.5 million et 4 postes supplémentaires. La LPtra à pour but de permettre un passage à la retraite en toute dignité à des personnes de 60 ans et plus qui n'arrivent pas à retrouver un travail (en fin de droit de l'assurance-chômage), ceci afin d'éviter à ces personnes une situation de précarité financière en cas de perte d'emploi et un recours à l'aide sociale jusqu'à leur retraite. Le financement des coûts liés à cette nouvelle prestation est prévu par la LPtra 25. Le volume d'activité du SPC a fortement augmenté ces dernières années alors que la dotation en personnel n'a que très faiblement progressé. A cette augmentation du volume d'activité, il faut ajouter la mise en œuvre dès janvier 2021 de la réforme des prestations complémentaires fédérales, qui va engendrer une charge de travail supplémentaire. Dans ces conditions, il est primordial de doter le service, au minimum, de 4 postes supplémentaires pour lui permettre de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés dès 2021.	26'058		budg.	0.2	6'407'136	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'052'447		Réduction de l'augmentation des charges de biens et services initialement prévue au projet de budget.	-5'000		budg.		1'047'447	

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			41'887'941	**2'392'378**		**11'171'200**	**-**		**-**	**53'059'141**	**2'392'378**
D01 Culture	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	649'380		Le soutien financier accordé par la Confédération au secteur de la culture pour atténuer les conséquences financières de la crise sanitaire sera prolongé jusqu'en 2021 selon le même principe de financement qu'en 2020, à savoir que la Confédération finance pour moitié les dépenses cantonales pour la culture à hauteur de 11'171'200 francs. Sans ce financement, le canton ne recevra pas de participation fédérale pour faire face aux conséquences économiques et financières de la crise et devra, le cas échéant, les supporter intégralement. Par ailleurs, à l'instar de 2020, la gestion administrative des aides Covid-culture qui seront accordées dans le cadre de l'ordonnance fédérale (traitement des demandes d'indemnisation, préavis financiers, organisation des commissions d'octroi, appui logistique pour la préparation des lettres de décision et le suivi statistique) sera confiée à une fiduciaire (nature 31).	213'549		budg.		862'929	-
D01 Culture	36	Charges de transfert	31'405'055			10'957'651		budg.	-	42'362'706	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
E ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			92'192'751	**54'637'507**		**950'000**	**-**	**-**	**-**	**93'142'751**	**54'637'507**
					Amendements budgétaires	950'000	-	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
E04 Agriculture et nature	36	COVID-19 Promotion des vins genevois	-		Financement du PL visant à prolonger en 2021 la campagne des bons d'achats en faveur de la restauration de la loi viti-Covid (12739), tout en demeurant dans l'enveloppe initiale de 2'000'000 F (utilisation en 2021 du non-dépensé en 2020).	950'000		budg.	-	950'000	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'185'593'908	**75'576'341**		**-366'950**	**-**		**3.30**	**2'185'226'958**	**75'576'341**
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	661'374'763		Transfert de budget des charges de personnel vers les charges de biens et services pour le financement des marmites de l'escalade à l'enseignement primaire.	-90'000		budg.	-	661'284'763	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	661'374'763		Correction sur le calcul du complément pour la réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives.	-133'882		budg.	-	661'240'881	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'708'747		Transfert de budget des charges de personnel vers les charges de biens et services pour le financement des marmites de l'escalade à l'enseignement primaire.	90'000		budg.	-	15'798'747	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'708'747		Annulation de l'augmentation de budget prévue pour les camps et sorties scolaires à l'Office de l'enfance et de la jeunesse	-140'000		budg.		15'568'747	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Charges de personnel	443'730'369		Correction sur le calcul du complément pour la réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives.	-95'913		budg.	-	443'634'456	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	3'522'595		Ajustement du montant dédié à la prise en charge d'enfants présentant de graves troubles associés de déficience et d'autisme (projet Arzier). Cette dépense supplémentaire est compensée par la diminution de la contribution genevoise à l'AHES (voir amendement dans le programme F05).	200'000		budg.	-	3'722'595	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Charges de personnel	59'731'062		Soutien temporaire, postes de médecins de novembre 2020 à septembre 2021, infirmiers et secrétariat de novembre 2020 à juin 2021 – crise COVID, mobilisation de ressources du service de santé de l'enfance et de la jeunesse.	262'845		budg.	3.3	59'993'907	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'814'236		Annulation de l'augmentation de budget prévue pour les camps et sorties scolaires à l'Office de l'enfance et de la jeunesse	-60'000		budg.		2'754'236	
F05 Hautes écoles	36	Charges de transfert	562'710'049		Diminution de 200'000 francs de la contribution genevoise à l'AHES suite au vote du comité gouvernemental (septembre 2020).	-200'000		budg.	-	562'510'049	
F06 Prestations transve	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'193'464		Annulation de l'augmentation de budget prévue pour les sorties scolaires (culture, sport, nature) au Service école, sport, art et citoyenneté (SESAC)	-200'000		budg.		5'993'464	

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			592'729'788	**198'997'898**		**409'303**	**-1'695'000**		**11.5**	**593'139'091**	**197'302'898**
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	128'522'226		Réduction du nombre de postes supplémentaires demandés pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers transmis à l'Office cantonal de la détention par le service des contraventions (-6 ETP)	-550'580		budg.	-6.0	127'971'646	
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	128'522'226		Nouvelle planification des ETP nécessaires à la mise en œuvre du règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires (ROPP)	-195'622		budg.	-2.0	128'326'604	
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	128'522'226		Nouvelle planification des ETP nécessaires à la mise en œuvre du nouveau droit des sanctions (PLESOR)	-220'619		budg.	-2.5	128'301'607	
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	128'522'226		Engagement des ETP en vue de la reprise de la prestation de convoyage des personnes détenues suite au refus d'entrée en matière du GC en séance des 1 et 2 octobre 2020 (12 ETP en avril et 10 en septembre 2021) Le solde des ETP nécessaires (44 ETP) sera déposé au prochain PFQ.	1'521'227		budg.	22.0	130'043'453	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	27'275'687		Diminution de la prestation fournie par le prestataire privé	-145'103		budg.	-	27'130'584	-
H04 Sécurité civile et armée	43	Revenus divers		2'245'000	Amendement voté par le GC sur le PL sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F4 05) (L 12620) réduction de la part de la taxe perçue auprès des assureurs revenant à l'Etat		-1'695'000	budg.		-	550'000

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			814'807'481	**7'560'374'736**		**1'561'498**	**-172'616'236**		**-0.1**	**816'368'979**	**7'387'758'500**
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		6'411'689'905	Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre		4'543'554	budg.	-	-	6'416'233'459
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		6'411'689'905	**PL 12773 - 12774 (RPI)** Ce PL est actuellement en cours de traitement à la Commission fiscale. De ce fait, il n'a pas pu être voté lors de la session plénière du Grand Conseil des 29 et 30 octobre 2020. Cette session était la dernière session pour que le Grand Conseil adopte un projet de loi dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2021 (compte tenu du délai référendaire). Ce PL ne pourra donc pas entrer en vigueur le 1er janvier 2021. Dès lors, son entrée en vigueur pourrait intervenir au plus tôt le 1er janvier 2022.		-105'000'000	budg.	-		6'306'689'905
I01 Impôts, taxes et droits	46	Revenus de transferts		609'622'790	Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre		-48'159'790	budg.	-		561'463'000
I02 Production et perception des impôts	30	Charges de personnel	71'170'181		**Transfert neutre de 0.2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers.** L'AFC (-0.1 ETP, programme I02) et la DGFE (-0.1 ETP, programme B03) financent 0.2 ETP à l'office personnel de l'Etat (programme B02) dans le but de pérériser l'animation et la coordination de la communauté des managers.	-16'829		budg.	-0.1	71'153'352	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	36	Charges de transfert	650'703'510		**Mise à jour de la péréquation intercantonale** Lors de la consultation intercantonale des montants compensatoires 2021, les cantons de Zurich et de Berne ont demandé des rectifications. Cette demande a été soutenue par la CDF. Les montants compensatoires pour la péréquation des ressources ont par conséquent été revus et la participation du canton de Genève modifiée à la hausse. Pour le cas de Berne, cet amendement retient le scénario qui semble le plus probable selon les éléments actuellement à disposition. Les nouveaux montants seront adoptés par le Conseil fédéral en novembre.	1'578'327		budg.	-	652'281'837	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	44	Revenus financiers		178'934'733	**PL12569 (modification de l'écart entre les taux différenciés)** Ce PL est actuellement en cours de traitement à la Commission fiscale. De ce fait, il n'a pas pu être voté lors de la session plénière du Grand Conseil des 29 et 30 octobre 2020. Cette session était la dernière session pour que le Grand Conseil adopte un projet de loi dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2021 (compte tenu du délai référendaire). Ce PL ne pourra donc pas entrer en vigueur le 1er janvier 2021. Dès lors, son entrée en vigueur pourrait intervenir au plus tôt le 1er janvier 2022.		-24'000'000	budg.	-		154'934'733

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'469'397'883	**38'597'455**		**37'622'852**	**-**		**128.6**	**1'507'020'735**	**38'597'455**
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Covid-19 - Indemnisation HUG Pertes	-		Maintien du dispositif COVID-19 mis en place aux HUG pour une période de 6 mois	16'500'000		budg.	-	16'500'000	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Covid-19 - Indemnisation IMAD Pertes	-		Maintien du dispositif COVID-19 mis en place par l'Imad pour une période de 6 mois	3'200'000		budg.	-	3'200'000	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Prestations de soins à domicile	121'880'058		Ajustement de l'enveloppe destinées à la prise en charge du financement résiduel des soins à domicile.	4'000'000		budg.	-	125'880'058	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	4'443'957		COVID-19 : Versement du montant forfaitaire de 2.15.- par lit EMS pour le matériel de protection. 4125 lits long séjour + 26 lits UATR x 181 jours x 2.15 x 98% tx occupation	1'583'054		budg.	-	6'027'011	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	4'443'957		COVID-19 : Surcoût oxygène non pris en charge par la LAMal	53'798		budg.	-	4'497'755	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	4'443'957		**Amendement retiré** COVID-19 : Garanties financières en lien avec les transferts des patients en attente de placement entre les HUG et les EMS			budg.	-	4'443'957	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	COVID-19- Indemnisation Pertes Autres foyers de soins et d'aide à domicile	-		COVID-19 : Couverture du manque à gagner des foyers de jours sur une période de 6 mois en raison d'un taux de remplissage de 50 %.	200'000		budg.	-	200'000	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.	30	Charges de personnel	20'657'430		Attribution de 128.6 ETP d'auxilaires supplémentaires en faveur de la cellule de suivi Covid pour une période de 6 mois.	6'920'000		budg.	128.60	27'577'430	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'792'991		Achats de masques de protection en vue de leur distribution aux personnes défavorisées	4'500'000		budg.	-	7'292'991	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Covid-19 - Accueil des SDF	-		Maintien du dispositif d'accueil des SDF pendant leur période d'isolement	666'000		budg.	-	666'000	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
L MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			150'232'647	**77'932'114**		**-**	**1'292'416**		**-**	**150'232'647**	**79'224'530**
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	46	Revenus de transfert		34'051'941	Ajustement des revenus provenant de la part fédérale		1'292'416	budg.	-	-	35'344'357

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
M MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			504'664'196	**95'581'201**		**20'000'000**	-		-	**524'664'196**	**95'581'201**
M01 Transport et mobilité	36	Transports Publics Genevois (TPG)	244'434'060		Impact de la crise sanitaire : soutien financier en faveur des TPG en compensation de la perte de recettes commerciales attendues conjuguée à celle d'autres recettes (baisse du marché publicitaire, suppression des prestations pour des tiers comme le salon de l'auto, etc). Hypothèses retenues : maintien de l'offre telle que prévue dans le plan d'action des transports collectifs (PATC) et le contrat de prestations 2020-2024 (L12546), avec une fréquentation à un niveau de 80% environ par rapport à 2019 (sur la base du dernier relevé au 9 octobre 2020), et sans mesures RHT (à l'instar de 2020) ni participation de la Confédération.	20'000'000		budg.	-	264'434'060	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2019 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			103'041'380	**2'111'727**		**-2'486'186**	**-**		**-10.1**	**100'555'194**	**2'111'727**
A04 Développement et innovation du canton et de la région	30	Charges de personnel	9'485'115		Suite à la modification de la Constitution adoptée par le peuple le 27 septembre 2020 visant à réintroduire le système de présidence du Conseil d'Etat sur une base annuelle et la suppression du département présidentiel, la direction du projet d'agglomération est transférée au département du territoire et rattachée au programme G02.	-1'537'570		techn	-9.6	7'947'545	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'236'110			-678'356		techn	-	1'557'754	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	36	Charges de transfert	31'901'380			-270'260		techn	-	31'631'120	-
A06 Cour des comptes	30	Charges de personnel	5'627'935		Appel à un tiers (nature 31) prévu en début d'année 2021 pour le remplacement temporaire dans la même mission d'une collaboratrice de la Cour des comptes qui a démissionné (nature 30). Il est donc nécessaire pour la Cour des comptes de demander un transfert provisoire de la nature 30 à la nature 31 sur l'année 2021.	-65'000	-	techn	-0.5	5'562'935	-
A06 Cour des comptes	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	285'645			65'000	-	techn	-	350'645	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'139'550'030	**348'304'022**		-	-		-	**2'139'550'030**	**348'304'022**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Association Argos	2'624'374			162'000		techn	-	2'786'374	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	19'990'091		Cet amendement découle de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles. **Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.**	190'800		techn	-	20'180'891	-
	36	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	641'796			17'000		techn	-	658'796	-
	36	EPH - Arcade 84	695'001			-192'000		techn	-	503'001	-
	36	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	5'779'780			431'230		techn	-	6'211'010	-
	36	EPH - Clair-Bois Adultes (secteur majeurs)	24'812'653			-390'600		techn	-	24'422'053	-
	36	EPH - Fondation Ensemble Adultes (secteur majeurs)	12'304'419			-263'800		techn	-	12'040'619	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	64'520'910			3'702'500		techn	-	68'223'410	-
	36	EPH - Fondation Pro (entreprise sociale privée)	3'459'083			1'078'242		techn	-	4'537'325	-
	36	EPH - Foyer-Handicap	18'857'522			21'600		techn	-	18'879'122	-
	36	EPH - Association La Corolle	4'813'992			191'000		techn	-	5'004'992	-
	36	EPH - Réalise	707'848			59'400		techn	-	767'248	-
	36	EPH - Fondation SGIPA - Adultes (secteur majeurs)	18'824'148			1'545'600		techn	-		
	36	EPH - Trajets	7'402'209			264'800		techn	-	7'667'009	-
	36	EPH - Enveloppe nouvelles places	16'782'550			-6'817'772		techn	-	9'964'778	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			41'887'941	**2'392'378**		**-**	**-**		**-**	**41'887'941**	**2'392'378**
D01 Culture	30	Charges de Personnel	2'396'203		Cet amendement vise à stabiliser un poste d'auxiliaire (0.5 ETP) et un poste d'agent spécialisé (1 ETP) à l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS). Il fait suite aux décisions du Conseil d'Etat du 5 juin 2019, validant le principe d'une stabilisation progressive des postes d'auxiliaires mensualisés et d'agents spécialisés de l'OCCS en fonction de l'échéance des contrats (note de politique générale du DCS - n° 2809 -2019). **Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges, ni sur la croissance globale des ETP**.	-		techn	-	2'396'203	-
D02 Sport et loisirs	30	Charges de Personnel	1'953'286			-		techn	-	1'953'286	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'185'593'908	**75'576'341**		-	-		-	**2'185'593'908**	**75'576'341**
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	661'374'763		Transfert de budget des charges de personnel (auxiliaires) vers les charges de bien et services pour l'externalisation de la location de matériel de ski pour les camps scolaires (amendement entre les programmes F01 et F04)	-47'500		techn	-	661'327'263	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'708'747			70'000		techn	-	15'778'747	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Charges de personnel	443'730'369		Annulation du transfert de 1 ETP PAT de l'ESII à l'OMP (amendement entre les programmes F02 et F03)	118'244		techn	1.0	443'848'613	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Charges de personnel	135'348'743		Correction du transfert prévu au PB2021 des charges du foyer de Mancy au projet Arzier (amendement entre les natures 30 et 36 du programme F03)	-275'000		techn	-	135'073'743	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Charges de personnel	135'348'743		Annulation du transfert de 1 ETP PAT de l'ESII à l'OMP (amendement entre les programmes F02 et F03)	-118'244		techn	-1.0	135'230'499	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	3'522'595		Correction du transfert prévu au PB2021 des charges du foyer de Mancy au projet Arzier (amendement entre les natures 30 et 36 du programme F03)	275'000		techn	-	3'797'595	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Charges de personnel	59'731'062		Transfert de budget des charges de personnel (auxiliaires) vers les charges de bien et services pour l'externalisation de la location de matériel de ski pour les camps scolaires (amendement entre les programmes F01 et F04)	-52'500		techn	-	59'678'562	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'814'236			30'000		techn	-	2'844'236	-
F05 Hautes écoles	36	Charges de transfert	562'710'049		Adaptions de la contribution intercanontale genevoise à la HES-SO et à l'AHES pour le budget 2021 suite au vote du comité gouvernemental de la HES-SO (septembre 2020).	-175'000		techn	-	562'535'049	-
F05 Hautes écoles	36	Contribution intercantonale à la HESSO	104'103'000			175'000		techn	-	104'278'000	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'193'464		Modification du mode de financement des prestations artistiques en raison de la réorganisation attendue des écoles d'enseignement artistique (audit de la cour des comptes et renforcement type orchestres en classe, qui visent à répondre à la démocratisation de l'accès à la formation musicale).	93'179		techn	-	6'286'643	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Confédération des écoles de musique	288'179			-93'179		techn	-	195'000	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			128'524'203	**43'497'520**		**2'486'186**	**-**		**9.60**	**131'010'389**	**43'497'520**
G02 Aménagement du territoire	30	Charges de personnel	26'739'529		Suite à la modification de la Constitution adoptée par le peuple le 27 septembre 2020 visant à réintroduire le système de présidence du Conseil d'Etat sur une base annuelle et la suppression du département présidentiel, la direction du projet d'agglomération est transférée au département du territoire et rattachée au programme G02 en provenance du programme A04.	1'537'570		techn	9.60	28'277'099	-
G02 Aménagement du territoire	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'843'125			678'356		techn	-	11'521'481	-
G02 Aménagement du territoire	36	Projets régionaux et transfrontaliers	-			270'260		techn	-	270'260	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'469'397'883	**38'597'455**		-	-		-	**1'469'397'883**	**38'597'455**
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'181'478		Correction de mandats entre services	320'000		techn	-	4'501'478	-
K02 Régulation et planification sanitaire	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	733'402			-180'000		techn	-	553'402	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'792'991			-140'000		techn	-	2'652'991	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2021 - FONCTIONNEMENT
L MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			150'232'647	**77'932'114**		-	-	-	-	**150'232'647**	**77'932'114**
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	30	Charges de personnel	40'253'916		Transfert d'un ETP d'inspecteur de l'office cantonal de l'emploi (part cantonale) à l'OCIRT	-179'608		techn	-1.0	40'074'308	-
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	30	Charges de personnel	20'160'104			179'608		techn	1.0	20'339'712	-

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne : Amendement suite au retrait du PL 12781 concernant la réduction temporaire du traitement (LRTTrait) (B 5 19)

Point de l'ODJ: PL 12779 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2021 (LBu-2021) (D 3 70)

TEXTE

Programme : Tous
Natures : 30 Charges de personnel
Montant : 14'757'723 francs

ET

Programme : Tous
Natures : 36 Charges de transfert
Montant : 15'914'640 francs

Exposé des motifs :

Le Conseil d'Etat a décidé de retirer le projet de loi 12781 concernant la réduction temporaire du traitement (LRTTrait) (B 5 19).

Ce projet de loi prévoyait la réduction temporaire de 1% des traitements pour l'ensemble de la fonction publique.

L'amendement proposé vise à annuler l'économie correspondante pour les salaires du Petit Etat (nature 30 charges de personnel) et pour les entités subventionnées (nature 36 charges de transfert).

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne : Amendement suite au gel du PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées

Point de l'ODJ: PL 12779 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2021 (LBu-2021) (D 3 70)

TEXTE

Programme : C01
Natures : 36 Charges de transfert
Montant : 19'878'767 francs

Programme : C02
Natures : 36 Charges de transfert
Montant : 6'179'013 francs

Programme : C03
Natures : 36 Charges de transfert
Montant : 8'677'196 francs

Programme : C04
Natures : 36 Charges de transfert
Montant : 1'442'200 francs

Programme : G01
Natures : 36 Charges de transfert
Montant : 925'050 francs

Programme : K01
Natures : 36 Charges de transfert
Montant : 6'918'112 francs

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Bureau du Grand Conseil

Concerne: PL 12779

TEXTE

Politique publique :	A Autorités et gouvernance		
Programme :	A01 Grand Conseil		
CR:	11030100 Bureau interparlementaire de coordination (BIC)		
Nature :	31 Autres frais	+ CHF	2'000
Nature :	43 Autres revenus divers d'exploitation	+ CHF	1'550
CR:	11020100 Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC)		
Nature :	31 Autres frais	- CHF	450

Exposé des motifs:

Le BIC a souhaité augmenter de CHF 2'000 le poste relatif aux frais liés aux commissions interparlementaires d'examen, portant son budget 2021 à CHF 50'000 au lieu de CHF 48'000. Cette augmentation sera compensée par une hausse de la participation des autres cantons romands de CHF 1'550 ainsi que par une baisse des dépenses du SGGC de CHF 450 (représentant la contribution de Genève). Il s'agit donc d'un amendement purement technique sans incidence budgétaire.

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUES DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2021			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		**9'189'053'502**	**8'687'723'419**		**174'169'038**	**-164'157'394**	**166.80**	**9'363'222'540**	**8'523'566'025**
RESULTAT			**-501'330'083**			**-338'326'432**			**-839'656'515**
				Amendements budgétaires	174'169'038	-164'157'394	167.30		
				Amendements techniques	-	-	-0.50		
	TRANSVERSAL				**31'412'437**	**600'000**	**-**	**31'412'437**	**600'000**
				Amendements budgétaires	31'412'437	600'000	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	**AUTORITES ET GOUVERNANCE**	**103'041'380**	**2'111'727**		**29'172'364**	**13'506'550**	**-0.70**	**132'213'744**	**15'618'277**
				Amendements budgétaires	31'658'550	13'506'550	9.40		
				Amendements techniques	-2'486'186	-	-10.10		
B	**ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES**	**765'378'743**	**73'682'112**		**16'829**	**-**	**0.10**	**765'395'572**	**73'682'112**
				Amendements budgétaires	16'829	-	0.10		
				Amendements techniques	-	-	-		
C	**COHESION SOCIALE**	**2'139'550'030**	**348'304'022**		**30'923'336**	**-5'245'124**	**4.00**	**2'170'473'366**	**343'058'898**
				Amendements budgétaires	30'923'336	-5'245'124	4.00		
				Amendements techniques	-	-	-		
D	**CULTURE, SPORT ET LOISIRS**	**41'887'941**	**2'392'378**		**11'171'200**	**-**	**-**	**53'059'141**	**2'392'378**
				Amendements budgétaires	11'171'200	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	**ENVIRONNEMENT ET ENERGIE**	**92'192'751**	**54'637'507**		**950'000**	**-**	**-**	**93'142'751**	**54'637'507**
				Amendements budgétaires	950'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	**FORMATION**	**2'185'593'908**	**75'576'341**		**-366'950**	**-**	**3.30**	**2'185'226'958**	**75'576'341**
				Amendements budgétaires	-366'950	-	3.30		
				Amendements techniques	-	-	-		
G	**AMENAGEMENT ET LOGEMENT**	**128'524'203**	**43'497'520**		**3'411'236**	**-**	**9.60**	**131'935'439**	**43'497'520**
				Amendements budgétaires	925'050	-	-		
				Amendements techniques	2'486'186	-	9.60		
H	**SECURITE ET POPULATION**	**592'729'788**	**198'997'898**		**1'376'124**	**-1'695'000**	**22.00**	**594'105'912**	**197'302'898**
				Amendements budgétaires	1'376'124	-1'695'000	22.00		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUES DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2021			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
I	**IMPOTS ET FINANCES**	**814'807'481**	**7'560'374'736**		**1'561'498**	**-172'616'236**	**-0.10**	**816'368'979**	**7'387'758'500**
				Amendements budgétaires	1'561'498	-172'616'236	-0.10		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	**JUSTICE**	**201'052'551**	**116'038'408**		**-**	**-**	**-**	**201'052'551**	**116'038'408**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
K	**SANTE**	**1'469'397'883**	**38'597'455**		**44'540'964**	**-**	**128.60**	**1'513'938'847**	**38'597'455**
				Amendements budgétaires	44'540'964	-	128.60		
				Amendements techniques	-	-	-		
L	**MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE**	**150'232'647**	**77'932'114**		**-**	**1'292'416**	**-**	**150'232'647**	**79'224'530**
				Amendements budgétaires	-	1'292'416	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
M	**MOBILITE**	**504'664'196**	**95'581'201**		**20'000'000**	**-**	**-**	**524'664'196**	**95'581'201**
				Amendements budgétaires	20'000'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT TRANSVERSAL ETAT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						31'412'437	**600'000**		**-**		
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Augmentation du taux de cotisations patronales aux assurances-accidents auprès de Zurich Assurance	274'646		budg.	-	2'625'693'621	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Baisse du taux de cotisation assurance maternité (0,046% à 0,043%) dès le 1er janvier 2021	-63'475		budg.	-	2'625'355'500	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Augmentation du taux de cotisation APG (0,45 à 0,5%) paritaire dès le 1er janvier 2021 afin de financer le congé de paternité	528'903		budg.	-	2'625'947'878	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'625'418'975		Amendement suite au retrait du PL 12781 concernant la réduction temporaire du traitement (LRTTrait) (B 5 19)	14'757'723		budg.	-	2'640'176'698	-
Tous les Programmes	36	Charges de transfert	5'290'205'084			15'914'640		budg.	-	5'306'119'724	-
Tous les Programmes	42	Taxes et redevances		422'807'663	APG liées au nouveau congé paternité		600'000	budg.		-	423'407'663

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			103'041'380	**2'111'727**		**31'658'550**	**13'506'550**	**-**	**9.4**	**134'699'930**	**15'618'277**
A01 Grand Conseil	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'316'973		Augmentation des frais de commissions interparlementaires d'examen de 2000 francs. Cette augmentation est compensée par une baisse des dépenses générales du SGGC de 450 francs et une hausse de la participation des autres cantons romands de 1550 francs (nature 43).	1'550		budg.	-	3'318'523	-
A01 Grand Conseil	43	Revenus divers		39'527			1'550	budg.	-	-	41'077
A03 Exercice des droits politiques	30	Charges de personnel	3'151'810		Election complémentaire du Conseil d'Etat prévue en mars 2021 suite à l'annonce de la démission de M.Maudet : auxiliaires et jurés supplémentaires pour l'organisation et le dépouillement des deux tours de l'élection.	563'000		budg.	-	3'714'810	-
A03 Exercice des droits politiques	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'460'000		Election complémentaire du Conseil d'Etat prévue en mars 2021 suite à l'annonce de la démission de M.Maudet : dépenses générales liées à l'organisation et au dépouillement de l'élection (frais d'affranchissement, affichage, matériel électoral, etc.) des deux tours de l'élection.	1'551'000		budg.	-	5'011'000	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	30	Charges de personnel	9'485'115		Retrait de 0.6 ETP supplémentaire inscrit au PB2021 pour le renforcement du contrôle de gestion au sein du service de la solidarité internationale (contrôle et suivi des subventionnés). Il convient de supprimer aussi les revenus équivalents, inscrits au PB2021, que ce renforcement avait permis d'envisager pour des restitutions de subventions non utilisées.	-75'000		budg.	-0.6	9'410'115	
A04 Développement et innovation du canton et de la région	30	Charges de personnel	9'485'115		Dans le cadre de la mise en œuvre des lois COVID-19, notamment la loi 12801 sur l'aide financière basée sur le régime des APG , il convient de prévoir un renforcement temporaire de ressources humaines évalué à 10 ETP sur 11 mois	1'100'000		budg.	10.0	10'585'115	
A04 Développement et innovation du canton et de la région	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'236'110		Dans la cadre de la mise en œuvre des lois cas de rigueur, des moyens supplémentaires pour des travaux confiés à des fiuciaires doivent être prévus.	1'358'000		budg.		3'594'110	
A04 Développement et innovation du canton et de la région	36	Charges de transfert	31'901'380		Effets liés aux six projets de lois relatifs aux aides financières extraordinaires de l'Etat destinées aux cas de rigueur définies dans la loi fédérale COVID-19 (1) secteur de l'évènementiel, 2) secteur des forains et magasins de souvenirs, 3) secteur de l'hôtellerie, 4) secteur du transport professionnel de personnes, 5) secteur des agences de voyages) et 6) secteur des commerces et restaurants présents sur la galerie marchande de l'AIG. A ce stade, le montant de l'amendement est conforme à l'évaluation de la Confédération (200 millions pour l'ensemble des cantons, dont 13.6 millions pour le canton de Genève) et suit le principe que la Confédération participe à la moitié des mesures cantonales (financement de 1 franc pour 1 franc). Les fonds affectés par la Confédération et les dépenses du canton sont susceptibles d'évoluer en fonction des futures décisions qui seront prises par la Confédération. Le montant en revenu concerne la participation de la Confédération.	27'160'000		budg.	-	59'061'380	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	46	Revenus de transferts		182'500			13'580'000	budg.	-	-	13'762'500

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
A04 Développement et innovation du canton et de la région	46	Revenus de transferts		182'500	Retrait de 0.6 ETP supplémentaire inscrit au PB2021 pour le renforcement du contrôle de gestion au sein du service de la solidarité internationale (contrôle et suivi des subventionnés). Il convient de supprimer aussi les revenus équivalents, inscrits au PB2021, que ce renforcement avait permis d'envisager pour des restitutions de subventions non utilisées.		-75'000	budg.			107'500

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			765'378'743	**73'682'112**		**16'829**	**-**		**0.1**	**765'395'572**	**73'682'112**
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de personnel	39'491'648		**Transfert neutre de 0.2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers.** L'AFC (-0.1 ETP, programme I02) et la DGFE (-0.1 ETP, programme B03) financent 0.2 ETP à l'office personnel de l'Etat (programme B02) dans le but de péréniser l'animation et la coordination de la communauté des managers.	33'658		budg.	0.2	39'525'306	-
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Charges de personnel	24'255'649		**Transfert neutre de 0.2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers.** L'AFC (-0.1 ETP, programme I02) et la DGFE (-0.1 ETP, programme B03) financent 0.2 ETP à l'office personnel de l'Etat (programme B02) dans le but de péréniser l'animation et la coordination de la communauté des managers.	-16'829		budg.	-0.1	24'238'820	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'139'550'030	**348'304'022**		**30'923'336**	**-5'245'124**		**4.0**	**2'170'473'366**	**343'058'898**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Subsides aux assurés à ressources modestes	560'064'607		Le projet de budget 2021 a été construit sur la base d'une progression des primes d'assurance-maladie estimée à 2% en 2021. Selon les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les primes pour le canton de Genève ne progressent que de 0.6%. Par conséquent, le montant initialement prévu au projet de budget est revu à la baisse de -7 millions par le biais de cet amendement budgétaire.	-7'000'000		budg.	-	553'064'607	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Charges de transfert	1'139'079'154		Amendement suite au gel du PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées	19'878'767		budg.	-	1'158'957'921	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	46	Revenus de transferts		196'392'895	Le montant de la subvention fédérale liée aux subsides d'assurance-maladie inscrit au projet de budget (184 millions) découle des premières prévisions de la Confédération qui nous ont été communiquées au mois d'avril. Suite à la communication par la Confédération du montant définitif pour 2021 plus faible (177.4 millions), un amendement budgétaire de -6.6 millions est nécessaire pour adapter le niveau des revenus dans la mesure où le canton n'a aucune marge de manœuvre sur cette baisse de revenus.		-6'570'124	budg.	-	-	189'822'771
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'608'389		Réduction de l'augmentation des charges de biens et services initialement prévue au projet de budget.	-58'000		budg.		4'550'389	-
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	36	Charges de transfert	323'494'119		Amendement suite au gel du PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées	6'179'013		budg.	-	329'673'132	-
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	36	Prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés (PTCA fédérales)			La mise en œuvre par le SPC de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), avec une entrée en vigueur prévue pour le 1er juillet 2021, entraînera des charges de prestations de 1.3 million, intégralement financées par une subvention fédérale, des charges de fonctionnement de 0.5 million et 4 postes supplémentaires.	1'325'000		budg.	-	1'325'000	-
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	46	Revenus de transferts		73'522'636	La LPtra à pour but de permettre un passage à la retraite en toute dignité à des personnes de 60 ans et plus qui n'arrivent pas à retrouver un travail (en fin de droit de l'assurance-chômage), ceci afin d'éviter à ces personnes une situation de précarité financière en cas de perte d'emploi et un recours à l'aide sociale jusqu'à leur retraite. Le financement des coûts liés à cette nouvelle prestation est prévu par la LPtra 25.		1'325'000	budg.	-	-	74'847'636
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	30	Charges de Personnel	8'730'802		Le volume d'activité du SPC a fortement augmenté ces dernières années alors que la dotation en personnel n'a que très faiblement progressé. A cette augmentation du volume d'activité, il faut ajouter la mise en œuvre dès janvier 2021 de la réforme des prestations complémentaires fédérales, qui va engendrer une charge de travail supplémentaire. Dans ces conditions, il est primordial de doter le service, au minimum, de 4 postes supplémentaires pour lui permettre de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés dès 2021.	302'273		budg.	2.3	9'033'075	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	30	Charges de Personnel	6'423'493			192'829		budg.	1.5	6'616'322	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'388'110		Réduction de l'augmentation des charges de biens et services initialement prévue au projet de budget.	-37'000		budg.		2'351'110	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Charges de transfert	459'928'841		Amendement suite au gel du PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées	8'677'196		budg.	-	468'606'037	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	30	Charges de Personnel	6'381'078		La mise en œuvre par le SPC de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), avec une entrée en vigueur prévue pour le 1er juillet 2021, entraînera des charges de prestations de 1.3 million, intégralement financées par une subvention fédérale, des charges de fonctionnement de 0.5 million et 4 postes supplémentaires. La LPtra à pour but de permettre un passage à la retraite en toute dignité à des personnes de 60 ans et plus qui n'arrivent pas à retrouver un travail (en fin de droit de l'assurance-chômage), ceci afin d'éviter à ces personnes une situation de précarité financière en cas de perte d'emploi et un recours à l'aide sociale jusqu'à leur retraite. Le financement des coûts liés à cette nouvelle prestation est prévu par la LPtra 25. Le volume d'activité du SPC a fortement augmenté ces dernières années alors que la dotation en personnel n'a que très faiblement progressé. A cette augmentation du volume d'activité, il faut ajouter la mise en œuvre dès janvier 2021 de la réforme des prestations complémentaires fédérales, qui va engendrer une charge de travail supplémentaire. Dans ces conditions, il est primordial de doter le service, au minimum, de 4 postes supplémentaires pour lui permettre de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés dès 2021.	26'058		budg.	0.2	6'407'136	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'052'447		Réduction de l'augmentation des charges de biens et services initialement prévue au projet de budget.	-5'000		budg.		1'047'447	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Charges de transfert	103'836'159		Amendement suite au gel du PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées	1'442'200		budg.	-	105'278'359	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			41'887'941	**2'392'378**		**11'171'200**	**-**		**-**	**53'059'141**	**2'392'378**
D01 Culture	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	649'380		Le soutien financier accordé par la Confédération au secteur de la culture pour atténuer les conséquences financières de la crise sanitaire sera prolongé jusqu'en 2021 selon le même principe de financement qu'en 2020, à savoir que la Confédération finance pour moitié les dépenses cantonales pour la culture à hauteur de 11'171'200 francs. Sans ce financement, le canton ne recevra pas de participation fédérale pour faire face aux conséquences économiques et financières de la crise et devra, le cas échéant, les supporter intégralement. Par ailleurs, à l'instar de 2020, la gestion administrative des aides Covid-culture qui seront accordées dans le cadre de l'ordonnance fédérale (traitement des demandes d'indemnisation, préavis financiers, organisation des commissions d'octroi, appui logistique pour la préparation des lettres de décision et le suivi statistique) sera confiée à une fiduciaire (nature 31).	213'549		budg.		862'929	-
D01 Culture	36	Charges de transfert	31'405'055			10'957'651		budg.	-	42'362'706	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT E ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			92'192'751	**54'637'507**		**950'000**	**-**	**-**	**-**	**93'142'751**	**54'637'507**
E04 Agriculture et nature	36	COVID-19 Promotion des vins genevois	-		Financement du PL visant à prolonger en 2021 la campagne des bons d'achats en faveur de la restauration de la loi viti-Covid (12739), tout en demeurant dans l'enveloppe initiale de 2'000'000 F (utilisation en 2021 du non-dépensé en 2020).	950'000		budg.	-	950'000	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'185'593'908	**75'576'341**		**-366'950**	**-**		**3.3**	**2'185'226'958**	**75'576'341**
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	661'374'763		Transfert de budget des charges de personnel vers les charges de biens et services pour le financement des marmites de l'escalade à l'enseignement primaire.	-90'000		budg.	-	661'284'763	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	661'374'763		Correction sur le calcul du complément pour la réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives.	-133'882		budg.	-	661'240'881	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'708'747		Transfert de budget des charges de personnel vers les charges de biens et services pour le financement des marmites de l'escalade à l'enseignement primaire.	90'000		budg.	-	15'798'747	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'708'747		Annulation de l'augmentation de budget prévue pour les camps et sorties scolaires à l'Office de l'enfance et de la jeunesse	-140'000		budg.		15'568'747	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Charges de personnel	443'730'369		Correction sur le calcul du complément pour la réévaluation de fonction des maîtres de disciplines artistiques et sportives.	-95'913		budg.	-	443'634'456	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	3'522'595		Ajustement du montant dédié à la prise en charge d'enfants présentant de graves troubles associés de déficience et d'autisme (projet Arzier). Cette dépense supplémentaire est compensée par la diminution de la contribution genevoise à l'AHES (voir amendement dans le programme F05).	200'000		budg.	-	3'722'595	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Charges de personnel	59'731'062		Soutien temporaire, postes de médecins de novembre 2020 à septembre 2021, infirmiers et secrétariat de novembre 2020 à juin 2021 – crise COVID, mobilisation de ressources du service de santé de l'enfance et de la jeunesse.	262'845		budg.	3.3	59'993'907	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'814'236		Annulation de l'augmentation de budget prévue pour les camps et sorties scolaires à l'Office de l'enfance et de la jeunesse	-60'000		budg.		2'754'236	
F05 Hautes écoles	36	Charges de transfert	562'710'049		Diminution de 200'000 francs de la contribution genevoise à l'AHES suite au vote du comité gouvernemental (septembre 2020).	-200'000		budg.	-	562'510'049	
F06 Prestations transversales liées à la formation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'193'464		Annulation de l'augmentation de budget prévue pour les sorties scolaires (culture, sport, nature) au Service école, sport, art et citoyenneté (SESAC)	-200'000		budg.		5'993'464	

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			128'524'203	**43'497'520**		**925'050**	**-**	**-**	**-**	**129'449'253**	**43'497'520**
G01 Logement et planification foncière	36	Charges de transfert	53'865'281		Amendement suite au gel du PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées	925'050		budg.	-	54'790'331	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			592'729'788	**198'997'898**		**1'376'124**	**-1'695'000**		**22.0**	**594'105'912**	**197'302'898**
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	128'522'226		Engagement des ETP en vue de la reprise de la prestation de convoyage des personnes détenues suite au refus d'entrée en matière du GC en séance des 1 et 2 octobre 2020 (12 ETP en avril et 10 en septembre 2021) Le solde des ETP nécessaires (44 ETP) sera déposé au prochain PFQ.	1'521'227		budg.	22.0	130'043'453	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	27'275'687		Diminution de la prestation fournie par le prestataire privé	-145'103		budg.	-	27'130'584	-
H04 Sécurité civile et armée	43	Revenus divers		2'245'000	Amendement voté par le GC sur le PL sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F4 05) (L 12620) réduction de la part de la taxe perçue auprès des assureurs revenant à l'Etat		-1'695'000	budg.		-	550'000

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			814'807'481	**7'560'374'736**		**1'561'498**	**-172'616'236**		**-0.1**	**816'368'979**	**7'387'758'500**
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		6'411'689'905	Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre		4'543'554	budg.	-	-	6'416'233'459
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		6'411'689'905	**PL 12773 - 12774 (RPI)** Ce PL est actuellement en cours de traitement à la Commission fiscale. De ce fait, il n'a pas pu être voté lors de la session plénière du Grand Conseil des 29 et 30 octobre 2020. Cette session était la dernière session pour que le Grand Conseil adopte un projet de loi dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2021 (compte tenu du délai référendaire). Ce PL ne pourra donc pas entrer en vigueur le 1er janvier 2021. Dès lors, son entrée en vigueur pourrait intervenir au plus tôt le 1er janvier 2022.		-105'000'000	budg.	-		6'306'689'905
I01 Impôts, taxes et droits	46	Revenus de transferts		609'622'790	Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre		-48'159'790	budg.	-		561'463'000
I02 Production et perception des impôts	30	Charges de personnel	71'170'181		**Transfert neutre de 0.2 ETP au sein du DF, pour financer l'animation et la coordination de la communauté des managers.** L'AFC (-0.1 ETP, programme I02) et la DGFE (-0.1 ETP, programme B03) financent 0.2 ETP à l'office personnel de l'Etat (programme B02) dans le but de pérériser l'animation et la coordination de la communauté des managers.	-16'829		budg.	-0.1	71'153'352	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	36	Charges de transfert	650'703'510		**Mise à jour de la péréquation intercantonale** Lors de la consultation intercantonale des montants compensatoires 2021, les cantons de Zurich et de Berne ont demandé des rectifications. Cette demande a été soutenue par la CDF. Les montants compensatoires pour la péréquation des ressources ont par conséquent été revus et la participation du canton de Genève modifiée à la hausse. Pour le cas de Berne, cet amendement retient le scénario qui semble le plus probable selon les éléments actuellement à disposition. Les nouveaux montants seront adoptés par le Conseil fédéral en novembre.	1'578'327		budg.	-	652'281'837	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	44	Revenus financiers		178'934'733	**PL12569 (modification de l'écart entre les taux différenciés)** Ce PL est actuellement en cours de traitement à la Commission fiscale. De ce fait, il n'a pas pu être voté lors de la session plénière du Grand Conseil des 29 et 30 octobre 2020. Cette session était la dernière session pour que le Grand Conseil adopte un projet de loi dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2021 (compte tenu du délai référendaire). Ce PL ne pourra donc pas entrer en vigueur le 1er janvier 2021. Dès lors, son entrée en vigueur pourrait intervenir au plus tôt le 1er janvier 2022.		-24'000'000	budg.	-		154'934'733

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'469'397'883	**38'597'455**		**44'540'964**	**-**		**128.6**	**1'513'938'847**	**38'597'455**
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Covid-19 - Indemnisation HUG Pertes	-		Maintien du dispositif COVID-19 mis en place aux HUG pour une période de 6 mois	16'500'000		budg.	-	16'500'000	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Covid-19 - Indemnisation IMAD Pertes	-		Maintien du dispositif COVID-19 mis en place par l'Imad pour une période de 6 mois	3'200'000		budg.	-	3'200'000	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Prestations de soins à domicile	121'880'058		Ajustement de l'enveloppe destinées à la prise en charge du financement résiduel des soins à domicile.	4'000'000		budg.	-	125'880'058	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	4'443'957		COVID-19 : Versement du montant forfaitaire de 2.15.- par lit EMS pour le matériel de protection. 4125 lits long séjour + 26 lits UATR x 181 jours x 2.15 x 98% tx occupation	1'583'054		budg.	-	6'027'011	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	4'443'957		COVID-19 : Surcoût oxygène non pris en charge par la LAMal	53'798		budg.	-	4'497'755	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	COVID-19- Indemnisation Pertes Autres foyers de soins et d'aide à domicile	-		COVID-19 : Couverture du manque à gagner des foyers de jours sur une période de 6 mois en raison d'un taux de remplissage de 50 %.	200'000		budg.	-	200'000	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Charges de transfert	1'420'798'446		Amendement suite au gel du PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées	6'918'112		budg.	-	1'427'716'558	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.	30	Charges de personnel	20'657'430		Attribution de 128.6 ETP d'auxiliaires supplémentaires en faveur de la cellule de suivi Covid pour une période de 6 mois.	6'920'000		budg.	128.6	27'577'430	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'792'991		Achats de masques de protection en vue de leur distribution aux personnes défavorisées	4'500'000		budg.	-	7'292'991	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Covid-19 - Accueil des SDF	-		Maintien du dispositif d'accueil des SDF pendant leur période d'isolement	666'000		budg.	-	666'000	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
L MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			150'232'647	**77'932'114**		**-**	**1'292'416**		**-**	**150'232'647**	**79'224'530**
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	46	Revenus de transfert		34'051'941	Ajustement des revenus provenant de la part fédérale		1'292'416	budg.	-	-	35'344'357

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
M MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			504'664'196	**95'581'201**		**20'000'000**	**-**		**-**	**524'664'196**	**95'581'201**
M01 Transport et mobilité	36	Transports Publics Genevois (TPG)	244'434'060		Impact de la crise sanitaire : soutien financier en faveur des TPG en compensation de la perte de recettes commerciales attendues conjuguée à celle d'autres recettes (baisse du marché publicitaire, suppression des prestations pour des tiers comme le salon de l'auto, etc). Hypothèses retenues : maintien de l'offre telle que prévue dans le plan d'action des transports collectifs (PATC) et le contrat de prestations 2020-2024 (L12546), avec une fréquentation à un niveau de 80% environ par rapport à 2019 (sur la base du dernier relevé au 9 octobre 2020), et sans mesures RHT (à l'instar de 2020) ni participation de la Confédération.	20'000'000		budg.	-	264'434'060	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			103'041'380	**2'111'727**		**-2'486'186**	**-**		**-10.1**	**100'555'194**	**2'111'727**
A04 Développement et innovation du canton et de la région	30	Charges de personnel	9'485'115		Suite à la modification de la Constitution adoptée par le peuple le 27 septembre 2020 visant à réintroduire le système de présidence du Conseil d'Etat sur une base annuelle et la suppression du département présidentiel, la direction du projet d'agglomération est transférée au département du territoire et rattachée au programme G02.	-1'537'570		techn	-9.6	7'947'545	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'236'110			-678'356		techn	-	1'557'754	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	36	Charges de transfert	31'901'380			-270'260		techn	-	31'631'120	-
A06 Cour des comptes	30	Charges de personnel	5'627'935		Appel à un tiers (nature 31) prévu en début d'année 2021 pour le remplacement temporaire dans la même mission d'une collaboratrice de la Cour des comptes qui a démissionné (nature 30). Il est donc nécessaire pour la Cour des comptes de demander un transfert provisoire de la nature 30 à la nature 31 sur l'année 2021.	-65'000	-	techn	-0.5	5'562'935	-
A06 Cour des comptes	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	285'645			65'000	-	techn	-	350'645	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'139'550'030	**348'304'022**		-	-		-	**2'139'550'030**	**348'304'022**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Association Argos	2'624'374			162'000		techn	-	2'786'374	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	19'990'091			190'800		techn	-	20'180'891	-
	36	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	641'796			17'000		techn	-	658'796	-
	36	EPH - Arcade 84	695'001			-192'000		techn	-	503'001	-
	36	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	5'779'780			431'230		techn	-	6'211'010	-
	36	EPH - Clair-Bois Adultes (secteur majeurs)	24'812'653		Cet amendement découle de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles.	-390'600		techn	-	24'422'053	-
	36	EPH - Fondation Ensemble Adultes (secteur majeurs)	12'304'419			-263'800		techn	-	12'040'619	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	64'520'910		**Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.**	3'702'500		techn	-	68'223'410	-
	36	EPH - Fondation Pro (entreprise sociale privée)	3'459'083			1'078'242		techn	-	4'537'325	-
	36	EPH - Foyer-Handicap	18'857'522			21'600		techn	-	18'879'122	-
	36	EPH - Association La Corolle	4'813'992			191'000		techn	-	5'004'992	-
	36	EPH - Réalise	707'848			59'400		techn	-	767'248	-
	36	EPH - Fondation SGIPA - Adultes (secteur majeurs)	18'824'148			1'545'600		techn	-	20'369'748	
	36	EPH - Trajets	7'402'209			264'800		techn	-	7'667'009	-
	36	EPH - Enveloppe nouvelles places	16'782'550			-6'817'772		techn	-	9'964'778	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			41'887'941	**2'392'378**		**-**	**-**		**-**	**41'887'941**	**2'392'378**
D01 Culture	30	Charges de Personnel	2'396'203		Cet amendement vise à stabiliser un poste d'auxiliaire (0.5 ETP) et un poste d'agent spécialisé (1 ETP) à l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS). Il fait suite aux décisions du Conseil d'Etat du 5 juin 2019, validant le principe d'une stabilisation progressive des postes d'auxiliaires mensualisés et d'agents spécialisés de l'OCCS en fonction de l'échéance des contrats (note de politique générale du DCS - n° 2809 -2019). **Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges, ni sur la croissance globale des ETP**.	-		techn	-	2'396'203	-
D02 Sport et loisirs	30	Charges de Personnel	1'953'286			-		techn	-	1'953'286	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'185'593'908	**75'576'341**		-	-		-	**2'185'593'908**	**75'576'341**
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	661'374'763		Transfert de budget des charges de personnel (auxiliaires) vers les charges de bien et services pour l'externalisation de la location de matériel de ski pour les camps scolaires (amendement entre les programmes F01 et F04)	-47'500		techn	-	661'327'263	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'708'747			70'000		techn	-	15'778'747	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Charges de personnel	443'730'369		Annulation du transfert de 1 ETP PAT de l'ESII à l'OMP (amendement entre les programmes F02 et F03)	118'244		techn	1.0	443'848'613	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Charges de personnel	135'348'743		Correction du transfert prévu au PB2021 des charges du foyer de Mancy au projet Arzier (amendement entre les natures 30 et 36 du programme F03)	-275'000		techn	-	135'073'743	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Charges de personnel	135'348'743		Annulation du transfert de 1 ETP PAT de l'ESII à l'OMP (amendement entre les programmes F02 et F03)	-118'244		techn	-1.0	135'230'499	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	3'522'595		Correction du transfert prévu au PB2021 des charges du foyer de Mancy au projet Arzier (amendement entre les natures 30 et 36 du programme F03)	275'000		techn	-	3'797'595	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Charges de personnel	59'731'062		Transfert de budget des charges de personnel (auxiliaires) vers les charges de bien et services pour l'externalisation de la location de matériel de ski pour les camps scolaires (amendement entre les programmes F01 et F04)	-52'500		techn	-	59'678'562	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'814'236			30'000		techn	-	2'844'236	-
F05 Hautes écoles	36	Charges de transfert	562'710'049		Adaptions de la contribution intercanontale genevoise à la HES-SO et à l'AHES pour le budget 2021 suite au vote du comité gouvernemental de la HES-SO (septembre 2020).	-175'000		techn	-	562'535'049	-
F05 Hautes écoles	36	Contribution intercantonale à la HESSO	104'103'000			175'000		techn	-	104'278'000	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'193'464		Modification du mode de financement des prestations artistiques en raison de la réorganisation attendue des écoles d'enseignement artistique (audit de la cour des comptes et renforcement type orchestres en classe, qui visent à répondre à la démocratisation de l'accès à la formation musicale).	93'179		techn	-	6'286'643	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Confédération des écoles de musique	288'179			-93'179		techn	-	195'000	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			128'524'203	**43'497'520**		**2'486'186**	**-**		**9.60**	**131'010'389**	**43'497'520**
G02 Aménagement du territoire	30	Charges de personnel	26'739'529		Suite à la modification de la Constitution adoptée par le peuple le 27 septembre 2020 visant à réintroduire le système de présidence du Conseil d'Etat sur une base annuelle et la suppression du département présidentiel, la direction du projet d'agglomération est transférée au département du territoire et rattachée au programme G02 en provenance du programme A04.	1'537'570		techn	9.6	28'277'099	-
G02 Aménagement du territoire	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'843'125			678'356		techn	-	11'521'481	-
G02 Aménagement du territoire	36	Projets régionaux et transfrontaliers	-			270'260		techn	-	270'260	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'469'397'883	**38'597'455**		**-**	**-**		**-**	**1'469'397'883**	**38'597'455**
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'181'478		Correction de mandats entre services	320'000		techn	-	4'501'478	-
K02 Régulation et planification sanitaire	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	733'402			-180'000		techn	-	553'402	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'792'991			-140'000		techn	-	2'652'991	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2021 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
L MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2021		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2021 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			150'232'647	**77'932'114**		**-**	**-**	**-**	**-**	**150'232'647**	**77'932'114**
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	30	Charges de personnel	40'253'916		Transfert d'un ETP d'inspecteur de l'office cantonal de l'emploi (part cantonale) à l'OCIRT	-179'608		techn	-1.0	40'074'308	-
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	30	Charges de personnel	20'160'104			179'608		techn	1.0	20'339'712	-

Date de dépôt : 25 novembre 2020

RAPPORT DE MINORITÉ

Rapport de M. Jean Burgermeister

Mesdames et
Messieurs les députés,

Quelle réponse face à la crise ?

Le projet de budget 2021 ne répond pas aux besoins fondamentaux de la population, ni à la crise que nous traversons. Lors de sa présentation, le conseiller d'Etat M. Hodgers affirmait que s'il n'y avait qu'une chose à retenir, c'était que les charges avaient été maîtrisées. Cela ne devrait pourtant pas être la priorité du gouvernement en pleine crise sanitaire, économique et sociale. La situation exige au contraire une intervention forte de l'Etat, mettant au centre la défense de l'emploi et des revenus, ainsi que le renforcement des services publics. C'est le chemin inverse qu'a choisi le Conseil d'Etat en faisant porter l'essentiel des mesures d'économies à la fonction publique et en poursuivant sa politique de compression des charges. Les 353 ETP budgétés sont trompeurs, puisque 136 d'entre eux ne sont qu'une pérennisation de postes votés par des crédits supplémentaires durant l'année 2020 pour remplacer les postes supprimés dans le budget précédent par la droite et le MCG. En réalité, ce budget ne propose aucune réponse conséquente face à la crise majeure que nous traversons et que le Conseil d'Etat semble avoir totalement sous-estimée. C'est encore plus vrai pour la crise climatique que le Conseil d'Etat a visiblement reléguée en queue de ses priorités, malgré le vote de ce parlement exigeant une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

Les actionnaires s'engraissent, les salariés passent à la caisse

Sur les 465 millions d'économies présentées par le Conseil d'Etat dans le cadre du PFQ 2021-2024, 308 millions reposaient sur le dos de la fonction publique. Parallèlement, le coût de la RFFA pour la seule année 2021 est estimé à 300.7 millions ! Ce sont donc les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises que la fonction publique est appelée à payer. Cette attaque systématique des revenus de la fonction publique est d'autant plus inique

qu'elle s'en prend à ceux qui sont aujourd'hui déployés, parfois au péril de leur santé, pour lutter contre la Covid-19.

Les moyens existent pour une autre politique

Selon un rapport de l'AFC[1], le canton de Genève a les moyens de mener une autre politique et de renforcer massivement les services publics et la solidarité. Il abrite en effet des fortunes colossales qui ne souffrent pas de la crise. Genève est le canton suisse le plus inégalitaire en termes de répartition de la richesse. Le canton se classe troisième – derrière Schwytz et Obwald – pour ce qui est de l'accroissement annuel de la fortune, avec une augmentation moyenne de 7.65% par an. C'est aussi le canton dans lequel la part de la population ne possédant aucune fortune est la plus élevée (40.67%). Nous assistons à un processus d'accumulation et de concentration des richesses extrêmement fort et rapide. Pourtant, l'impôt sur la fortune croît beaucoup plus faiblement (4.93% par an en moyenne) que la fortune elle-même. Il est donc clair que les grosses fortunes échappent largement à l'impôt grâce aux privilèges fiscaux dont elles bénéficient. Sans mesures fortes de la part de l'Etat, la crise actuelle va accélérer massivement le creusement des inégalités. Il est donc urgent d'accroître fortement l'imposition de ceux qui ont les moyens de contribuer davantage à l'effort fiscal. À rebours de cette nécessité, le Conseil d'Etat a annoncé cet automne son intention de baisser de 15% l'impôt sur la fortune.

Un sous-effectif structurel

Les nouveaux postes proposés dans ce projet de budget sont largement insuffisants pour répondre aux besoins de la population. D'autant plus que de nombreux services et entités subventionnées manquent cruellement de personnel depuis des années. La Covid-19 a mis en lumière les insuffisances du système de santé publique. A Genève, comme dans le reste de la Suisse, le nombre de lits d'hôpital par habitant a continuellement baissé ces dernières années en raison des contraintes budgétaires. En réalité, les HUG sont dimensionnés pour fonctionner à flux tendu en période de conjoncture sanitaire « favorable ». Ils doivent faire largement appel aux intérimaires lors de chaque pic de la grippe saisonnière. Par conséquent, la marge d'adaptation était faible face à la pandémie. Si les HUG ont jusqu'ici réussi à s'adapter admirablement pour permettre la prise en charge des malades de la Covid-19, ils sont passés très près de la saturation des soins intermédiaires et intensifs. Surtout,

[1] AFC – L'évolution de la richesse en Suisse de 2003 à 2015

l'augmentation des capacités d'accueil n'a pu se faire que grâce à une mobilisation totale du personnel. Celui-ci est aujourd'hui à bout, en proie à une intense fatigue psychologique et physique. Certaines infirmières ont été transférées en soins intermédiaires après une formation de trois jours au lieu de trois semaines. Elles ont dû effectuer de longues journées de travail dans un stress permanent et sans droit à l'erreur. Cela laissera inévitablement des traces et il est aujourd'hui urgent de renforcer massivement le personnel de la santé, aussi bien aux HUG qu'à l'IMAD et au sein des EMS. Ensemble à Gauche n'a d'ailleurs pas attendu une pandémie pour le faire puisque nous l'avions déjà réclamé lors des budgets de 2019 et 2020. Le secteur du social doit également faire face à une explosion des besoins de la population. La crise a accéléré dangereusement le développement de la précarité et de la pauvreté à Genève. Le nombre de dossiers par collaborateur a explosé à l'Hospice général et il est probable que la hausse des bénéficiaires de l'aide sociale ne se résorbe pas de sitôt. Il est donc essentiel de renforcer les équipes afin de permettre un véritable suivi des dossiers, nécessaire à une réinsertion.

Et la suite ?

La crise majeure que nous traversons impose de prendre rapidement des mesures fortes afin de redistribuer les richesses, stopper la précarisation galopante et garantir l'emploi et les revenus. Il est cependant indéniable que le déficit de l'année 2021 sera colossal, tout comme celui de 2020. Indépendamment de la crise, le canton souffre d'un déficit structurel de plusieurs centaines de millions qui ne peut être ignoré. Il est donc essentiel de garantir le financement des services publics et des prestations à la population en augmentant nettement les recettes fiscales. Ensemble à Gauche a fait de nombreuses propositions dans ce sens : abolition du bouclier fiscal, hausse de l'impôt sur les grosses fortunes, rétablissement d'un impôt sur les successions en ligne directe supérieures à deux millions, imposition complète des dividendes… Face au refus systématique de la droite et du MCG, il est aujourd'hui nécessaire de s'adresser directement à la population. Nous invitons toutes les personnes et les organisations qui le souhaitent à nous rejoindre pour lancer des initiatives allant dans ce sens. Sans cela, les partis « gouvernementaux » brandiront chaque année le chantage aux postes ou à l'annuité, oubliant bien vite que d'autres pistes existent.